

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ..... 4103

- *Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Richard Girardot, président de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), M. Dominique Amirault, président de la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF), M. Dominique Chargé, président de Coop de France et M. Richard Panquiaux, directeur général de l'Institut de liaison et d'études des industries de consommation (ILEC) (sera publié ultérieurement)..... 4103*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 4105

- *Audition du Général Olivier Bonnet de Paillerets, commandant de la cyberdéfense..... 4105*
- *Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part – Examen du rapport et du texte de la commission..... 4113*
- *Projet de loi autorisant la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018-994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76-787-CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 – Examen du rapport et du texte de la commission ..... 4117*
- *Enjeux géopolitiques de la situation au Moyen-Orient - Audition de M. Pierre Razoux, directeur de recherches à l'IRSEM..... 4121*
- *Questions diverses..... 4127*
- *Nomination de rapporteurs ..... 4128*
- *Cyberattaque de la plateforme ARIANE du ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Communication ..... 4128*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 4135

- *Audition de M. Stéphane Lardy en vue de sa nomination au poste de directeur général de France compétences, en application de l'article L. 6123-8 du code du travail..... 4135*

### COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 4147

- *Audition de M. Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine..... 4147*
- *Nomination d'un rapporteur ..... 4156*

- *Audition de M. Hervé Godechot, candidat désigné par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et vote sur la proposition de nomination.....* 4156
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de M. Hervé Godechot aux fonctions de membre du CSA .....* 4168

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....** 4171

- *Sécurité des ponts - Table ronde avec les associations d'élus locaux.....* 4171
- *Désignation d'un rapporteur .....* 4188
- *Grand Paris et projet de loi d'orientation des mobilités - Audition de Mme Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France .....* 4188

**COMMISSION DES FINANCES.....** 4205

- *Réforme du recouvrement fiscal et social - Audition de M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques, et de Mme Lauren Turfait, inspectrice principale des finances publiques .....* 4205
- *Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État, directeur général de l'Agence des participations de l'État (sera publié ultérieurement) .....* 4215

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....** 4217

- *Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) - Table ronde de représentants des avocats, des magistrats et des fonctionnaires de greffe .....* 4217
- *Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) – Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice .....* 4239
- *Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et des textes de la commission.....* 4252
- *Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte – Examen du rapport et du texte de la commission .....* 4309
- *Projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française – Examen du rapport et des textes de la commission.....* 4314

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI  
RELATIF À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES**

..... 4331

- *Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises-Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission*..... 4331
- *Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission*..... 4350

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES  
SUR MINEURS**..... 4353

- *Audition de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : M. Alexandre Grosse, chef de service du budget, de la performance et des établissements, et Mme Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ; M. Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines (DGRH), et Mme Maryline Genieys, adjointe de la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH) ; M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé de la direction des affaires financières (DAF) (le compte rendu sera publié ultérieurement)* ..... 4353
- *Audition de M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », et Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats* ..... 4353
- *Audition de l'association « Colosse aux pieds d'argile » : M. Sébastien Boueilh, directeur-fondateur, et Mme Claire Lailheugue, chargée de communication* ..... 4366
- *Audition de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil » : M. André Altmeyer, directeur général adjoint, et Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures* ..... 4376
- *Audition conjointe de Mme Isabelle de Gaulmyn, rédactrice en chef au journal La Croix, Mme Catherine Bonnet, ancien membre de la commission vaticane chargée de lutter contre la pédophilie dans l'Église, Sœur Véronique Margron, théologienne, présidente de la Conférence des religieuses et religieux en France (Corref), Père Stéphane Joulain, père blanc, psychothérapeute spécialisé dans le traitement des abus sexuels, Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence (le compte rendu sera publié ultérieurement)* ..... 4385
- *Audition conjointe de M. Alain Christnacht, président de la commission nationale chargée de conseiller les évêques dans l'évaluation des situations de prêtres ayant commis des actes répréhensibles, et Mme Annick Feltz, magistrate honoraire, MM. Jean-Marc Sauvé, président, et Alain Cordier, membre de la commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur mineurs commis au sein de l'Église catholique (le compte rendu sera publié ultérieurement)*..... 4386
- *Audition de l'association « La parole libérée » : MM. François Devaux, président, et Alexandre Hezez, co-fondateur de l'association, et Maître Nadia Debbache, avocate au barreau de Lyon (le compte rendu sera publié ultérieurement)*..... 4386

**MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES D'INDEMNISATION... 4387**

- *Audition de M. Robert Vautard, directeur de recherche CNRS, au Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement – Institut Pierre-Simon Laplace des sciences de l'environnement (LSCE-IPSL) (sera publié ultérieurement) ..... 4387*
- *Audition de MM. Bertrand Labilloy, directeur général, et Antoine Quantin, directeur des réassurances et des fonds publics, de la Caisse centrale de réassurance (CCR) (sera publié ultérieurement) ..... 4387*

**MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE SIDÉRURGIQUE DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE : OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT ..... 4389**

- *Réunion constitutive ..... 4389*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 11 FEVRIER ET A VENIR ..... 4395**

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 6 février 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Richard Girardot, président de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA), M. Dominique Amirault, président de la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF), M. Dominique Chargé, président de Coop de France et M. Richard Panquiault, directeur général de l'Institut de liaison et d'études des industries de consommation (ILEC) (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*



## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Cédric Perrin, vice-président -

### **Audition du Général Olivier Bonnet de Paillerets, commandant de la cyberdéfense**

**M. Cédric Perrin, président.** – Nous poursuivons nos travaux par une audition au cœur de l'actualité, celle du Général Olivier Bonnet de Paillerets, Commandant de la cyberdéfense.

Le 18 janvier dernier, la ministre des armées, Mme Florence Parly, a présenté la stratégie de cyberdéfense des armées. Cette stratégie explicite le positionnement de nos Armées dans ce nouvel espace de conflictualité, le cyberspace, où les menaces contre nos intérêts fondamentaux se développent. Cette stratégie expose aussi plusieurs évolutions majeures. D'abord, la redéfinition de la lutte informatique défensive pour protéger « *de bout en bout* » non seulement le ministère, les armées et services mais aussi une chaîne englobant les industries de défense et leurs sous-traitants, afin de prendre en compte la cybersécurité dès la conception des outils de défense, ensuite la mise en place d'une *posture permanente de cyberdéfense*, enfin la publication d'une doctrine d'emploi des capacités de lutte informatique offensive.

Nous sommes très heureux de pouvoir avec vous prendre mieux conscience des menaces, et surtout des réponses que le commandement Cyber des Armées y apporte : avec quels modes d'actions, selon quelles procédures d'engagement ?

Les moyens prévus par la LPM sont-ils suffisants et surtout pourront-ils être mobilisés selon le calendrier prévu : on connaît bien les tensions sur les ressources humaines dans ce domaine, ce qui est un sujet majeur.

Comment vous articulez-vous avec les services de renseignement ? Je vous laisse la parole.

**Général Olivier Bonnet de Paillerets, Commandant de la cyberdéfense** – Je vous remercie de me permettre de témoigner sur cet espace de confrontation qui est en évolution continue, et sur lequel je ne suis pas sûr d'avoir toutes les réponses. Comment à partir d'une analyse de la menace du ministère des armées avons-nous tenté de répondre au défi d'un changement de nature en termes de menace ?

Si je devais synthétiser ces menaces qui sont très en phase avec ce que voit l'ANSSI dans son périmètre de responsabilité, statistiquement ce qui touche le plus le ministère des armées, c'est évidemment la cybercriminalité. Sur les 700 incidents constatés en 2017 et probablement près de 800 en 2018, la majorité sont soit des problèmes d'hygiène, soit de la cybercriminalité. Qu'est ce qui se cache sous ce terme ? D'abord, des tentatives de faire fuir de la donnée pour la revendre sur Internet. Ensuite, une tentative d'enrôler des serveurs du ministère pour les utiliser dans des architectures d'attaque vers d'autres pays. Enfin, de

l'extorsion de fonds par du *cryptolocking* en vue d'obtenir une rançon pour déverrouiller les ordinateurs. Statistiquement, c'est la menace la plus quotidienne.

Celles qui mobilisent le plus, ce sont des menaces des États parce que, derrière, il y a des architectures avec une complexité extraordinaire qui nécessite de mettre en face des ressources nombreuses, pluridisciplinaires pour comprendre à la fois le périmètre visé par l'attaquant mais aussi l'origine de l'attaque. L'année dernière, on a constaté une dizaine d'attaques de ce type contre les intérêts du ministère et ses réseaux, y compris opérationnels. Le ministère n'a pas constaté comme pour l'attaque de TV5 Monde de tentative de sabotage contre ses réseaux. Pour autant, c'est le scénario le plus inquiétant et qui est dans ma première préoccupation.

Si je devais y mettre des tendances. La première tendance est l'accessibilité des outils d'attaque, en raison de leur prolifération sur internet, ce qui abaisse le coût de l'investissement de départ et rend, de fait, le nombre d'attaquants toujours plus important. La deuxième tendance est que les attaquants les plus expérimentés, notamment ceux qui sont sponsorisés directement ou indirectement par les Etats, ont compris que, si le ministère des armées se sécurisait de plus en plus, il fallait toucher les maillons faibles et que ceux-ci se trouvaient dans l'écosystème, en particulier industriel du ministère des armées ; quand on veut toucher un système d'armes, il est plus facile de toucher toute la sous-traitance de ce système d'armes que le système lui-même. Troisième tendance, la démystification de l'usage du cyber, que ce soit à des fins de sabotage ou de désinformation par des Etats qui l'assument comme une arme de déstabilisation ou de désorganisation massive à part entière.

Derrière ces tendances, il y a un changement de nature qui fait qu'aujourd'hui les Etats démocratiques réfléchissent à des changements de stratégie et d'organisation pour répondre à ces défis. Il y en a trois. Le caractère massif de l'information, son instantanéité et les difficultés d'attribution ont mis les organisations face à une pression tout à fait nouvelle. Les stratégies tant française, qu'allemande ou britannique ont cherché à réévaluer cette menace et la façon d'y répondre.

La stratégie nationale française a organisé sa réponse autour de quatre piliers : un pilier de prévention avec une gouvernance ANSSI-SGDSN-Premier ministre, un pilier renseignement nécessaire pour la caractérisation et l'attribution d'une attaque, un troisième pilier « action judiciaire » et un quatrième pilier « action militaire » qui démontrait deux singularités. La première, c'est que le ministère des armées devait avoir une organisation spécifique en délégation de l'ANSSI parce qu'il était en opérations, parce qu'il avait des réseaux opérationnels et d'autres avec des enjeux très critiques. La seconde parce que les armées devaient assumer le cyber comme une arme d'opportunité et d'emploi dont le ministère devait encadrer l'intégration.

Cette stratégie nationale formulait également une centaine de recommandations sur la façon dont on acculture les sociétés, comment on monte en puissance les administrations, comment on dirige les investissements de l'Etat et surtout comment on coordonne les administrations face au défi de ces attaques. A été créé un centre de coordination de la crise cyber (C4) au niveau du SGDSN, piloté par l'ANSSI qui, avec les ministères concernés et les services de renseignement, permet d'échanger l'analyse des menaces quand l'Etat est attaqué par des actions cyber d'une certaine ampleur et de voir comment on y réagit et comment on encadre l'escalade ou la désescalade avec un Etat qui se trouverait derrière ces attaques.



Concernant le ministère des armées, il a été doté d'un commandement de la cyber organisé autour d'un trépied : une mission normative de cybersécurité et de prévention, une mission cœur de cyberdéfense à l'échelle du ministère et une mission d'action numérique, appelée désormais de lutte informatique offensive, qui permet au commandant de la cyber d'engager des moyens offensifs en combinaison des autres armes sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Ce commandement de la cyberdéfense s'articule autour de deux grands axes de progrès.

Le premier est la prise en compte de la vulnérabilité que constitue la numérisation. Il fallait qu'il partage sur l'ensemble des organisations et à tous les niveaux de responsabilité la maîtrise de risque cyber. Quand vous êtes pilote de chasse et que vous avez une attaque sur votre avion, ce n'est pas au commandant de la cyberdéfense de dire si l'on continue la mission ou pas, c'est au pilote de le dire, de l'assumer et de comprendre les conséquences de l'attaque sur sa mission. Ceci est vrai pour un système d'arme, c'est vrai pour un système de systèmes, pour un commandement opérationnel ou organique. Comment faire en sorte que les armées et les services, la direction générale de l'armement, le secrétariat général de l'administration, et le cabinet du ministre aient des organisations qui assument la prise en compte de ce risque cyber. C'est ce qui a été soclé dans l'instruction ministérielle signée par la ministre des armées : organiser une maîtrise des risques cyber de façon à ce que le ministère mature, quelle que soit l'organisation, dans l'appréhension de ce nouveau risque.

Le commandement de la cyberdéfense a la responsabilité d'aider à cette maturation et de superviser l'ensemble de ces chaînes. Quand un système d'armes de l'armée de l'air est touché, par exemple un hélicoptère, je dois m'assurer que le même hélicoptère employé par l'armée de terre n'est pas touché. La mission du commandement est ainsi de s'assurer que, quel que soit le réseau du ministère, il n'y ait pas d'effet de contagion et que la ministre puisse organiser une réponse si nécessaire.

Il y a un autre enjeu : le commandement cyber doit s'assurer, avec l'ANSSI, que l'interaction avec la « *supply chain* » du système d'armes est elle-même sécurisée. C'est la « sécurité de bout en bout ». Enfin, le commandement cyber ne peut pas agir seul : chaque attaque a une dimension internationale et quand le ministère des armées français est touché, d'autres en Europe le sont. Pour une réponse et une anticipation collégiale, il faut des partenaires forts, ce que l'on a du mal construire.

Mais le cyberspace est aussi un espace d'opportunités. Les armées françaises doivent assumer cette arme nouvelle qui a des contraintes comme n'importe quelle arme conventionnelle. Il faut la démystifier, c'est-à-dire l'intégrer et en assumer l'emploi sans laisser croire qu'elle puisse tout résoudre. Elle ne trouve en effet sa pleine capacité que combinée avec les autres effets. Démystifier, c'est aussi encadrer. Des éléments ont été publiés, mais la doctrine du chef d'état-major des armées est bien évidemment classifiée. Cette doctrine était nécessaire pour décrire les schémas de décision opérationnels, les contraintes d'emploi et l'encadrement dans lequel on voulait concevoir et planifier les opérations. Enfin, cette doctrine sera utilisée pour former les officiers dans les structures de planification et de conduite, afin que cette arme puisse être intégrée dès le départ à la conduite des opérations sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Il faut en outre que la DGA, de la conception jusqu'à la mise à disposition, intègre ces nouveaux outils qui seront mis en œuvre au niveau tactique sur les théâtres d'opérations.

On ne pourra arriver au niveau des ambitions fixées que si l'on surmonte deux obstacles : l'intégration des innovations qui sont extérieures au ministère des armées ; il s'agit de savoir comment mettre les industriels directement dans les organisations. Deuxième obstacle : il faut rationaliser ces compétences rares entre entreprises et administration par des parcours croisés, des formations, etc.

**M. René Danesi.** – J'ai travaillé l'année dernière sur un rapport de la commission des affaires européennes sur la cybersécurité. Il pointe certaines difficultés dans le monde civil : pas assez d'étudiants, de main d'œuvre, turn-over élevé... Sont-ce les mêmes difficultés pour le monde militaire ? Sur les 27 pays de l'Union européenne, seuls deux sont au niveau opérationnel de la France : le Royaume-Uni et l'Allemagne. Envisagez-vous des coopérations renforcées avec les armées de ces deux pays ?

**M. Joël Guerriau.** – Nous sommes de plus en plus dépendants du cyber. Sommes-nous opérationnels pour lancer des cyberripistes contre des États commanditaires ? Y-a-t-il eu une réponse à l'attaque contre TV5 Monde en 2015 par le cybercalifat, proche de Daech ? Est-ce que nos satellites sont parfaitement protégés contre les cyberattaques ?

**M. Olivier Cigolotti.** – En matière de doctrine, existe-t-il un schéma de classement des attaques permettant d'adapter la réponse au niveau et à la gravité de l'attaque ? Beaucoup envisagent une Europe de la défense, est-il raisonnable d'envisager une Europe de la cyberdéfense, ce qui obligerait à partager un certain nombre d'informations ?

**Mme Gisèle Jourda.** – Faut-il se méfier de Huawei ? Cette firme va équiper les DS7 Crossback, dont de nombreux exemplaires sont acquis par l'Etat et les collectivités territoriales, beaucoup étant destinés à des parlementaires ou à des responsables administratifs. Ceci va-t-il permettre à cette firme de suivre et d'écouter ces personnes ? Dans le cadre de la discussion de la loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), un amendement a été déposé qui accroît les pouvoirs de l'ANSSI pour lutter contre ce genre de problèmes. Ce dispositif vous paraît-il suffisant ?

**M. Jacques Le Nay.** – Le 14 janvier, à l'initiative de cyber Orange, six grands groupes, Orange, EDF, TOTAL, Naval Group, la SNCF, Sanofi se sont alliés pour promouvoir un écosystème de cyberdéfense et le partage de leurs expériences. Comment va se faire la coopération avec ces grands groupes, notamment la présentation d'un catalogue de solutions innovantes ? En matière de coopération européenne, la cyberdéfense est un domaine de coopération, mais comment le dilemme entre autonomie stratégique et souveraineté va-t-il pouvoir être transcendé ?

**Général Olivier Bonnet de Paillerets.** – Tout d'abord sur la problématique du partenariat avec l'Union européenne, nous faisons face à une difficulté aujourd'hui, que vous avez rappelée : peu de pays sont aujourd'hui à maturité tant conceptuelle qu'opérationnelle pour permettre un échange en profondeur sur ce problème de sécurité qui pose également des questions de souveraineté. Je suis pour ma part convaincu que nous ne devons pas perdre de temps, nous avons mis beaucoup de temps sur le contre-terrorisme à pousser l'idée qu'il faut partager de la donnée, nous n'avons pas le temps en cyberdéfense d'hésiter ainsi. Nous ne pouvons pas aujourd'hui anticiper une attaque sur Internet si nous ne travaillons pas efficacement avec nos partenaires. Or nous ne pouvons le faire, y compris lorsque l'attaque est en cours, si nous n'avons pas développé une « intimité » technique, qu'on appelle l'interopérabilité, une confiance, qui vous permet de faire en temps réel de l'échange de données au plus bas niveau de la couche de données.

L'Allemagne a créé une organisation cyber avec beaucoup d'investissement et 15 000 hommes qui est assez différente de l'idée française tout en étant très compatible. Les militaires allemands sont eux-mêmes dans des réflexes très otaniens avant d'envisager une coopération bilatérale avec la France. S'il y a un message à porter dans ce domaine, c'est que votre coopération parlementaire avec nos partenaires allemands pourrait permettre de faire prendre conscience de la nécessité de développer une coopération bilatérale dans ce domaine. Il est évident qu'il y a une question de souveraineté. Il me semble que nous pouvons envisager une souveraineté partagée sur ces sujets avec des équipements que nous développerions en commun afin de faire des échanges de données en temps réel. Il faut dépasser l'égoïsme de certains et d'une certaine façon le code otanien. Je me sens un peu seul sur cette position, je ne vous le cache pas.

Les Britanniques n'ont pas le même problème, ils sont assez en avance en termes de maturité opérationnelle et technique. Comme l'ANSI, nous avons un bon partenariat avec eux. Toutefois aujourd'hui la position qu'ils adapteront vis-à-vis de la France en matière de sécurité collective n'est pas encore clairement définie dans le contexte du Brexit. Nous militons pour la création d'un pilier cyber en Europe et le partenariat avec la France doit permettre de créer un équilibre face à l'hyper complémentarité anglaise avec les Américains.

On ne peut pas aujourd'hui envisager la cyber dans les enceintes multilatérales. Il faut privilégier une approche pragmatique en créant d'abord des noyaux durs qui permettent d'arriver à une gestion collective du risque cyber, ensuite seulement une gestion au niveau multilatéral, au sein de l'Union européenne, pourrait être envisagée. Certains pays me donnent de l'espoir. Je citais l'Estonie qui a une vraie maturité et a adopté une organisation un peu semblable à la nôtre il y a quelques mois. Il me semble que nous pouvons également développer un partenariat avec l'Espagne qui a construit une organisation certes en attente d'investissements mais prometteuse. Quoi qu'il en soit, je ne pourrai pas répondre à ce défi seul, c'est une certitude. La démarche militaire doit être accompagnée d'une démarche politique pour casser les codes et les réflexes en matière de souveraineté cyber et de sécurité collective.

En matière de doctrine et de riposte, la lutte informatique offensive répond à deux enjeux, l'un stratégique et l'autre tactique. D'une part, le niveau stratégique correspond au fait que le chef d'état-major des armées puisse proposer des options lorsque l'on est engagé dans une escalade, comme la diplomatie peut proposer des options, comme on peut proposer des options en matière de sanctions économiques. L'option militaire peut être une option de riposte de l'État et la composante cyber peut être une option dans l'option militaire. Mais ce n'est qu'une option parmi d'autres possibilités. D'autre part, le niveau tactique soulève la question de la possibilité pour nos équipements de nous donner une supériorité opérationnelle sur les réseaux numérisés de l'adversaire. C'est ce que prévoit la doctrine.

Je n'ai pas eu d'information sur une réponse à l'attaque de TV5. Je pense que nous n'étions pas en maturité pour pouvoir le faire. De plus une réponse ne s'organise que lorsque l'on sait à qui attribuer l'attaque. C'est pour ça que comme la notion de seuil, la notion d'attribution est clé en matière d'escalade et de désescalade. L'attribution relève d'un faisceau d'indices que les services de renseignement, parce qu'ils connaissent l'intimité de l'attaquant, vont pouvoir consolider. Les pouvoirs publics peuvent alors décider d'attribuer ou non l'attaque et choisir de le faire d'ailleurs publiquement non. On peut alors s'engager dans des mécanismes de désescalade d'État à État et apprécier si cela suffit ou dans le cas contraire rendre l'attribution publique. Dans tous les cas, il s'agit d'un choix politique de riposte basée sur l'attribution.

S'agissant des satellites, qui sont de plus en plus des nœuds de communication critiques pour les armées projetées à l'extérieur, la DGA a intégré depuis longtemps des mécanismes de cyberdéfense et de cybersécurité des composants. La question qui se pose désormais concerne l'hyper connexion. Un satellite est connecté à un segment sol et va envoyer des informations à une partie des opérateurs sur les théâtres sur lesquels nous sommes engagés mais aussi à des opérateurs centraux tels que la DIRISI ou le ministère des armées. Le sujet n'est plus tellement la sécurité des composants du satellite mais comment défendre l'hyper connectivité de bout en bout. C'est tout le défi de la cyberdéfense du ministère qui nécessite une fédération de l'ensemble des chaînes de cyberdéfense du ministère et une supervision par le COMcyber pour appréhender la « défendabilité » de l'hyper connectivité de nos systèmes.

S'agissant des partenariats avec les grands groupes, nous avançons dans plusieurs directions. Premièrement nous mettons en œuvre avec la DGA une réflexion sur les moyens de les aider. Deuxièmement, j'ai noué un contact avec ces industriels pour envisager les moyens qu'ils avaient de m'aider à anticiper les menaces sur le ministère des armées, et en particulier, lors des projections sur les théâtres extérieurs. De même, nous avons évoqué l'expertise et la formation sans doute plus pointues dont il dispose et les moyens de les intégrer dans la formation militaire. Enfin, nous réfléchissons à la possibilité d'organiser des parcours qui permettent, par des primes notamment, qu'un jeune puisse servir le ministère des armées pendant six à sept ans, puis poursuivre son parcours professionnel dans le privé, avant de revenir à des postes d'encadrement dans les organisations opérationnelles des armées. L'organisation de ces parcours me semble nécessaire en réponse au manque d'expertise que nous connaissons aujourd'hui et que nous vivrons dans les cinq ans à venir.

Comme nous manquons d'expertise, nous cherchons à évaluer les compétences cyber des jeunes présents dans le réservoir du ministère des armées afin de pouvoir les reformer et les réorienter. Nous avons lancé des enquêtes pour évaluer le niveau de technicité des personnels partout dans les armées. Nous travaillons également à créer des formations qui permettent ces transformations de métier.

Sur Huawei, je suis au-delà de mon champ de compétence. C'est un sujet qui concerne l'ANSI qui travaille à répondre aux défis de la 5G, de l'acceptation de ses composants ou équipements. Le ministère des armées s'est également lancé dans une possible politique de traçabilité. Il me semble que l'État français répondra dans quelques semaines à toutes les questions que vous vous posez.

**M. Jean-Marie Bockel.** – Mon général, que de chemin parcouru depuis le travail effectué pour la commission il y a six ans et demi sur le sujet. En vous écoutant, nous prenons conscience de notre montée en puissance, souvent nous regrettons nos échecs et nos faiblesses, mais dans ce domaine nous sommes au niveau. En France nous parlons toujours de cyberdéfense car la loi de programmation militaire est le véhicule législatif utilisé pour traiter de ce sujet. Le développement de l'ANSI n'a pas réellement changé cela. Cela permet de vous questionner sur notre capacité offensive. À l'époque nous osions à peine l'évoquer. Lors de la préparation du rapport, j'avais souligné l'intérêt qu'il y ait une doctrine d'emploi. Aujourd'hui nous en parlons franchement, c'est un domaine dans lequel nous assumons notre capacité de faire. C'est d'ailleurs aussi une forme de dissuasion. La dissuasion nucléaire est faite pour que l'arme nucléaire ne serve pas. La dissuasion cyber est faite pour qu'on s'en serve de temps en temps pour montrer que nous en sommes capables.

**M. Ronan Le Gleut.** – La matière cyber nécessite une agilité intellectuelle, proposer des définitions dans un monde de technologie mouvante. Les doctrines doivent être de fait évolutives. Le COMcyber s’inscrit dans un dispositif national aux côtés de l’ANSSI, de la DGSE, de la DGSI et de la DRM. Avez-vous pu définir les frontières d’une matière aussi stratégique et indispensable pour la sécurité des Français que le renseignement cyber. Beaucoup semblent investir cette fonction en France mais est-ce formalisé dans une doctrine comme a pu l’être la lutte informatique offensive pour éviter les doublons et garantir une réelle efficacité opérationnelle ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – Imaginons une crise majeure, l’ensemble de l’économie est bloquée, les foyers français ne peuvent plus être approvisionnés en électricité et en gaz, vous avez identifié l’origine de l’attaque. Quelle est à ce moment-là la riposte opérationnelle ?

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Aujourd’hui, du fait de l’interconnexion des systèmes, une cyberattaque peut gravement déstabiliser un État en paralysant son système bancaire ou en interférant dans le résultat d’une élection. Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) peut-il prévenir ces attaques ? Les acteurs français travaillent-ils en silos ou partagent-ils leurs renseignements afin d’apporter une réponse coordonnée, destinée à protéger notre pays ?

**M. Michel Boutant.** – Les services de renseignement sont confrontés à des difficultés de recrutement tant le vivier de candidats est restreint. Votre service rencontre-t-il le même écueil ? Le cas échéant, comment pensez-vous le surmonter ?

**M. Olivier Cadic.** – À quelle date le pôle Rennais du ComCyber va-t-il investir ses nouveaux locaux ?

J’ai assisté au discours très volontariste de la ministre des armées dans lequel était présentée la doctrine militaire cyberoffensive. Pourquoi l’avoir rendue publique ? Avez-vous eu l’occasion de la mettre en œuvre ?

Enfin, j’ai visité le ComCyber israélien situé à Beer-Sheva. Tout un écosystème a été créé autour de lui, regroupant des entreprises, une université et l’agence homologue de l’ANSSI. Est-il envisageable de créer un environnement similaire à Rennes ? À Beer-Sheva, des étudiants peuvent également proposer des solutions innovantes au ComCyber, par exemple à partir de montres connectées ; allez-vous associer les universités Rennaises dans vos travaux ?

**M. Pascal Allizard.** – Dans le cadre de mes fonctions à l’OSCE, j’ai récemment participé à des réunions consacrées à la cyberdéfense, dont il en ressort qu’Israël est l’un des pays en pointe dans ce domaine ; qu’en pensez-vous ? La France a-t-elle noué une coopération avec les Israéliens en la matière ?

**M. Pierre Laurent.** – N’y a-t-il pas un risque de banalisation des doctrines offensives dans le domaine de la cyberdéfense ? Parallèlement à l’augmentation des moyens alloués aux armées à cette fin, faudrait-il envisager la signature d’instruments politiques visant à réguler les doctrines offensives ?

N'y a-t-il pas, en outre, un risque de privatisation de la défense plus important dans ce secteur ? L'emploi de la force est une mission régaliennne, et c'est heureux. Mais qu'en est-il dans le domaine cyber ?

**Général Olivier Bonnet de Paillerets.** – La question de la privatisation tourne autour du concept de *hack back* : doit-on permettre aux entreprises de se doter de capacités offensives ? Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une mission régaliennne, la position française, rappelée dans la revue stratégique de cyberdéfense, est restrictive en la matière contrairement aux positions anglo-saxonnes. Il existe toutefois une « zone grise » ; mais où faut-il positionner le curseur ? Doit-on autoriser les entreprises à scanner leurs réseaux en cas d'attaque ou à riposter ? Sur ce point, je pense que notre pays restera ferme sur sa doctrine.

S'agissant de la compatibilité entre la doctrine française et la pacification du cyberspace, des initiatives ont été prises par le président de la République au travers de l'Appel de Paris qui vise à responsabiliser les acteurs privés et à relancer des négociations multilatérales pour modifier le droit international dans ce domaine. Notre doctrine encadre la conception, la mise en œuvre et l'utilisation des outils, réservés aux théâtres d'opérations extérieures pour conserver la supériorité technique et opérationnelle de nos forces armées. Le chef d'état-major des armées a donc décidé d'encadrer cette arme, nécessaire à l'engagement de nos armées. La revue stratégique de cyberdéfense rappelle sa vocation défensive : notre pays n'investit pas ce domaine pour déstabiliser des États, mais pour bien riposter suivant la sévérité de la crise. À cet égard, l'instruction du ministère des armées énumère douze niveaux de crise et des réponses adaptées.

La cyberdéfense est un cycle : il faut savoir anticiper ou détecter les attaques, les caractériser, puis les attribuer pour finalement réagir. La revue stratégique de cyberdéfense a organisé les responsabilités de chaque acteur : les services de renseignement, le ComCyber et l'ANSSI sont chargés d'anticiper les attaques ; la détection et la caractérisation sont de la responsabilité de chaque entité – le ComCyber s'agissant du ministère des armées, aux côtés de la DGSE et la DRSD qui ont leur propre système de détection ; l'attribution nécessite quant à elle une bonne connaissance de l'attaquant, ce qui relève de la compétence des services de renseignement, en particulier la DGSE et la DGSI. La cyberdéfense exige, par principe, une séparation des capacités offensives et défensives, ainsi que des interactions continues entre ses différents intervenants.

La ministre des armées et le chef d'état-major des armées ont communiqué sur les capacités coercitives de la France dans le cyberspace car la France assume sa doctrine – dont peu d'États sont dotés – et souhaite montrer qu'elle est vertueuse en la matière.

Le pôle de Rennes vise à déconcentrer le ComCyber au sein d'un écosystème universitaire et industriel, à proximité de la Direction générale de l'armement (DGA), pour entreprendre des innovations. Nous réfléchissons par exemple à la mise en place d'une zone de stockage des données du ministère des armées, qui serait accessible aux industriels pour leur permettre de développer leurs équipements. Par ailleurs, il me semble indispensable de repenser les formations continues ; l'écosystème rennais devrait permettre à mes cybercombattants de maintenir leurs connaissances à jour. Nous collaborons actuellement avec des universités, y compris dans le domaine de la recherche (datasphère, etc.), pour avoir une vision de la cyberdéfense plus large que sa seule dimension technique.

S'agissant des problématiques RH, nous avons aujourd'hui une population qui vient du secteur des systèmes d'information et non pas des secteurs de la sécurité des réseaux

et de la cyberdéfense. Or la cyberdéfense, c'est un nouveau métier. L'enjeu est de faire passer les personnels d'un environnement à l'autre, et cela ne pourra se faire qu'avec l'extérieur, en renforçant notamment les parcours de formation continue.

Sur la question relative au partenariat avec Israël. Israël, nous le savons, a un système complètement mobilisé sur les enjeux cyber, défensifs et offensifs, avec des technologies de pointe et un emploi décomplexé. Toute la question, dans le cadre de ce partenariat, est de ne pas le subir, et d'en garder le contrôle.

Enfin sur nos capacités de défense globales, je suis optimiste. La Revue stratégique de cyberdéfense a créé des structures et des principes qui permettent de réunir les différents acteurs autour d'une vision globale. La C4, au sein du SGDSN, fonctionne très bien et permet une réponse opérationnelle de l'État ainsi qu'une bonne connaissance des efforts à fournir. Nous avons aujourd'hui des mécanismes permettant une vraie réponse.

**M. Cédric Perrin, président.** – Sur le recrutement, il est vrai qu'il y a un réel manque de connaissances de ces nouveaux métiers, surtout chez les lycéens en cette période de réforme du bac. Pour les armées, le cyber peut-être un vrai biais d'attraction et une intéressante passerelle avec le civil.

*La réunion est close à 12 h 05.*

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part  
– Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. René Danesi, rapporteur.** – Nous examinons le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan. Cet accord a vocation à remplacer la déclaration politique conjointe de 2005. Avant de le commenter, je souhaite rendre hommage aux quatre-vingt-dix soldats français morts en Afghanistan et aux blessés.

Le Professeur Gilles Dorronsoro, entendu la semaine dernière par notre commission, a dressé un constat édifiant de la situation sécuritaire très dégradée de l'Afghanistan, en guerre depuis près de quarante ans, à la veille d'un retrait américain annoncé. Le pays souffre d'un faible développement économique, de la fragilité de ses institutions politiques, de l'emprise de la culture du pavot et de la mainmise des Talibans.

L'Union européenne est présente en Afghanistan depuis le milieu des années 1980. Depuis 2001, elle a versé 3,7 milliards d'euros d'aide au développement, soit le montant le plus élevé jamais attribué à un pays par l'Union européenne. L'Union européenne a notamment appuyé, entre 2007 et 2016, les efforts de professionnalisation de la police nationale afghane, la réforme institutionnelle du ministère de l'intérieur et le développement

des liens entre la police et la justice *via* la mission de sécurité et de défense commune « EUPOL Afghanistan ». En 2017, elle a adopté une nouvelle stratégie reposant sur quatre piliers que l'on retrouve dans le présent accord : la promotion de la paix et de la sécurité régionale ; le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, et la promotion de la bonne gouvernance et de l'émancipation des femmes ; le soutien au développement économique et humain ; enfin, l'enjeu migratoire.

S'agissant des relations commerciales, l'Afghanistan n'est que le 147<sup>ème</sup> partenaire de l'Union européenne, avec un volant d'affaires de 294 millions d'euros en 2016.

La relation entre la France et l'Afghanistan demeure relativement modeste depuis le retrait des troupes françaises en 2012. En tant que membre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), la France participe au financement de la mission non combattante *Resolute Support* par le biais de sa contribution de 10,3 % au budget général de l'institution. La relation franco-afghane est régie par le traité bilatéral d'amitié et de coopération signé en 2012, qui a inscrit l'engagement de la France dans une durée de vingt ans et l'a fait passer d'une dominante militaire à une dominante civile. La France a consacré, depuis 2012, plus de 130 millions d'euros au développement civil de l'Afghanistan et a promis 100 millions d'euros pour la période 2017-2020. Le commerce bilatéral reste modeste, mais structurellement bénéficiaire pour la France : en 2015, les exportations françaises ont atteint 21,8 millions d'euros, tandis que les importations en provenance d'Afghanistan représentaient 6 millions d'euros.

L'accord dont il nous revient d'autoriser la ratification résulte de négociations entamées en 2011, bloquées pendant deux ans par la question de la Cour pénale internationale (CPI) puis reprises en 2015 après l'élection du Président Ghani. Peu contraignant, il a pour objet d'offrir un cadre juridique à la relation bilatérale en couvrant davantage les enjeux de politique et de sécurité. Un dialogue politique régulier est prévu, ainsi que des coopérations dans le domaine des droits de l'homme, de la consolidation de la paix et du soutien à la sécurité internationale. L'accord procède à une extension des domaines de coopération : outre l'aide au développement, il prévoit une coopération en matière de commerce et d'investissements, de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. À cet égard, l'Union européenne s'est engagée à financer les forces de police afghanes dans le cadre du programme pluriannuel 2014-2020 doté d'1,4 milliard d'euros dans un contexte de déchainement de violences lié notamment à la surenchère entre les Talibans et Daesh. On dénombre ainsi plus de 10 000 victimes civiles, dont 350 morts, chaque année depuis quatre ans ! Depuis le mois de janvier 2017, une mission de conseil de l'Union européenne est présente auprès des autorités afghanes, en vue de la réforme du ministère de l'intérieur et de la police nationale. L'Union européenne finance, en outre, un projet de soutien à la justice via la Banque mondiale.

Une coopération dans le domaine des migrations est également prévue, ainsi que la possibilité de conclure un accord de réadmission juridiquement contraignant. Les migrants afghans représentent, après les Syriens, le deuxième flux d'entrées dans l'Union européenne depuis 2015. Les Afghans transitant par la Méditerranée orientale représentaient ainsi, en 2018, la première nationalité dans les îles grecques en provenance de Turquie – 9 469 personnes, soit 28 % du total –, après avoir constitué la troisième nationalité en 2017. Ces flux migratoires se traduisent par une demande d'asile élevée dans les pays européens : environ 20 000 dossiers ont été déposés au premier semestre de l'année 2018, dont près de 10 000 pour la France sur l'ensemble de l'année, plaçant les Afghans au premier rang des primo-demandeurs dans notre pays. Le taux d'acceptation s'est élevé, en France, à 72 % en 2018.



L'Afghanistan accepte les réadmissions en vertu d'un accord migratoire non contraignant conclu en 2016 avec l'Union européenne. Les retours ont été multipliés par trois entre 2015 et 2018, avec 1 501 retours en 2018 sur les 4 415 prononcés dans l'Union européenne. La France a exécuté un peu moins de vingt retours forcés.

La coopération dans la lutte contre les drogues illicites constitue également un sujet de préoccupation : 150 tonnes d'héroïne produite en Afghanistan arrivent chaque année sur le marché européen par les Balkans. Ce trafic contribue à la déstabilisation du pays en finançant les groupes insurgés – 85 % des cultures de pavot seraient situées sur des territoires sous domination talibane – et en favorisant la corruption à tous les niveaux de l'État. L'Afghanistan représente le premier producteur mondial d'opium et d'héroïne, avec une production d'opium estimée à 9 000 tonnes, soit une valeur de 1,4 milliard de dollars par an. Dans ce contexte, la coopération vise à renforcer les capacités des services répressifs et à soutenir des projets permettant aux agriculteurs de renoncer à la culture du pavot.

Enfin, conformément à la pratique habituelle de l'Union européenne, la violation des stipulations essentielles que sont le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive, peut entraîner la suspension unilatérale de l'accord.

Bien que lucide sur la situation de l'Afghanistan, je recommande l'adoption de ce projet de loi, dont l'examen en séance publique est prévu le jeudi 14 février selon la procédure simplifiée. L'accord, conclu pour une durée de dix ans, constitue un signal fort du soutien de l'Union européenne à l'Afghanistan dans un contexte difficile. Il a d'ores et déjà été ratifié par l'Afghanistan et par quatorze États membres.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 14 février 2019, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la commission a souscrit lors de la Conférence des Présidents.

**M. Christian Cambon, président.** – Au regard du montant de l'aide accordée par l'Union européenne à l'Afghanistan et des résultats obtenus, le présent accord suscite légitimement quelques interrogations.

**Mme Christine Prunaud.** – Pourriez-vous, monsieur le rapporteur, nous confirmer que les crédits destinés à la police et à la justice sont considérés, dans le cas de l'Afghanistan, comme une aide au développement ? S'agissant de l'entrée de migrants afghans dans l'Union européenne, nous constatons effectivement l'augmentation des flux sur nos territoires. Pour autant, le fait que l'Afghanistan soit considéré comme un pays sûr, ce qu'il n'est certainement pas, permet le renvoi de nombreux migrants. Le protocole d'accord permettra-t-il une évolution en la matière ?

**Mme Gisèle Jourda.** – La teneur des propos tenus par le Professeur Dorronsoro devant notre commission me fait quelque peu douter du réalisme de l'article 5 du titre II du protocole relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

**M. Richard Yung.** – Le lien entre la description fort pessimiste de la situation afghane par M. Dorronsoro et le montant considérable des aides versées au pays par l'Union européenne ne semble guère évident. Nous devons évidemment aider les Afghans, mais les résultats n'apparaissent pas pour l'instant à la hauteur des investissements.

**M. Alain Cazabonne.** – Le rapport donne une estimation du trafic de drogue à partir de l’Afghanistan. Sur quel fondement est-elle calculée ?

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Je partage les interrogations de Gisèle Jourda sur l’article 5 du protocole : « la création d’un cadre adéquat » me semble très éloignée de la réalité. Nous avons déjà apporté une aide à la rédaction de la Constitution afghane, dont le volet relatif à l’éducation demeure inappliqué. Le présent protocole m’apparaît donc très en retrait des besoins. Nous ne devons pas nous contenter d’un discours de bonne volonté.

**M. Yannick Vaugrenard.** – Je ressens un grand malaise compte tenu de l’audition précitée de M. Dorronsoro. Notre commission entérine traditionnellement les projets de ratification des traités et conventions, mais cet accord me semble excessivement éloigné de la réalité qui nous a été décrite, en particulier s’agissant de l’égalité entre les femmes et les hommes. Nous devrions exprimer notre mécontentement lorsque des traités ne prennent aucunement en compte la situation réelle.

**M. Christian Cambon, président.** – Dans la perspective du débat prochain sur le projet de loi d’orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, il conviendra d’évaluer l’efficacité de nos actions. En Afghanistan, l’Agence française de développement (AFD) a fermé son antenne. L’Union européenne a versé 3,7 milliards d’euros à l’Afghanistan, soit un montant considérable ! Nous devons veiller au contenu des dépenses réalisées grâce aux aides versées et dresser le bilan des actions ainsi menées. En Afghanistan, les résultats ne sont guère probants en matière de droit des femmes et de lutte contre la drogue.

**M. René Danesi, rapporteur.** – Je partage votre scepticisme, compte tenu des propos tenus par le Professeur Dorronsoro devant notre commission. Mais il convient de rappeler que le présent protocole d’accord, signé en janvier 2017, a été négocié en 2016, alors que les diplomates pouvaient encore entretenir quelque espoir. Depuis, les États-Unis cherchent à se retirer de la guerre la plus coûteuse de leur histoire... L’Union européenne ne participe pas aux négociations conduites à Doha entre les États-Unis et les Talibans. Ces derniers, nous indiquait Gilles Dorronsoro, sont des bureaucrates capables d’administrer un État. Pour autant, et même si les milliards versés n’ont pas été parfaitement utilisés, l’Union européenne doit veiller à rester présente pour l’avenir, notamment sur les questions de sécurité. Pensez que, chaque année, un tiers de l’armée afghane s’évanouit dans la nature... Depuis 2001, l’Occident a échoué à fonder un État sans les Talibans. S’agissant des aides versées par la France, un abîme existe entre les engagements officiels et les montants effectifs, qui n’ont pas dépassé 5 millions d’euros en 2018.

Madame Prunaud, dans le cadre du présent protocole, le soutien à la justice et à la police ressort effectivement de l’aide au développement. Les besoins en la matière apparaissent considérables, d’autant qu’il ne peut y avoir de développement sans sécurité. Pour ce qui concerne les migrants afghans présents en France, je vous rappelle que 72 % d’entre eux ont obtenu l’asile en 2018. L’année dernière, seulement vingt personnes ont été reconduites à la frontière : vous conviendrez que ce chiffre ne donne pas une image bien féroce de la France. Bien que l’accord actuel ne soit pas contraignant, et à la différence de nombre de pays africains, l’Afghanistan accepte d’accueillir ses migrants en retour.

Plusieurs collègues m’ont logiquement interpellé sur l’application des droits fondamentaux en Afghanistan, notamment à l’endroit des femmes. Les Talibans assimilent les droits des femmes aux valeurs des occupants successifs de leur pays, notamment les

Soviétiques et les Occidentaux, ainsi que nous le rappelait le Professeur Dorronsoro. L'égalité entre les femmes et les hommes demande un travail quotidien qui passe notamment par l'école. Deux ou trois générations seront nécessaires pour y parvenir. Hélas, tel n'était pas le souci majeur des États-Unis. L'Union européenne, en revanche, pourrait s'y investir.

Enfin, monsieur Cazabonne, les chiffres de mon rapport proviennent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui évalue notamment la production de drogue par pays. Sa destination finale, en revanche, semble plus difficile à connaître avec certitude.

**M. Christian Cambon, président.** – La France a dépensé près de 850 millions d'euros par année passée en Afghanistan, où elle a perdu quatre-vingt-dix hommes. Pourtant, les informations données par notre rapporteur n'incitent pas à l'optimisme. La procédure applicable aux accords européens conduit à placer les Parlements nationaux devant le fait accompli, ce qui ne nous empêche nullement d'évaluer l'efficacité des actions d'aide au développement. Nous sommes cependant bien d'accord qu'il faudra continuer à aider ce pays.

*Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté le rapport et le projet de loi précité.*

**Projet de loi autorisant la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018-994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76-787-CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 – Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Richard Yung, rapporteur.** – Monsieur le président, mes chers collègues, nous examinons ce matin le projet de loi autorisant l'approbation de la décision 2018/994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.

Cet acte électoral a été adopté en 1976, en prévision des premières élections européennes organisées trois ans plus tard. Il fixe des dispositions communes pour l'organisation de ces élections dans l'ensemble des États membres.

Dans le contexte d'un désintérêt hélas croissant des citoyens européens pour ce scrutin, manifesté par une baisse progressive et inquiétante du taux de participation – passé, en France, de 60 % en 1979 à 42 % en 2014 –, l'Union européenne a souhaité harmoniser les procédures électorales entre les États membres, en poursuivant trois objectifs :

- rendre le processus électoral plus transparent pour les citoyens ;
- consolider les principes communs régissant les élections dans chacun des États membres afin d'en souligner le caractère européen, comme le prévoit le traité de Rome ;
- et *in fine*, renforcer la légitimité et la représentativité du Parlement européen.

Après trois ans de négociation, la présente décision a été adoptée par le Conseil, après avis conforme du Parlement européen. Le Sénat s'est d'ailleurs prononcé sur ces négociations, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, le 16 novembre 2017. À

présent, et en application de l'article 223 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il revient à chaque État membre d'approuver cette décision selon ses procédures constitutionnelles ; c'est la raison pour laquelle nous l'examinons aujourd'hui.

L'approbation de cette décision n'appellera aucune modification en droit interne puisque la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen, actualisée le 25 juin 2018, a déjà intégré ces dispositions dans notre droit électoral. Cette loi a été soumise au Conseil constitutionnel qui n'en a censuré qu'un membre de phrase, sans rapport avec les dispositions que nous examinons aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la conférence des présidents a inscrit ce projet de loi en procédure d'examen simplifié.

Cette décision est composée de deux articles : l'article premier énumère les modifications apportées à l'acte électoral de 1976, et l'article 2 contient les dispositions finales du texte.

L'article premier de l'acte électoral, dans sa nouvelle rédaction, précise que les députés européens sont – je cite – des « *représentants des citoyens de l'Union* », comme le stipule le traité de Lisbonne. Cette modification vise à asseoir la légitimité des députés ainsi élus comme parlementaires européens et non comme représentants du seul État membre dans lequel ils ont été élus.

L'article 3 précise désormais que dans les États membres ayant recours à un scrutin de liste, le seuil d'éligibilité doit être compris entre 2 % et 5 % des suffrages exprimés dans les circonscriptions comptant plus de trente-cinq sièges. Cette disposition instaure un tel seuil pour éviter l'éparpillement des voix et favoriser ainsi l'émergence de familles politiques de taille significative afin de faciliter le processus législatif au Parlement. En France, le seuil d'éligibilité est fixé à 5 % des suffrages exprimés depuis 1979. Il n'a pas été remis en cause par la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen du 25 juin dernier.

Afin d'harmoniser le calendrier de dépôt des candidatures, l'article 3 *bis* nouveau en fixe la date limite. Ainsi, au sein de chaque État membre, les candidatures doivent impérativement être déposées au moins trois semaines avant la date de l'élection. En France, la date limite est fixée au quatrième vendredi précédant le jour du scrutin ; elle est donc conforme à l'échéance instituée au niveau européen, qu'elle précède même d'une journée.

En outre, trois nouvelles possibilités sont ouvertes :

- premièrement, la possibilité de faire apparaître sur les bulletins de vote le nom ou le logo du parti politique européen d'affiliation, ce que le droit français permettait déjà ;

- deuxièmement, le texte instaure la faculté de voter par correspondance, par voie électronique ou en ligne, sous réserve d'assurer la confidentialité du scrutin, la fiabilité du résultat et la protection des données à caractère personnel. En France, le vote électronique est possible dans plusieurs bureaux de vote bénéficiant d'une autorisation préfectorale ; en revanche, le vote par correspondance a été supprimé en 1975. Quant au vote en ligne, il n'est ni prévu, ni envisagé en raison du risque de cyberattaques, ce que je regrette à titre personnel pour nos compatriotes résidant à l'étranger. Comme je l'indiquais, il s'agit d'une faculté et non d'une obligation ; ainsi, au sein de l'Union européenne, seule l'Estonie a fait le choix du vote sur Internet pour les élections de mai prochain ;

- et enfin troisièmement, la possibilité de prendre les mesures nécessaires permettant la participation des ressortissants résidant dans un État tiers. C'est déjà le cas pour les Français établis hors de l'Union européenne, qui peuvent soit voter par procuration, soit se déplacer dans les bureaux de vote installés dans nos ambassades et nos consulats.

L'acte de 1976 dispose que « *nul ne peut voter plus d'une fois* ». À cet égard, une obligation de prévoir, dans les législations nationales, des sanctions en cas de double vote, est introduite par la présente décision. L'article L. 92 du code électoral français trouve déjà à s'appliquer dans ce cas précis : il prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans ainsi qu'une amende de 15 000 euros.

Enfin, la décision précise que chaque État membre devra désigner une autorité chargée d'échanger avec ses homologues européennes les données relatives aux électeurs et aux candidats. Il s'agit notamment de communiquer, au cours des semaines précédant la tenue du scrutin, les données sur les citoyens inscrits sur le registre électoral ou candidats dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants. En France, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a été chargé de l'échange d'informations relatives aux électeurs. Le ministère de l'intérieur, quant à lui, communique aux autres États membres l'identité de leurs ressortissants candidats dans l'Hexagone, ainsi que la liste des citoyens français sous le coup d'une peine d'inéligibilité.

Pour conclure, la portée de cette décision du Conseil sera limitée pour notre pays. En effet, à l'exclusion de la disposition relative au vote en ligne qui n'a aucun caractère contraignant (puisqu'il s'agit d'une faculté et non d'une obligation), les dispositions de la présente décision sont déjà en vigueur dans notre droit interne. Ce texte a néanmoins le mérite de faire progresser la question de l'harmonisation des modalités d'élection des parlementaires européens, harmonisation vers laquelle les quatre dernières décennies ont montré qu'il est difficile de tendre en raison de l'attachement des États membres à leurs propres traditions électorales. À titre d'exemple, les prochaines élections européennes auront lieu du jeudi 23 au dimanche 26 mai car dans certains pays comme les Pays-Bas ou l'Irlande, les électeurs sont habitués à voter en semaine.

Je préconise donc l'adoption de ce projet de loi, voté par l'Assemblée nationale le 19 décembre dernier.

Treize États membres ont déjà notifié leur approbation de la décision.

L'examen en séance publique au Sénat est prévu le jeudi 14 février prochain, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents, de même que votre rapporteur, ont souscrit.

**M. Pierre Laurent.** – Malgré son état d'esprit constructif, le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) n'est pas favorable à ce projet de loi. Non que le contenu du texte présente une difficulté, mais il n'apparaît pas à la hauteur de l'enjeu démocratique des élections européennes dont le taux de participation ne cesse de s'effriter. Il nous faut imaginer de nouvelles voies de dialogue avec les citoyens européens et les Parlements nationaux. Nous sommes favorables à un approfondissement des pouvoirs du Parlement européen, mais le projet de loi ne le propose pas, alors que la question de la légitimité démocratique se trouve au cœur de la crise de l'Union européenne.

Nous dénonçons, par ailleurs, la méthode consistant à voter sur un texte dont les modalités d'application en droit français ont été fixées au mois de juin dernier. Nous nous dirigeons ainsi à nouveau vers un débat tronqué : temps de campagne limité à deux mois, répartition scandaleuse du temps d'antenne – selon mes calculs, notre formation politique bénéficiera d'un temps de parole compris entre huit et dix minutes –, fixation du seuil d'éligibilité à 5 % alors qu'il pourrait être de seulement 2 %. Fort curieusement d'ailleurs, la loi française autorise le remboursement des frais de campagne à partir de 3 %. Cette dernière disposition conduira à priver 10 % des suffrages exprimés d'une représentation au Parlement européen au profit des grandes formations politiques comme La République En Marche et le Rassemblement national. Vous comprendrez que ce texte, et singulièrement son application en droit français, ne nous satisfasse pas.

**M. Joël Guerriau.** – Les conséquences du présent projet de loi ne m'apparaissent pas si limitées que ce que notre rapporteur indique. Nous attendons beaucoup de l'Union européenne, en particulier dans des domaines économique et démocratique fondamentaux où elle accuse un retard – l'intelligence artificielle et la défense notamment, secteur dans lequel, à défaut de réussir à construire une décision commune, elle se tourne vers les États-Unis. Le mode d'élection du Parlement européen est-il efficace ? Nous dialoguons fréquemment entre Parlements nationaux ; dans un contexte de réduction envisagée du nombre de parlementaires, il aurait pu être imaginé que certains d'entre eux siègent au sein du Parlement européen, sur le modèle des conseillers municipaux dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette solution aurait le mérite de la cohérence. Pensez que, demain, des représentants des gilets jaunes et des élus du Rassemblement national siègeront au Parlement européen ! Comment pourraient-ils efficacement porter la voix de notre assemblée et défendre ses positions ? Je ne voterai pas ce texte !

**M. Jean-Pierre Grand.** – Il conviendrait que, dans chaque État membre, aucun autre scrutin ne soit organisé le jour des élections européennes...

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Je souhaite vous faire part de ma déception quant à l'article 9 *bis* de la décision : une fois de plus, les citoyens européens résidant hors de l'Union européenne se trouvent quasiment écartés du scrutin. Une directive de 1993 leur permettait de voter lorsqu'ils résidaient dans un autre pays de l'Union européenne. En revanche, lorsqu'ils vivent dans un État tiers, l'article 9 *bis* ne fait qu'ouvrir cette possibilité, laissée à la discrétion de l'État dont ils sont ressortissants. Le droit de vote représente pourtant un principe fondamental de la démocratie ! Il existe pourtant des solutions, notamment la réservation de quelques sièges au Parlement pour les représentants des ressortissants européens établis à l'étranger.

**M. Richard Yung, rapporteur.** – La réforme des institutions européennes demeure un vaste débat... À titre personnel, je souhaiterais l'instauration d'une circonscription transnationale.

Monsieur Laurent, le seuil de 5 % des suffrages exprimés est celui retenu en France pour la plupart des scrutins proportionnels. Par ailleurs, je ne suis pas certain qu'il défavorise les petites formations politiques dans le cadre d'une circonscription électorale unique.

Enfin, monsieur Guerriau, la politique européenne en matière de défense comme de recherche ne sont pas du ressort de ce modeste projet de loi.

*Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté le rapport et le projet de loi précité.*

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

### **Enjeux géopolitiques de la situation au Moyen-Orient - Audition de M. Pierre Razoux, directeur de recherches à l'IRSEM**

**M. Christian Cambon, président.** – Nous accueillons M. Pierre Razoux, directeur de recherche à l'Irsem pour une audition consacrée aux enjeux géostratégiques de la situation au Moyen-Orient, dans le cadre des travaux menés par notre commission sur cette région sensible. Je vous rappelle qu'une de nos missions d'information sera consacrée plus précisément à la Jordanie.

Depuis les attentats de 2015, puis les mouvements migratoires importants en provenance notamment de Syrie et d'Irak, les Français ont davantage conscience de la proximité du Moyen-Orient et des répercussions très concrètes de sa situation sur l'Europe.

En la matière, il est parfois difficile de ne pas se laisser gagner par une forme de pessimisme : le processus de paix israélo-arabe demeure au point mort avec un plan américain toujours repoussé ; l'échec occidental apparaît patent en Syrie, où la Russie est toujours plus présente, l'Iran en embuscade, la Turquie tentée par l'intervention et les Américains prochainement partis ; l'accord nucléaire iranien (JCPOA) est également fragilisé par le retrait américain ; l'effroyable guerre du Yémen semble encore loin d'une sortie de crise malgré des perspectives plus encourageantes ; enfin, la fragilité de la situation en Égypte, en Jordanie, en Irak et, peut-être, en Arabie saoudite – les critiques adressées au Prince, le conflit avec le Qatar, la menace iranienne, le borbier yéménite et les défis internes interrogent – est inquiétante.

L'état des forces en présence et les objectifs à moyen-long terme des acteurs majeurs – les États-Unis, la Russie, Israël, l'Iran, l'Arabie saoudite, la Turquie et, bien sûr, la Chine – jouent-ils en faveur de la stabilité, ou au contraire de l'embrasement de la poudrière ?

**M. Pierre Razoux, directeur de recherche à l'Irsem.** – Le Moyen-Orient restera, j'en suis convaincu, une région cruciale pendant les quinze à vingt prochaines années. En effet, la route maritime industrielle et économique essentielle pour l'Asie, les États-Unis et l'Europe traverse l'océan Indien, la mer Rouge, la mer Méditerranée et l'Atlantique nord et, partant, les deux zones les plus crisogènes de la planète : la mer de Chine et l'arc arabo-musulman, compris entre le détroit de Gibraltar, le canal de Suez et le détroit d'Ormuz et auquel appartient le Moyen-Orient. Les puissances asiatiques, américaines et européennes ne cesseront donc pas de s'y intéresser avant longtemps. A ce titre, je ne crois pas du tout à un retrait américain de la région.

L'océan Indien, dans ce contexte, tient un rôle fondamental en ce qu'il borde les deux zones crisogènes précitées. Le Moyen-Orient, pour sa part, possède un intérêt essentiellement énergétique pour ses gisements et, surtout, ses pipelines. En matière économique, le contrôle des flux prime en effet sur le contrôle des territoires. Or, la Syrie et l'Irak se trouvent au cœur d'un réseau majeur d'oléoducs et de gazoducs. Les détroits de Bab el Mandeb, Gibraltar et de Sicile, ainsi que le Canal de Suez apparaissent quant à eux cruciaux en matière d'approvisionnement. Ils doivent absolument, pour cette raison, être

protégés, d'autant, s'agissant du détroit de Bab el Mandeb et du canal de Suez, qu'ils sont également le lieu du passage de câbles sous-marins, qui assurent 90 % des communications télécom. Aussi, la Mer Rouge apparaît-elle convoitée à la fois par les grandes puissances et par les djihadistes, à l'instar de Daech ou d'Al-Qaïda, qui désirent perturber les échanges commerciaux comme les communications. Plus que celui du détroit d'Ormuz, qui concerne davantage les Asiatiques, le contrôle du détroit de Bab el Mandeb, paraît, pour des raisons politiques et de sécurité, crucial ; de nombreuses puissances – les Etats-Unis, la Russie, la Chine et certains pays européens notamment – y ont installé des bases. La Mer Rouge est devenue un espace de plus en plus convoité.

À mon sens, des risques de fragmentations de l'Arabie saoudite existent et les éléments que vous avez cités, monsieur le président, interrogent indubitablement. Si le pays venait à se recentrer sur ses territoires prioritaires, Daech pourrait s'emparer de zones secondaires et fragiliser ainsi l'Égypte et la Jordanie. Par ailleurs, la situation d'Oman et du Qatar constitue une incertitude évidente. La France pourrait être appelée à l'avenir à contribuer à la sécurité de la zone de la mer Rouge.

Schématiquement, deux plaques tectoniques se font face au Moyen-Orient : au Nord, sous domination russe et iranienne, on trouve l'Irak, le Liban et la Syrie ; au Sud, les États-Unis se sont alliés avec l'Égypte, Israël, la Jordanie, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis. Les tensions sont évidemment fréquentes et utiles aux Américains et aux Russes pour justifier leur présence, mais l'objectif des États-Unis et de la Russie est d'éviter toute escalade inconsidérée. Le pays qui reconstruira l'Irak et la Syrie se trouvera en position de force. Il apparaît positif que les États-Unis et la Russie n'aient nul intérêt à ce que la situation dégénère. En outre, la Chine souhaite un climat suffisamment apaisée dans la région pour y investir massivement, notamment dans le cadre de ses ambitions pour les nouvelles routes de la soie.

La Turquie appartient à la plaque tectonique du Nord, alors qu'elle est en principe alliée avec les Américains. Au niveau régional, les deux acteurs majeurs sont l'Iran et l'Arabie saoudite. Le Moyen-Orient représente une zone de rivalité exacerbée entre les deux puissances régionales. La ligne rouge séparant le Nord du Sud ne recoupe cependant pas exactement les territoires d'influence de ces deux pays. Des frictions sont ainsi observables dans les zones de rivalité qui s'éloignent de cette frontière symbolique. Les États-Unis, la Russie et la Chine réussiront-ils à éviter l'escalade ? Je l'ignore.

C'est la difficulté. Nous nous trouvons, au Moyen-Orient, en présence d'une double guerre froide : classique entre deux grandes puissances qui ont une vision pragmatique et plus incertaine entre trois acteurs régionaux (Iran, Arabie saoudite et Israël) qui pourraient, dans certaines circonstances, être tentés par l'escalade.

Les États-Unis resteront militairement, diplomatiquement et économiquement présents dans la région, afin s'y préserver leurs intérêts : la liberté de navigation, la sécurité des citoyens américains, celle d'Israël et de l'Arabie saoudite, et le contrôle des flux d'énergie vers l'Asie, utile en cas de conflit, par exemple avec la Chine. Alors que le Président Obama, comme Bill Clinton avant lui, privilégiait le dialogue avec l'Iran, la Russie, la Turquie et Israël, le Président Trump, à l'instar des Bush, prône l'endiguement le long de l'axe courant entre Israël, la Jordanie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis et s'appuie sur les monarchies du Golfe. En application d'une stratégie de repli défensif, Donald Trump pourrait amener les États-Unis à regrouper leurs forces dans la zone autour de quelques bases



stratégiques. Ce repli stratégique global laisse le champ à la Russie et à la Chine, ce qui ne saurait qu'inquiéter la Turquie, l'Irak, l'Iran, le Pakistan, l'Inde, voire la Corée du Sud.

Paradoxalement, les Russes ont, eux aussi, une vision défensive. Il s'agit pour eux de contenir les djihadistes dans la région afin d'éviter qu'ils remontent vers le Caucase. Ils veulent promouvoir leurs intérêts énergétiques et isoler la Turquie pour la faire basculer de leur côté. Le Kremlin souhaite aussi démontrer aux autocrates du monde entier qu'il est un partenaire incontournable et fiable, qui ne laisse pas tomber ses alliées, à l'instar de Bachar el-Assad. Dans le domaine énergétique, cela lui permet de stopper les projets d'exportations de gaz et de pétrole iraniens, irakiens et syriens en direction de la Méditerranée. La Russie peut ainsi rester dans un tête-à-tête gazier avec les Européens et accroître la pression sur eux.

Au contraire, les Chinois ont plutôt intérêt, comme les Iraniens et les Irakiens, à ce que la situation s'apaise pour pouvoir exploiter et exporter le gaz et le pétrole dans toutes les directions. C'est un élément d'optimisme. Les Iraniens, les Irakiens, mais aussi les Syriens, les Israéliens et les Égyptiens, qui veulent exploiter leurs gisements de gaz *off-shore*, ont intérêt à ce que les tensions s'apaisent, quitte à en rester à une sorte de guerre froide avec dissuasion mutuelle. Aucun des acteurs n'a intérêt à voir éclater un affrontement majeur.

À mon avis, le pouvoir chinois est le seul qui ait une vision stratégique à long terme. Elle consiste à maintenir à distance le Japon et les États-Unis et à étouffer progressivement, économiquement et stratégiquement, l'Inde pour étendre son influence vers l'ouest, jusqu'aux côtes du Pacifique, en passant par le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océan indien et l'Amérique latine. Le projet « *One belt, one road* » est ni plus ni moins la répétition de la grande conquête de l'Ouest américain, étalée sur trente ou quarante ans. Le Moyen-Orient étant situé au milieu, les Chinois devraient essayer de faire en sorte que la région s'apaise.

Aucune solution à la crise du Moyen-Orient ne surviendra sans une quadruple entente, entre les États-Unis, la Russie et la Chine, d'une part ; entre la Russie, l'Iran et la Turquie – c'est le processus d'Astana – d'autre part ; entre Israël, la Russie et l'Iran ; et enfin entre l'Iran et l'Arabie saoudite, cette entente étant un enjeu majeur. En effet, si les deux premières conditions semblent remplies et la troisième peut-être envisageable, la dernière n'est en rien acquise.

**M. Christian Cambon, président.** – Je vais maintenant laisser la parole aux membres de la commission, à commencer par nos collègues Gilbert Roger et Olivier Cigolotti, en charge du rapport d'information de la commission sur la Jordanie.

**M. Gilbert Roger.** – Lors de votre audition dans le cadre de la mission d'information sur la Jordanie la semaine dernière, vous avez indiqué que la fragilité de ce pays pourrait conduire certaines nations à penser que la solution au conflit israélo-palestinien pourrait être de créer un État palestinien en Jordanie. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, comment interpréter la pression qu'exerce *Amnesty International* pour que soient bien distinguées les activités d'Israël dans les territoires occupés ? *Airbnb* vient ainsi de décider de ne plus proposer de locations dans les territoires occupés ou de signaler qu'elles étaient situées dans des colonies.

**M. Olivier Cigolotti.** – La Jordanie apparaît aujourd'hui comme un élément de stabilité au Moyen-Orient. On assiste toutefois à une montée en puissance des Frères musulmans. Cette stabilité est-elle durable ? Quels éléments pourraient la perturber ?

Par ailleurs, quelle peut être la stratégie de Mohammed Ben Salman dans ce contexte perturbé ?

**M. Christian Cambon, président.** – Le roi Abdallah, que j'ai rencontré alors que j'accompagnais Jean-Yves Le Drian, a évoqué à la fois le rôle stabilisateur de son pays, mais aussi sa grande fragilité, la Jordanie n'ayant aucune ressource et accueillant des millions de réfugiés. Il nous a dit que si les Américains venaient à quitter la région, son pays demanderait de l'aide à Moscou, à défaut de pouvoir compter sur l'Europe pour la soutenir.

**M. René Danesi.** – Vous êtes convaincu, malgré le retrait annoncé des États-Unis de la Syrie, de l'Afghanistan et de l'Irak, que les Américains resteront actifs d'une façon ou d'une autre au Moyen-Orient. Ne pourraient-ils pas faire appel à des pays sous-traitants, comme Israël ou l'Arabie saoudite ? Ce retrait marque-t-il la fin de l'intérêt des États-Unis pour le pétrole du Moyen-Orient, par exemple avec un intérêt pour les ressources du Venezuela ? Trump n'accélère-t-il pas la politique de désengagement des États-Unis pour se concentrer sur l'Asie, en particulier sur la Chine ?

Vous dites que les États-Unis s'entendront avec la Chine. Or ce serait sans doute la première fois dans l'histoire que l'on verrait un pays dominant accepter la montée en puissance d'un pays émergent. Personnellement, je pense plutôt qu'il y aura tôt ou tard un conflit entre la Chine et les États-Unis.

**M. Cédric Perrin.** – Quelle est la position de la France s'agissant de Djibouti ? La France n'a-t-elle pas un rôle à jouer dans cette zone de la Corne de l'Afrique ? Notre présence y diminue malheureusement d'année en année, alors que les Chinois s'y installent.

**M. Jacques Le Nay.** – Le Moyen-Orient est confronté à de nombreux défis : croissance démographique, raréfaction des ressources, sécurité alimentaire, changements climatiques. Une nouvelle guerre de l'eau peut-elle avoir lieu ? Quels risques majeurs ces défis posent-ils, en particulier les migrations forcées liées aux changements climatiques ?

**M. Jean-Paul Émorine.** – Du fait du réchauffement climatique, la Chine pourra emprunter la voie maritime nord pour atteindre les États-Unis ou le Canada. Qu'en pensez-vous ? L'Union européenne et la France n'auraient-elles pas intérêt à passer des contrats spécifiques avec la Russie sur les hydrocarbures, en raison des problématiques de passage ?

**Mme Gisèle Jourda.** – Dans un article de *L'Opinion* de juillet 2017, vous avez évoqué un dialogue entre l'Iran et Israël. Depuis la parution de cet article, le dialogue entre ces deux nations, conditionné à l'évolution de la question palestinienne, a-t-il repris de façon discrète pour faire face aux menaces communes ? Quelle pourrait être la position de la France à cet égard ?

**M. Olivier Cadic.** – Des tensions émergent aujourd'hui au sein des populations en Afrique du fait de la poussée prédatrice de la Chine. Pensez-vous que l'on pourrait assister à un « printemps africain » dans les mois prochains, lequel préfigurerait le conflit qui paraît inéluctable entre les États-Unis et la Chine ?

**M. Jean-Pierre Vial.** – Vous avez évoqué les enjeux stratégiques liés au gaz et au pétrole, mais quelle est votre vision sur le rôle des djihadistes ?

**M. Joël Guerriau.** – Vous n’avez pas évoqué l’Europe à propos des solutions pour le Moyen-Orient. Pourriez-vous nous en dire plus sur ce sujet ? Par ailleurs, quelle est la stratégie des États pour prendre le contrôle des routes maritimes, notamment au nord ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – La Russie est une puissance militaire importante, mais une puissance économique relativement faible. Quel rôle pour l’Europe ? Faites-vous un constat d’échec de la diplomatie européenne ? Quant à la Turquie, ne serait-il pas intelligent d’imaginer une coopération renforcée de l’Union européenne avec ce pays, sachant qu’il peut peser demain ?

**M. Ronan Le Gleut.** – *Quid* du projet de Riyad de faire du Qatar une île en créant un bras de mer à la frontière afin de couper tout lien terrestre ?

**M. Bernard Cazeau.** – Comment voyez-vous l’évolution à court et à moyen terme du conflit syrien, compte tenu des ambitions de la Turquie sur le nord syrien ?

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Les Émirats arabes unis pourraient-ils servir de médiateur afin de trouver une solution au Yémen ?

**M. Pierre Razoux.** – Djibouti est vital. À titre personnel, je trouve très dommage l’érosion progressive de notre présence militaire à Djibouti, tant il est crucial de contrôler cette zone, pour toutes les raisons que j’ai indiquées. Ainsi, ceux qui sont militairement présents en masse sur place peuvent écouter ce qui se passe sur les câbles de communication, voire les couper en cas de confrontation plus ouverte. Djibouti permet de couvrir la Mer Rouge jusqu’à Suez, mais aussi une partie de la péninsule arabique et de déboucher sur l’océan indien.

Je ne peux pas répondre à votre question sur le printemps africain, car je ne suis pas un expert de l’Afrique.

Pour ma part, je ne crois vraiment pas à un retrait des États-Unis de la région. Certes, ils se sont en grande partie retirés d’Irak et ont annoncé leur retrait de Syrie, mais leur stratégie est de regrouper dans quelques bases cruciales de la région – à Oman, au Qatar, à Djibouti, au Koweït – les militaires qui étaient répartis sur de multiples théâtres opérationnels. Il s’agit pour eux de rester en capacité d’intervenir militairement de manière massive et décisive dans la région dans le cas où leurs intérêts vitaux seraient menacés. Quant à l’Afghanistan, c’est une zone et une thématique différentes.

Je ne crois pas non plus à la théorie du pivot vers l’Asie. Les responsables de l’administration parlent plutôt désormais de « *rebalancing* », de rééquilibrage. Il est crucial pour eux de rester présents au Moyen-Orient, non plus pour sécuriser leur approvisionnement énergétique, mais pour pouvoir jouer sur l’approvisionnement de leurs rivaux ou de leurs challengers de demain, les Chinois ou les Indiens.

Je n’ai pas parlé de l’Europe, car elle n’a pas pour l’instant de vision commune et consolidée sur le Moyen-Orient. Les pays latins ou de l’Europe du sud ont chacun leur propre stratégie. L’Allemagne a une stratégie commerciale. Pour les Britanniques, le Moyen-Orient est essentiellement un axe de passage vers l’océan indien, l’Australie et l’Asie du Sud-est. Le problème est que les Européens regardent tous dans des directions différentes. La logique

voudrait qu'il y ait un certain partage des tâches et qu'un groupe d'États européens se sentant concernés par l'avenir de cette région unissent leurs forces et mettent en œuvre une stratégie vis-à-vis de cette région.

En Turquie, la stratégie de M. Erdogan est de rester au pouvoir jusqu'en 2023, année du centième anniversaire de la République turque, afin de pouvoir se présenter comme l'homme le plus important de Turquie à égalité avec Mustafa Kemal Atatürk. Son problème est qu'il lui faut donner des gages aux Américains et aux Russes, en maintenant des relations correctes avec l'Iran.

Aujourd'hui, le pouvoir turc va devoir gérer le retrait des djihadistes d'Idlib et de la région frontalière nord. Je suis intimement persuadé qu'il y a eu une entente du régime syrien, des Russes et des Iraniens pour faire rentrer les Turcs chez eux. Cela ne se fera pas à brève échéance, sachant que des élections cruciales pour M. Erdogan auront lieu en 2019. On peut penser que M. Erdogan a négocié un délai de six mois. Il verra ensuite comment gérer le retrait d'Idlib et intégrer les milices actives à la frontière syrienne. Il fera face au même problème que le gouvernement israélien en 2000 quand il lui a fallu gérer le retrait de la milice du Liban-sud, composée de chrétiens et de chiïtes.

En Syrie, je pense qu'on va vers des zones d'influence – une zone russe, une zone iranienne, une zone kurde, une zone du régime – et une fiction d'unité territoriale.

Nous n'avons évidemment pas de preuve d'une reprise du dialogue entre l'Iran et Israël, mais nous pensons qu'elle a eu lieu. M. Netanyahou était présent à Oman à la fin de 2018. Or c'est à Oman que tout le monde discute avec les Iraniens. M. Netanyahou ne veut évidemment pas le reconnaître politiquement, d'autant moins qu'il connaît des difficultés judiciaires et qu'il vise une réélection. Les Irakiens jouent peut-être également un rôle d'intermédiaire. Des délégations irakiennes se sont rendues en Israël récemment. Or les Irakiens n'ont rien à refuser aux Iraniens. On peut également imaginer des canaux de discussion avec des pays européens ou la Suisse, mais aussi avec la Russie. Toutefois, les Israéliens et les Iraniens se méfient des Russes et ont intérêt à discuter directement.

En règle générale, les conflits sur l'eau se règlent par la voie de la négociation. Le risque du manque d'eau est d'assister à une prolifération des programmes nucléaires civils, nécessaires au fonctionnement des usines de désalinisation d'eau de mer. C'est une raison de plus pour que les Américains et les Russes restent présents, afin de se prémunir contre toute dérive ou prolifération militaire incontrôlée.

La voie maritime du nord n'est pas pour demain. La navigation circumpolaire pose de nombreux problèmes, y compris techniques. Les GPS ne fonctionnent pas bien aux pôles. En outre, en cas de problème technique, mécanique ou de santé sur la route de l'Arctique, vous êtes loin de tout hôpital ou centre de réparation.

Je ne sais pas si les Émirats arabes unis peuvent jouer un rôle de médiateur. Ce rôle est aujourd'hui joué par Oman. Or le Sultan est malade, malheureusement. Qui pourra ensuite jouer ce rôle de médiateur ? Connaissant les tensions historiques entre les Émirats arabes unis et le Sultanat d'Oman et entre les Émirats et les Frères musulmans, on peut s'interroger. Les relations resteront bonnes entre les Émirats et l'Arabie saoudite, car ils ont des points communs.

Je verrais mieux le Qatar jouer ce rôle, dans l'intérêt d'ailleurs des Européens et des Américains. Le Qatar se détache en effet du Conseil de coopération du Golfe en raison de ses tensions avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Il se rapproche à la fois de l'Iran et de la Turquie. En outre, l'émir peut acheter la paix sociale, car le Qatar a une faible population locale.

Oui, il y a effectivement un projet de séparation physique entre le Qatar et l'Arabie saoudite. Cela étant dit, selon les experts, un canal de quelques centaines de mètres de large ne pourra pas garantir l'insularisation du Qatar. Une population saoudienne en forte croissance, confrontée à des difficultés économiques, pourrait être tentée de l'étendre au Qatar.

Force est de constater que le dossier palestinien est gelé. Personne n'a ni intérêt ni la volonté de le porter sur le devant de la scène. La Jordanie se dit qu'il vaut mieux ne pas réveiller la bête qui dort. Je crains que ce dossier, comme le dossier kurde, ne fasse les frais du nouveau redécoupage politique.

J'évoquerai pour finir la Jordanie. Ce pays est un pôle de stabilité, car il est soutenu par tout le monde. Toutefois, si les Nations unies en venaient à lui supprimer leur assistance financière, liée notamment à la présence des réfugiés, si le conflit syrien était réglé, cela aurait un impact majeur sur la stabilité économique du pays. La Jordanie est un pays pauvre, ses ressources sont extrêmement limitées. Des groupes djihadistes pourraient être tentés à un moment ou à un autre de viser les touristes, pour déstabiliser le pays. La Jordanie a confiance dans ses partenaires, mais les indicateurs sont inquiétants à long terme, notamment en termes socio-économiques.

La Russie essaie de combler le vide laissé par les Américains, comme la Chine, y compris en Arabie saoudite, en Mer Rouge, au Soudan. On peut imaginer une stratégie russe visant à opérer une percée en Syrie, en Jordanie, en Mer Rouge et au Soudan, afin de pouvoir agir sur cet axe de communication vital pour les Européens et les Américains.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci pour cette communication passionnante. Comme nombre d'entre nous, je partage vos regrets sur la place de l'Europe et de la France. Faute d'avoir fait les bonnes analyses, nous avons perdu pied dans cette région où s'exprime pourtant toujours un désir de France. Nous craignons également tous de voir les moyens de la base de Djibouti se réduire alors même que les Chinois s'y installent de manière spectaculaire.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

## Questions diverses

**M. Christian Cambon, président.** – Il restait un membre du groupe Les Républicains à désigner pour la mission relative à « La Jordanie, clé de voûte de la stabilité d'un Moyen-Orient en crise », c'est désormais chose faite avec la désignation de M. Gilbert Bouchet. Cette mission est ainsi totalement constituée !

## **Nomination de rapporteurs**

La commission nomme rapporteurs :

- M. Édouard Courtial sur le projet de loi n° 324 (2014-2015) autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;

- Mme Joëlle Garriaud-Maylam sur le projet de loi n° 273 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles ;

- M. Olivier Cigolotti sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à leur coopération dans le domaine de la mobilité terrestre (CAMO) (*sous réserve de son dépôt*).

- Présidence de M. Cédric Perrin, vice-président -

### **Cyberattaque de la plateforme ARIANE du ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Communication**

**M. Rachel Mazuir, rapporteur.** – Le ministère des affaires étrangères a mis en place, depuis 2010, une plateforme de service Ariane permettant aux ressortissants français préalablement inscrits en ligne de recevoir des consignes de sécurité lors de leurs voyages à l'étranger. Chacun peut ainsi créer un compte utilisateur sur le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr) et s'enregistrer avant chaque voyage en précisant ses lieux de passage, son numéro de téléphone portable et son adresse électronique, ainsi que les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence. Si la situation du pays le justifie, l'utilisateur reçoit lors de son voyage des recommandations de sécurité du Centre de crise et de soutien du ministère, par SMS ou par courriel, et peut être contacté en cas de crise. Ce service est très utile et très utilisé.

Le Centre de crise et de soutien du ministère est le service responsable du traitement. Ce centre et les postes diplomatiques et consulaires français sont destinataires des données. La plateforme est maintenue par la direction des systèmes d'information.

Le 5 décembre 2018, la plateforme Ariane a été victime d'une cyberattaque, détectée par le dispositif de protection mis en place par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), en périphérie des systèmes d'information du ministère. Une partie des données stockées dans cette base de données a été piratée.

Des données personnelles ont été dérobées : il s'agit de données extraites de la table des personnes à contacter en cas d'urgence : noms, prénoms, adresses électroniques, ainsi qu'une partie des identifiants téléphoniques pour lesquels il avait sagement été prévu un stockage fractionné dans deux tables différentes afin d'empêcher toute exploitation frauduleuse. Au total, 540 563 personnes sont concernées par ce vol de données. Ni les autres

données des titulaires de comptes, ni leur mot de passe, ni les dates et destinations de leurs voyages n'ont été compromises. Les données dérobées ne permettent pas d'établir de lien entre les contacts et les titulaires de compte. En outre, il a été constaté lors de l'opération d'information des personnes concernées par courriel que plus de 200 000 adresses n'étaient plus actives.

Le service n'a pas été interrompu et la sécurisation des données a été restaurée, des mesures correctives ont été prises pour empêcher la reproduction d'une attaque selon les mêmes procédures.

L'incident a été connu du grand public le 13 décembre, date à laquelle le ministère a adressé un courriel aux personnes concernées et a publié un communiqué de presse annonçant que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la justice avaient été saisies des faits constatés.

Sitôt l'incident connu, nous avons demandé à organiser des auditions pour recueillir des éléments d'information sur cette attaque et, plus largement, sur la sécurité des systèmes d'information du ministère des affaires étrangères, sur lequel notre commission est fondée à exercer un contrôle, sachant en outre que cela faisait deux ans qu'elle signalait dans son avis budgétaire sur l'Anssi les résultats insuffisants de la politique de protection et de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE). La commission a validé cette démarche lors de sa réunion du 16 janvier.

Nous nous sommes naturellement concentrés dans un premier temps sur cette cyberattaque dans l'intention non pas de chercher des responsables, mais de susciter un retour d'expérience dont le ministère et, au-delà, les services de l'État pourraient tirer des enseignements à l'occasion d'autres incidents, sachant qu'il y en aura d'autres, compte tenu des vulnérabilités de nos systèmes, d'une part, de la fréquence, de l'ampleur et de la sophistication des attaques, d'autre part.

Nous avons donc entendu, dès le 19 décembre, le directeur général de l'Anssi, le directeur des systèmes d'information et le directeur de la sécurité diplomatique du ministère des affaires étrangères, puis la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), qui est l'un des services disposant des capacités d'investigation pour rechercher l'origine d'une cyberattaque, la CNIL et enfin la section spécialisée du parquet de Paris. Nous entendrons dans les prochains jours, lorsqu'elle aura rendu son rapport, la mission interministérielle d'inspection chargée par le Premier ministre de cartographier les moyens budgétaires et en effectifs des ministères dédiés à l'action numérique, dont la sécurité. Enfin, nous attendons de l'Anssi et du ministère des affaires étrangères les réponses à des questions complémentaires que nous leur avons adressées.

Ces éléments nous permettront de compléter notre analyse et de préciser ou de nuancer nos observations sur la capacité du ministère à éviter cette attaque, sur la déclaration du vol de données personnelles à la CNIL et ses conséquences, sur la communication sur l'attaque et ses conséquences, sur l'attribution de l'attaque et ses suites judiciaires, et sur le pilotage de la gestion de crise en cas de cyberattaque.

J'évoquerai tout d'abord la capacité du ministère à éviter cette attaque. Les attaquants ont profité d'une faille dans une brique logicielle utilisée pour construire cette plateforme. L'éditeur du logiciel avait identifié cette faille et livré à la DSI le correctif nécessaire, mais la mise à jour n'avait pas encore été installée. Elle nécessite en effet une

programmation de moyens, notamment en effectifs, et n'avait pas été considérée comme une absolue priorité.

De cette situation, nous tirons deux enseignements. Premièrement : quelques attaquants connaissent les failles, l'édition d'un correctif révèle plus largement l'existence de failles et suscite des appétits, plus on tarde à installer une mise à jour, plus un système d'information est vulnérable. Deuxièmement, comme d'autres ministères, le ministère des affaires étrangères dispose d'un budget dédié aux systèmes d'information et d'effectifs en stagnation alors qu'il s'est lancé dans une politique de numérisation et de mise à disposition de services en ligne, ce qui crée une interface de vulnérabilité. Il consacre des moyens globalement insuffisants à la cybersécurité et concentre ceux-ci – on ne peut le lui reprocher – sur les systèmes d'information et de communication les plus stratégiques, comme la sécurité des postes et des réseaux diplomatiques.

La circulaire interministérielle de 2014 sur la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État est appliquée de façon hétérogène, ce qui montre le caractère très limité des interventions réglementaires. Sans affectation de moyens, elle demeure un instrument de communication. De surcroît les fonctions-clés de la chaîne de sécurité – haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) – ont été exercées de façon intermittente ces derniers mois. Tout cela pose concrètement la question d'un pilotage interministériel par affectation de moyens, notamment par le respect d'un ratio obligatoire consacré à la cybersécurité. L'Anssi n'a pas aujourd'hui de telles capacités.

**M. Olivier Cadic, rapporteur.** – Pour ma part, j'évoquerai la déclaration du vol de données personnelles à la CNIL et ses conséquences.

L'application Ariane a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. La notice de l'application indique que « le service Ariane, conçu en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles » et que « les données sont effacées un mois après la date retour ». Il s'agit des données relatives aux déplacements, non des données de base du dossier, dont les données relatives aux contacts. Plus de 500 000 noms étaient stockés dans cette table depuis l'origine, semble-t-il. Cela pose au demeurant une question, qui aura quelques conséquences lors de la communication sur la cyberattaque, celle du statut des données personnelles des contacts enregistrées par leurs proches, avec ou sans leur consentement, présumé tacite.

En outre, depuis l'entrée en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la compromission de données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL dans les soixante-douze heures de sa détection. Cette déclaration a été faite *via* un formulaire en ligne dès le 7 décembre. Le ministère s'est ensuite demandé si cette attaque présentait des risques justifiant, outre son signalement, une communication aux personnes concernées et au public. À l'issue du dialogue entre les deux parties, la DSI et la CNIL, la décision a été prise de communiquer en raison du risque d'utilisation des données pour des opérations d'hameçonnage ou d'escroquerie.

Pour autant que nous le sachions, ce dialogue est resté limité à la DSI et à la CNIL, sans appréciation externe. Nul ne s'est demandé si l'attaque visait simplement à porter atteinte à la réputation du ministère en affichant la vulnérabilité de ses applications ou n'a pris en compte le fait que les personnes concernées pouvaient découvrir leur présence dans cette base à cette occasion. Cela aurait permis, le cas échéant, d'orienter différemment la



communication. La DSI expérimentait ces nouvelles obligations avec une certaine appréhension, leur non-respect pouvant entraîner des sanctions pénales. Le secrétariat général de la CNIL s'en est tenu à une vision juridique et factuelle, sur la base des seuls éléments transmis par la DSI.

J'évoquerai maintenant la communication sur l'attaque et ses conséquences.

Le 13 décembre, un courriel a été adressé aux personnes concernées, dont nous n'avons pas pu prendre connaissance à ce stade. Nous savons par l'Anssi et par la CNIL, qui ont reçu, dans la foulée, des dizaines de demandes d'information, que ce courriel a eu pour effet d'inquiéter nombre de destinataires. Soit ces deniers n'étaient pas informés de leur présence dans ce fichier, soit ils n'avaient aucune idée des données qu'il contenait. Ces personnes pensaient avoir reçu un message falsifié du ministère et être victimes d'une opération d'hameçonnage ou craignaient que leurs données bancaires ou d'autres données personnelles aient pu avoir été altérées. À mes yeux, cela constitue un début de trouble à l'ordre public. À échelle réduite, les personnes contactées ont pu être rassurées, mais personne, dans les organisations concernées, n'avait envisagé un retour de cette nature et n'y était préparé, en particulier l'Anssi, qui n'a été informée de la communication que lorsqu'elle a été confrontée à ces appels.

Le communiqué de presse a été repris par les médias, parfois de façon alarmiste, et complété sur le site du ministère par une foire aux questions. On notera que deux communiqués successifs ont été publiés, le premier mentionnant l'Anssi sans son consentement et sans qu'elle ait été associée à la mise en place des correctifs et à la préparation de cette communication, le second ne la mentionnant plus.

Ce communiqué a été mis au point par le service de la communication du ministère à partir d'éléments techniques fournis la DSI. À notre connaissance, le Centre de crise et de soutien, responsable du traitement, n'y a pas été associé. Compte tenu de l'effet de cette communication, il y a lieu de s'interroger sur un élargissement du nombre de parties impliquées dans la décision de communiquer et dans l'élaboration du contenu la communication. Enfin, nous nous interrogeons également sur l'intérêt de relativiser les faits en indiquant que la cyberattaque n'a rien d'un événement exceptionnel, que « le ministère fait l'objet d'attaques de toutes natures et de toutes origines et s'est organisé en conséquence avec l'aide de ses partenaires interministériels, notamment l'Anssi », et ce au moment où il affiche la vulnérabilité de l'une de ses plateformes.

J'évoquerai ensuite l'attribution de l'attaque et ses suites judiciaires.

Le communiqué du 13 décembre indique que le ministère a déposé une plainte auprès du Procureur. Cela est tout à fait souhaitable. Même si l'attaque ne se traduit pas par un dommage matériel pour le ministère, elle a porté atteinte à sa réputation. Il faut d'ailleurs féliciter le ministère de cette décision, qui reste exceptionnelle au sein des administrations, lesquelles sont régulièrement victimes de cyberattaques. La puissance publique incite pourtant les entreprises à porter plainte. En outre, il s'agit d'infractions, de délits, voire de crimes, dont la commission doit être portée à la connaissance de la justice, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, sous peine de sanctions pénales.

Nous avons donc souhaité, dans le strict respect de l'indépendance et des compétences de l'autorité judiciaire, comprendre comment fonctionnait ce que la *Revue stratégique de cyberdéfense* de février 2018 appelle la chaîne « investigation judiciaire » et

comment s'articulait la mise en œuvre de cette chaîne lorsque des attaques portent contre des administrations de l'État. Nous avons reçu la section spécialisée du parquet de Paris créée en 2014 et dotée d'une compétence concurrente nationale depuis 2016, laquelle reçoit entre 2 000 et 2 500 plaintes par an. Elle est en mesure de déclencher des procédures d'entraide internationale et jouit d'une solide réputation puisqu'elle coordonne à l'échelon européen l'enquête sur la cyberattaque Notpetya et un service de police, en l'occurrence la DGSI, qui peut être actionné pour constater les faits, rechercher des preuves et les auteurs.

De ces entretiens, il ressort une absence de concertation et de procédure formalisée. Le Parquet a été informé le 14 décembre par la presse, à la suite de la publication du communiqué du 13, lequel indiquait la saisine du Procureur. En réalité, la plainte ne sera déposée au Parquet que le 7 janvier, soit un mois après la détection de l'attaque. La DGSI sera officiellement saisie le 10. Cela montre que personne ne savait quelle conduite tenir et n'était préparé à ce qui devrait être un réflexe ordinaire. Même si les données relatives à l'attaque ont pu être conservées sans être altérées, on imagine qu'une intervention dans les premières heures peut avoir un intérêt : pour recueillir des preuves ou des traces susceptibles d'être effacées progressivement, comme nous l'ont confirmé les magistrats du Parquet, ou pour vérifier si les données font l'objet d'un commerce sur le Darknet.

Sans doute la mise en place du RGPD permettra-t-elle d'avancer grâce à l'obligation de déclaration et de publicité, mais un travail d'information et de coordination semble nécessaire auprès des décideurs des administrations de l'État.

J'en viens au pilotage de la gestion de crise en cas de cyberattaque. Nous voyons bien, à l'examen de ce dossier, que les administrations, à l'exception de l'Anssi, ne sont guère préparées, qu'elles hésitent à chaque étape sur la conduite à tenir parce qu'elles n'ont pas expérimenté les difficultés, parce que les précédents sont peu nombreux et parce qu'elles n'ont pas anticipé de scénarios de crise.

Une réflexion au sein des ministères et à l'échelon interministériel, impliquant l'Anssi, doit être engagée sur la gestion de crise : qui sont les acteurs internes et externes concernés ? Quels sont les niveaux de décisions adéquats ? Qui pilote ? Selon quelles procédures ? Comment communiquer et à quel moment pour ne pas ajouter une crise à la crise ? Beaucoup de choses restent à construire et à éprouver sous forme d'exercices. Il existe des plans à l'échelle interministérielle en cas d'attaques du haut du spectre pilotés par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), mais les ministères restent démunis face à des attaques de moyenne ampleur.

Telles sont nos premières conclusions, à la fois alarmistes et réalistes. Elles doivent contribuer à la prise de conscience des risques et de leur caractère multiforme. En déroulant modestement le fil d'Ariane, nous mettons en évidence le sous-investissement de nos administrations publiques en matière de cybersécurité et nous lançons, comme Guillaume Poupard récemment, un cri d'alarme sur les conséquences que pourraient avoir des attaques massives contre nos administrations. Un redressement est nécessaire. Ce dossier doit être porté au plus haut niveau de l'État. Le Premier ministre a lancé plusieurs missions à cet égard, que nous allons suivre avec attention.

En attendant, nous souhaitons poursuivre cette mission, en y associant naturellement les rapporteurs du programme 105, afin de compléter la documentation du dossier Ariane et de vérifier les efforts entrepris pour la sécurité de l'ensemble des systèmes d'information du ministère des affaires étrangères. Nous solliciterons des entretiens aux

niveaux appropriés du ministère des affaires étrangères et du SGDSN pour partager ce retour d'expérience, inciter les services de l'État à progresser et à mieux se prémunir contre les attaques et leurs conséquences.

**M. Cédric Perrin, président.** – Pour information, je viens de vous envoyer le communiqué du ministère des affaires étrangères que vous n'aviez pas reçu.

**M. Jacques Le Nay.** – Pensez-vous qu'une plateforme de coopération européenne soit aujourd'hui essentielle pour lutter contre les cyberattaques ? Estimez-vous pertinent l'appel du Parlement européen à renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN afin de prévenir, de détecter et de dissuader les cyberattaques ?

**M. Jean-Marie Bockel.** – Votre travail est de très bonne facture. Il rencontrera forcément un certain écho auprès des administrations et des politiques. Il faut toutefois qu'il soit bien clair pour l'extérieur que tant le Secrétariat général que l'ANSSI, s'ils ont des marges de progression, font leur travail, n'hésitant pas à signaler leurs problèmes et leurs besoins complémentaires. Le problème, c'est le niveau administrativo-politique, les administrations ayant une vieille culture et préférant vivre cachées. Or il faut qu'elles apprennent à se protéger, car c'est une preuve de force. Quant au niveau politique, il doit donner les impulsions nécessaires.

**M. Ronan Le Gleut.** – A-t-on des éléments sur les origines de l'attaque ? Est-elle le fait de hackers isolés ou d'une puissance étrangère ? Peut-on tirer des conclusions de la nature de cette attaque et du mode opératoire choisi ? Des enseignements ont-ils été tirés pour éviter que d'autres ministères ne soient à leur tour attaqués ?

**M. Joël Guerriau.** – Est-il possible de voir comment certains États se sont organisés contre les cyberattaques ? Taïwan, qui est particulièrement agressé par la Chine, a mis en place une organisation remarquable et une agence fédérale dotée de moyens. La France ne manque-t-elle pas d'une telle organisation ? Ne devons-nous pas remettre à plat notre organisation ?

**M. Bernard Cazeau.** – Le Bleu budgétaire ne nous permet pas de lire facilement les efforts dédiés à la cybersécurité. Les crédits budgétaires sont en nette diminution en 2019, cette baisse étant compensée dans le cadre d'un compte d'affectation spéciale (CAS). Or, on le sait, les recettes d'un CAS varient d'une année sur l'autre. Il faudra à l'avenir veiller au niveau de ces crédits.

**M. Rachel Mazuir, rapporteur.** – L'Europe consacre des moyens insuffisants à la cybersécurité. Il est sûr qu'une coordination européenne est nécessaire, mais la démarche reste encore timide pour l'instant.

Comme Jean-Marie Bockel, je pense que les administrations ne sont pas suffisamment sensibilisées aux cyberattaques. Or on estime à 80 millions le nombre de tentatives de fraude en Europe en 2017. Il faut en particulier veiller aux opérateurs d'importance vitale – les services d'approvisionnement en eau et en énergie, les transports.

D'après les spécialistes, la France n'est pas mal placée en matière de cybersécurité, mais elle souffre d'un manque considérable de coordination et de process permettant à chacun de savoir ce qu'il doit faire lorsqu'il découvre une cyberattaque. Les choses se font au doigt mouillé, comme on l'a vu dans le cas d'Ariane.

**M. Olivier Cadic, rapporteur.** – Il est nécessaire de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN, face à une volonté d'attaquer les démocraties, leur réputation et de faire en sorte que le peuple perde confiance dans ses élites. On parle de « *hack and leak* » : on attaque et on fait savoir que des données ont été volées. La question se pose donc, en cas d'attaque, de savoir s'il faut communiquer ou non. Si on communique, l'objectif des hackers est peut-être atteint.

Toutes les personnes que nous avons auditionnées ont mesuré à quel point notre retour d'informations était précieux pour elles et ont pris conscience de la nécessité de travailler ensemble.

Si nous disions quelque chose de l'attaque, de son origine, de sa nature, on communiquerait sur le sujet. Or qui doit décider de communiquer ou non ? Le politique ? Le Parlement, comme le procureur, a appris l'attaque par le communiqué de presse. Est-ce normal, sachant que, pour le peuple, les responsables, au final, ce sont les élus ? Des procédures doivent être mises en place pour permettre aux uns et aux autres de travailler ensemble. C'est l'enseignement qui a été tiré de ce qu'il s'est passé.

En matière de cybersécurité, chacun ne va pas réinventer la roue de son côté. L'organisation de Taïwan a été évoquée. Pour ma part, je citerai l'exemple d'Israël, qui a mis en place un numéro de téléphone permettant aux administrations, aux entreprises et aux particuliers de signaler une cyberattaque. Les États les plus attaqués – Taïwan, Israël et l'Estonie – sont les plus moteurs dans ce domaine.

Enfin, le budget est une problématique importante. Ce que nous aimerions, c'est que lorsqu'on investit 100 dans un logiciel, 5 soient consacrés à la cybersécurité. Le problème d'Ariane, c'est que les services n'ont pas eu le temps d'installer le correctif. On en mesure aujourd'hui les conséquences.

Notre but est non pas de pointer du doigt quelqu'un, mais de trouver ensemble des solutions et des *process* afin d'être plus efficaces.

*La commission autorise la publication du rapport.*

*La réunion est close à 12 h25.*

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 6 février 2019**- Présidence de M. Alain Milon, président -*La réunion est ouverte à 9 h 30.***Audition de M. Stéphane Lardy en vue de sa nomination au poste de directeur général de France compétences, en application de l'article L. 6123-8 du code du travail**

**M. Alain Milon, président.** – Notre réunion de ce matin intervient en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui prévoit qu'un nouvel établissement public prenne le relais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des deux instances de gouvernance nationale de la formation professionnelle qu'étaient le Cnefop et le Copanef, et se substitue au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ainsi qu'à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) pour assurer le pilotage, au niveau national, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Nous procédons ce matin à l'audition de M. Stéphane Lardy préalable à sa nomination comme directeur général de l'établissement public France compétences.

L'article L. 6123-8 du code du travail prévoit que le directeur général « est nommé par décret, après avis du conseil d'administration, sur le rapport du ministre chargé de la formation professionnelle. Il est auditionné par le Parlement avant sa nomination et durant l'exercice de ses fonctions ».

M. Lardy est depuis octobre 2018 à la tête de la mission de préfiguration de France Compétences.

Les orientations stratégiques de l'établissement public sont déterminées par une gouvernance quadripartite composée de l'État, des régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

Le directeur général a notamment pour mission d'assurer la mise en œuvre de la convention triennale d'objectifs et de performance et d'exécuter les décisions prises par le conseil d'administration. Il prépare et contrôle le budget de l'établissement et assure la gestion du personnel. Il assure également la publication de la liste actualisée des certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles et au Répertoire spécifique des certifications et des habilitations. Enfin, il rend compte de sa gestion au conseil d'administration, au ministre chargé de la formation professionnelle ainsi que devant le Parlement.

**M. Stéphane Lardy, candidat pressenti pour occuper le poste de directeur général de France compétences.** – Merci pour cette audition. Même si c'est une exigence de la loi, elle me permet de faire le point avec vous sur les premiers pas de ce nouvel établissement.

Tout d'abord, je vais vous présenter les missions de France compétences qui a été créée par la loi du 5 septembre 2018, complétée par le décret du 28 décembre 2018. Il s'agit donc d'un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre en charge de la formation professionnelle.

France compétences a quatre missions principales : financer et distribuer ; réguler et contrôler ; observer et évaluer ; informer et rendre compte.

La première mission consiste donc à répartir et à verser les fonds en matière d'apprentissage et de formation professionnelle aux différents acteurs et institutions.

France compétences versera donc des fonds aux futurs opérateurs de compétences (OPCO) pour le financement de l'alternance et l'aide aux TPE-PME ; aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) qui se substituent aux Fongecifs pour le financement et la gestion du compte personnel de formation (CPF) de transition et du CPF des démissionnaires ; à l'État pour le financement du Plan d'investissement dans les compétences ; à la Caisse des dépôts et consignations pour le Compte personnel de formation ; aux prestataires choisis par appel d'offre pour la mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés ; aux régions dans le cadre de la dotation régionale sur l'apprentissage à partir de 2020 ; à l'Agence de service des paiements (ASP) pour l'aide au permis de conduire de 500 euros.

France compétences gardera en outre une partie des contributions afin d'assurer la péréquation des fonds de l'alternance. En effet, si une branche professionnelle n'a pas suffisamment de fonds au sein de son OPCO pour assurer le financement des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, ce dernier pourra demander une ressource complémentaire auprès de France compétences.

En 2021, ce seront les Urssaf qui collecteront les contributions formation professionnelle et apprentissage et ce sera France compétences qui assurera un rôle de répartiteur. Les contributions attendues avoisineront 10 milliards d'euros. Pour les années 2019 et 2020, les textes réglementaires et notamment le décret du 28 décembre 2018 fixent les modalités transitoires de collecte et de répartition des enveloppes budgétaires. Ainsi, France compétences devra verser avant le 31 octobre 2019 à l'État une dotation pour le PIC de 1,532 milliard.

La deuxième mission concerne la régulation globale du système, afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Pour cela, France compétences aura plusieurs outils à sa disposition. Il s'agit de réguler les coûts et les règles de prise en charge des formations, les suivre et émettre des recommandations sur leurs évolutions. Ainsi, France compétences devra émettre des recommandations sur les niveaux de prise en charge fixés par les branches dans une logique de convergence des coûts. À titre d'exemple, nous savons que 137 valeurs seront émises par les branches sur le BTS Management des unités commerciales. Il reviendra donc à France compétences de les analyser et de proposer des niveaux de prise en charge qui assurent une convergence des prix.

La notion de recommandation est très large dans la loi. Ainsi, France compétences pourra émettre des recommandations sur la qualité des actions de formation et leur impact sur le niveau de qualification des actifs, sur l'égalité d'accès femme/homme ou sur l'accès des

personnes en situation de handicap. Ces recommandations seront publiques et transmises aux pouvoirs publics.

France compétences pourra aussi exercer une sorte de droit d'alerte en signalant aux services de contrôle de l'État tout dysfonctionnement identifié dans le cadre de ses missions en matière de formation professionnelle.

France compétences devra s'assurer que les certifications professionnelles répondent aux besoins de l'économie par le biais de l'établissement au Répertoire national de la certification professionnelle, répertoires spécifiques. C'est pour cela que l'ex commission nationale de certification professionnelle (CNCP) a intégré France compétences.

Réguler c'est également organiser le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et animer les acteurs retenus dans le cadre de l'appel d'offres qui est actif depuis octobre 2018.

Il s'agira en outre de coordonner les acteurs du CPF de transition professionnelle, notamment en organisant un système d'information commun à l'ensemble des commissions paritaires interprofessionnelles régionales et en harmonisant les règles de validation des dossiers de CPF de transition sur l'ensemble du territoire.

France compétences suivra aussi la mise en œuvre des CPRDFOP au niveau régional.

Enfin, le décret du 28 décembre a créé la fonction de médiation. C'est l'un des cas où France compétences sera en contact direct avec le bénéficiaire final puisqu'il sera chargé de répondre aux réclamations individuelles des usagers du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du CPF de transition professionnelle

L'observation et l'évaluation constituent la troisième grande mission de France compétences. Elle devra évaluer la qualité des actions de formation, ce qui passe par le suivi des résultats en matière d'accès à l'emploi et à la qualification, le suivi de l'articulation orientation/formation et le suivi en matière d'égal accès de tous les actifs.

France compétences devra aussi consolider et rendre publics les travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches professionnelles. Cette fonction d'évaluation donnera lieu à des recommandations publiques.

Enfin, ces missions et ces interventions feront l'objet d'une publicité. Avec cette quatrième mission, France compétences s'inscrit dans une logique de plus grande transparence du système global. Ainsi, elle publiera les recommandations, rédigera et diffusera le rapport annuel sur l'usage des fonds auprès du Parlement et du ministère du travail, ainsi que le rapport annuel sur l'activité du médiateur. France compétences publiera aussi des synthèses d'études et de travaux sur la formation professionnelle et l'alternance.

Je vais maintenant présenter la gouvernance de France compétences, qui est quadripartite avec des représentants de l'État, des organisations syndicales et des organisations professionnelles représentatives au niveau national et interprofessionnel, des régions et de deux personnalités qualifiées. Ces deux dernières sont nommées par arrêté du ministère du travail. Il s'agit de M. Jérôme Tixier, ancien directeur des ressources humaines de l'Oréal et de Mme Geneviève Manarinno, vice-présidente du conseil départemental du Nord sur les questions de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap, et qui est également élue municipale à Valenciennes.

La loi et le décret disposent que l'une des personnalités qualifiées doit être titulaire d'un mandat électif local et que l'une d'elle est désignée après avis du ministre chargé du handicap. Le président du conseil d'administration doit être désigné parmi les personnalités qualifiées. M. Jérôme Tixier a été désigné comme président par décret du 14 janvier 2019.

En outre, le décret du 28 décembre 2018 dispose que le président du conseil d'administration présente chaque année l'activité de l'établissement ainsi que ses perspectives de travail à une assemblée composée des membres du conseil d'administration et de douze représentants de l'État, de représentants des organisations professionnelles représentatives au plan national multiprofessionnel, des représentants des organisations syndicales de salariés intéressées, des représentants des trois réseaux consulaires et d'un représentant de la Conférence des présidents d'université.

J'en viens à l'organisation interne de France compétences, issue du rassemblement du Cnefop, de la CNCP et du FPSPP, et qui a abouti à la fusion d'une partie des missions et au rassemblement des personnels. Ayant été nommé préfigurateur fin octobre, mon principal travail a été d'organiser le transfert matériel et juridique du personnel afin d'être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la création de France compétences. L'établissement ayant repris les anciens locaux du FPSPP, 11 rue scribe à Paris, il a fallu effectuer des travaux de réaménagement afin d'accueillir les personnels du Cnefop et de la CNCP qui se trouvaient physiquement à Montparnasse. Les personnels se sont installés dans leurs nouveaux locaux le 11 janvier 2019. France compétences étant soumis à un plafond d'emploi de 70 ETPT, il y a, à ce jour, 67 collaborateurs dont le directeur général par intérim, trois recrutements externes, 43 personnes venant du FPSPP, 16 personnes venant du CNCP et 4 personnes venant du Cnefop.

Concernant l'organigramme fonctionnel, cinq directions métiers ont été créées : une direction en charge de la certification qui aura pour mission d'organiser l'enregistrement des titres au registre national et au répertoire spécifique ; une direction politique de financement qui sera chargée d'assurer la répartition des fonds auprès des différents acteurs et institutions et exercera un dialogue de gestion avec les OPCO ; une direction de la régulation qui émettra des recommandations sur les prises en charge des contrats en alternance et mettra en place un observatoire des coûts sur l'ensemble du champ de la formation professionnelle ; une direction territoires et partenariats qui sera chargée de construire l'appel d'offres pour le CEP des actifs occupés et qui suivra les CPIR dans leur mission sur le CPF de transition et du CPF démissionnaire. Elle devra également construire des partenariats avec les régions afin d'assurer un suivi qualitatif des CPRDFOP. Enfin, la direction évaluation et observations travaillera sur les évaluations qui permettront notamment à France compétences d'émettre des recommandations aux pouvoirs publics.

Je vais vous présenter les premières décisions de l'établissement et les principaux chantiers pour cette année. Le conseil d'administration d'installation a eu lieu le 17 janvier. Il a été l'occasion de travailler sur le règlement intérieur et la charte de déontologie à laquelle sont soumis l'ensemble des membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de l'institution. Il a été donné un avis sur la nomination du directeur général, un budget de fonctionnement transitoire a été voté ainsi qu'une délibération permettant au directeur général par intérim de signer la convention financière et de gestion avec l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le versement de l'aide au permis de conduire de 500 euros pour les apprentis.



Nous avons prévu un conseil d'administration tous les mois pour le premier semestre car des échéances importantes nous attendent.

Concernant la certification professionnelle, le cadre juridique de la fonction de France compétences, fixé par l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018, est précisé par le décret du 18 décembre 2018 relatif à la procédure d'enregistrement au RNCP et au répertoire spécifique. Ce cadre juridique détermine la composition et le fonctionnement de la commission, les critères d'enregistrement et la procédure de contrôle en cours d'enregistrement des organismes certificateurs.

L'arrêté du 4 janvier 2019 fixe les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux. Cet arrêté prévoit une téléprocédure pour le traitement des demandes d'enregistrements aux répertoires.

Dès la première semaine de février, cette téléprocédure permettra une meilleure traçabilité et une meilleure réactivité de la procédure de demande d'enregistrement qui jusqu'à présent se réalisait par dépôt de dossier papier.

Un nouveau site public des répertoires est prévu pour avril afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de certifications pour les entreprises, les actifs et les professionnels du secteur de la formation professionnelle. Consécutivement, des travaux d'optimisation des systèmes d'information des répertoires s'échelonneront sur l'ensemble de cette année pour permettre notamment de réaliser une interface avec le système d'information du CPF qui sera géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, la désignation des membres de la commission de la certification professionnelle de France compétences par les ministères et organisations membres de celle-ci est en cours depuis janvier. Une première réunion d'installation de la commission devrait intervenir début mars afin de partager les évolutions portées par la loi et ses textes d'application, d'adopter le règlement intérieur et d'informer sur les modalités d'instruction par les services de France compétences des demandes d'enregistrement soumis pour avis à la commission.

Le prochain conseil d'administration du 14 février sera l'occasion de fixer la répartition des enveloppes pour 2019. Le conseil d'administration doit émettre avant le 15 mars des recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les commissions paritaires nationales de l'emploi ou par les commissions paritaires de branche. Les branches professionnelles ont envoyé à leur OPCO avant le 1<sup>er</sup> février les niveaux de prises en charge qu'elles ont fixés. Le conseil d'administration du 7 mars y sera consacré. Soit nous serons d'accord, et il n'y aura pas de problème, soit nous ne le serons pas, et nous présenterons alors une recommandation pour fixer une autre valeur de prise en charge. Si des branches ne fixaient pas de valeur sur un diplôme ou sur un titre professionnel, nous engagerions un dialogue de gestion avec elles.

En avril, le budget d'intervention et d'investissement de France compétences devra être voté. Pour l'instant, notre instance fonctionne avec un budget transitoire d'un trimestre. En avril, nous devons aussi lancer l'appel d'offres pour le choix des opérateurs régionaux sur le conseil en évolution professionnelle (CEP) des actifs occupés. Le choix des prestataires doit être réalisé vers octobre afin de leur permettre de se déployer sur le territoire pour être prêts le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

J'ai trouvé des équipes au sein de la CNCP, du Cnefop et du FPSPP extrêmement motivées par ce nouveau défi et porteuses de grandes compétences professionnelles. Ces équipes dynamiques se sont mises très rapidement au travail.

**M. Michel Forissier, rapporteur.** – Votre feuille de route est bien chargée, car tout va partir de France compétences.

Vous serez notamment chargé d'émettre des recommandations sur le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Ces recommandations seront presque normatives puisque le niveau de prise en charge pourra être fixé par décret si les branches s'en écartent. Comment ces recommandations seront-elles élaborées ?

Concernant le financement de l'apprentissage, l'année 2019 va connaître une cohabitation de deux modes de financement. En dehors des contrats financés dans le cadre actuel avec les conseils régionaux, les OPCO pourront prendre en charge le financement de nouveaux contrats d'apprentissage, via des financements de France compétences, une fois que les règles de prise en charge seront connues en avril. Comment préparez-vous cette période transitoire ? Lors de signature de contrats d'apprentissage, des organismes m'ont fait part de leur doute sur les financements à venir.

Au cours des débats sur le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Mme Pénicaud avait annoncé devant notre commission que le montant de la nouvelle aide unique aux employeurs d'apprentis serait de 6 000 euros la première année et 3 000 euros l'année suivante. Or, un décret du 28 décembre a fixé ces montants à un niveau nettement inférieur. Savez-vous ce qui a poussé le Gouvernement à revenir sur ses annonces, et ne croyez-vous pas que cela puisse avoir un effet négatif sur les embauches d'apprentis alors même que la publicité faite à l'apprentissage avait stimulé cette voie ?

Dans le nouveau schéma de financement de l'apprentissage, les régions conserveront une compétence en matière d'investissement. Comment les convaincre de continuer à financer alors qu'il s'agit d'une compétence optionnelle ?

Comment travaillerez-vous avec les régions dans le cadre de l'élaboration des coûts contrats et des enveloppes qui leur seront accordés au titre de cette compétence ?

**Mme Catherine Fournier, rapporteure.** – Je souhaite vous interroger sur l'organisation du conseil d'administration de France compétences. Le Sénat avait souhaité garantir la place des régions et des partenaires sociaux dans la gouvernance de la politique de formation professionnelle. Or, l'État sera l'acteur prépondérant dans le conseil d'administration, avec 45 voix sur 110 et même 55 si l'on tient compte des voix accordées aux personnalités qualifiées qu'il nomme. En comparaison, les collèges des organisations syndicales et des organisations d'employeurs disposeront chacun de vingt voix, à répartir entre les différentes organisations, et les deux représentants des régions de 7,5 voix chacun. Or, si l'État est unique, les partenaires sociaux et les régions sont nettement plus divers. Comment dans ces conditions s'assurer que France compétence sera réellement une instance quadripartite ?

La loi a été promulguée le 5 septembre 2018, mais la parution tardive de décrets d'application a pu créer une certaine incertitude chez les acteurs. Êtes-vous en mesure de nous assurer que la réforme de la formation professionnelle est désormais sur les rails, au moins en ce qui concerne les dispositifs dans lesquels France compétences doit intervenir ?

À votre connaissance, comment se déroule le processus de désignation - négociation au sein des branches, qui doit permettre de passer de 20 organismes paritaires collecteurs agréés aujourd'hui à 11 opérateurs de compétences d'ici au 1<sup>er</sup> avril ?

Le CPF est désormais alimenté en euros et non plus en heures. Nous nous étions inquiétés d'un coefficient de conversion des heures en euros trop bas, estimant que cela pourrait conduire à une baisse des droits et à une remise en cause des projets de formation. Il est certainement un peu tôt pour le dire, mais êtes-vous en mesure de nous affirmer que nos craintes étaient injustifiées ?

Les recommandations que vous pourrez émettre sur les coûts des formations pourront-elles donner lieu à des sanctions financières ?

**Mme Frédérique Puissat, rapporteur.** – Nous étions très inquiets sur la nouvelle gouvernance, considérant qu'il s'agissait surtout de tuyauteries. Cette gouvernance nous apparaît géographiquement très centralisée. En outre, le directeur devra faire beaucoup alors que la place des élus reste à définir précisément. Qu'attendez-vous du Parlement et notamment du Sénat qui représente les territoires ?

**M. Stéphane Lardy.** – Concernant les recommandations, nous sommes en train d'examiner les valeurs qui nous ont été transmises par les 300 CPNE. France compétences ne fixe pas un prix mais un niveau de prise en charge avec une valeur pivot. En cas de valeur aberrante, nous interrogerons la CPNE et nous publierons une recommandation. Nous aurons un dialogue de gestion avec les réseaux consulaires et les CFA pour examiner les coûts contrats. Dans certains cas, des divergences de coûts ne sont pas explicables. L'un des objectifs de la réforme est de parvenir à une harmonisation des niveaux de prise en charge de l'apprentissage en fonction des spécialités.

Un décret va définir une clé de péréquation entre les territoires et France compétences répartira les fonds entre les régions en fonction de cette clé. Pour l'instant, les régions ont entière compétence en matière de formation en CFA jusqu'en 2020. C'est seulement dans le cas où un CFA déciderait de proposer des formations hors convention régionale que France compétences serait compétente. Une enveloppe de 80 millions est prévue pour ces cas spécifiques.

France compétences est chargée de suivre la mise en œuvre des CPRDFOP. Notre objectif est de nouer des partenariats avec les régions, qui pourront signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les branches professionnelles sur l'alternance. Nous mettrons nos bases de données à disposition des régions lorsqu'elles voudront développer des spécialités dans une branche donnée.

Le futur fonctionnement du conseil d'administration de France compétences ne m'inquiète pas : je suis persuadé qu'il n'y aura pas de rapport de force et que les décisions seront prises de manière consensuelle. Le président a dit, lors de la séance inaugurale, vouloir être le garant de la parole des membres du conseil d'administration. La qualité des débats permettra de dépasser les clivages partisans. Le Gouvernement a publié très rapidement les décrets d'application. En quatre mois, la plupart des décrets a été publiée.

Certains OPCO sont déjà constitués ; les autres ont jusqu'au 1<sup>er</sup> avril pour le faire. Nous regardons avec eux leurs besoins de couverture en matière d'alternance : contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage notamment.

Concernant le CPF en euros, la conversion ne vise que le stock. Les salariés ne savaient pas ce que représentaient les 150 heures. Pour le même type de certification, ils disposaient de montants différents en fonction des OPCA, d'où cette réforme. Nous allons devoir signer une convention financière avec la Caisse des dépôts et consignations. La monétisation me semble une bonne évolution, mais nous verrons mi-octobre comment cette réforme se mettra en place.

Nous ne sommes pas une agence de régulation, car une agence ne peut se livrer à de la répartition financière, alors qu'un EPA peut le faire. Nos recommandations ne relèvent pas d'un pouvoir normatif. Si une branche ne suit pas nos préconisations, nous n'aurons pas le pouvoir de sanctionner mais nous exercerons notre capacité d'alerte auprès du ministère.

Le dialogue entre le Parlement et France compétences est essentiel et j'espère pouvoir revenir régulièrement devant vous pour rendre compte de nos actions.

**M. Jean-Marie Morisset.** – Nos territoires sont inquiets avec la mise en place de cette nouvelle organisation. Avec qui les maisons familiales rurales (MFR) engageront-elles le dialogue de gestion ? Au niveau des régions ou de chaque territoire ?

Sur le terrain, nous vivons des conflits entre les maisons familiales et les lycées. Qui sera l'arbitre ?

**M. Daniel Chasseing.** – France compétences est donc devenu l'organisme responsable au niveau national.

L'aide aux apprentis doit être pérenne et confirmée : si tel n'est pas le cas, les artisans ne s'engageront pas.

Comment les régions vont-elles abonder les CFA ruraux ?

Lorsque des entreprises sont liquidées, il n'est pas rare de voir des organismes de formations proposer aux anciens salariés des formations très onéreuses qui ne débouchent pas forcément sur des emplois dans le bassin de vie. Les organismes de formation seront-ils évalués et, éventuellement, supprimés ?

**Mme Victoire Jasmin.** – Qu'est-il prévu pour les outre-mer où n'existent pas d'organisations professionnelles de branche ?

Les régiments du service militaire adapté (RSMA), qui dispensent des formations, sont rattachés au ministère des outre-mer. Qu'est-il prévu ?

**Mme Pascale Gruny.** – Je n'ai toujours pas compris l'utilité de France compétences : pourriez-vous me convaincre ? Les régions ont une bonne connaissance du niveau de formation nécessaire aux salariés. Qu'apportera France compétences ? Par les temps qui courent, la proximité est essentielle. Or, c'est l'inverse qui se profile.

Nous voudrions que les personnes les moins formées se saisissent du CPF. Or, ce sont toujours les cadres qui en bénéficient en priorité.

Le maillage territorial avec les petits CFA va-t-il être préservé ?

Vous n'avez pas parlé des personnes en situation de handicap : dès que ce public est visé, le coût des formations explose.

**M. René-Paul Savary.** – Lorsque nous avons voté la loi NOTRe, nous voulions décentraliser la formation et faire en sorte que les centres régionaux ne soient plus présidés par les préfets mais par les présidents des conseils régionaux. Avec France compétences, nous assistons à une recentralisation du dispositif.

Vous allez devoir répartir 11 milliards mais quel sera le budget de fonctionnement de l'établissement public ?

**M. Martin Lévrier.** – Comment les financements vont-ils s'opérer entre 2019 et 2020 ? Allez-vous tenir compte des coûts de formation déclarés par les CFA depuis des années en préfecture ? Quels seront les délais de paiement auprès des CFA ?

**Mme Michelle Gréaume.** – M. Jérôme Tixier ancien DRH de l'Oréal et Mme Geneviève Manarinno, vice-présidente du conseil départemental du Nord sur les questions de l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap ont été nommés en tant que personnalités qualifiées. Comment le choix a-t-il été effectué ?

**Mme Martine Berthet.** – Pourrez-vous accroître les formations des métiers en tension dans nos territoires ? Je pense aux métiers de l'industrie, de l'aide à la personne, de la restauration...

**M. Stéphane Lardy.** – Je n'ai pas choisi les personnalités qualifiées... Le décret rappelait qu'une personnalité qualifiée devait avoir un mandat local et serait nommée après avis du secrétariat d'État aux travailleurs handicapés. Je puis vous affirmer que M. Texier et Mme Manarinno connaissent bien ces sujets.

Jusqu'à peu, les employeurs bénéficiaient de trois aides et d'un crédit d'impôt. L'aide unique est désormais automatique puisque l'ASP la gèrera directement. Le taux de prise en charge sera donc proche de 100 %.

Je vais avoir du mal à convaincre Mme Gruny. Les services de formation devront être obligatoirement certifiés. Le comité français d'accréditation va accréditer les organismes certificateurs. Actuellement, il existe 90 000 organismes de formation en France, avec beaucoup de sous-traitance. Désormais, pour bénéficier des fonds publics ou mutualisés, ils devront avoir été accrédités.

L'Urssaf sera le seul organisme collecteur et France compétences sera le répartiteur unique et elle financera les opérateurs : elle s'attachera à faire en sorte que ces opérateurs travaillent bien.

Les délais de paiement sont fixés à un mois. France compétences aura un rôle d'observation et de régulation sur les OPCO : si nous constatons un dysfonctionnement pour les salariés ou les entreprises, nous alerterons les pouvoirs publics.

Une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) est en cours sur la formation dans les outre-mer. Un décret fixera le coût-contrat et les modalités de mobilisation du CPF. Nous serons aussi très attentifs au coût de l'apprentissage dans les outre-mer. On peut imaginer que dans ces territoires, le PIB par habitant soit un des critères retenus pour affecter les enveloppes de formation.

Nous attendons un décret sur le taux de minoration pour les CFA publics qui n'ont pas de professeurs ou de locaux à payer.

France compétences ne financera pas directement les CFA, mais travaillera directement avec le réseau des maisons familiales, qui n'est pas particulièrement inquiet de la réforme en cours. France compétences travaille avec les réseaux consulaires, les directeurs de CFA, la MFR, les compagnons du devoir, les chambres d'agriculture. Nous voulons construire un dialogue de gestion sur le long terme.

Jusqu'à présent, le système de formation n'était pas régulé. Ce sera chose faite avec France compétences : six personnes y sont affectées, mais je ne puis affirmer que cela suffira.

Nous rencontrerons les régions pour travailler avec elles et nous mettrons à leur disposition toutes les informations dont nous disposerons. Une fois l'appel d'offre lancé en avril, nous préviendrons les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) que nous les consulterons en septembre.

France compétences n'a pas vocation à avoir des implantations régionales. Nous ne sommes pas non plus dans une logique de reconcentration. Nous travaillerons en bonne intelligence avec les territoires et les conseils régionaux.

**M. Olivier Henno.** – Les formations servent beaucoup plus à ceux déjà formés qu'à ceux qui ne le sont pas. De réforme en réforme, les choses n'évoluent guère...

France compétences aura-t-elle une stratégie pour faire évoluer cette situation ? Comment faire pour que les formations servent à ceux qui en ont vraiment besoin ?

**M. René-Paul Savary.** – Je n'ai pas eu de réponse à ma question sur le budget de fonctionnement.

**M. Stéphane Lardy.** – A partir de 2021, l'Urssaf collectera la totalité des contributions formation et apprentissage, qui seront reversées à France compétences. D'ici là, nous allons connaître deux années de transition, que des textes réglementaires organisent. En 2019, il n'y aura pas de taxe d'apprentissage pour les entreprises et il y aura une collecte de 1 % le 28 février. En septembre, un acompte sera versé par les entreprises de plus de onze salariés pour la collecte de 2020. Les assiettes doivent être rebasées car, en matière de formation professionnelle, on collecte l'année N sur la base de la masse salariale de l'année N-1, alors que la taxe d'apprentissage est collective pour l'année en cours. Les OPCO vont donc collecter et transmettre à partir du 15 septembre : 75 % du 1 % sera collecté par les OPCO et 80 % remontera à France compétences qui donnera une partie de l'enveloppe à la Caisse des dépôts et consignation pour l'amorçage du CPF à partir de 2020, une autre partie sera versée aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales pour le financement du CPF de transition professionnelle pour 2019, une troisième partie pour l'aide aux TPE-PME, une quatrième partie au conseil en évolution professionnelle pour 2019... Les CIF engagés jusqu'à la fin 2018 qui ne sont pas encore payés le seront prochainement.

Le budget de fonctionnement transitoire est de 10 millions d'euros. Le budget global de fonctionnement et d'intervention, que nous devrions voter le 7 mars, devrait s'élever à une vingtaine de millions d'euros.

Pour ce qui est du public visé par les formations, nous voudrions savoir ce que font les OPCO des montants que nous leur verserons. En 2018, environ 45 millions d'euros n'auront pas été utilisés sur les 700 millions d'euros prévus. Nous regarderons la stratégie financière mais aussi la qualité et les publics visés. Si nos observations ne nous satisfont pas, nous publierons des recommandations.

La loi a simplifié la définition de la formation : elle permet la formation en situation de travail, ce qui est essentiel pour les TPE-PME.

Dans les pays nordiques, l'accès à la formation est égal pour tous, quelle que soit la taille de l'entreprise. Des organisations sont apprenantes et d'autres le sont moins. Nous devons en tenir compte dans le cadre de nos enquêtes et de nos évaluations.

**M. Alain Milon, président.** – Je vous remercie.

*La réunion est close à 10 h 55.*





## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 09 heures.*

### **Audition de M. Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – C'est un vrai plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nous Guillaume Poitrinal, qui est à la tête de la Fondation du patrimoine depuis avril 2017. Je connais bien la fondation pour y avoir siégé pendant une douzaine d'années, avant d'être remplacée désormais par Dominique Vérien.

Notre commission de la culture, de l'éducation et de la communication est très attachée à l'action que mène votre fondation en matière de sauvegarde et de valorisation du petit patrimoine. Nous serions désireux que vous nous en disiez plus sur votre action concrète dans les territoires.

Nous sommes également attentifs au financement de la fondation. Le Sénat a d'ailleurs été très actif pour consolider vos moyens d'action : c'est notre ancien collègue, Yann Gaillard, qui avait œuvré pour qu'une fraction du produit des successions en déshérence vous soit attribuée chaque année. Le montant de cette ressource s'est contracté depuis quelques années, avec des conséquences importantes pour votre fonctionnement. Les récentes réformes fiscales, qu'il s'agisse de la mise en place du prélèvement à la source ou de la transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur la fortune immobilière (IFI) ont également eu un impact négatif sur le montant des dons que vous collectez pour vos souscriptions. Nous suivons de près ces questions de mécénat, pour avoir réalisé un important travail au printemps dernier à leur sujet, dont Maryvonne Blondin présidait les travaux et Alain Schmitz était le rapporteur. Nous avons également été plusieurs à déposer des amendements pour que les demeures patrimoniales puissent être exonérées suite à la création de l'IFI.

Peut-être pourriez-vous enfin nous faire un point sur le Loto du patrimoine ? Nous avons auditionné Stéphane Bern la semaine dernière à propos de sa mission. Mais, nous voudrions être rassurés sur les modalités de sélection des sites concernés par la mission. J'attire votre attention sur l'importance de veiller à ce que le choix soit transparent et équitable.

**M. Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine.** – La Fondation du patrimoine est née d'une proposition de loi d'origine sénatoriale en 1995. Elle constitue une initiative à la fois publique et privée, plusieurs grandes entreprises ayant versé des fonds au moment de sa création que l'État est venu abonder ensuite avec le produit des successions en déshérence. Cette combinaison publique et privée se poursuit aujourd'hui : je suis accompagnée de Célia Vérot, la directrice générale de notre fondation, qui est issue d'un grand corps de l'État, alors que je suis moi-même chef d'entreprise.

Le premier message que je souhaiterais vous transmettre, c'est que la fondation que vous avez créée va bien, même si elle est confrontée à un certain nombre d'enjeux. Sa mission est de soutenir le patrimoine non protégé au titre des monuments historiques ou patrimoine vernaculaire. À ce titre, nous contribuons à sauver le petit patrimoine et à dynamiser la vie locale dans les zones rurales en aidant à la réouverture de petits théâtres, de petits musées, de maisons d'écrivains... 70 % des projets que nous soutenons sont situés dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Nous avons aujourd'hui près de 2 800 projets pour lesquels des souscriptions sont ouvertes. Notre rôle est de lancer et d'accompagner ces projets : nous aidons les porteurs de projet dans leur lancement, leur donnons des moyens financiers, ouvrons des souscriptions populaires. J'attire votre attention sur le fait que nous sommes très attentifs à l'utilisation des fonds : nous n'octroyons nos subventions qu'une fois les travaux réalisés conformément au cahier des charges, sur présentation des factures. C'est l'un des éléments, avec le caractère désintéressé de notre gestion et le bénévolat, qui nous distinguent des acteurs qui se développent aujourd'hui dans notre secteur, en particulier les plateformes de *crowdfunding*. Ces caractéristiques nous permettent de nous intéresser à tous les types de projets, y compris de faible envergure.

Nous nous appuyons sur une armée de 570 bénévoles à travers la France, qui œuvrent au sein des cent délégations départementales et vingt-trois délégations régionales dont nous disposons. Nous avons également soixante-dix salariés à temps plein. Ces effectifs font de nous le premier organisme de soutien au patrimoine après l'État et nous permettent de nous concentrer sur le petit patrimoine, souvent négligé dans un pays comme le nôtre marqué par une tradition de centralisation.

Notre deuxième moyen d'action en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine est notre label « Fondation du patrimoine », que nous pouvons octroyer aux propriétaires privés dont les immeubles ne sont pas protégés au titre des monuments historiques, et qui leur permet de prétendre au bénéfice de dispositifs de déductions fiscales pour les travaux visibles de la voie publique qu'ils entreprennent. Nous distribuons environ 1 000 labels par an.

Sur le terrain, nous avons évidemment noué une collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) comme avec les architectes des bâtiments de France (ABF). Elle n'a pas été évidente à mettre en place au départ. Nous avons mis du temps à être reconnu par ces acteurs sur le terrain, mais notre réputation n'est désormais plus à faire, pour le plus grand bénéfice du patrimoine en général.

Cette année, nous avons injecté environ 48 millions d'euros d'aides directes et indirectes dans les projets, un montant qui a significativement augmenté avec la mise en place du Loto du patrimoine, puisqu'il n'était encore que de 30 millions d'euros il y a deux ans. Grâce à un effet multiplicateur que nous évaluons à dix, ce sont au total 500 millions d'euros de travaux qui sont ainsi entrepris chaque année. Nous observons que notre présence au sein d'un projet facilite l'obtention de subventions de la part des collectivités territoriales ou le soutien financier des entreprises.

Les récentes évolutions législatives ont indéniablement compliqué la donne pour nous. À l'instar de tout le secteur associatif, la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en IFI s'est traduite par une baisse sensible des dons - pour nous en baisse de 53 % en dépit de l'engouement suscité par la mission Bern. Quant à la mise en place du

prélèvement à la source, son impact ne devrait être que transitoire. Mais l'année blanche s'est traduite par une baisse de 69 % du nombre de demandes de labels en 2018. On observe un rattrapage en janvier 2019.

L'introduction par la loi de finances pour 2019 d'un plafond alternatif de 10 000 euros destiné à faciliter le mécénat des très petites entreprises est en revanche positive. Le fait d'avoir retenu jusqu'ici une fraction du chiffre d'affaires comme base pour le calcul du plafond ne me paraît pas forcément pertinent.

En outre, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est à peu près équivalent à leur marge, et qui ont une capacité de contribution (cabinets d'avocats, certains prestataires de services,...), le chiffre d'affaires n'est pas la bonne référence. Une réflexion a été engagée par le Parlement sur le mécénat d'entreprise, avec un plafonnement du don des grandes entreprises à 10 millions d'euros, et peut-être une différenciation du taux de réduction fiscale selon que les dons profitent à des fondations reconnues d'utilité publique (comme la nôtre) ou à des fondations d'entreprise : nous vous implorons de préserver la capacité des premières à attirer les flux, d'autant qu'on connaît les difficultés que posent parfois les fondations domestiques... Nos grands mécènes - Total, GPA, ou d'autres - sont sensibles à la question ; s'ils ne peuvent plus nous soutenir, il y aura un vrai problème pour certaines régions. Total, là où il exploite des raffineries, est très actif.

Le Gouvernement envisage de créer un régime plus avantageux pour les legs aux œuvres. Nous avons peu travaillé jusqu'à présent sur le sujet. Pourtant, donner pour préserver le patrimoine, c'est une idée qui « parle » à beaucoup de gens ! Nous avons l'intention de nous pencher sur le legs plus sérieusement, et tout ce que vous pourrez faire pour nous aider à capter au profit du patrimoine des legs, des donations par avance, des usufruits, sera bienvenu.

Nous sommes inquiets de la révision des niches fiscales...

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous aussi.

**Mme Célia Vérot, directrice générale de la Fondation du patrimoine.** – Dans le secteur du patrimoine comme de la culture, de nouveaux concurrents émergent, ils sont encore très petits mais connaissent une croissance importante, alors que la réforme fiscale a eu un fort impact sur tout le secteur caritatif en 2018 - 10 % de collecte en moins - soit 200 millions d'euros. Les résultats des plateformes et cagnottes n'en sont que plus spectaculaires. Leetchi a recueilli 50 millions d'euros de dons dans les cagnottes caritatives - nul doute qu'une partie des 200 millions perdus s'y retrouve ! Efficacité, jeunesse, jeu sur l'émotionnel, réactivité : ces acteurs ont beaucoup d'atouts. Mais ils n'offrent pas les mêmes garanties - rationalité de l'usage, légitimité des collectes - que les organismes caritatifs ; ils ne sont pas contrôlés par la Cour des comptes comme toutes les grandes fondations ; et si le don devient un objet de commerce, le législateur devra réfléchir à la manière de l'encadrer. Il n'y a pas eu de détournements à ce jour, mais cela pourrait arriver.

**M. Guillaume Poitrinal.** – Les porteurs de projets nous disent parfois : « Avec les plateformes, c'est plus simple qu'avec vous. » Oui et je le revendique. Car je fais très attention à l'utilisation des sommes allouées. Il n'y a pas chez nous de bénéficiaire partant en vacances aux Bahamas sur des sommes collectées en quelques jours grâce à l'émotion... La potentielle ubérisation des dons représente tout de même un danger. Le don philanthropique peut-il faire l'objet d'un courtage ? Pour le don du sang, le commerce est interdit... Il y a là

matière à un débat de société. Soit dit en passant, nous aussi faisons des progrès dans l'exploitation de l'outil internet.

À la différence de ces plateformes, nous sommes régulièrement soumis aux contrôles de la Cour des comptes. Nous en avons eu un tout récemment, le deuxième en quatre ans. La Cour a émis cinq recommandations. D'abord, renforcer l'attrait de la fondation dans certaines régions où sa présence est faible, comme outre-mer, alors qu'elle est historiquement forte dans certaines régions, comme la Normandie ou la Bourgogne, dotées d'un important patrimoine. Garantir le contrôle technique des projets réalisés : nous le faisons bien me semble-t-il. Nous renforcerons cependant ce point. Réexaminer le dispositif de labellisation et son périmètre d'application, pour plus d'efficacité. Distribuer les fonds avec plus de sélectivité, dans une période de diminution des ressources non affectées, en veillant à maintenir un taux d'abondement significatif : il est vrai que nous avons du mal à dire non aux multiples demandes qui nous sont adressées. Nous avons 2 800 souscriptions ouvertes, pour 800 inaugurations par an. Il semble contre-intuitif par rapport à notre mission d'être plus sélectif, car remonter un muret écroulé, restaurer un banc, un monument aux morts, tout cela n'est pas à négliger ! Enfin, améliorer l'information fournie aux donateurs.

Parmi nos objectifs pour 2018-2020 est inscrit le doublement de nos ressources, afin d'investir dans le patrimoine au moins 100 millions d'euros. Nous sommes parvenus aujourd'hui à 48 millions d'euros, contre 30 lorsque Mme Vérot et moi avons pris nos fonctions. Stéphane Bern s'est ému devant vous de constater que 500 millions d'euros étaient consacrés aux travaux de rénovation du Grand Palais, 300 millions à celle du site historique de la Bibliothèque nationale de France (BnF) : effectivement, on mesure l'écart avec les budgets modestes affectés aux travaux en régions. Je constate moi aussi une différence, entre la France d'où je viens et celle où j'habite. Nous pensons avoir un excellent vecteur pour recevoir davantage de moyens financiers et pouvoir, grâce aussi au dynamisme des bénévoles - issus du monde de l'entreprise, du commerce, et même de la politique - multiplier les inaugurations.

Car c'est là notre objectif : non pas accroître le nombre des souscriptions, mais couper du ruban ; faire travailler toutes nos entreprises d'artisanat magnifiques, dotées de savoir-faire multiples, sur les vitraux, les toitures, les charpentes, afin de rouvrir au public des monuments, tel ce théâtre à l'italienne à Châtellerauld, la ville de mon enfance. Situé sur la place centrale, à côté de la mairie, il était fermé depuis dix-neuf ans. Aujourd'hui, il reçoit à nouveau du public et fait la fierté de la population. Dans un bassin d'emploi où la situation est plutôt désespérante - les Fonderies du Poitou, qui comptaient 400 salariés, viennent de déposer le bilan -, c'est un moteur de lien social.

Faire grandir, rajeunir et féminiser notre organisation et notre réseau de bénévoles : voilà l'un de nos enjeux. Nous sommes trop masculins ! Notre organisation ressemble un peu à celle de l'armée du salut, avec des délégués. Nous voudrions intéresser davantage de jeunes actifs et de femmes. Nous souhaitons également être plus efficaces et plus agiles dans la gestion des activités.

La mission Bern, contrat tripartite signé entre la Fondation du patrimoine, la Française des jeux et le ministère de la culture, a permis l'organisation d'un tirage spécial, qui n'a rien coûté à l'État, puisqu'il s'est agi d'un tirage supplémentaire qui a eu lieu le vendredi, et non le samedi. Par ailleurs, tous les buralistes nous l'ont dit, cet événement a attiré une population qui n'était pas adepte de tels jeux.

En somme, nous avons créé un nouveau *business*, qui a généré des ressources supplémentaires et enrichi l'État par les taxes et la TVA. C'est un jeu à trois bandes, dont tout le monde sort gagnant. Il faut poursuivre cette initiative. En Angleterre, le patrimoine est sauvé chaque année par la loterie.

En ce qui concerne la revitalisation des centres-bourgs, nous sommes limités par une instruction fiscale, qui fixe un seuil de moins de 2 000 habitants et qui nous empêche d'intervenir.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – La protection du petit patrimoine est ce qui a présidé à la création de la Fondation du patrimoine, afin qu'elle se consacre à un patrimoine plus éloigné et en relégation.

**M. Guillaume Poitrinal.** – Cela figure, non pas dans la loi, mais dans une instruction fiscale. Toujours est-il que nous ne pouvons aider des communes de 3 000 habitants, même lorsque leur patrimoine se trouve en centre-bourg, pour des raisons de seuil. Il faut également moderniser les labels.

Par ailleurs, nous devons dynamiser les souscriptions, notamment par le *crowdfunding*. Enfin, nous devons procéder à une modernisation de nos statuts, qui sont très compliqués.

Notre action est fortement soutenue en région ; la cause du patrimoine est immensément populaire. Les enquêtes d'opinion montrent que « L'émission patrimoine » représente 13 % de parts de marché, 86 % des Français soutiennent le patrimoine local et 81 % des joueurs comptent rejouer l'année prochaine. Je rappelle que 4 millions de Français ont participé à ce jeu. C'est donc une bonne idée, qui est issue d'une vieille revendication de François de Mazières, aujourd'hui maire de Versailles.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Rappelons que l'idée du loto du patrimoine a été lancée voilà une dizaine d'années au Sénat par Philippe Richert et Philippe Nachbar ; elle a fait son chemin depuis.

**M. Alain Schmitz.** – La Fondation du patrimoine n'a jamais bénéficié d'un tel coup de projecteur. L'engagement fort du Président de la République a constitué un élément moteur et le succès populaire a été au rendez-vous.

Je m'interroge sur la façon dont les dossiers remontent, notamment les dossiers emblématiques par région et les projets de maillage. Quelles aides sont octroyées par le ministère de la culture ? Comment se fait la remontée de l'information ?

Je m'interroge également sur la méthodologie. La Fondation du patrimoine a agi dans l'urgence : il a fallu faire très vite avec très peu de moyens. Comment se fera l'instruction des dossiers et comment comptez-vous la modifier à l'avenir ? Une grille de lecture est-elle prévue ? Quelle est la proportion de l'aide que vous apporterez ? Un pourcentage est-il prévu ou cela dépend-il de différents critères ? En effet, sur France 2, le maire de Saint-Léon de la Baussaine, commune de 600 habitants à côté de Saint-Malo, a fait part de sa déception : pour refaire la toiture de l'église, il ne bénéficiait que d'une aide de 60 000 euros, alors que le montant des travaux s'élève à près de 400 000 euros.

**M. Guillaume Poitrinal.** – Soumettre un dossier est très facile et prend peu de temps : il suffit d'aller sur le site « missionbern ». Ensuite vient le travail de sélection des projets.

Nous assumons, dans la majorité des cas, de ne pas fournir la totalité du capital nécessaire. En effet, nous pensons que donner de l'argent peut faire des petits, car cela rend crédible un projet, permet de trouver localement des sponsors et de solliciter de la souscription populaire. Cela démultiplie notre action et provoque l'engagement des autres. Nous ne voulons pas abandonner cette méthode : nous commençons par une subvention et, si de l'argent supplémentaire est levé, nous contribuerons de façon plus importante encore.

**Mme Célia Vérot.** – Nous avons dû nous organiser très rapidement pour sélectionner les dossiers les plus porteurs et faire en sorte que cela s'articule avec le calendrier des jeux lui-même. Nous avons pour impératif, ce qui a été rendu possible par une communication très efficace, de choisir d'abord les sites, que les Français ont pu découvrir et identifier, ensuite de vendre les jeux. Ce décalage temporel a créé de nombreuses contraintes. Ainsi, il a fallu choisir les bâtiments avant de connaître les sommes dont nous disposerions, sans savoir si les projets ne seraient pas reportés, voire abandonnés. Enfin, nous n'avons reçu le produit des jeux qu'à la fin de l'année.

Cette année, nous essaierons de réduire ce décalage temporel, mais il faut d'abord sélectionner les sites, c'est la clé du succès de l'opération.

Le premier temps, c'est l'appel à projets. La sélection se fait à l'échelon local : les propriétaires de sites ou le grand public signalent les projets sur une plate-forme ou auprès des délégations.

Le deuxième temps, c'est la concertation entre les DRAC et les délégations pour présélectionner les projets les plus intéressants. Elle sera systématique cette année. Les relations avec les DRAC s'améliorent : la coopération est très bonne.

Après cette présélection locale, une itération nationale permet de sélectionner les projets qui seront ensuite soumis aux membres officiels de la sélection : Stéphane Bern, le ministère de la culture, la Française des jeux (FDJ), la Fondation du patrimoine.

Là encore, 18 projets emblématiques seront mis en avant, un par région administrative ou collectivité d'outre-mer, ainsi que d'autres projets de maillage. Grâce au Loto du patrimoine, la Fondation finance entièrement le besoin de financement des projets emblématiques : elle comble en quelque sorte le trou, une fois que tous les autres financements sont trouvés, pour les tranches immédiates et urgentes. Ainsi, tous les projets emblématiques ont été entièrement financés, voire surfinancés, pour la première tranche cette année.

Quant aux autres projets sélectionnés, l'option retenue a été de ne pas les financer entièrement, car nous savions très bien que cela ne serait pas possible : cela représenterait 50 millions d'euros, alors que le produit du loto est de 21 millions d'euros. Il s'agit de leur donner un montant très significatif, entre 10 % et 40 % de leurs besoins de financement, dans les proportions inverses de ce que l'État est capable de leur donner. Ainsi, on a donné moins aux plus gros et plus aux plus petits.

Pour reprendre l'exemple de l'église de Saint-Léon de la Baussaine, l'État doit compléter ce besoin de financement, de même que le conseil régional. L'effet de levier

évoqué par Guillaume Poitrinal est réel, nous l'avons constaté dans un certain nombre de lieux : la très forte médiatisation a attiré des financeurs.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous suggère de vous appuyer sur les services de l'inventaire, transférés de l'État aux régions. Ils réalisent un travail remarquable et se sentent un peu en dehors du coup, alors qu'ils auraient un certain nombre de propositions à formuler. Il y a là un lien à construire.

**M. Guillaume Poitrinal.** – C'est une très bonne idée. Cette année, nous travaillerons également avec toutes les autres associations de défense du patrimoine, qui accomplissent un travail remarquable sur le terrain.

La frustration est inévitable ! Nous avons reçu 2 milliards d'euros de demandes de fonds, alors que nous n'avons récupéré du Loto du patrimoine que 21 millions d'euros. Mais cela ne nous arrête pas. Par ailleurs, la Fondation du patrimoine a le dernier mot : c'est elle qui choisit et elle essaie d'être juste.

**Mme Dominique Vérien.** – Avez-vous un regard sur l'affectation des fonds dégelés de l'État ? Vont-ils au projet de la mission Bern ou à d'autres projets ?

Il est nécessaire de développer le mécénat et le bénévolat. Avez-vous des pistes ?

Comment fonctionnent les plateformes concurrentes, comme Dartagnans ? Quelle part gardent-elles par rapport à ce qui est versé aux différents projets ?

**Mme Marie-Pierre Monier.** – Où en sommes-nous des successions en déshérence ?

Quel sera l'impact de la privatisation de la FDJ prévue par la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) ? Le Sénat y est opposé de manière unanime. Que se passera-t-il après 2019 ? Nourrissez-vous, vous aussi, des inquiétudes ?

Vous avez expliqué vos choix et vos décisions de financement, qui ont provoqué de nombreuses déceptions de la part des maires. Avez-vous noué des liens avec les maires pour prévenir ce sentiment ?

Quel bilan dressez-vous de la loi LCAP ?

Enfin, il faut féminiser au plus haut, pour briser le fameux plafond de verre.

**M. Pierre Ouzoulias.** – J'ai été conservateur du patrimoine en administration centrale quand a été créée la Fondation du patrimoine, en 1996. Je me rappelle les discussions avec les services de l'État et les DRAC. Je constate avec plaisir qu'aujourd'hui la complémentarité sur le terrain est acquise.

Sur la sélection des projets, il faut que les acteurs locaux se saisissent des dossiers. Reste que la sélection contributive sur le terrain ne permet pas toujours une vision nationale du patrimoine vernaculaire peu connu. C'est pourquoi il faut réintégrer les services de l'inventaire, comme l'a suggéré la présidente de la commission. Je pense au patrimoine vernaculaire agricole, par exemple les machines ou les petits édifices, qui disparaissent à toute vitesse. Il faut éviter une sélection contributive qui empêche une vision d'ensemble.

**M. Philippe Nachbar.** – Quels sont les financements propres de la Fondation du patrimoine ? Je sais le rôle que vous jouez dans les départements : il me paraît donc essentiel que cette structure puisse fonctionner de manière convenable.

Conserverez-vous l'année prochaine la même clé de répartition des crédits qui vous seront attribués à l'issue du Loto du patrimoine ?

**Mme Sonia de la Provôté.** – La Fondation du patrimoine a reçu 2 milliards d'euros de demandes. Voilà qui permet de grossir l'inventaire officiel et d'augmenter de façon quantitative et qualitative notre patrimoine. Une fois cet inventaire dressé de façon exhaustive, ne sera-t-il pas nécessaire d'établir des stratégies de choix et des priorités en fonction des typologies de patrimoine, des époques, des lieux, des thématiques... ?

**Mme Laure Darcos.** – Je remercie le Sénat d'avoir adopté hier soir, dans le cadre de l'examen de la loi PACTE, à la quasi-unanimité le sous-amendement d'Albéric de Montgolfier sur l'exonération de taxes du Loto du patrimoine, ainsi que cela avait été prévu en loi de finances.

Sur la privatisation de la FDJ, Bruno Le Maire a précisé qu'une convention pérenniserait le Loto du patrimoine. Nous savons qu'un prélèvement a été réalisé en direction d'activités sportives. Ne pourrait-on faire de même avec les lotos sportifs et prévoir une taxation qui serait reversée au patrimoine ?

**Mme Maryvonne Blondin.** – Je souligne l'enthousiasme de la commission sur la question du patrimoine. Je salue l'action de la fondation, notamment en matière de patrimoine maritime, en particulier la protection du littoral. Je pense aussi au musée de Pont-Aven.

Lors de la discussion sur la vie associative, Jacques-Bernard Magnier a suggéré de récolter l'argent sur les comptes bancaires dormants pour le destiner à la vie associative, aux sports ou à la culture. Malheureusement, si c'était possible, cela ne pourrait pas être fléché et ces sommes iraient dans le budget général de l'État.

**Mme Catherine Dumas.** – Quels sont les liens entre la Fondation du patrimoine et la Fondation Ateliers d'art de France ? En plus de préserver le patrimoine, il faut le restaurer : à ce titre, l'utilisation des métiers d'art et des savoir-faire me semble primordiale.

**M. Jean-Pierre Leleux.** – Nous sommes tous des soutiens actifs du Loto du patrimoine et plusieurs d'entre nous ont acheté des tickets. Toutefois, j'avoue avoir hésité entre acheter des tickets du Loto du patrimoine, en connaissant le hold-up fiscal qui serait opéré par l'État, et faire un don de la même somme avec une déductibilité fiscale de 60 %. Qu'en sera-t-il de cette concurrence, lorsque les Français en auront pris conscience, malgré le gain hypothétique d'un million d'euros ?

La Fondation du patrimoine contrôle les travaux réalisés et ne paie qu'après présentation de la facture. *Quid* des bénévoles compétents, artisans, ferronniers, etc. ? Comment valoriser leurs interventions ?

**M. Guillaume Poitrinal.** – La Fondation du patrimoine compte seulement 500 bénévoles ; il en faudrait beaucoup plus. C'est beaucoup moins qu'en Angleterre où l'on en dénombre 30 000. Nous avons un véritable potentiel de recrutement et beaucoup de tâches à leur confier. C'est pourquoi je pousse mes délégués à avoir plus de bénévoles, même si ces derniers ne sont pas toujours simples à guider.



Il est vrai que les sites de *crowdfunding* nous font concurrence. Étonnamment, Dartagnans se déclare lié à la mission Bern et, sur son site, il est même possible de déposer un dossier. Son objectif est de créer de la *data* et du trafic en ajoutant des mots clefs pour les recherches Google. Il faut faire la différence entre les associations, les entreprises philanthropiques et les entreprises commerciales.

Le montant des successions en déshérence remonte légèrement. Grâce à la nouvelle directrice des domaines, nous avons davantage de clarté sur ce qui se passe. On nous promet 6 millions d'euros pour 2019, ce qui nous permettra d'investir davantage dans l'internet et d'abonder ces projets. C'est important pour lancer des souscriptions et leur donner du crédit.

Je ne me prononcerai pas sur la privatisation de la FDJ, je ne fais pas de politique. Il est vrai que perdre ce tirage spécial serait un drame pour notre pays. Notre plus grande protection, c'est l'intérêt commercial que trouve la FDJ à travailler avec la Fondation du patrimoine et l'immense succès populaire de cette opération.

Je rappelle que nous avons empoché 20 millions d'euros grâce au Loto du patrimoine. Dans le même temps, avec Stéphane Bern, nous avons monté des souscriptions sur chacun des projets, lesquelles ont atteint 6 millions d'euros. Les Français ont donc eu le choix. Nous avons besoin des deux. Beaucoup de Français qui ont gagné au Loto du patrimoine ont versé leur gain en souscription. La synergie est donc possible.

Un nouveau tirage aura lieu l'année prochaine. La Fondation du patrimoine peut aider les projets en dehors du Loto du patrimoine et il est possible de déposer à nouveau un dossier qui aurait été refusé cette année.

La stratégie nationale est une ambition qui me tient à cœur. Quelques pistes se dessinent : paysages, locomotives... Il faudrait créer des commissions nationales à cette fin, procéder à des recensements, organiser des journées particulières...

Évidemment, la Fondation du patrimoine est tout à fait d'accord pour avoir plus d'argent, notamment par le loto sportif.

**Mme Célia Vérot.** – La répartition des aides aux projets et le produit des taxes sont complémentaires. Sur les 21 millions d'euros que le ministère de la culture a reçus en crédits dégelés, 14 millions d'euros iront au projet de la mission Bern, ce qui correspond au produit exact des taxes, 2 millions d'euros étant destinés aux projets du Centre des monuments nationaux. La somme restante ira à du patrimoine local, pour des projets hors mission Bern, par exemple un pont à Rochefort.

Il faut aussi, site par site, identifier les difficultés qui se poseront et envisager la façon dont l'État pourra verser des abondements complémentaires. L'attribution de subventions à des monuments historiques est encadrée par des règles. Ainsi, la loi prévoit que les monuments inscrits ne peuvent pas toucher plus de 40 % de subventions de la part de l'État par rapport au montant des travaux. C'est le cas pour l'église de Saint-Léon de la Baussaine, qui est inscrite au titre des monuments historiques. Faut-il maintenir ces règles de façon intangible ou envisager de les adapter, pour mieux répondre aux enjeux ?

Il existe d'autres contraintes, notamment de nature réglementaire : un décret paru cette année prévoit que, une fois que l'État verse une notification d'abondement, il ne peut la

rehausser, sauf si le projet a été bouleversé dans son schéma général. L'État s'est lui-même empêché de compléter.

**M. Guillaume Poitrinal.** – Pour contourner ces contraintes, il suffit que l'État contribue à la mission Bern par un virement sur le compte séparé de la Fondation du patrimoine.

**Mme Célia Vérot.** – Il ne nous revient pas de porter un jugement sur ces règles, mais nous constatons que, dans un certain nombre de cas, elles pourraient empêcher les travaux de démarrer. À nous d'être capables de pallier ces situations d'urgence.

J'en viens au bilan de la loi LCAP et à la capacité de la Fondation du patrimoine à intervenir dans les sites patrimoniaux remarquables. Les délégations commencent à prendre la mesure des innovations permises, ce qui nous permet de réaliser des opérations nouvelles dans des centres-bourgs ou des centres urbains, même si c'est limité aux communes de moins de 2 000 habitants. Aujourd'hui, nous sommes face à ce hiatus : la Fondation du patrimoine est limitée au patrimoine ultra rural ou aux sites patrimoniaux remarquables, qui sont souvent situés dans des zones urbaines très favorisées. Entre les deux se trouve un *no man's land*, alors que l'État cherche à revitaliser les centres-bourgs. C'est le cas en outre-mer, où aucune commune ne compte moins de 15 000 habitants et où il est donc impossible de créer des labels.

Sur les métiers d'art, nous menons une action de longue date, notamment à travers la Fondation Ateliers d'art de France et la Fondation Bettencourt, qui est l'un de nos mécènes dans ce domaine. De façon plus précise, nous sommes en discussion avec la Fondation Ateliers d'art de France pour modifier les conditions de notre partenariat et le poursuivre sous une autre forme.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous saluons le travail réalisé par l'ensemble de vos bénévoles, qui sont présents sur tous les territoires. Nous restons à votre écoute, car le Sénat s'intéresse à la Fondation du patrimoine.

### **Nomination d'un rapporteur**

*La commission désigne M. Antoine Karam en qualité de rapporteur sur la proposition de loi n° 486 (2017-2018) en faveur de l'engagement associatif.*

### **Audition de M. Hervé Godechot, candidat désigné par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et vote sur la proposition de nomination**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Mes chers collègues, je souhaite la bienvenue à M. Hervé Godechot, candidat proposé par le Président du Sénat pour intégrer le collègue du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Cette nomination s'exerce dans le cadre du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986, relatif à la composition du CSA, selon lequel « *dans chaque assemblée parlementaire, [les membres du collège] sont désignés en raison de leurs compétences en*

*matière économique, juridique ou technique ou de leur expérience professionnelle dans le domaine de la communication, notamment dans le secteur audiovisuel ou des communications électroniques, après avis conforme de la commission permanente chargée des affaires culturelles statuant à bulletin secret à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés* ». À l'issue de l'audition, nous nous prononcerons donc par un vote à bulletins secrets.

Monsieur Godechot, vous avez fait l'ensemble de votre carrière au sein du groupe France Télévisions avec une dominante territoriale puisque vous avez exercé dans plusieurs stations locales du réseau France 3.

Notre commission travaille depuis de nombreuses années sur l'audiovisuel public et sur sa nécessaire évolution. La semaine dernière, lors de son audition, Roch-Olivier Maistre, désormais président du CSA, a rappelé que, si une réforme de l'audiovisuel public était sur la table, c'était en grande partie grâce à nos travaux.

Ceux-ci ont également porté sur le rapprochement entre France 3 et France Bleu et je ne doute pas que notre rapporteur, Jean-Pierre Leleux, mais également nos autres collègues, auront des questions à vous poser sur cette dimension territoriale du service public de l'audiovisuel. Je termine en rappelant que cette audition est captée et diffusée en direct sur internet.

**M. Hervé Godechot.** – Je vais m'efforcer de vous faire part de mon expérience et de ma vision des choses, afin que vous puissiez vous déterminer à mon sujet.

Bien que j'aie plus de trente ans de journalisme et de télévision derrière moi, il est probable que nombre d'entre vous ne me connaissent pas. J'y vois la marque de l'une des valeurs que j'ai toujours portées, la discrétion, à savoir m'effacer derrière ce qui est plus grand que ma personne, l'information du public.

J'ai toujours été un homme de médias. Ma carrière a commencé alors que j'étais encore lycéen, comme animateur radio à Nancy. J'ai immédiatement attrapé le virus et il ne m'a jamais quitté. Après l'École publique de journalisme de Tours, je me suis dirigé vers la télévision de service public, celle de la proximité, FR3, et fait un tour de quelques stations régionales. À l'armée, on dirait que je suis « issu du rang ».

En 1994, j'ai rejoint brièvement le service informations générales de la rédaction nationale, puis le service économie. Nommé grand reporter, j'ai beaucoup voyagé, mais j'ai continué de labourer mon terrain préféré, la France. J'ai ainsi assisté à la transformation de notre pays, qui a en partie tourné le dos à l'industrie lourde et à l'agriculture pour se concentrer sur les services, avec pour conséquences la désertification de certaines zones rurales et la concentration urbaine.

En 2000, j'ai pris la tête du service économie, d'abord comme chef de service adjoint et éditorialiste, puis, en 2003, comme chef. En 2006, Paul Nahon me nomme rédacteur en chef des journaux du week-end ; en 2012, je dirige le 12/13 et, en 2013, je deviens rédacteur en chef du 19/20. Pendant presque dix ans, chaque jour, je me suis demandé comment raconter, le plus fidèlement possible, notre société et le monde, y compris celui dont on parle peu. J'ai créé, à l'époque, des rubriques comme « Vu de... » ou « Découverte » pour exposer une France délaissée par beaucoup de médias.

Ces trois dernières années, je suis retourné au service économie pour procéder à la fusion des services économie de France 2 et de France 3, dans le cadre du projet Info 2015. J'ai repris, en parallèle, mes activités de chroniqueur et eu le bonheur de monter dans le train de la nouvelle chaîne, France Info TV, en créant un petit journal hebdomadaire et en participant régulièrement aux *Informés*.

Au cours de ces trente années, j'ai vu notre monde se transformer, et les médias aussi. Il y a trente ans, le métier de journaliste à la télévision consistait à aller chercher l'information et l'image et à les restituer à un public captif et relativement inerte : captif, car il y avait très peu de chaînes de télé, inerte, car la seule possibilité de dialogue était le courrier des téléspectateurs.

Ensuite, le nombre de chaînes a explosé avec le numérique et la concurrence a changé la donne. Internet et les réseaux sociaux sont arrivés. Aujourd'hui, le public dialogue avec nous. De récepteur captif, il est devenu émetteur et, à son tour, prescripteur, pour le meilleur comme pour le pire. La capacité acquise à mettre en ligne tout et n'importe quoi et à toucher parfois des centaines de milliers de gens d'un clic fait croire à certains que nous sommes entrés dans l'ère du « tous journalistes ». Il n'est qu'à voir les interviews d'un prétendu journaliste « gilet jaune » ces dernières semaines.

Seuls sont journalistes ceux qui ont une carte de presse et travaillent pour des organes de presse reconnus comme tels, obéissant à un code de déontologie. À ce titre, les réflexions autour de la création d'un conseil de la déontologie multipartite sont intéressantes. Notre métier est ainsi sous la pression d'enjeux gigantesques, son rôle dans notre démocratie mis à mal.

Au-delà des agressions inadmissibles de confrères, de l'incendie criminel de la station de France Bleu Isère, des insultes et de la violence verbale subies sur les réseaux sociaux, le récent baromètre des médias Kantor pour *La Croix* est une claque : la confiance envers la télévision et la radio est en chute libre. Comment renouer le lien ? Comment labelliser une information fiable et reconnaissable par tous ? Comment former le public face aux fausses informations, au complotisme, aux appels à la haine et au racisme ? La loi dite « anti fake news », limitée aux périodes électorales, sera-t-elle efficace et répondra-t-elle aux attentes ?

Les chaînes de télévision et de radio ont pris le taureau par les cornes : de nombreuses rubriques sont consacrées à la lutte contre les infox. Reste que le régulateur, en application des décisions du législateur, ne peut laisser les rédactions seules face à ce déferlement. Il ne peut pas non plus maintenir cette asymétrie de droits et de devoirs entre les médias traditionnels et les nouveaux entrants. Il ne s'agit pas seulement de déontologie de l'information. L'enjeu est aussi économique : les médias sont aujourd'hui confrontés aux agrégateurs, qui mettent gratuitement à la une de leurs applications et de leurs sites des produits qui ne leur appartiennent pas et qu'ils n'ont ni créés ni financés. C'est ainsi que les médias traditionnels ont de plus en plus d'audience, mais perdent aussi de plus en plus d'argent, car cet argent va dans la poche des GAFAs, qui recueillent 80 % de la recette publicitaire sur internet.

Nous suivrons tous avec beaucoup d'intérêt l'avenir de la proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse, déposée au mois de septembre dernier et dont les premiers signataires sont MM. les sénateurs Assouline, Kanner et Daunis. Et que dire du piratage ? Espérons que la loi sur l'audiovisuel,

transcription dans le droit français de la directive européenne « service des médias audiovisuels » (SMA) et probable refonte de la loi de 1986, nous aidera tous, producteurs, diffuseurs et régulateur.

D'autres enjeux demeurent. La télévision et la radio sont dans tous les foyers, ou presque. Les médias traditionnels sont des facteurs essentiels de continuité territoriale et de cohésion culturelle. Eux aussi se transforment : la télévision fait du web, la radio aussi, la presse écrite se lance dans la télévision. L'offre se démultiplie et se délinéarise, mais seulement pour ceux qui y ont accès. En effet, dans certaines zones de notre territoire, celle-ci est inaccessible. En 2017, 500 000 personnes n'avaient aucun moyen de recevoir internet.

Surtout, il y a les contenus. Dans notre société ultraconnectée, si l'on ne parle pas de vous dans les médias, si vous n'êtes pas présents, vous n'existez pas pour le reste du pays. Le dernier baromètre de la diversité, publié par le CSA le 16 janvier dernier, laisse pantois : les personnes perçues comme blanches représentent 83 % de celles qui sont vues sur les écrans ; les CSP+, 74 %, alors qu'elles ne représentent que 27 % de la population française. Quant aux Ultramarins, si on enlève France Ô, ce sont 0,3 % seulement des gens présents dans les infos, les jeux, les séries, etc.

Entre l'inaccessibilité aux contenus et les contenus qui ne parlent jamais d'eux, c'est toute une France des invisibles qui est exclue : des personnes victimes de la fracture numérique, en situation de handicap, des pauvres, des périurbains, des habitants de certaines zones rurales, les Ultramarins, tous regardent de loin ce maelstrom médiatique et technologique dont ils ne profitent pas. Là encore, les règles doivent probablement être revues et il appartient au CSA de jouer un rôle d'aiguillon pour combler cette faille, numérique et culturelle. Je connais bien cette France des zones délaissées. Bien que Parisien d'origine, j'ai passé toute mon adolescence dans un village de Lorraine, près de Pont-à-Mousson ; cela fait 35 ans que je randonne et que je vois ce territoire des « chemins noirs » si bien décrit par Sylvain Tesson. J'ai fait mes classes de jeune étudiant en journalisme à Cantal FM, à courir les comices agricoles... Je connais aussi les territoires outre-mer, pour être allé à plusieurs reprises à la Réunion, en Martinique et en Polynésie... Il y a un effort collectif à faire. C'est une question dont j'entends me saisir, à la suite de ma collègue et amie Mémona Hintermann, dont je salue le travail et l'engagement, si vous me faites l'honneur de me nommer au CSA.

Autre sujet, la présence des femmes dans les médias. Les choses avancent, mais pas assez vite. À France Télévisions, la présidente, Delphine Ernotte Cunci, a fait un grand travail. Il y a davantage de journalistes femmes à l'écran. J'enseigne à l'Institut Pratique du Journalisme, les étudiantes sont nombreuses. Des efforts aussi sont faits pour interviewer des femmes dans la rue ou pour des sujets du quotidien... Mais on ne voit encore que peu d'expertes, même si un annuaire a été créé. Peu de femmes politiques également, diront certains... Cette question ne concerne pas seulement les professionnels des médias. Peut-être n'y a-t-il pas assez d'expertes en France ? De femmes politiques ? De femmes dirigeantes ? D'après l'observatoire Ethics and Boards, on ne compte que 17% de femmes dans les instances de direction des 100 plus grandes entreprises françaises. Et le salaire moyen d'une femme est encore inférieur de plus de 20 %, à fonction et ancienneté égales, à celui d'un homme. Les médias sont le triste reflet de la société toute entière. Cela ne doit pas, pour autant, les exonérer d'une démarche encore plus proactive qu'elle ne l'est déjà. Et le CSA a son rôle à jouer. Cette fois, c'est au travail de Sylvie Pierre-Brossolette que je veux rendre hommage.

Enfin, dans cet effort pour contribuer à la continuité territoriale et à la cohésion culturelle et sociétale de la nation, l'audiovisuel public - Radio France et France Télévisions en tête - joue un rôle de tout premier plan. Le CSA a pour mission de veiller sur lui, de dialoguer avec lui et de le rendre comptable de la bonne exécution des contrats d'objectifs et de moyens (COM). L'audiovisuel public est face à de grandes échéances de modernisation et d'adaptation. Mais il est difficile de lancer des projets dans la durée quand les COM sont trop souvent remis en cause, peu de temps après leur signature, comme l'a dénoncé, à plusieurs reprises, M. Leleux. La taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE), initialement dédiée à l'audiovisuel public, sera réaffectée au budget de l'État. Ces contraintes budgétaires peuvent pousser la direction de France Télévisions à s'écarter d'une politique d'investissement nécessaire et à privilégier une logique comptable. Cela se répercute dans les contenus. Quand, dans une station régionale, vous n'avez que deux ou trois équipes pour faire tout le journal, vous aurez tendance à envoyer les journalistes à peu de distance de la rédaction, là où ils auront le temps de réaliser deux reportages dans la journée, plutôt qu'à les envoyer à l'autre bout du département couvrir la fermeture du bureau de poste dans un village.

Les expérimentations de programmes communs entre France Bleu et France 3 sont très intéressantes. Pour autant, il faudra veiller à ce qu'elles soient portées par un véritable projet éditorial et non par une simple mutualisation comptable des moyens. La suppression de France Ô va priver les Ultramarins du peu d'exposition qu'ils avaient. Cette chaîne a les défauts de ses qualités, à savoir d'offrir aux outre-mer un canal qui, en même temps, les cantonne sur une seule chaîne. Il appartient aux médias, et particulièrement aux médias publics, d'augmenter considérablement la présence des citoyens et des territoires ultramarins à l'écran.

De même, le basculement de France 4 sur internet pose la question de la diffusion des programmes jeunesse. Comment, dès lors, continuer à promouvoir les films d'animation, fleurons de la technologie française, que nous exportons dans le monde entier ? Les plus jeunes, vont quitter les programmes de flux contrôlables pour regarder ces programmes de manière délinéarisée, sur une tablette par exemple. Comment, dès lors, maîtriser l'exposition aux écrans ? Je rejoins, en cela, votre préoccupation, madame la présidente, qui portez la proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans. Comment faire appliquer, sur un site délinéarisé, la loi, initiée par M. Gattolin, sur l'interdiction des publicités pendant les programmes pour les moins de douze ans ? Si l'État, en tant qu'actionnaire du service public de l'audiovisuel doit, sans doute, prendre ses responsabilités en stabilisant les COM, le CSA aussi doit prendre les siennes en accompagnant France Télévisions et Radio France sur toutes ces questions.

Enfin, s'il n'appartient qu'au législateur de définir le périmètre du CSA, au moment où celui-ci va vraisemblablement évoluer, avec la refonte de la loi de 1986 et la nouvelle loi sur l'audiovisuel à venir, je m'avancerai à dire que le CSA doit être un partenaire. Partenaire du législateur, dont il applique et veille à faire appliquer les décisions, des producteurs et diffuseurs, des autres régulateurs, qu'ils soient en France ou en Europe, et des citoyens. Place doit être faite au dialogue, au droit souple, à la co-régulation et à la médiation, sans pour autant abandonner les prérogatives de mise en demeure et de sanction si cela s'avère nécessaire. Je partage en cela les deux rêves exprimés par le président Maistre : faire entrer le régulateur de plain-pied dans l'ère du numérique et aider à renouer le lien de confiance entre les Français et les médias.

**M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur des crédits de l'audiovisuel.** – Notre commission a organisé, en juillet dernier, un colloque consacré à l'avenir de l'audiovisuel public en Europe. Compte tenu de votre carrière passée toute entière dans l'audiovisuel public, comment décririez-vous les principes et les valeurs de l'audiovisuel public au XXI<sup>e</sup> siècle ?

On ne peut que se réjouir qu'un responsable d'un grand groupe de médias soit proposé pour intégrer le collège du CSA. À l'avenir, il serait d'ailleurs sans doute intéressant qu'un responsable d'un grand groupe privé puisse apporter, à son tour, son expérience. Cependant, cela n'est pas sans poser des questions au regard d'éventuels conflits d'intérêt. Comment envisagez-vous de procéder lorsque des questions concernant France Télévisions seront traitées par le collège ? Je pense par exemple au projet annoncé par le ministre de la culture de regrouper les chaînes d'information dans la numérotation.

Le grand défi du CSA pour les prochaines années sera de concevoir une régulation adaptée au numérique et à ses acteurs. Les responsables français des médias ont assurément sous-estimé le développement des plateformes ces dernières années. Comment voyez-vous les prochaines évolutions ? Quel doit être le rôle du CSA pour accompagner la modernisation des modes de diffusion ? Comment faire émerger quelques acteurs français de poids dans l'univers des plateformes ?

**M. Hervé Godechot.** – L'audiovisuel est en pleine évolution. Les modes de diffusion changent avec le multimédia et internet. Ainsi, France Télévisions a créé une chaîne d'informations. Culturebox et francetvinfo.fr ont beaucoup de succès. On constate la même évolution concernant Radio France ou l'audiovisuel extérieur. Le périmètre et les métiers évoluant, les valeurs doivent-elles évoluer ? Je ne le crois pas. En dépit de propositions du privé, j'ai toujours souhaité travailler dans le public car celui-ci est porteur de valeurs. Il privilégie la qualité avant de penser à l'audience, à l'inverse du privé, où l'audience détermine les recettes liées à la publicité et donc le chiffre d'affaires. Il importe de proposer des contenus originaux, de qualité, car le contribuable, qui nous finance, est en droit d'exiger des programmes à la hauteur de ses attentes. Le pluralisme, la diversité, l'honnêteté intellectuelle, la qualité, telles sont les valeurs qui nous portent.

En ce qui concerne le risque de conflits d'intérêts, la meilleure garantie est la transparence. Le CSA agit sous l'œil du public et du Parlement. Pour ma part, je suis d'abord un professionnel de la télévision, attaché au service public : si je rejoins le CSA, je serai toujours dans le service public, et je continuerai donc à agir, en tant que membre du CSA, dans l'intérêt du public. Enfin, je ne serai pas seul au sein du collège, et je pense que son président et mes collègues seront très vigilants quant au risque de conflit d'intérêts.

Quel rôle peut jouer le CSA pour accompagner la modernisation des modes de diffusion ? Il y a beaucoup à attendre de la transposition de la directive SMA sur les services des médias audiovisuels et de la refonte de la loi de 1986. À cette occasion, j'espère que le législateur confiera de nouvelles fonctions au CSA en étendant son pouvoir de régulation aux nouveaux entrants, aux opérateurs numériques et à internet. J'aimerais, à cet égard, que le CSA dispose du même pouvoir d'aiguillon, de modération, de médiation, mais aussi de régulation et de sanction si nécessaire.

**M. Michel Laugier.** – Vous êtes proposé par le Président du Sénat. Ce choix me paraît pertinent. Nous sommes les représentants des territoires et vous êtes un spécialiste des territoires. Les grands groupes privés, comme TF1 ou Canal Plus, considèrent que les règles

fixées par la loi de 1986 et les décisions de l'Autorité de la concurrence et du CSA sont responsables de leur déficit de compétitivité. Qu'en pensez-vous ? Comment favoriser l'émergence de groupes puissants ?

Ce matin, *Le Canard enchaîné* titrait : « Macron n'est pas en campagne, mais c'est tout com' ! ». Nous sommes dans une période particulière, entre Grand débat et préparation des élections européennes. Avez-vous une idée de la manière dont on doit décompter le temps de parole des partis politiques en ces temps complexes ?

Le rapprochement entre France Bleu et France 3 se traduira par une augmentation de la place accordée à l'information locale et donc à une baisse de la place accordée à l'information nationale. Faut-il revoir, dans ces conditions, la répartition des positionnements entre France 2 et France 3, ce qui pourrait se traduire par la suppression des journaux nationaux sur France 3 ?

Enfin, France Télévisions a contesté vivement dans le passé les mises en garde adressées par le CSA à l'occasion de différentes manifestations. Les journalistes ont contesté la légitimité du CSA à rappeler France Télévisions à l'ordre. Qu'en sera-t-il si vous devez être appelé à rappeler vos anciens collègues à l'ordre ?

**M. Hervé Godechot.** – Les groupes français sont déjà importants. TF1 n'est pas une PME ! Et M6 est en train de racheter les chaînes du groupe Lagardère. Mais la question de la taille critique se pose car les nouveaux entrants sont encore plus gros. Quand nos producteurs ont des budgets de plusieurs centaines de milliers d'euros, Netflix réfléchit en milliards d'euros. Surtout, ces nouveaux acteurs n'obéissent pas aux mêmes règles que celles qui sont imposées aux médias traditionnels. Il faudra que le législateur et le CSA modifient les règles pour corriger cette asymétrie. La première asymétrie est celle de la taille. Pourquoi ne pas envisager des syndications sur certains sujets entre plusieurs groupes, comme pour les droits sportifs par exemple ? En même temps, il faut aussi veiller à garantir le pluralisme et les situations de monopole ou de quasi-monopole.

Le Président de la République s'est exprimé pendant plusieurs heures d'affilée au cours de plusieurs sessions du Grand débat national. C'est un exercice démocratique nouveau, porté par l'existence des chaînes d'information en continu. Sur le décompte du temps de parole, les règles sont claires : un tiers pour l'exécutif, et les deux tiers restant sont répartis entre les autres formations de manière équitable en fonction de certains critères de représentativité politique. En période électorale, l'équité doit être parfaite en fonction de la représentation politique de chacun. Lors de l'élection présidentielle, c'est l'égalité pour tous. Il appartient au CSA de vérifier que les temps de parole sont respectés. J'ai vécu comme rédacteur en chef à France Télévisions plusieurs campagnes électorales, notamment les présidentielles : les réunions sont quotidiennes avec les services qui décomptent le temps de parole, et les calculs sont à la seconde près ! Dans le cas d'espèce, sans doute est-il légitime que les interventions du Président de la République soient incluses dans le décompte du temps de parole.

Chaque chaîne de l'audiovisuel doit avoir une ligne éditoriale claire. France 3 est historiquement la chaîne des régions ; cela ne veut pas dire qu'elle ne doive pas diffuser des programmes nationaux, comme des jeux, ou *Des racines et des ailes*, qui s'intéressent à la France des régions, par exemple. En ce qui concerne l'information, je ne suis pas persuadé qu'il faille réduire l'antenne de la rédaction nationale de France 3 en même temps que l'on augmente celle des régions car la demande est forte. Quand j'étais rédacteur en chef du 19/20,



j'avais rêvé d'une grande tranche d'information nationale et régionale. Aujourd'hui, le journal régional est séparé du journal national par un générique et les téléspectateurs ont le sentiment de regarder deux journaux. Peut-être faut-il réfléchir à une imbrication de l'ensemble des programmes à tonalité régionale au sein d'une même tranche, entre 19 heures et 20 heures.

Enfin, je ne faisais pas partie des journalistes qui contestaient la légitimité du CSA. Il n'appartient pas aux journalistes, mais au législateur, de définir ses prérogatives.

**M. David Assouline.** – À chaque fois cet exercice de nomination est difficile. La loi nous donne la mission de ratifier une proposition de désignation à la majorité des trois cinquièmes, afin de dégager un certain consensus. Mais, comme je l'avais fait remarquer il y a deux ans, la méthode devrait être revue. En effet, un choix est toujours un choix par rapport à d'autres, jamais un choix en soi. On n'est jamais le meilleur dans l'absolu, mais toujours par rapport à d'autres. Il y avait probablement d'autres candidatures. Nous n'avons à nous prononcer que sur une seule candidature, ce qui personnalise excessivement les enjeux. Aussi, je réitère ma demande pour que la procédure soit similaire à celle que nous appliquons pour la désignation du président de Public Sénat, afin que nous puissions mener le processus de sélection dans la durée, établir une *shortlist* de plusieurs candidats, et nous prononcer sur cette base.

J'ai été surpris que vous n'ayez pas répondu, dans votre présentation liminaire, à certains éléments parus dans la presse. Ainsi, un article de *Libération*, ce matin, relate que vous avez écopé, en 1997, de quelques jours de mise à pied pour avoir pris part à un système de faux journaux télévisés tournés pour vanter les mérites de l'industrie pharmaceutique, et que, alors que vous étiez rédacteur en chef du 19/20 de France 3 en 2014, vous avez supprimé du journal un scoop concernant l'affaire des écoutes de Nicolas Sarkozy. Que répondez-vous à ces allégations ?

Par ailleurs, je considère qu'avoir fait sa carrière dans l'audiovisuel public constitue un point positif. Cela ne vous met pas en situation de conflit d'intérêts car la mission de service public est une mission d'intérêt général que doit aussi garantir le CSA.

La télévision en continu a un avantage concurrentiel sur le direct. Or, le direct aujourd'hui, c'est avant tout le sport et l'information. Le sport a quasiment disparu de l'audiovisuel en clair, gratuit, et, en particulier, du service public, du moins pour les grandes compétitions. Qu'en pensez-vous ?

Vous avez aussi dit que la spécificité du service public était la qualité et non la recherche de l'audience. Or, la suppression de la publicité a très peu atténué la recherche de l'audience. Il suffit de voir comment, après chaque émission, Laurent Delahousse donne ses résultats d'audience sur Twitter ! Chaque matin, on est abreuvé des scores d'audimat de la veille. Le CSA ne pourrait-il pas utiliser le « Qualimat » comme indicateur de référence ?

Je voudrais aussi connaître votre conception de l'indépendance de l'audiovisuel : quel est votre point de vue sur les concentrations économiques dans le privé, et comment concevez-vous l'indépendance de l'audiovisuel public vis-à-vis du pouvoir politique et de l'État ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Le « Qualimat » avait été introduit en 2009 dans la loi sur l'audiovisuel à l'initiative du Sénat.

Monsieur Assouline, nous suivons la procédure de nomination prévue par la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, dont vous avez d'ailleurs été rapporteur. La future loi sur l'audiovisuel sera peut-être l'occasion d'en rediscuter. Pour l'heure, nous appliquons la loi.

**M. Hervé Godechot.** – Vous avez fait référence à un article de *Libération*, paru très opportunément hier soir, à la veille de mon audition... Ce n'est sans doute pas le fait du hasard et cela en dit en long sur certaines tentatives pour faire pression sur la représentation nationale. Je ne connais pas le journaliste qui a écrit l'article. Il fait référence d'abord à un faux 19/20, affaire d'une grande complexité, qui remonte à plus de 20 ans, dont je n'ai pas été l'artisan mais bien une victime collatérale. J'étais un jeune pigiste à l'époque ; j'avais fait un micro-trottoir et une interview d'un médecin, sans être sous contrat avec France 3, le tout pour 150 euros. J'ai découvert avec tout le monde et avec stupeur à quoi ces contenus avaient servi quand l'affaire a éclaté. À l'époque il fallait chercher des responsables et, comme on ne les trouvait pas, c'est tombé sur moi et quelques autres. Connaissant la force de caractère et l'indépendance des journalistes de France 3, s'il y avait eu le moindre doute sur ma probité et sur mon sens de la déontologie et de l'éthique, jamais je n'aurais pu faire une carrière de manager pendant vingt ans dans la rédaction nationale de France 3.

J'assume aussi avoir décidé, en tant que rédacteur en chef, de surseoir à la diffusion du reportage qui mentionnait des procès-verbaux d'écoutes de Nicolas Sarkozy. Le reporter avait travaillé seul dans son coin. Il m'a présenté son travail une heure avant l'antenne. Il n'était pas diffusable en l'état, même si le contenu était intéressant. Celui-ci ne nous avait pas dit qu'il avait conclu un accord avec d'autres médias, qui l'ont diffusé tout de suite. Nous avons voulu le mettre sur notre site internet, mais il était trop tard. C'est un ratage qui est regrettable, dont je ne porte pas seul la responsabilité. Enfin cet article repose sur trois témoignages : celui d'un syndicaliste et deux témoignages anonymes... Je ne mettrai pas en doute leur existence, mais c'est quand même léger alors qu'il y a plus de 9 000 salariés dans l'entreprise et plus de 250 journalistes ! Peu de gens ont donc été interviewés pour corroborer les informations. Cela pose des questions sur la déontologie, sujet que je serais ravi d'aborder avec l'auteur de l'article.

La diffusion en direct par les chaînes d'information pose de nombreuses questions. On l'a bien vu avec la crise des Gilets jaunes. L'accès à ce qui se passe en direct est un progrès intéressant, même si toutes les chaînes d'information ne choisissent pas ce mode de traitement, très spécifique à BFM TV. Franceinfo ou LCI se précipitent moins sur la diffusion en direct. Cette pratique soulève la question de la maîtrise des images mises à l'antenne, en cas de violences par exemple. Le CSA peut être saisi ou se saisir *a posteriori* en cas de dérapages à l'antenne ou d'images violentes. Mais comment peut-il intervenir sur des images en direct sans porter atteinte à la liberté éditoriale ? C'est compliqué. Je ne vois pas le CSA téléphoner au rédacteur en chef pour lui demander de cesser la diffusion d'un direct... Le CSA a organisé des rencontres entre les différents responsables de chaînes sur le traitement de la crise des Gilets jaunes. Il convient donc de travailler en amont avec les responsables des chaînes pour convenir du mode de traitement approprié sans s'immiscer dans la ligne éditoriale, avec ensuite un travail de contrôle *a posteriori* en cas de saisine.

Vous évoquez aussi la question du sport. Les droits de diffusion sont devenus très importants, difficilement accessibles aux chaînes gratuites ; ils sont captés par les chaînes à péage qui en ont les moyens. Dès lors tout le monde ne peut plus regarder ces événements sportifs, sauf à payer des abonnements. Le sport intéresse beaucoup les Français. Alors que les Jeux olympiques seront prochainement organisés à Paris, on ne peut éluder cette question.

Peut-être faut-il envisager une syndication entre les grandes chaînes gratuites pour acheter certains droits. L'autre problème est celui du piratage, qui a pris des proportions considérables : on estime à deux millions le nombre de personnes qui regardent des événements sportifs sur des sites illégaux, avec une perte de recettes évaluée à 500 millions d'euros pour le secteur. Il faut y mettre fin. Mais les deux phénomènes sont liés : à moins d'acheter plusieurs abonnements, ce qui est assez coûteux, les amateurs de sport n'ont d'autre choix que d'aller sur des sites illégaux pour regarder leur événement préféré. Il faut repenser tout cela.

Vous posez aussi la question de l'indépendance des médias. Les liens entre l'audiovisuel public et le pouvoir politique sont assez bien définis par les contrats d'objectifs et de moyens. Le CSA joue son rôle de régulation, de dialogue, de garant. Lorsque je regarde les émissions politiques sur le service public, je n'ai pas l'impression que les journalistes soient particulièrement complaisants avec le pouvoir en place. Je n'ai pas d'inquiétude sur ce sujet. En cas de problème, le CSA serait saisi. En ce qui concerne la concentration économique, et donc la dépendance des chaînes privées par rapport à leurs actionnaires, la question se pose et de manière accrue. Pourtant, là encore, le journal télévisé de TF1 n'est pas particulièrement complaisant. Il est plus difficile de réguler, mais la régulation se fait naturellement. La meilleure garantie pour le pluralisme de l'information est l'éventail de programmes offert au téléspectateur : si celui-ci a le sentiment qu'on lui présente des informations dévoyées ou qu'on le prend pour un imbécile, il peut zapper et changer de chaîne !

**Mme Françoise Laborde.** – Votre introduction a été large. Je voulais vous poser les mêmes questions que M. Assouline. Vous y avez répondu. Vous avez évoqué plusieurs fois la déontologie. Pourriez-vous préciser votre pensée sur ce point ?

Le piratage concerne beaucoup le sport. Ce n'est pas parce que les abonnements sont chers que le piratage est justifié. Ce sujet tient à cœur notre commission. Il faudra le résoudre. Vous avez aussi mentionné la syndication, mais je suis un peu perplexe. Pourriez-vous être plus précis ? Le CSA est pris entre la nécessité de respecter la liberté d'entreprendre et la volonté d'aider les entreprises à se regrouper.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Permettez-moi de compléter la question sur la déontologie. Je ne peux pas m'empêcher de poser la question des fausses nouvelles, les infox. Quelles actions le CSA pourrait-il mettre en œuvre pour sensibiliser les médias et tous les internautes ? Comment aider à s'orienter, face à la multitude des informations, dans cette jungle qu'est internet ? Comment lutter contre la tentation du scoop et de l'immédiateté sans un éclairage toujours suffisant ?

**M. Hervé Godechot.** – La déontologie, en effet, est un sujet qui me tient à cœur, comme à beaucoup de journalistes. C'est une question essentielle si l'on veut renouer la confiance entre les citoyens et les médias. Le meilleur moyen d'y parvenir est le sérieux du travail. Au milieu de toutes les infox, il importe de proposer au public une information fiable et reconnue comme telle. Une réflexion est en cours pour la création d'un conseil de déontologie de la presse. La déontologie fait partie du travail quotidien des journalistes. Chacun a la mission de vérifier les informations, de s'assurer qu'elles ont été délivrées de manière juste et impartiale, et recueillies de manière légale, conformément aux règles éthiques. Les journalistes se surveillent eux-mêmes et se surveillent entre eux. C'est très bien comme cela. La plupart des médias ont rédigés des chartes. Dans les grands médias, il y a aussi des sociétés de journalistes qui veillent à la déontologie, tandis que le CSA joue aussi

son rôle de garant en dernier ressort. L'idée d'un conseil de déontologie me semble intéressante ; il serait tripartite, avec des journalistes, des directeurs de publication, qui sont coresponsables en France des contenus publiés, et des représentants de la société civile, dont le contour reste à définir. Il faudrait aussi définir le rôle et les prérogatives de cette instance : instance de conseil, lieu de débats, ou autorité de régulation, dotée du pouvoir d'édicter des règles ou de prononcer des sanctions ? Ces points n'ont pas encore été abordés.

Comment lutter contre les infox ? C'est une question d'actualité par excellence. La crise des Gilets jaunes a donné lieu à une intense bataille de tweets. Mais les fausses informations ne datent pas d'hier, qu'il s'agisse de fantasmes, de tromperies, voire de manipulations organisées. La loi dite anti-*fake news* vient d'entrer en vigueur et sera en application pour les élections européennes. Le CSA et les juges l'appliqueront du mieux qu'ils pourront. Je ne vous cacherai pas que j'attends de voir comment cela se passera car des questions restent en suspens. Le Conseil constitutionnel a pris la peine de définir avec un peu de précision ce qu'il considèrerait être une infox. Mais comment le juge pourra-t-il statuer en 48 heures ? C'est parfois simple, parfois très compliqué : comment distinguer une infox dans une enquête sur le Lévothyrox par exemple ? Le risque est de multiplier les suspensions conservatoires et de porter atteinte à la liberté de la presse.

La future loi sur l'audiovisuel, transposition de la directive SMA, élargira, je l'espère, les compétences du CSA, pour intervenir sur internet ou les médias sociaux. Je note d'ailleurs que la Commission européenne vient d'enjoindre à Twitter et à Facebook de mettre en œuvre certaines règles éthiques concernant les fausses nouvelles à l'approche des élections européennes.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Comme vous, je crois que la pluralité des approches dans le traitement de l'information est fondamentale, aussi bien l'approche partisane que scientifique. Vous avez beaucoup travaillé sur l'économie. Avez-vous le sentiment que le pluralisme d'approches est de vigueur dans le traitement de l'information économique ? Quelles mesures envisageriez-vous pour garantir ce pluralisme, menacé par une forme de pensée commune ?

**M. Hervé Godechot.** – Cette question sur la déontologie scientifique est très importante. Elle est sous-jacente dans des affaires récentes qui touchent le grand public à propos du Levothyrox, du Mediator, du glyphosate, de la vaccination, de l'impact des téléphones portables sur la santé, etc. Dans un monde de plus en plus complexe, il est crucial de déployer une grande rigueur déontologique scientifique. Mais les journalistes ne sont pas toujours des spécialistes, ils sont souvent tributaires des propos, parfois contradictoires, des scientifiques qu'ils rencontrent et donc réduits à exposer les versions antagonistes.

Sur le pluralisme économique, j'ai toujours eu la chance de bénéficier d'une grande liberté de ton et de traitement. Quand on fait un édit ou une chronique, quand on prend la parole, on engage toute une rédaction, le rédacteur en chef, la direction du journal, etc. Il est donc normal de rendre compte et de soumettre ses propos à la rédaction. Le dialogue a toujours été de mise. Je n'ai jamais fait l'objet d'aucune pression, ni politique, ni économique, si ce n'est la pression amicale d'une entreprise extérieure pour inviter à traiter tel sujet plutôt qu'un autre. Dans ce cas, il suffit de dire non. Enfin, le pluralisme économique s'inscrit dans la réflexion sur le pluralisme global. Le ton et les sujets varient entre TF1, BFM, France 2, etc. Là encore, le juge de paix est le public qui se fait son opinion et est libre de changer de chaîne.

**M. André Gattolin.** – Votre candidature a une double particularité. C'est la première fois que l'on nous présente un candidat plus de 15 jours après l'expiration du mandat de la précédente équipe. Le mandat d'Olivier Schrameck arrivait à son terme le 23 janvier. Le Président de la République a proposé un candidat le 18 janvier, à peine 5 jours avant. Nous avons eu vent de votre candidature le 1<sup>er</sup> février. Nous sommes déjà le 6 février. Ce qui me gêne c'est que pendant ces 15 jours le collège du CSA n'a pas pu se réunir, alors que l'opinion publique s'interroge sur le traitement médiatique des Gilets jaunes, sur le décompte du temps de parole présidentiel. L'instance a été bloquée.

Vous ne serez pas le premier journaliste issu du service public à rejoindre le CSA : il y a déjà eu Geneviève Guicheney, ou Rachid Arhab, qui plutôt que démissionner s'est mis en position de disponibilité, restant donc attaché par un contrat de travail à France Télévisions, ce qui avait suscité une polémique. D'où ma question, que comptez-vous faire si vous êtes nommé : démissionnerez-vous ou demanderez-vous à être placé en disponibilité ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Un mot sur les délais. La loi ne fixe aucun délai. Là encore, espérons que la future loi sur l'audiovisuel sera l'occasion de parfaire le dispositif. Quant au CSA, en l'absence de président, les affaires courantes ont été traitées dans la continuité, même si le collège ne s'est pas réuni en instance plénière.

**M. Hervé Godechot.** – Parmi les anciens membres du CSA issus du service public, vous auriez aussi pu citer mon amie Mémona Hintermann ou Françoise Laborde. Je le dis catégoriquement : je démissionnerai de France Télévisions si je suis nommé au CSA. C'est une évidence pour moi.

**Mme Annick Billon.** – Vous avez mis en avant l'objectif de qualité. Celle-ci est dépendante de moyens pour recruter des journalistes compétents en nombre suffisant et avec des moyens technologiques modernes. Les recettes publicitaires sont en baisse dans les médias traditionnels. Quelles recettes nouvelles envisager ? Vous avez noté la faible représentation des territoires ultra-marins et des femmes, et le manque d'expertes. Il faut aussi poser la question des contenus. Sylvie Pierre-Brossolette était favorable à la mise en place de contraintes pour améliorer la représentation des femmes. Êtes-vous favorable à l'instauration de contraintes ou d'objectifs précis ? Enfin, le CSA doit-il jouer un rôle dans l'éducation aux médias ?

**M. Maurice Antiste.** – Votre regard et votre jugement, très objectifs, mettent en exergue des failles étonnantes qui laissent à penser qu'un grand chantier de modernisation s'impose. Comment expliquez-vous toutes ces insuffisances après tant d'années ? Vous avez évoqué l'insuffisante représentation des femmes, la visibilité des invisibles, les difficultés d'accès au numérique. Le CSA avait-il les prérogatives suffisantes pour avancer des solutions ? Que suggérez-vous enfin pour améliorer la visibilité des outre-mer ?

**M. Michel Savin.** – Comment le CSA peut-il intervenir pour lutter contre le piratage des diffusions des événements sportifs ? Ce piratage met en danger certaines filières sportives car les droits audiovisuels contribuent au financement du sport amateur.

**M. Hervé Godechot.** – Sur les financements, madame Billon, l'enjeu est de trouver le bon équilibre pour permettre à la fois aux groupes privés d'atteindre la taille critique pour concurrencer les nouveaux entrants, qui ne respectent pas les mêmes règles, tout en veillant à préserver le pluralisme et en empêchant les concentrations qui seraient excessives, même si on n'en n'est pas là.

Les relations entre l'audiovisuel public et la tutelle sont définies par les COM. Or ceux-ci sont trop souvent remis en cause par l'État un ou deux ans après leur conclusion. Difficile dans ces conditions pour France Télévisions ou Radio France d'investir pour relever les défis de la numérisation ou du développement des nouveaux médias. Ces groupes ne sont plus seulement des chaînes de télévision ou de radio. Le développement de nouveaux modes de communication et de nouveaux médias suppose des investissements coûteux de long terme, mais le mandat des équipes dirigeantes n'est que de cinq ans. Si les COM sont instables, si la TOCE n'est plus versée à l'audiovisuel public, on impose à l'audiovisuel public de s'engager dans des choix technologiques, de gouvernance ou de structure à l'aveuglette, avec le risque de voir tout remis en cause plus tard. C'est compliqué de travailler ainsi. Le CSA doit jouer un rôle de dialogue avec l'État et France Télévisions. Il lui est difficile de demander le respect du COM s'il sait que toutes les conditions n'ont pas été réunies pour l'appliquer.

Je suis favorable à des objectifs contraignants pour la représentation des femmes, des ultramarins ou, plus largement, de la diversité culturelle. Il y a déjà des mesures en ce sens dans le COM. Sans doute faut-il aller encore plus loin. Les directions des groupes semblent proactives sur ce sujet.

L'éducation aux médias est une cause nationale. Les médias, les journalistes, l'État, le CSA, l'éducation nationale doivent travailler ensemble. Je suis, par exemple, intervenu dans une école au Val-Fourré, à Mantes-la-Jolie, pour sensibiliser des élèves. Il faut apprendre aux citoyens de demain à distinguer le vrai du faux.

Monsieur Antiste, vous avez compris mon attachement aux outre-mer. Je ne peux que déplorer, comme vous, les insuffisances que vous mentionnez. On peut néanmoins se réjouir de l'émergence d'une prise de conscience globale sur la nécessité de combler notre retard. Là aussi, je suis favorable à des mesures contraignantes. France Ô va disparaître de la TNT. Nous devons veiller à ce que les ultramarins soient représentés dans tous les médias, dans tous les programmes et pas seulement dans des émissions *ad hoc*. La dernière fois que l'on a parlé de La Réunion, c'est lorsque l'île s'est enflammée avec les Gilets jaunes. Il me semble qu'il y a beaucoup d'autres choses à dire sur cette île !

Comment lutter contre le piratage ? Nous devons inventer de nouveaux outils. La taxation des nouveaux entrants fera bouger les lignes. Il faut aussi se donner les moyens nécessaires pour faire appliquer la loi. C'est évidemment compliqué car beaucoup de sites illégaux sont hébergés à l'étranger. Nous devons travailler avec les instances de régulation, Hadopi en France ou ses homologues européennes, car nous devons avancer de manière groupée sur cette question qui dépasse les frontières françaises.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je vous remercie.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de M. Hervé Godechot aux fonctions de membre du CSA**

*La commission procède au vote sur la proposition de nomination de M. Hervé Godechot par le Président du Sénat comme membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel en*

*application de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous allons maintenant procéder au vote sur la candidature de M. Godechot. Nous allons tout d'abord désigner deux scrutateurs. J'appelle nos deux collègues Mme Colette Mélot et M. Jacques Gersperrin. Je rappelle que les délégations sont admises.

Y a-t-il des explications de vote ?

*Il est procédé au scrutin par vote à bulletin secret et au dépouillement.*

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Mes chers collègues, voici le résultat du scrutin :

- nombre de votants : 40
- abstentions : 11
- nombre de suffrages exprimés : 29
- pour : 26
- contre : 3

La majorité des trois cinquièmes étant de 18 voix, les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 **sont réunies** pour permettre la nomination de M. Hervé Godechot aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

*La commission donne donc un avis conforme à la nomination de M. Hervé Godechot aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).*

*La réunion est close à 12 h 30.*





## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 30 janvier 2019**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 10.*

### **Sécurité des ponts - Table ronde avec les associations d'élus locaux**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous organisons ce matin une table ronde sur la sécurité des ponts avec, pour représenter les différentes associations d'élus, M. Christophe Ferrari, président de la métropole de Grenoble, vice-président de l'Association des maires de France (AMF), M. Charles-Éric Lemaigen, premier vice-président de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), par ailleurs conseiller métropolitain d'Orléans Métropole, M. Philippe Herscu, conseiller de l'Assemblée des départements de France (ADF), et M. François Poletti, adjoint au maire d'Argenteuil, qui représente France Urbaine. L'Association des maires ruraux du Puy-de-Dôme, qui devait être représentée par M. Sébastien Gouttebel, ne pourra se joindre à nous en raison des conditions météorologiques.

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la mission d'information que je préside sur la sécurité des ponts, que notre commission a créée en octobre 2018, après l'effondrement du viaduc Morandini à Gênes. MM. Patrick Chaize et Michel Dagbert en sont les corapporteurs. Nous avons obtenu au mois d'octobre d'être dotés pour six mois des prérogatives de commission d'enquête, ce qui nous permet d'avoir communication de tous les documents qui nous paraissent nécessaires et d'auditionner toutes les personnes que nous jugeons utile d'entendre. Nous avons déjà procédé à une douzaine d'auditions et allons continuer à le faire. Nous réalisons également un certain nombre de déplacements sur le terrain. Nous serons ainsi lundi prochain en Moselle, pour examiner un ouvrage en mauvais état et rencontrer les élus locaux.

Je rappelle également que nous avons lancé une consultation des élus locaux sur la plateforme dédiée du Sénat. Cette consultation est accessible depuis le 21 janvier et jusqu'au 28 février. Je ne puis que vous inviter à relayer cette information auprès des élus de votre département pour qu'ils y apportent leur témoignage concernant la situation des ponts sur leur territoire.

Nous disposons en France d'un réseau d'infrastructures très dense, qui compte 11 100 kilomètres de voirie, à peu près 200 000 ponts, soit un pont tous les cinq kilomètres. L'État gère directement 12 000 ponts, les concessionnaires 15 000, les départements 100 000 et les communes 80 000. On estime la valeur de ce patrimoine d'ouvrages d'art à 200 milliards, ce qui représente un actif considérable.

Il n'est pas toujours simple pour les collectivités locales de connaître le nombre d'ouvrages d'art implantés sur leur territoire et l'état de ce patrimoine, ni d'en assurer l'entretien. Selon les premières auditions auxquelles on a pu procéder et les ratios donnés par l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (IDRRIM). Il faudrait à peu près 500 millions d'euros par an pour entretenir comme il convient ces ouvrages d'art, dans un contexte de baisse des dotations, de près de 20 % depuis 2014.

L'une des questions essentielles pour la mission que nous avons créée est de savoir comment améliorer la connaissance de ces ouvrages, effectuer un véritable diagnostic et en assurer l'entretien régulier. Le Sénat est, comme toujours, bien conscient du fait qu'il est extrêmement difficile d'ajouter des contraintes et des charges aux collectivités. Il y a quelques semaines, une journaliste – que je préfère ne pas nommer – m'a dit qu'il fallait imposer aux communes de réaliser un diagnostic. C'est compliqué du point de vue financier.

Il serait bon, dans un premier temps, que vous nous fassiez le point sur la manière dont les collectivités que vous représentez appréhendent cette question, à la fois en termes de connaissance et d'exercice de cette compétence et écouter les suggestions de solutions que vous pourriez nous faire pour améliorer la situation.

Vous avez la parole.

**M. Philippe Herscu, conseiller de l'Assemblée des départements de France.** –

Les départements, vous l'avez dit, totalisent plus de 100 000 ponts sur le réseau routier, qui compte en tout environ 380 000 kilomètres de routes, l'État en totalisant plus de 12 000 kilomètres. La particularité de nos ponts est d'être deux à quatre fois plus petits que ceux de l'État, en rapport avec le réseau que nous couvrons.

Nos équipes routières suivent soigneusement le patrimoine grâce à l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO), référentiel utilisé par plus de 60 % des départements. Les données qui suivent sont tirées des travaux de l'Observatoire national de la route.

50 % des départements indiquent effectuer une visite par an au minimum sur les ouvrages en mauvais état. 50 % visitent les ponts tous les deux à neuf ans, les visites se rapprochant en fonction de l'état du bâti et des caractéristiques techniques. On peut avoir différentes typologies de ponts, différentes générations. C'est d'ailleurs une des problématiques importantes : beaucoup de ponts, notamment dans l'Est, ont été construits après la guerre et nécessitent aujourd'hui des travaux lourds, voire des reconstructions.

C'est assez inégal suivant les départements et leur place dans le réseau hydrographique, certaines rivières pouvant être plus importantes que d'autres. Les ponts peuvent être plus ou moins anciens suivant les phases de démolition et de reconstruction que le territoire a pu connaître au fur et à mesure du temps.

L'Observatoire national nous apprend par ailleurs que 64 % de nos ponts sont en bon état structurel, 27,5 % nécessitant des travaux spécialisés sans que la structure elle-même soit touchée. 6,7 % présentent une structure qui nécessite des travaux de réparation, et 2 % ont une structure altérée, ce qui peut conduire à des restrictions de circulation en fonction du tonnage sur 1 % des ouvrages d'art.

Les départements estiment pour une grande majorité avoir les moyens techniques et humains nécessaires pour suivre et organiser l'entretien de ce patrimoine. Cependant, 21 % évoquent des difficultés liées au manque de personnel, notamment au fur et à mesure des départs à la retraite, nos budgets de fonctionnement étant sous pression. Peu de compétences sont par ailleurs disponibles dans le domaine très pointu des ouvrages d'art.

Certains départements regrettent également le manque de compétences des entreprises privées, ce secteur d'activité n'étant pas le plus rentable et nécessitant une spécialisation extrêmement poussée.

L'entretien est bien sûr coûteux dans le contexte de crise que nous connaissons. La part consacrée à la préservation du patrimoine des ouvrages d'art se situe dans une fourchette qui va de 15 % à 20 % des budgets de grosses réparations pour les grands départements à 12 % à 14 % pour les petits départements et les départements moyens, avec une tendance à l'augmentation dans la période récente.

L'enquête que nous avons par ailleurs menée pour compléter celle de l'Observatoire nous révèle qu'environ 0,48 % des ponts devraient être reconstruits dans les cinq ans qui viennent, soit une moyenne de cinq ponts par département. Il peut aussi s'agir de grosses réparations pouvant constituer une alternative à la reconstruction, corrélée à l'âge du pont et aux dégâts occasionnés par la Seconde Guerre mondiale.

Interrogés sur les impacts financiers, les départements estiment que l'entretien et la reconstruction éventuelle posent des problèmes financiers très importants pour 13 % d'entre eux, importants pour 53 %, peu importants pour 28 %, 6 % ne se prononçant pas. Les tensions financières et budgétaires sont importantes si l'on mesure l'écart entre les besoins de renouvellement du parc et les moyens disponibles. Ces tensions sont évidemment bien plus importantes quand on a la responsabilité de grands ouvrages d'art et lorsqu'ils sont anciens.

Les coûts sont également sensiblement renchérissés lorsque les ponts surplombent des voies ferrées ou des canaux, SNCF Réseau et Voies navigables de France (VNF) facturant des coûts jugés exorbitants au titre de l'interruption du trafic, parfois l'équivalent des travaux envisagés. Les relations avec ces opérateurs sont perfectibles.

On a interrogé les départements en leur demandant s'ils considéraient que la SNCF et VNF respectaient leurs engagements concernant l'entretien des ponts prévu dans le cadre de conventions. Ceci fait référence aux ouvrages de rétablissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages d'art incombant, d'après la jurisprudence, à celui qui possède la route supportée par cet ouvrage d'art, sauf dans le cas où des conventions ont été conclues précédemment. Une loi prévoyant la conclusion obligatoire de telles conventions a été votée récemment pour les ouvrages neufs, mais le parc ancien, le plus important, n'est pas couvert par des conventions. Lorsqu'il en existe, elles sont parfois l'objet de dissensus. 35 % considèrent que ces opérateurs n'entretiennent pas l'ouvrage à la hauteur de ce qui était prévu dans le cadre de la convention, 37 % répondent négativement et 26 % ne se prononcent pas.

Sont évoqués le non-respect ou la contestation juridique des conventions répartissant les responsabilités d'entretien des ouvrages. Certains départements constatent une absence ou une insuffisance d'entretien aboutissant, *in fine*, à une dégradation de l'infrastructure et à l'obligation de renouveler le pont, parfois une mauvaise volonté ou un manque de réactivité de la part des opérateurs pour transmettre les conventions et les dossiers techniques relatifs aux ouvrages ou les conclusions de visites d'inspection. Il est difficile d'établir le dialogue pour rétablir les conventions sur les ouvrages neufs, du fait des changements fréquents d'interlocuteurs.

Nous avons également interrogé les départements sur leur action au service du bloc local en leur demandant s'ils sont directement ou indirectement en mesure d'apporter une assistance technique aux communes et aux établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) dans ce domaine, sachant que de nombreux départements travaillent en partenariat et que la loi NOTRe leur donne une compétence d'ingénierie pour raisons de solidarité territoriale. 13 % ont répondu être tout à fait en mesure d'apporter une assistance technique, 58 % en étant capables en partie, en fonction de l'évolution du personnel et des compétences internes, 21 % en étant incapables et 7 % ne se prononçant pas.

Par ailleurs, 26 % des départements affirment avoir mis en place des aides spécifiques pour financer les routes et les ouvrages d'art des collectivités locales. Vous savez que l'on donne plus de 1,6 milliard d'euros de subventions aux collectivités du bloc local sous différentes formes. Certaines mettent en place une ligne budgétaire particulière à ce titre.

Nous avons également interrogé les départements sur leurs préconisations dans le cas d'un plan national. Le premier point évoqué est celui du financement. Il est déterminant pour de nombreux départements et sera croissant à mesure que le patrimoine va vieillir. Beaucoup demandent la création d'un fonds spécifique abondé par l'État – amendes de police, vignette poids lourds... Il y a là tout un patrimoine qui, dans l'état actuel de nos finances, va poser un problème de plus en plus important pour l'entretien.

Il est également nécessaire de faciliter le suivi et le contrôle de ces ouvrages en temps réel. Tout ce qui concerne le contrôle des ouvrages, les audits, etc., est comptabilisé au titre du fonctionnement, lui-même plafonné dans le cas des pactes financiers à 1,2 %. Nous pensons que toutes ces actions de fonctionnement qui contribuent à la pérennisation de l'ouvrage devraient pouvoir être comptabilisées au titre de l'investissement et ne fassent pas l'objet de restrictions.

Il nous faut également maintenir et développer un centre de ressources spécialisées au niveau national sur la question de la maintenance et de la construction des ouvrages d'art. On pense surtout au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), dont les départements sont le plus grand client. Un droit de tirage doit être prévu dans ce domaine. Nous attendons beaucoup du CEREMA en termes d'ingénierie technique. Il a déjà, dans certains départements, préconisé des solutions innovantes, alternatives à la reconstruction de ponts. Vous en verrez un exemple en Moselle.

Il faut donc sans cesse innover, trouver de nouvelles solutions, si possible moins chères. Le *benchmarking* est également nécessaire, tout comme le fait de sans cesse se maintenir à la pointe en matière technique, afin que la France demeure le pays des ponts et chaussées.

Une simplification réglementaire et administrative est également réclamée. Les techniciens nous disent que les dossiers exigés au titre de la loi sur l'eau et de l'environnement sont souvent excessifs. Les contraintes imposées par les architectes des Bâtiments de France sont également pointées du doigt – c'est un classique,

Certains dénoncent des problèmes de gestion prévisionnelle des compétences. Il est par ailleurs très important d'animer la communauté technique et d'avoir des échanges de bonnes pratiques. Les conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (CoTITA) ne sont sans doute pas suffisantes. Il faut faire davantage, en partenariat avec le CEREMA.

Il faut aussi mieux connaître le patrimoine et continuer les travaux que l'Observatoire national de la route mène avec l'IDRRIM, pour arriver progressivement à un système d'information géographique (SIG) des ponts en France et à une cartographie de leur état, fluidifier et améliorer les rapports avec la SNCF et VNF en les obligeant notamment à respecter les conventions.

Il faut enfin remédier au manque d'entretien des ponts de l'État, qui impose une restriction des tonnages et entraîne un report de la circulation des camions ou des convois exceptionnels sur les ponts appartenant aux départements.

**M. Charles-Éric Lemaigen, premier vice-président de l'Assemblée des communautés de France.** – L'AdCF, depuis 2014, a régulièrement attiré l'attention sur les risques liés à la baisse de l'investissement local. Avant même l'accident du pont de Gênes, nous avons analysé les conséquences de la baisse brutale de l'investissement dans les communes allemandes entre 1995 et 2002. La fédération du patronat allemand s'en était émue et avait réalisé une étude qui montrait en 2014 que 46 % des ponts allemands étaient dans un état critique. L'Italie n'est donc pas la seule concernée. Nous avons attiré l'attention sur l'effondrement de l'investissement des collectivités locales à compter de 2014, et en particulier sur ce qui ne se voit pas. L'entretien des routes, des ouvrages d'art et des réseaux fait partie des thématiques qui ont été les plus « zappées », à la suite de la baisse brutale des dotations de nos collectivités locales due à la crise financière.

Nous avons réclamé des Assises nationales de l'investissement pour dresser un état des lieux précis et définir des priorités qui puissent être déclinées aux niveaux national et régional. Nous avons parallèlement lancé un observatoire à compter de 2015 avec la Caisse des dépôts afin d'analyser la commande publique et examiner les appels d'offres au plus près de la réalité opérationnelle.

On constate bien un effondrement à compter de 2014, avec une légère reprise d'un peu plus de 6 % en 2017. En 2018, les premiers chiffres font apparaître une augmentation d'environ 1 % par rapport à 2017. On n'a donc pas encore, tant s'en faut, retrouvé les niveaux de 2013.

Par ailleurs, les investissements réalisés par les collectivités locales se sont modifiés : on y trouve davantage d'ingénierie et de services, et moins de travaux, ceux-ci continuant à diminuer. Nous attirons l'attention sur cette diminution grave de l'investissement local. Je rappelle que la qualité de nos investissements publics est l'un des rares éléments d'attractivité du pays en Europe.

Nous avons aussi mis en place une collaboration avec la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) et la Fédération française du bâtiment (FFB) pour travailler sur le thème de l'investissement autour de trois axes : des rencontres nationales et régionales consacrées à l'investissement, un travail conjoint sur l'observation des investissements publics locaux, la connaissance des projets et la répartition thématique et l'état du patrimoine, et, enfin, une analyse des bonnes pratiques afin de les diffuser auprès de l'ensemble des collectivités locales. Nous travaillons avec l'IDRRIM et l'Observatoire national de la route, et c'est pour nous essentiel.

Il n'existe à ce jour aucun lieu permettant d'appréhender la connaissance globale du patrimoine. Autrefois, il incombait aux directions départementales de l'équipement de recenser l'ensemble des ouvrages d'art de leur secteur, et d'analyser leur état. Aujourd'hui,

les apports méthodologiques du CEREMA sont essentiels. Il devrait être intégré à l'Agence nationale des collectivités territoriales. Il est important que le CEREMA serve d'outil aux collectivités locales. Il faut absolument un système d'information géographique des ouvrages d'art à l'échelle nationale, je le confirme.

Par ailleurs, l'IDRRIM avait proposé un système de notation synthétique pour caractériser l'état des ouvrages d'art. En 2017, 43 départements avaient répondu à ce questionnaire. L'IDRRIM peut jouer un rôle d'animation pour recenser tous les gestionnaires, quel que soit leur échelon, et pour partager un cahier de maintenance sur chaque ouvrage d'art. Une étude a démontré que lorsqu'on investit peu en réparations d'une route, sa réfection coûte à terme beaucoup plus cher. Il est important que chacun ait une idée des coûts de maintenance et des menaces qui pèsent sur l'ensemble du patrimoine. Des partages d'expériences sont nécessaires pour valoriser les bonnes pratiques. Des solutions peuvent permettre des économies.

La formation doit aussi être traitée. Il faut recenser toutes les propositions. Je partage le diagnostic évoqué tout à l'heure. L'IDRRIM dispose d'un comité de formation, de recherche et d'innovations. Il faut valoriser et faire connaître l'ensemble des formations pour que nos collaborateurs aient les capacités techniques d'assurer la maintenance.

Les métropoles ont l'ingénierie et les moyens techniques pour assurer le suivi des ponts, un peu comme les départements. 65 % des communautés de communes et 62 % des communautés d'agglomération ont transféré la compétence de la voirie aux intercommunalités, avec parfois des mutualisations de l'ingénierie. Dans 70 % des cas, les ouvrages d'art sont transférés à l'intercommunalité.

S'agissant des actions, il faut tout d'abord aider les communes et les communautés de communes à identifier les ouvrages d'art potentiellement dégradés, soit grâce à des agents techniques départementaux, soit en recourant à des mutualisations de moyens. Par ailleurs, le CEREMA doit être mieux utilisé par nos collectivités.

Les ouvrages de rétablissement soulèvent de vrais problèmes d'application du droit. Il est important qu'on sanctuarise ces conventions et qu'on les fasse strictement appliquer.

Il convient en outre de créer un *pool*, probablement à l'échelle départementale, chargé des questions de sécurité, sous l'égide de la préfecture, afin de créer un plan d'action départemental et de dresser le bilan de ce qui a été fait.

Je partage tout à fait l'idée qu'il faut que la surveillance et l'entretien des infrastructures soient inscrits en section d'investissement afin de ne pas être soumis à la règle du 1,2 %.

Il faut également un fléchage coordonné de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour faciliter l'entretien de ces ponts, un fonds exceptionnel pouvant être alimenté par les amendes et la future vignette poids lourds, complétées par des prêts de la Caisse des dépôts à taux zéro.

Il convient aussi de maintenir une ingénierie de pointe dans le domaine des ouvrages d'art. Le CEREMA doit nous fournir de ce point de vue des guides méthodologiques.

Enfin, il faut mutualiser des formations *ad hoc* dans les départements, intercommunalités et communes pour maintenir un niveau de connaissance et d'ingénierie afin de suivre les travaux. Il est fondamental qu'on dispose d'un système d'information géographique national pour lister l'ensemble des ouvrages d'art et leur état.

**M. Hervé Maurey, président.** – Il m'avait échappé que nous disposions d'une « vignette poids lourds ». On a abordé ce sujet avec Didier Mandelli, rapporteur du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM). La vignette étant instaurée, le débat est donc clos !

**M. Charles-Éric Lemaigen.** – Je n'ai pas dit qu'elle était instaurée, mais qu'il serait bon que le fonds puisse servir à des travaux sur la sécurité des ouvrages d'art.

**M. François Poletti, adjoint au maire d'Argenteuil.** – J'apporterai plutôt ici un témoignage...

Argenteuil a été touché l'année dernière par l'incident qu'a connu le pont de Gennevilliers, sur l'A15. Ce pont, qui relie le Nord-Nord-Est à Paris, s'est effondré en partie. De quatre voies, nous sommes passés à deux voies, ce qui a entraîné des répercussions dans tout le Val-d'Oise : les déviations auraient dû passer par la N104, qui était en travaux. Il n'était donc pas possible de dévier les camions. L'État a beaucoup attendu avant d'agir. C'est ainsi qu'on s'est retrouvé complètement bloqué. Argenteuil est relié à la petite couronne par trois ponts routiers et un pont de chemin de fer. Le pont de l'A15 dessert tout Paris. On attend d'ailleurs avec impatience qu'il continue jusqu'à Gennevilliers pour que l'on puisse parvenir au périphérique.

Ce pont était cependant sous surveillance : le 29 mai 2016, plus de dix tonnes de sablons se sont déversées dans une rue d'Argenteuil, la rue du désert, qui porte bien son nom ! On avait alors tiré la sonnette d'alarme. Quelques tonnes étaient déjà tombées en 2014. Au mois de juin, ce sont les écailles du pont qui se sont détachées, à la suite de la rupture des câbles qui les retenaient. Argenteuil a été pris d'assaut et envahi durant un mois et demi par tous les véhicules qui s'y sont retrouvés coincés.

**M. Hervé Maurey, président.** – S'agit-il d'un pont sous maîtrise d'ouvrage de l'État ?

**M. François Poletti.** – En effet. Il est géré par la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF).

Le conseil départemental a créé une association pour essayer de faire accélérer les travaux. On a réussi en décembre à faire rouvrir une troisième voie, ce qui n'est pas suffisant. On nous a promis que tout serait rétabli au mois de mars.

Pour l'instant, les dates de travaux ont été à peu près respectées. Je pense que les vérifications n'ont pas été assez poussées. Certains problèmes d'évacuation d'eau ont eu pour effet de corroder les câbles tenant les écailles. Heureusement, on n'en est pas arrivé à un effondrement complet, comme à Gênes, mais cela aurait pu être le cas, même si l'incident est intervenu sur les bords de Seine et non au milieu.

Des réunions mensuelles ont lieu avec le préfet du Val-d'Oise, mais l'État a frôlé la correctionnelle du fait de ses manquements en matière d'entretien. Il a fallu faire intervenir des ingénieurs du ministère des transports. Toutes les solutions ont été étudiées pour réaliser

deux voies de l'autre côté, mais cela n'a pas été possible. Il aurait fallu installer des ponts militaires. Si vous voulez passer à présent par le pont de l'A15, prévoyez du temps !

**M. Hervé Maurey, président.** – Il m'arrive de l'emprunter assez régulièrement, quand je vais dans la partie Est du département de l'Eure.

**M. Christophe Ferrari, vice-président de l'Association des maires de France.** - Quelques mots pour vous apporter un éclairage local...

Le territoire métropolitain grenoblois représente 49 communes, 450 000 habitants. Il est parsemé de torrents capricieux qui viennent des Alpes, de plaines, de coteaux et de montagnes. C'est un magnifique écosystème pour les ouvrages d'art de toute nature - ponts, murs de soutènement, etc.

La compétence relative à la voirie a été transférée des communes vers la métropole en 2015, puis en 2017 pour les voiries départementales. Or nous détectons aujourd'hui des ouvrages orphelins qui n'apparaissent nulle part, et nos inventaires ne font que s'accroître d'année en année. Nous avons recensé à l'origine 1 200 ouvrages d'art sur le territoire métropolitain. À peine deux ans plus tard, à la suite des inventaires complémentaires, nous en comptabilisons 1 500. La question de la domanialité n'est toujours pas résolue pour nombre d'entre eux. La grande majorité se situe dans les communes rurales, montagnardes, périurbaines. Il s'agit là d'un sujet de bloc communal et de solidarité intercommunale.

Pour l'essentiel, ces ouvrages n'ont pas fait l'objet d'un suivi conforme aux obligations réglementaires. Ce n'est évidemment pas la faute des maires successifs.

La métropole a décidé, dès 2017, d'investir à l'horizon 2020 près de 3 millions d'euros pour leur surveillance et leur entretien, et 20 millions d'euros pour les opérations de réparations et de renouvellement d'ouvrages en péril identifié.

Parallèlement, plus d'une centaine d'inspections détaillées sont réalisées chaque année pour rattraper le retard accumulé. Elles révèlent chaque année de nouveaux ouvrages en péril nécessitant des mesures immédiates de mise en sécurité. Cette mise en œuvre est réalisée en lien étroit avec les communes concernées, et se traduit généralement par une limitation voire une interdiction de circulation sur lesdits ouvrages.

Plusieurs ouvrages orphelins en état de péril ne sont pas pris en charge à ce jour, bien que les moyens humains dédiés aient été notablement augmentés par les services métropolitains. Mon équipe est à sept ETP, et nous avons connu un doublement des équipes en trois ans. Nous avons également fait appel à des renforts externes. Cette réalité n'est pas propre au territoire grenoblois.

Quelques pistes de réflexions ont fait l'objet d'un travail approfondi associant les maires et la métropole, ce qui constitue une spécificité grenobloise.

Un soutien financier de l'État est apparu nécessaire en premier lieu, en particulier pour rattraper le retard en matière de recensement. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une enveloppe additionnelle dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement local ou de la loi d'orientation des mobilités. Il est toutefois compliqué d'évoquer les mobilités sans évoquer les ponts, et il faut donc y veiller.



On ne peut non plus dissocier ces sujets de la contractualisation financière. De nombreuses dépenses en la matière concernent en effet le fonctionnement, notamment en matière de réparations et d'entretien classique.

Je rappelle que des attributions de compensation d'investissement sont aujourd'hui possibles entre communes et métropole, mais non entre les autres collectivités. J'invite les sénatrices et les sénateurs à examiner ce point de près. Cela a été extrêmement utile au financement des ouvrages d'art dans la métropole grenobloise, et a permis un équilibre financier intéressant entre communes et métropole.

En second lieu, l'évolution du cahier des charges des concessions autoroutières n'est pas non plus un mince sujet financier puisqu'il concerne les charges de surveillance, d'entretien, de réparation et de rétablissement des ouvrages construits par le passé.

Il apparaît difficile de récupérer des conventions établies en bonne et due forme par le passé avec les collectivités, les clés de financement pouvant être parfois très variables, alors que les montants sont loin d'être anodins. C'est également un sujet à examiner de près.

En troisième lieu, il convient de renforcer la formation aux métiers du secteur, de veiller à la disponibilité et à la qualification des agents publics et des salariés des bureaux d'études comme des entreprises. On a besoin d'ingénierie et de compétences pour avoir de bons niveaux d'expertise. Cette carence va amener de fait à une augmentation des prix, alors que cet argent pourrait être utilisé à d'autres choses.

Quatrièmement, il faut demeurer vigilant s'agissant des mesures de simplification établies au début de l'année 2018 concernant l'instruction des demandes d'autorisation des convois exceptionnels. Ces mesures pourraient avoir notamment pour effet de conduire à des renforcements excessifs des ouvrages concernés et, *in fine*, à des dépenses publiques peu efficaces, à la charge des gestionnaires de voiries et des collectivités.

Enfin – et je m'exprime ici à titre personnel, et non en tant que représentant de l'AMF – les transferts des pouvoirs de police spéciale attachés à l'exercice des compétences transférées, notamment s'agissant des mobilités en matière de circulation et de stationnement, sont automatiques en l'état actuel de la législation, mais peuvent faire l'objet d'oppositions des maires concernés.

La métropole grenobloise compte sans doute le nombre le plus élevé de communes qui ont transféré leurs pouvoirs de police spéciaux à la métropole dès le début du mandat, ce qui n'a absolument pas écarté les maires des décisions, bien au contraire.

Cependant, pour un certain nombre d'ouvrages en péril, il a parfois pu être difficile, avant le drame de Gênes, d'obtenir des mesures de restriction voire d'interdiction de circulation, malgré des enjeux de sécurité extrêmement importants. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la responsabilité collective engageant les maires, mais aussi les présidents de métropole et d'intercommunalités.

**M. Patrick Chaize, rapporteur.** – Comment vos adhérents perçoivent-ils l'inquiétude qui pèse sur la sécurité des ponts ?

On a peu parlé des murs de soutènement. Quel est votre point de vue sur ce point ?

Je voudrais également connaître votre vision du point de vue de la comptabilité publique : la gestion patrimoniale de ces ouvrages ne devrait-elle pas être imposée, notamment par le biais d'une comptabilité adaptée, avec des provisions pour renouvellement, comme pour d'autres ouvrages ?

S'agissant du recensement de documents, un coffre-fort national où seraient déposés l'ensemble des documents techniques dans un souci de conservation et d'utilisation ne pourrait-il être constitué ?

Enfin, un transfert de compétences est-il souhaitable selon vous ? Si oui, quel est le niveau qui vous paraît le plus opportun ?

**M. Michel Dagbert, rapporteur.** – J'insiste sur le recueil des données. On a ici ou là un niveau de connaissance des ouvrages qui peut être très variable. Par ailleurs, on a tendance à oublier que les murs de soutènement sont des ouvrages d'art et qu'ils nécessitent une surveillance importante.

S'agissant des transferts de compétences, vous avez témoigné qu'un certain nombre de collectivités n'avaient pas connaissance de la responsabilité qui était la leur en la matière. Quel niveau de collectivité vous apparaît aujourd'hui le mieux armé pour répondre à ce défi ?

Quant aux compétences techniques, je crois savoir, en tant qu'ancien président de conseil départemental, que nos collaborateurs disposent d'un réseau au sein de l'ADF. Cette compétence peut-elle être mise en commun avec les autres collectivités - communautés d'agglomération et métropoles ?

Enfin, comment est-on capable, au niveau national, de disposer d'une base de données et de la suivre dans le temps ?

**M. Christophe Ferrari.** – Le ressenti des maires de la métropole grenobloise ne fait qu'augmenter d'expertise en expertise. Depuis le drame de Gênes, on ne tergiverse plus pour savoir s'il faut ou non couper la circulation. Certains ouvrages sont usés jusqu'à la corde.

Depuis le drame de Gênes, il existe des lanceurs d'alerte sur les territoires. Nous en avons souvent sur le territoire grenoblois à propos d'un certain nombre de sujets.

Quant aux murs de soutènement, nous les traitons comme les ponts. Il s'agit d'enjeux de sécurité tout aussi sérieux. C'est la nature du risque et non de l'ouvrage qui détermine les priorités.

L'idée du coffre-fort national est excellente. Cela permet de faire coïncider les éléments d'études sans devoir repartir de zéro. Ce partage est évidemment très important.

Enfin, le transfert de compétences est indispensable. C'est un véritable sujet d'ingénierie. C'est dans les petites communes qu'on trouve le plus d'ouvrages concernés. On le voit bien sur le territoire métropolitain grenoblois. Le transfert de compétences permet de positionner l'expertise au bon niveau. Il est nécessaire, à l'avenir, d'envisager les choses sur le plan collectif.

Il va cependant falloir déterminer d'où viennent les recettes. C'est pourquoi il faut que les sociétés d'autoroutes prennent leurs responsabilités. Nous ne lâcherons pas sur ce point. Des aides à l'investissement de l'État pourraient également être nécessaires.

**M. Charles-Éric Lemaigen.** – Il est bien évident que la connaissance crée la conscience du risque. Cela vaut pour les ponts, les murs de soutènement, et l'ensemble des réseaux.

**M. Hervé Maurey, président.** – On ne peut pour autant prôner la politique de l'autruche !

**M. Charles-Éric Lemaigen.** – Absolument. Nous avons connu chez nous des problèmes liés aux inondations : nous nous sommes interrogés sur l'état de nos réseaux, qui ne sont pas bons.

Pour ce qui est de la gestion patrimoniale, pour l'instant, l'amortissement ne joue que pour les biens meubles des collectivités : si on y intègre l'amortissement des ouvrages de voirie, les conséquences en termes de gestion financière globale et de répartition entre l'investissement et le fonctionnement risquent de compromettre l'équilibre de nos collectivités et toutes les contractualisations que l'on a avec l'État. Vous avez évidemment raison sur le fond, mais ceci doit être réalisé dans le cadre d'une réforme globale de la comptabilité.

Le coffre-fort national, quant à lui, apparaît une très bonne idée qui devrait être mise en œuvre sous l'égide du CEREMA.

En ce qui concerne l'ingénierie, on doit essayer, au niveau local – probablement départemental – de recenser tous les éléments pour faire en sorte que les petites communautés de communes et les petites communes ne soient pas oubliées.

En revanche, même si, sur le fond, je partage totalement l'avis de Christophe Ferrari, je me méfie du transfert obligatoire d'une compétence des communes aux intercommunalités. Je pense que le Sénat est particulièrement sensible à ce point de vue. Laissons l'intelligence locale libre de réaliser ces évolutions. Pour les ouvrages d'art, je pense qu'une mutualisation sera vite indispensable, mais il est préférable qu'elle se fasse sur la base d'un accord plutôt que sous la contrainte.

**M. Didier Mandelli.** – J'interviens ici en tant que rapporteur de la LOM. À ce stade, rien n'y figure s'agissant du financement potentiel de la réfection ou de l'entretien des ouvrages. Je trouve intéressant de proposer en parallèle des axes de travail.

Nous avons à cette fin envisagé de conforter les financements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf), de trouver les ressources pour la conforter dans ses différentes missions, auxquelles on pourrait évidemment ajouter, comme c'était le cas à une époque pour les tunnels, l'ensemble des ouvrages d'art du territoire, même si c'est compliqué.

Le CEREMA me paraît constituer une bonne solution pour centraliser les informations. Nous essaierons, dans le cadre des discussions et des auditions qui sont en cours, de formaliser la prise en compte des questions que vous soulevez en termes de financement et de gestion

Vous avez évoqué la taxe poids lourds et un certain nombre de ressources qui ne figurent pas dans la LOM à ce stade. Des affectations sont possibles sur d'autres volets.

Nous essaierons d'apporter des solutions à toutes les questions qui ont été posées ce matin.

**M. Charles-Éric Lemaigen.** – Nous préconisons quant à nous le maintien du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui a disparu de la dernière rédaction. Il est important de le maintenir, ne serait-ce que pour définir les priorités, ce qui nous paraît essentiel.

**M. Didier Mandelli.** – C'est une position quasi-unanime : nous le réintroduisons, car le COI est le mieux à même de définir les priorités et les orientations dans la durée.

**M. Claude Bérit-Débat.** – Je voudrais revenir aux ponts et aux murs de soutènement qui appartiennent à de petites communes, le transfert de compétences n'ayant pas été exercé dans ce domaine dans tous les petits EPCI, beaucoup d'ouvrages d'art restant à la charge des communes.

Le diagnostic que vous avez établi est tout à fait exact : on constate un manque de connaissance et d'expertise, mais aussi un manque de moyens. Disposer d'un coffre-fort national pour bien connaître toutes les spécificités des ouvrages est une bonne chose, mais on va buter sur le problème financier. Les intempéries de juin, pour un certain nombre de départements, dont la Dordogne, ont mis en évidence la fragilité des ponts, et les petites communes découvrent le coût phénoménal de remise en état de ces ouvrages d'art. Les assurances ne jouent pas, les aides de l'État sont octroyées au compte-gouttes, et l'on se retrouve dans l'impasse. Comment faire ?

Vous avez évoqué quelques pistes de financement. Je pense qu'il faut proposer des solutions pour les petites communes qui ne sont pas encore rentrées dans une intercommunalité à l'image de celle que vous représentez.

**M. Alain Fouché.** – Je suis élu de mon département depuis 40 ans. Je l'ai présidé après le départ de M. Monory. J'ai toujours été choqué de constater qu'un certain nombre d'administrations étaient un véritable État dans l'État – architectes des Bâtiments de France, DDE...

Je suis toujours frappé par le coût exorbitant de certains travaux par rapport à d'autres pays, en particulier pour ce qui concerne les ouvrages d'art et les ponts. Cela coûte très cher aux contribuables. M. Herscu évoquait de nouvelles technologies permettant de réaliser des travaux à moindre coût et en toute fiabilité. Peut-on avoir plus de précisions dans ce domaine ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Quel est l'impact des nouvelles technologies et des bases de données sur le recensement nécessaire à la bonne gestion du patrimoine ?

Par ailleurs, les moyens du CEREMA ont diminué de 5 millions d'euros. Comment percevez-vous cet établissement public créé récemment pour répondre au besoin criant d'ingénierie, particulièrement dans les territoires ruraux ? L'utilisez-vous ? On dit aussi que le CEREMA souffre d'un manque de notoriété vis-à-vis des petites collectivités. Le percevez-vous ? Si c'est le cas, comment y remédier ?

**M. Charles Revet.** – J’ai cru comprendre que vous étiez plus que réservé concernant un recensement national, et je partage tout à fait votre point de vue. En effet, cela représenterait des coûts extrêmement importants. Certes, cela va donner beaucoup de travail aux bureaux d’études, mais il va manifestement falloir reporter des travaux.

Je suppose par ailleurs que chaque collectivité responsable dispose de personnel pour assurer le contrôle de l’état des ponts. L’Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) pourrait en faire une priorité.

À ce sujet, vous avez affirmé qu’un représentant du Sénat devait participer au prochain conseil administration de l’Afitf. Christophe Béchu nous a dit hier qu’il n’en comptait aucun. Pourquoi n’en avons-nous pas ? Qui désigne ce représentant ? Qui est-il ?

**M. Hervé Maurey, président.** – La loi organique du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a précisé que des parlementaires pouvaient siéger dans des organismes extraparlimentaires, sous réserve que cette présence ait été précisée par la loi. La loi du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination a fixé les organismes comportant une représentation parlementaire. L’Afitf en fait partie, et le président du Sénat Gérard Larcher y nommera un représentant prochainement.

**M. Charles Revet.** – La Seine-Maritime, dont j’ai été président du conseil départemental, compte trois grands ponts, le pont de Tancarville, le pont de Normandie et le pont de Brotonne. Nous partageons donc les mêmes préoccupations

**M. Éric Gold.** – Vous avez indiqué que les collectivités ont globalement une capacité d’ingénierie suffisante – au moins pour les plus grandes – concernant le suivi de l’état des ponts et des ouvrages d’art, les murs de soutènement et autres aménagements étant également concernés.

Notre commission est bien entendu attentive aux catastrophes naturelles que l’on peut imputer au dérèglement climatique. À chaque événement, les images nous montrent des ouvrages d’art emportés ou détruits. Le référentiel partagé utilisé par les collectivités prend-il désormais en compte ces conséquences potentielles ?

**Mme Nadia Sollogoub.** – On a évoqué la création d’un groupe de travail départemental à des fins de sensibilisation, mais l’État ne pratique-t-il pas depuis des années la politique de l’autruche ?

J’ai été maire d’une commune rurale qui a subi de violentes inondations, et j’ai voulu intégrer le contrôle de l’état des ponts dans mon dossier de catastrophe naturelle. L’État m’a précisé que ce n’était pas possible. Ce sont donc les services de l’État qu’il faut sensibiliser, dans la mesure où les phénomènes climatiques violents vont se renouveler de plus en plus.

Les maires des petites communes avaient la culture du contrôle des ouvrages locaux, mais il faut faire maintenant appel à des bureaux d’études, à des cabinets et à des entreprises extérieures, ce qui écarte toute possibilité d’action. J’espère, monsieur le président, que le rapport de la commission pèsera donc très lourd !

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous ferons tout pour cela !

**M. Guillaume Gontard.** – Je partage tout ce qui a été dit au sujet de la prévention et de l'entretien. J'ai récemment rencontré un ingénieur spécialisé dans les travaux sous-marins qui me faisait part de son inquiétude quant aux piles de pont immergées et à la qualité des fondations, pour lesquelles les travaux sont de plus en plus compliqués et difficiles. Il y a là une véritable urgence.

On a par ailleurs évoqué le besoin en matière d'ingénierie et le CEREMA. C'est une vraie question. Le CEREMA n'est pas très connu, et le lien n'est donc pas évident.

Un des problèmes spécifiques aux territoires de montagne réside dans les ouvrages de prévention et de sécurité qui se situent en amont des cours d'eau, ceux-ci ayant une répercussion sur les ponts. Or, les effectifs consacrés à la restauration des terrains de montagne (RTM) sont en baisse, et les petites communes ne parviennent plus à entretenir leurs ouvrages

**Mme Christine Lanfranchi Dorgal.** – Je suis tout à fait d'accord avec la présentation de Nadia Sollogoub. Un coffre-fort national serait certes intéressant, mais bien des agences permettent d'avoir une vision des ponts très claire. Toutefois, on constate un manque de communication. Beaucoup d'agences d'État ou d'associations n'interagissent pas. Il faudrait donc prévoir un plan de communication pour toutes les communes et communautés de communes.

En outre, le budget reste le nerf de la guerre, car il faut avoir les moyens d'agir. Il s'agit de sécurité des personnes ! Cela constitue un enjeu très fort. Tant qu'on ne dégagera pas de budget, on ne pourra pas demander aux collectivités de prendre en charge des ouvrages coûteux qui concernent la mobilité nationale.

**M. Benoît Huré.** – Je souhaite que la suite donnée à ce travail fasse date et que l'on sorte des propos convenus. On nous explique que la facture va être colossale, faute d'entretien. Quelle est la part des dépenses consacrées aux travaux publics par rapport à celles réservée aux études ? On a rétabli des ouvrages d'art sur des cours d'eau qui ne coulent pas l'été ! Je peux témoigner que certains « spécialistes » ne s'y connaissent ni en béton armé ni en travaux publics.

On l'a dit, c'est la sécurité des personnes qui prime. Les autres espèces, si elles pouvaient s'exprimer, riraient bien de nous. Elles ont une capacité d'adaptation remarquable ! Les maires, les élus ne sont peut-être pas ingénieurs, mais ils ne sont pas forcément idiots !

On ne trouve plus aujourd'hui de spécialistes. Les techniciens, les conducteurs de travaux, les ingénieurs étaient hier majoritaires dans les DDE. Aujourd'hui, ce sont les chargés d'études, de vérification, de contrôle et de coordination environnementale qui les ont remplacés. C'est là un véritable problème.

Je compte beaucoup sur les conclusions de ce travail, qui devraient faire date.

**M. Frédéric Marchand.** – Ma question s'adresse aux représentants de l'ADF. Vous avez affirmé que 21 % des départements s'estiment incapables de fournir une assistance technique. Pourquoi selon vous ? Le Lot-et-Garonne a mis en place un process pour y parvenir. Je pense donc que la mutualisation et le partage des connaissances permettraient de développer les bonnes pratiques.

Par ailleurs, j'aimerais connaître votre avis sur ces plateformes qui conseillent aux automobilistes et à certains poids lourds d'emprunter des itinéraires et des ouvrages d'art qui ne sont pas vraiment faits pour cela.

**M. Joël Bigot.** – À chaque fois qu'on a essayé d'œuvrer pour l'entretien ou la consolidation des ouvrages d'art orphelins qui permettent d'assurer la sécurité des habitants - ponts, murs de soutènement, digues –, on nous a renvoyés dans les cordes au motif qu'ils n'appartenaient à personne. À quel niveau peut-on envisager leur prise en charge ?

**Mme Angèle Prévaille.** – M. Ferrari a évoqué l'évolution du cahier des charges des autoroutes. Pouvez-vous nous en dire plus ?

**M. Christophe Ferrari.** – La question de la responsabilité historique n'est pas le problème à mes yeux. Certains ouvrages ont été construits il y a longtemps. Quelques-uns sont très vieux et doivent parfois être reconstruits.

Pourquoi l'entretien de ces ouvrages a-t-il été ralenti ? On sait très bien que le financement des collectivités est majeur. Il suffit de regarder le taux de renouvellement des réseaux d'eau, d'assainissement, etc. pour se rendre compte des effets d'élasticité.

À partir du moment où nous avons connaissance d'un risque, nous avons le devoir d'y remédier, mais l'usure s'accélère peut-être aussi faute d'un entretien continu, à une époque où les moyens des collectivités ne sont plus tout à fait les mêmes. Le défaut d'entretien que l'on constate depuis une dizaine d'années peut expliquer pourquoi certains ouvrages sont dans un tel état.

Le changement climatique est évidemment un élément déterminant dans l'accentuation de l'usure. Il faut donc l'intégrer. Pas un territoire, en France, ne méconnaît le sujet de la vulnérabilité climatique. C'est le sujet même de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

L'ingénierie est un autre sujet. On en a besoin, et cela pose la question de la formation des futurs techniciens de notre pays. On a besoin de physiciens des matériaux, et cela manque un peu. Nous aurons demain un problème d'accès aux études, donc à la connaissance. Cela a été dit tout à l'heure.

Les ouvrages orphelins, quant à eux, sont au nombre d'une trentaine sur le territoire métropolitain. Il faudra bien les assumer. Personne ne comprendrait que l'EPCI n'assume pas leur prise en charge. C'est un problème de responsabilité, de sécurité, mais aussi de développement économique des territoires. Il faudra le traiter.

S'agissant des concessions autoroutières, il nous est difficile d'avoir accès au cahier des charges et à un certain nombre de conventions. On réunit les sociétés autour de la table, mais les choses ne sont pas claires. On est dans une négociation assez particulière, dans laquelle c'est finalement la collectivité qui assume l'entretien, alors que ce n'est pas sa responsabilité.

L'agglomération grenobloise compte une autoroute qui sert de digue au Drac et qui nécessite un réaménagement au cœur de Grenoble. On s'est longtemps battu pour savoir quels étaient les travaux nécessaires au renforcement de la digue, avant que celle-ci ne soit transférée à la métropole. Il est nécessaire de clarifier les choses, et nous comptons sur vous pour aller dans ce sens.

**M. Charles-Éric Lemaigen.** – C'est au COI et à l'État de définir la hiérarchie des priorités concernant l'entretien des ponts et d'y mettre les moyens nécessaires. Cela doit se décliner au niveau local par des plans particuliers d'intervention (PPI) à l'échelle des territoires, afin de prendre en charge les ouvrages orphelins.

Plusieurs d'entre vous ont abordé la question de la responsabilité historique. Je voudrais insister sur la responsabilité juridique, point que votre rapport pourrait intégrer. Les maires, les présidents de conseils départementaux et les présidents d'intercommunalités en ont besoin. Il faut un travail conjoint pour élaborer des fiches pratiques, ne serait-ce que pour ceux qui vont se présenter aux élections en 2020. Cela peut en dégoûter quelques-uns, mais c'est indispensable.

S'agissant de l'ingénierie, certains se sont interrogés sur le rôle du CEREMA. Il est majeur selon moi. Son intégration dans la future Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pourrait renforcer son rôle de coordination de l'ingénierie territoriale. Je pense que les opérateurs doivent travailler ensemble pour avoir un catalogue d'informations simple vis-à-vis des collectivités locales. Il est vrai que l'on peut tout trouver sur Internet, mais de façon très désordonnée et en mettant pas mal de temps.

Une véritable coordination du CEREMA pourrait permettre de créer des fiches pratiques. Je crois énormément au fait que l'intelligence territoriale produit des expérimentations fabuleuses. En matière de coûts, certaines innovations font l'objet d'expériences ici ou là. Elles doivent être rendues publiques et popularisées. *La Gazette des communes* était, jusqu'à il y a quelques années, un outil fantastique pour savoir ce qui se faisait dans nos territoires. Cette notion a largement diminué, mais il existe de nombreux sites qui évoquent de bonnes pratiques.

Nos territoires ne sont pas obligés de toujours réinventer la poudre. Des expériences fantastiques ont lieu. Le rôle du CEREMA et du Sénat est de les populariser.

**M. Philippe Herscu.** – Les élus départementaux ont tout à fait conscience de leurs responsabilités. La difficulté est de faire des budgets consacrés aux infrastructures une variable d'ajustement lorsque les budgets généraux sont extrêmement contraints et présentent peu de visibilité financière. Il existe là un certain antagonisme.

Un travail de sensibilisation doit être réalisé auprès des élus qui ne sont pas dotés des équipes techniques permettant de connaître l'état de leurs infrastructures. Ce n'est pas trop le cas des départements. Nos équipes sont normalement capables de s'en charger, mais ce n'est pas le cas de toutes, d'où le travail de l'IDRRIM sur la notion de « dette grise », qui porte sur le manque d'investissement nécessaire pour maintenir l'infrastructure à son niveau opérationnel. Cette dette grise s'accroît et la facture devient bien plus lourde que pour un entretien régulier.

Le recueil des données et le coffre-fort national constituent sans doute de bonnes idées, mais la première difficulté consistera à obtenir des informations, beaucoup de collectivités n'en disposant pas faute de techniciens. Pour obtenir ces informations, il faut assumer ses responsabilités de maître d'ouvrage, être capable de passer une commande, solliciter un cabinet, lui dire ce qu'il faut auditer, ce qu'on en attend, etc.

21 % des départements nous ont dit ne pas être en capacité technique d'aider les collectivités. J'ai souligné le problème de la rareté de la compétence : certains départements



comptent sur leur territoire plus de 500 communes de moins de 2 000 habitants. On peut toutefois essayer l'hybridation, les centres de ressources, le maillage territorial. L'Association des directeurs de services techniques départementaux (ADSTD) s'est transformée en ADTECH et s'est ouverte aux autres collectivités. C'est une bonne solution, tout comme les CoTITA, qu'il convient de développer.

Quant aux techniques les moins coûteuses, Mme Herbourg, de Meurthe-et-Moselle, directrice générale adjointe, m'a parlé d'un pont qu'elle comptait remplacer. Le CEREMA lui a conseillé une technique de fibrage qui lui a permis de prolonger l'existence dudit pont à moindre coût.

L'une de vos questions portait sur les nouvelles technologies. Elles offrent en effet des moyens dont on ne disposait pas précédemment, comme les drones ou les fibres, avec lesquelles on peut contrôler les fissures, même à distance. Ceci allège le contrôle et permet une intervention intelligente et moins coûteuse. Encore faut-il avoir des personnes capables de mettre ces contrôles en place, de les analyser et de les suivre.

Concernant le CEREMA, nous sommes très sensibles à son manque de moyens. On craignait d'ailleurs que l'État ne se désengage de la partie routière, ayant à présent peu de kilomètres à entretenir. Or nous considérons qu'on doit cette ingénierie aux collectivités locales, l'État ayant conservé l'ingénierie au niveau national lors de la décentralisation routière. C'est déterminant pour les collectivités, mais aussi pour les entreprises si l'on veut tester de nouveaux matériaux et être au meilleur niveau.

Le CEREMA travaille d'ailleurs avec nous dans le cadre de l'Observatoire de la route afin de mettre en cohérence toutes les grilles d'analyses et de donner une lecture de l'état des infrastructures. Il travaille également à un guide simplifié pour les élus des petites communes, pour savoir ce qu'il faut examiner sur un pont en fonction de sa nature technique, etc. Ce guide, certes simplifié, permettra d'y voir plus clair.

La culture du risque est à redévelopper, d'autant plus lorsque les événements climatiques deviennent exceptionnels. Une cartographie des risques de transgression marine et d'inondations, qui pèsent très lourdement sur les infrastructures, est donc nécessaire.

Les plateformes de guidage constituent un vrai problème. Elles conduisent sur les routes et les ponts des camions en provenance d'Europe centrale, dont certains chauffeurs ne parlent même pas français, voire des engins agricoles particulièrement délétères pour les parapets, qui ne sont pas faits pour résister à de tels chocs.

**M. Hervé Maurey, président.** – Je rappelle que nous avons mis en ligne sur le site du Sénat un questionnaire à destination des élus locaux pour recueillir leur avis et leurs remarques. J'invite les sénateurs et les associations d'élus à relayer cette information. Plus on aura de remontées, de suggestions, de propositions et de remarques, mieux on pourra en tenir compte dans notre rapport.

Je vous remercie pour vos remarques et vos suggestions. Elles nous seront très utiles pour l'élaboration de nos propositions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

*La réunion est ouverte à 16 heures.*

### **Désignation d'un rapporteur**

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous devons désigner un rapporteur sur le projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations de chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et sur le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, qui seront examinés au mois d'avril. Nous avons reçu la candidature de M. Jean-Claude Luche. Je vous propose de l'accepter.

*La commission désigne M. Jean-Claude Luche rapporteur sur le projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et sur le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.*

### **Grand Paris et projet de loi d'orientation des mobilités - Audition de Mme Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France**

**M. Hervé Maurey, président.** – Bienvenue, madame la présidente. Plusieurs grands projets d'infrastructures sont au cœur de votre action et concernent notre commission.

C'est le cas du Charles-de-Gaulle Express (CDG Express), un projet d'infrastructure de 32 kilomètres pour un budget de 2 milliards d'euros, dont notre commission a débattu à l'occasion du projet de loi de ratification de l'ordonnance du 18 février 2016, sur le rapport de Louis Nègre, et lors de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques de 2024, sur le rapport de Philippe Pemezec.

Nous avons manifesté notre soutien à ce projet, tout en soulignant les risques opérationnels liés à l'articulation avec le RER B qui, avec un million d'usagers par jour, est la deuxième ligne la plus fréquentée d'Europe. En novembre, le Gouvernement a attribué au groupement Keolis-RATP Dev l'exploitation de ce service. Depuis, plusieurs voix – dont la vôtre, madame la présidente – se sont élevées pour demander la suspension des travaux prévus.

Le Gouvernement a confié une mission au préfet Michel Cadot et celui-ci a remis son rapport il y a quelques jours. La ministre chargée des transports Élisabeth Borne a indiqué qu'elle reprendrait ses recommandations, en particulier le principe de neutralité du projet du CDG Express par rapport aux travaux et à l'exploitation du RER B. Ces annonces sont-elles de nature à lever les inquiétudes que vous aviez exprimées ? Revenez-vous sur votre demande de suspension de ce projet ?

Deuxième sujet : le Grand Paris Express. Ce projet, qui représente 205 kilomètres de lignes de métro automatique et 68 nouvelles gares, a été lancé dans les années 2000.

Confié à la Société du Grand Paris, il a connu un dérapage financier colossal, qu'a souligné la Cour des comptes il y a un peu plus d'un an. Nous avons alors reçu des membres de la Cour, qui avaient attiré notre attention sur le fait que le projet avait déjà atteint les 35 milliards d'euros et que l'on était dans un système de dette perpétuelle.

Le Gouvernement avait chargé Gilles Carrez, député du Val-de-Marne, de remettre un rapport sur la problématique financière de ce projet. Celui-ci a fait des propositions qui ont été intégrées dans le projet de loi de finances pour 2019. Je rappelle néanmoins que le parquet national financier vient d'ouvrir une enquête sur les comptes de la Société du Grand Paris.

Autre projet important au cœur de l'actualité : la loi d'orientation sur les mobilités (LOM). M. Mandelli est notre rapporteur sur ce projet de loi. Il vous posera un certain nombre de questions. Ce texte concerne les régions en général, et la vôtre en particulier, et traite des questions de gouvernance, de l'ouverture des données et, notamment en Île-de-France, de la sécurité dans les transports publics dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.

**Mme Valérie Pécresse, présidente de la région Île-de-France.** – Sur le CDG Express, je me sens en harmonie avec la position des sénateurs, telle que vous l'avez exprimée. Île-de-France Mobilités, que je préside, est passé sur ce projet du « oui si » au « non, sauf si ». Ce cri d'alarme a été lancé parce que le RER B, deuxième ligne la plus fréquentée d'Île-de-France, avec 800 000 passagers par jour, a rencontré ces dernières années des problèmes de fiabilité et de robustesse du réseau extrêmement importants, notamment en raison des aléas de chantier que nous avons connus depuis un an dans le cadre de la construction du Grand Paris Express comme de la rénovation du réseau existant.

En effet, après 30 années de sous-investissement chronique, ce réseau tombe par endroits en capilotade : les caténaires se cassent, le réseau électrique n'est pas assez robuste, récemment un transformateur a brûlé et n'était pas doublé... Chaque jour, nous avons ce type de problèmes, qui font vivre aux usagers une véritable galère. Aussi me paraît-il périlleux de s'engouffrer sans réfléchir dans la réalisation d'une ligne CDG Express qui va provoquer des travaux sur tout le faisceau nord du RER B – et, d'ailleurs, des lignes H et K.

La ministre a finalement entendu ce cri d'alarme poussé par l'Île-de-France et a demandé au préfet de reprendre la concertation. Celui-ci doit aussi, d'ici fin avril, réaliser un audit technique de l'ensemble des travaux prévus et de leur calendrier.

À ce stade, je reste, comme la ministre, convaincue de l'utilité du CDG Express pour l'attractivité de l'Île-de-France et, plus largement, pour l'attractivité de la France. Les voyageurs qui vont directement à l'aéroport auront de plus en plus de mal à s'y rendre en voiture. De plus, ceux qui empruntent le RER B participent à la congestion de cette ligne : c'est celle qui détient le triste record de 340 objets abandonnés par an – ce qui, en Vigipirate rouge, implique l'intervention des démineurs et des heures d'arrêt. Or, ces objets abandonnés sont très souvent des bagages oubliés par des voyageurs qui se rendaient à l'aéroport ou en arrivaient. Il y a donc une vraie complémentarité entre le CDG Express, qui reliera Paris à Roissy en vingt minutes par ligne directe, et un RER B rénové.

Pour autant, je ne suis pas convaincue par le calendrier fixé par l'État et qui prévoit d'achever le CDG Express avant les Jeux olympiques, c'est-à-dire d'ici l'été 2024. Cela ne pourra pas se faire sans dégrader les conditions de transport des usagers du RER B. J'ai pris acte du fait que la ministre se fixait elle-même comme ligne rouge la

neutralité des travaux vis-à-vis des voyageurs du quotidien. C'est un premier pas dans la bonne direction. J'attends le mois d'avril pour me prononcer.

À mon sens, 2024 peut être un objectif, mais il faut que l'État accepte de détendre l'échéance jusqu'à 2025, voire 2026 si l'on s'aperçoit que les travaux ne tiennent pas dans ce calendrier très serré et qu'il y a des aléas de chantier.

J'ai aussi demandé au préfet qu'on revoie les travaux d'infrastructures qui devaient être faits en plus du CDG Express et de la régénération du RER B, et qui sont aussi de nature à impacter la régularité du RER B.

Pourquoi ne suis-je pas convaincue ? Parce que SNCF Réseau nous a dit, en audition publique, devant les administrateurs d'Île-de-France Mobilités, qu'il ne serait pas en capacité de faire tous les travaux de régénération prévus pour le RER B en même temps que ceux du CDG Express avant 2024. J'ai tendance à les croire, et cela me laisse dubitative. On ne peut pas infliger aux 800 000 voyageurs du RER B des galères supplémentaires.

Je serais très favorable à la création, qui pourrait être soutenue par le Sénat, d'un fonds d'indemnisation des aléas de chantier pour les voyageurs du quotidien. Pourraient y souscrire les entreprises du BTP qui ont le privilège d'être lauréates de nos appels à projets et de nos marchés publics et qui, de temps en temps, font n'importe quoi... Par exemple, l'année dernière, sur le RER A, qui transporte quotidiennement 1,2 million de voyageurs, une grande entreprise du BTP, qui était en train de faire les travaux du chantier Eole à la porte Maillot, a fait sans demander l'autorisation de personne et sans en avertir personne un forage exploratoire à 20 mètres de profondeur qui a percé la voûte du RER A. Chacun sait bien, pourtant, qu'à la porte Maillot il y a aussi la ligne 1 du métro... Cela a causé une coulée de boue dans le RER A et on aurait pu avoir une vraie tragédie si une rame avait été à ce moment-là dans le tunnel. Cet incident a coûté un bras à la RATP en provoquant des perturbations, alors même qu'on avait la fierté d'avoir redressé cette ligne, qui a gagné 5 ou 6 points de régularité selon les branches.

Vous voyez donc qu'il y a beaucoup d'aléas de chantier, et qu'il y en aura d'autres avec les 205 kilomètres de ligne et les 68 gares à construire, sans parler d'Eole, du CDG Express ou des quelque 800 millions d'euros de travaux de régénération à faire. La création d'un fonds d'indemnisation des aléas de chantier pourrait être une très belle mesure en faveur des 8 millions de Franciliens qui prennent les transports en commun tous les jours et qui supporteront les galères que vont occasionner tous ces chantiers – qui sont du reste absolument nécessaires, et je n'aurai pas la démagogie de dire qu'il faut les stopper. En cette période un peu compliquée, je n'aimerais pas voir les brassards jaunes se joindre aux gilets de la même couleur !

Sur le Grand Paris Express, je déplore comme le Sénat le dérapage financier du projet. J'avais tenté d'alerter, avant d'entrer, début janvier 2016, au conseil d'administration et au conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en tant que présidente de la région. J'avais déjà demandé à plusieurs reprises des comptes sur les dérapages des chantiers et je n'ai pas voté le dernier budget de la Société du Grand Paris, justement à cause de l'ampleur de ces dérapages. J'avais alerté sur les gares du Grand Paris Express : ce sont des gestes architecturaux, c'est-à-dire qu'on n'y a rien construit de plus qu'une gare. Tous les professionnels, du commerce ou de l'immobilier de bureau, l'ont déploré. Rien n'est fait pour valoriser le foncier des gares. Si on avait construit le métro de Paris avec, à chaque sortie de métro, un geste architectural à plusieurs centaines de millions d'euros, on n'en serait jamais

venu à bout ! Pour moi, le Grand Paris Express est d'abord un tunnel dans lequel on doit faire rouler des trains, avec des sorties qu'on doit valoriser. C'était le projet initial de Christian Blanc. Sur certains tronçons, les gares coûtent presque un tiers du coût du tronçon lui-même ! J'avais tiré le signal d'alarme sur ce point, qui était le seul que je pouvais voir de ma place de membre du conseil d'administration, mais on m'avait expliqué qu'on construirait au droit de la gare.

Je ne sais qui profitera de la plus-value foncière générée par le Grand Paris Express, mais je trouve que celle-ci devrait financer une partie de cette infrastructure. Pour le seul siège de la région, que j'ai déménagé à Saint-Ouen, à proximité de la nouvelle gare de la ligne 14 – qui a pourtant pris un an et demi de retard à cause d'une nappe phréatique et d'un tunnelier qui n'était pas étanche – je constate que sa valeur a crû de 40 % entre le moment où j'en suis devenue locataire et celui où je pourrai exercer mon option d'achat. La plus-value foncière liée à l'arrivée du Grand Paris Express sera donc énorme. Christian Blanc s'était exprimé sur ce point à l'origine du projet.

Les pistes du rapport Carrez sont variées. Il y a des taxes, encore. Faut-il en imposer de nouvelles en Île-de-France ? D'abord, il n'est pas question de faire payer les Français pour le Grand Paris Express. L'Île-de-France produit chaque année 650 milliards d'euros de PIB : nous avons les moyens, avec la création de richesses franciliennes, de financer une infrastructure qui coûte 35 milliards d'euros. Et ce n'est évidemment pas en ce moment qu'il faut demander à la solidarité nationale de venir éponger les dérapages financiers de ce projet : c'est un projet francilien, il doit être financé par les Franciliens.

Bien sûr, la création de valeur dégagée par ce projet pourrait être orientée vers son financement, mais ce n'est pas à moi de vous dire où aller chercher l'argent – car ce ne serait pas auprès de la région Île-de-France, qui ne bénéficie pas de ce genre de rentes de situation.

Parmi les recettes que propose Gilles Carrez, il faut faire attention à la taxe parking, car celle-ci frappe très souvent des entreprises de très grande couronne, qui ne bénéficient justement pas de transports en commun. Cela revient à faire payer par des entreprises des transports dont elles ne bénéficieront jamais.

Une bonne piste pourrait être la taxe sur les bureaux ou les droits de mutation à titre onéreux. Il faut bien sûr faire aussi des économies sur le projet, si c'est encore possible. Quant aux problèmes de mise en concurrence de marchés publics, s'ils sont avérés, c'est très grave. Je viens d'être nommée au comité d'audit de la Société du Grand Paris, mais je n'ai pas encore pris part à ses travaux. Le conseil d'administration, en tous cas, n'avait rigoureusement aucune information supplémentaire sur les marchés conclus.

J'ai aussi un petit souci avec l'État qui, pour financer ce projet, a décidé d'effectuer un prélèvement quelque peu léonin sur Île-de-France Mobilités, qui ne sera pas soumis aux sénateurs. Pour la première fois, cinq ans avant l'ouverture du Grand Paris Express, on va demander à Île-de-France Mobilités de payer chaque année à la RATP 30 millions d'euros pour préfinancer la future exploitation du réseau en 2025. Cela n'a pas de justification, à mon sens. Je veux bien qu'Île-de-France Mobilités paye l'exploitation ; je veux bien, à la rigueur, qu'elle fasse une avance de trésorerie sur l'exploitation l'année d'avant la mise en service du réseau. Mais qu'on me demande, en 2019, de verser 30 millions d'euros à la RATP pour faire de la pré-exploitation d'un réseau qui n'arrivera pas avant six ans, cela revient à faire du subventionnement pur et simple de la RATP ! Cela s'appelle une aide d'État et c'est interdit par le droit européen. En France, la loi n'interdit pas formellement à l'État de

faire ce prélèvement sur l'Île-de-France Mobilités. Ce serait vraiment une recette de poche supplémentaire pour le projet du Grand Paris Express. Et cela ne passera pas sous le regard avisé du Sénat ni de l'Assemblée ! C'est un peu cavalier. Et, si l'État décide demain que ce n'est plus 30 mais 50 millions d'euros...

Au sujet de la LOM, vous avez posé la question de la gouvernance. Vu la convergence qu'on observe de toutes les mobilités, il serait ringard et même rétrograde d'opposer la route et les transports en commun, comme on l'a fait pendant des décennies. C'est d'ailleurs peut-être ce qui divise notre pays aujourd'hui. Vous voyez le mal que nous avons à faire de nouveaux métros, car cela coûte très cher, et les travaux sont très complexes. L'idée, dans les métropoles, d'utiliser la route pour y faire transiter de nouvelles mobilités ou des transports intelligents, semble déterminante pour l'avenir et la fluidité de nos routes et pour le développement de nos transports en commun de proximité.

Les Anglo-Saxons, qui sont plus pragmatiques que nous, ont donné à la *Greater London Authority* – qui rassemble 14 millions d'habitants – une double autorité, pour éviter tous les frottements décisionnaires.

Par exemple, ce qui changerait beaucoup de choses en Île-de-France, ce serait de pouvoir utiliser, après les péages, sur les 50 derniers kilomètres des autoroutes, qui appartiennent à l'État, les bandes d'arrêt d'urgence pour en faire des voies supplémentaires et y mettre des trains de bus et du covoiturage.

Le covoiturage ne se développera pas en Île-de-France si on ne lui donne pas un avantage significatif. En effet, comme la loi n'autorise que le défraiement, il n'est pas rentable. Deux ou quatre euros par trajet ne compensent le désagrément qu'il y a à se détourner de son itinéraire, à ouvrir sa portière, à prendre quelqu'un dans sa voiture. L'emploi en Île-de-France étant constitué à 40 % de cadres, ceux-ci téléphonent dans leur voiture, écoutent la radio... J'ai réuni les 17 sociétés de co-voitureurs. Tous disent que les automobilistes acceptent cette gêne si le covoiturage leur fait gagner du temps. L'obsession d'un Francilien, c'est de passer moins de temps dans les embouteillages, moins de temps dans les transports. En moyenne, le temps de transport en Île-de-France est entre 45 minutes et une heure à l'aller, et de 45 minutes à une heure au retour.

L'appropriation des bandes d'arrêt d'urgence pour les transports en commun et le covoiturage nécessite de la cohérence avec le reste du système. Cette cohérence doit être organisée par l'autorité organisatrice globale. Il me manque encore l'aval du ministre de l'Intérieur, qui est d'accord sur le principe, pour mettre en place une vidéo-verbalisation. Nous disposons de logiciels capables de repérer combien de personnes sont dans la voiture, mais il faut qu'un officier de police judiciaire soit derrière les caméras de vidéo-verbalisation.

Tout cela pourrait être fait en 2019, ce serait novateur ; les seuls blocages sont administratifs. C'est pourquoi l'autorité organisatrice de transports en Île-de-France devrait être l'autorité organisatrice globale de toutes les mobilités.

Cela ressort aussi du sort d'Autolib' et de Vélib', qui ont planté alors que ces services étaient non seulement parisiens mais aussi répandus dans plusieurs villes de banlieue. Résultat : celles-ci doivent payer alors qu'elles n'ont pas eu leur mot à dire dans le contrat. Les villes de banlieue qui ont adhéré à ces réseaux de transport subissent aujourd'hui une stratégie parisienne sans avoir jamais été vraiment acteurs de cette stratégie. Or le vélo relève d'une stratégie qui doit être au minimum à l'échelle de l'aire urbaine. Ce n'est ni l'aire de la

métropole du Grand Paris, ni celle de Paris intra-muros, et il n'y a pas de frontière pertinente entre Le Plessis-Robinson et Vélizy, ou entre Rueil-Malmaison et la Celle-Saint-Cloud, ou entre Antony et Massy : c'est une aire urbaine qui va bien au-delà des frontières de la métropole et dans lesquels les habitants se déplacent. On a donc absolument besoin d'avoir une vision et une gouvernance globale pour un service de mobilité qui doit être global et inclure transports en commun, routes, stratégie pour le vélo, co-voiturage...

Nous allons investir 100 millions d'euros dans la construction d'autoroutes intelligentes pour faire rouler des véhicules autonomes en vraie grandeur. En effet, nos villes sont plus complexes que des villes américaines, construites en damier. Il est donc plus simple de commencer par les autoroutes.

Au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, 80 % des délibérations sont adoptées à l'unanimité. Contrairement à ce qu'on entend dire, ce sont les financeurs qui y siègent, pas les opérateurs. J'ai lu dans la presse qu'il faudrait y faire siéger les sociétés de covoiturage, d'auto-partage ou de bus. Cela créerait des conflits d'intérêts, puisque nous prenons des décisions d'appels d'offres qui les concernent. Siègent à ce conseil les départements, les intercommunalités et la région. Bizarrement, les usagers n'y ont pas voix délibérative. La chambre de commerce siège aussi, mais n'a qu'une seule voix.

Si on voulait rééquilibrer ce conseil, il faudrait partir du mode de financement des transports en Île-de-France. Les usagers payent 38 %, les entreprises à peu près 40 %, et le reste est payé par les collectivités territoriales. À mon sens, il faudrait donner une voix délibérative aux usagers et une voix supplémentaire aux entreprises, dans la mesure où c'est le versement transport qui est la source principale de financement des transports en Île-de-France. Il faut toutefois veiller à l'indispensable stabilité de ce conseil d'administration, car il prend des décisions difficiles. Ainsi, de celles relatives au CDG Express, sur lequel nous nous sommes engagés politiquement et qui suscite une très forte opposition.

La région a certes 51 % des voix, mais la tradition veut qu'elle laisse un tiers des places à son opposition. Les départements, qui n'ont qu'un seul siège, ne font siéger que la majorité départementale. La ville de Paris a quatre sièges, et en laisse un à son opposition. Elle réclame davantage de sièges. Je suggérerais que ses administrateurs soient davantage présents ! Avec un taux d'absentéisme de 70 %, on ne réclame pas un siège supplémentaire.

Sur 10 milliards d'euros de financement, 1 milliard provient des collectivités : 500 millions d'euros de la région, et 300 millions de la ville de Paris. Celle-ci fournit donc 3 % du financement global des transports, et elle a 20 % des droits de vote au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Je pense donc qu'elle y est très correctement représentée ! Et, comme 30 % du financement est dépensé sur le tronçon central – ce qui est assez logique, mais ne dessert que 18 % de la population, même si beaucoup de gens viennent travailler à Paris – la ville de Paris paie 3 % et récupère 30 % des crédits.

Il est important que les données appartiennent désormais à l'autorité organisatrice. On voit bien que nos monopoles publics, avant l'ouverture à la concurrence, ont très envie de se faire leur propre base de données. Et c'est encore plus préoccupant en ce qui concerne les Gafam. Qui va être détenteur de la donnée sur les voyageurs en Île-de-France ? Cela doit être l'autorité organisatrice, si on ne veut pas que l'ouverture à la concurrence soit faussée par des monopoles. La valeur ajoutée créée par cette détention de données est colossale. Déjà, de nombreuses start-up sont sur les rangs pour l'exploiter.

Je me suis beaucoup battue, au moment de la grève SNCF, pour que l'ouverture à la concurrence en Île-de-France ne soit pas intégralement repoussée à 2033. Nous attendons une ouverture à la concurrence avec des coupons détachables, et nous voulons pouvoir ouvrir à la concurrence des lignes de train. Cela permet de mettre un peu sous tension SNCF Mobilités, de la placer dans une dynamique de service aux clients et de maintenir une forme de pression. Sans la pression psychologique de l'arrivée de la concurrence sur le réseau ferré, il y aurait moins d'attention pour les voyageurs.

En Seine-et-Marne, je me bats avec l'État. Avec François Baroin, nous avons encore dû faire une avance de 40 millions d'euros à l'État qui ne pouvait pas payer pour l'électrification du Paris-Provins-Troyes.

Nous attendons de la loi LOM qu'elle confie à la seule Île-de-France Mobilités les sujets de labellisation des nouvelles mobilités, comme l'auto-partage, le *free floating* mais aussi des bus touristiques, qu'elle offre des possibilités d'expérimentation étendues, notamment sur le covoiturage, et la possibilité de mutualiser VTC, taxis, transports à la demande, transports sanitaires et transport des personnes à mobilité réduite. Nous pouvons faire faire de très grosses économies à la Caisse nationale d'assurance maladie sur les transports sanitaires en mutualisant l'ensemble de ces réseaux. La situation de la France est très spécifique : nous avons énormément d'offres de transport, dont très peu sont rentables – elles sont toutes subventionnées. Nous devons donc mutualiser une offre de transport à la demande sur tout le territoire.

La maîtrise des données et de la billettique permettra d'innover tout en gardant le contrôle, notamment face aux menaces de certains acteurs du digital qui pourraient rapidement inverser le rapport de force avec les autorités publiques, au détriment des voyageurs.

En matière de sécurité, je plaide pour le renforcement de la loi Savary. Nous voulons aller vers une police régionale des transports sur tout le réseau. C'est compliqué pour des raisons statutaires. Un poste de commandement unique doit être ouvert d'ici trois ans – car nous avons perdu beaucoup de temps dans les arbitrages entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur sur la localisation.

J'aimerais expérimenter dans les transports d'Île-de-France la reconnaissance faciale, qui n'est autorisée que dans les aéroports. Pourquoi un degré différent de protection entre les trains et les avions ? C'est probablement lié au fait que les avions sont assurés par des compagnies privées, qui demandent des niveaux de sécurité supplémentaires. Il me semble dommage qu'un terroriste recherché puisse passer devant des caméras qui pourraient le reconnaître sans être reconnu et sans être empêché de prendre le métro.

Nous équipons la gare Saint-Lazare, où passent 800 000 personnes chaque jour, de valideurs avec caméra. La gare du Nord est en train d'être complètement refaite : c'est de là que partent les Thalys, théâtre d'un attentat récent. Il serait bon de pouvoir faire usage de reconnaissance faciale, au moins pour des personnes condamnées pour faits de terrorisme et recherchées par Interpol. Il n'y a pas de risque zéro dans les transports mais nous pouvons essayer de limiter le danger.

**M. Didier Mandelli, rapporteur.** – Le projet de loi consacre la compétence des autorités organisatrices des mobilités pour verser des aides au covoiturage. La région Île-de-France a été pionnière sur le sujet, en créant une prime au covoiturage sur courte



distance en 2017, en partenariat avec plusieurs opérateurs. Je comprends que vous faites un bilan positif de cette expérimentation.

Le projet de loi crée un forfait mobilités durables, facultatif à ce stade, pour aider les salariés qui se rendent au travail en vélo ou en covoiturage. Qu'en pensez-vous ? Faut-il le rendre obligatoire ?

Il traite aussi des nouveaux engins de mobilité, en *free floating*, ce qui désigne les trottinettes ou scooters en libre-service. Quelles compétences souhaitez-vous avoir, en tant qu'autorité organisatrice, pour réguler ces engins ?

Comment appréhendez-vous la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur l'autoroute A 86 ? Quelle est votre position sur les péages urbains ?

Quel bilan faites-vous du dispositif des plans de mobilité employeur sur le territoire francilien ? L'ensemble des établissements concernés ont-ils élaboré un plan ? Cela contribue-t-il efficacement à la gestion des besoins de mobilité ? Jugez-vous nécessaire de modifier ce dispositif dans son contenu, le périmètre des établissements concernés ou les sanctions éventuelles en cas d'absence de plan ?

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, la compétence du Groupe de protection et de sécurisation des réseaux (GPSR) s'étendra aux emprises immobilières du RER, du métropolitain et du Grand Paris Express ainsi qu'aux véhicules de transport afférents et aux lignes de tramway et d'autobus de la RATP. Le projet de loi prévoit également que la même mission de prévention peut être effectuée au profit d'Île-de-France Mobilités, à sa demande, sur les réseaux de surface – tramway, bus. L'ensemble de ces prestations devra faire l'objet d'une convention entre la RATP et la région. Qu'en pensez-vous ?

Plus généralement, comment concevez-vous la problématique de la sûreté dans les transports en Île-de-France ? Les prérogatives reconnues aux agents du GPSR vous semblent-elles adaptées aux enjeux de sûreté auxquels la région est confrontée ?

Quel regard portez-vous sur les conditions sociales de l'ouverture à la concurrence des réseaux de bus RATP ? La définition d'un cadre social territorialisé en matière de temps de travail, dont le périmètre est fixé par arrêté du ministre des transports, vous semble-t-elle compatible avec les objectifs de la région en matière de performance et de compétitivité des transports, d'une part, et avec l'impératif de continuité du service, d'autre part ?

**Mme Valérie Pécresse.** – Le covoiturage gratuit pendant toutes les grèves SNCF et le covoiturage à deux euros par trajet pendant le reste de la période a eu pour bilan un doublement du nombre de covoitureurs, mais leur nombre reste très faible : environ 50 000 personnes par mois, sur 15 millions de trajets autoroutiers en Île-de-France.

J'ai moi-même expérimenté le système pendant les grèves SNCF, à un moment où il y avait vraiment des gens qui cherchaient des voitures. Cela reste très lourd et très contraignant. Il faut être sur son smartphone en permanence, et on est perpétuellement dérangé. Il y a donc un vrai problème de rémunération du conducteur – et d'incitation de la personne qui va monter dans la voiture.

Pour l'instant, les incitations ne sont pas assez fortes pour développer le covoiturage en Île-de-France. Elles peuvent être financières, et je suis favorable au cumul du

forfait vélo et du forfait voiturage des employeurs avec le remboursement à 50 % du pass Navigo : il faut une intermodalité. En fait, nous devons aller vers un système où le pass Navigo sera un sésame général qui donnera accès à des transports en commun, à du covoiturage et à des parkings relais.

Nous le mettons en place en Île-de-France : nous avons créé des parkings-relais gratuits, on est en train d'installer Véligo avec un abonnement d'un montant très faible, et nous rassemblons petit à petit tous les services de mobilité sur le pass Navigo, qui doit devenir à terme un passeport transports. Cela justifie que l'autorité organisatrice s'occupe de la billettique, des données et de l'ensemble des mobilités.

Nous sommes plutôt favorables à un label Île-de-France Mobilités. Cela n'implique pas que les autorisations de voirie ne soient plus gérées par les autorités municipales. Mais ne labéliser le *free floating* que dans une petite partie de la région est un peu absurde. Il faut une logique de réflexion régionale.

Je ne suis pas favorable à un péage urbain aux entrées de Paris. Ce serait une nouvelle discrimination et une nouvelle fracture dans une Île-de-France qui n'en a pas besoin. Paris, pour les Franciliens, c'est les privilégiés, qui ont déjà tous les transports, qui ont déjà le métro... Ce serait ressenti de manière extrêmement douloureuse – je crois que tout le monde l'a compris, même les autorités municipales parisiennes.

Pour autant, j'ai toujours été favorable à l'idée d'une écotaxe pour les poids lourds en transit aux frontières de l'Île-de-France. Ce serait sans doute difficile à faire avaler aux sociétés de transport routier, mais il faut savoir que notre système autoroutier est en étoile : beaucoup de routes mènent à l'Île-de-France. Les poids lourds ont clairement des externalités négatives sur notre système routier : embouteillages, usure de la chaussée, pollution, bruit... Il ne serait donc pas illogique d'instaurer une redevance pour service rendu, dont le produit puisse être investi dans la modernisation des routes. Un réseau de transport en zone très dense s'use plus vite et génère plus d'externalités négatives puisqu'il y a beaucoup de population autour.

Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités va rendre un avis la semaine prochaine sur la ZFE qui doit être votée le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ma proposition sera de dire que, sur le principe, nous ne sommes pas défavorables à la réduction des véhicules polluants dans la zone très dense de l'A 86, mais que nous nous inquiétons du fait que les communes métropolitaines d'Île-de-France n'ont prévu aucune aide pour tous les salariés de la ZFE. Elles ont prévu des aides pour les habitants, afin qu'ils changent leur véhicule, mais pas pour les salariés. Il y a un vrai risque de ségrégation sociale car cette ZFE va toucher les plus modestes des Franciliens, qui habitent en Seine-et-Marne, en Seine-Saint-Denis, ou en vallée de Seine.

Nous nous engageons avec les employeurs dans une dynamique de lissage des heures de pointe. Cette politique est menée de manière très systématique par tous les pays nordiques, où elle fonctionne bien. Cela consiste à faire en sorte que les entreprises élargissent leurs horaires d'arrivée au bureau de 7 heures à 10 heures du matin et élargissent ceux de départ du bureau de 15 heures à 18 heures. Cela inclut aussi le développement du télétravail.

La région est exemplaire de ce point de vue, puisque désormais 50 % des agents du siège sont en télétravail, moitié un jour moitié deux jours par semaine. On leur rend deux heures de transport par jour. L'emploi en Île-de-France est à 40 % constitué de cadres. Ces

emplois peuvent parfaitement être télé-travaillés, surtout avec le déploiement de la fibre, qui doit s'achever en Île-de-France en 2020, sauf en Seine-et-Marne où ce sera en 2023. Pour développer le télétravail, la région déploie mille espaces de *co-working* en petite et grande couronne. Nous en avons mis 150 dans les gares pour ne pas avoir à prendre le train du matin ou celui de l'heure de pointe, mais celui d'après.

Il y a une grosse résistance dans l'industrie, très liée à une question de mentalité. Il y a aussi un problème dans l'administration. J'ai encore vu cette semaine sur BFM un reportage sur les réticences administratives au télétravail : c'est absolument aberrant. On y déclarait qu'on ne peut pas manager en télétravail ! Si un patron vous dit que son assistante doit être forcément dans la pièce d'à côté, demandez-lui s'il se déplace toujours dans le bureau de son assistante pour lui demander d'appeler quelqu'un. Les barrières sont essentiellement psychologiques.

Pour lisser les heures de pointe, j'ai discuté avec le ministre Jean-Michel Blanquer des horaires des lycées. Les lycéens vont en classe tous seuls, ils ont quinze ans. À l'adolescence, les jeunes ont besoin de dormir plus. Le fait que les lycées commencent leurs cours à 8 heures en Île-de-France est donc une aberration en termes de transports mais aussi d'un point de vue pédagogique. Les études sur les pays qui ont de bons résultats scolaires montrent qu'en faisant commencer les cours à 9 heures on gagne en concentration et en qualité d'apprentissage.

Si donc nous pouvions mettre les 500 000 lycéens d'Île-de-France et leurs enseignants dans les transports non pas à 7 heures et demie – car ce sont généralement de petits transports – mais à 8 heures et demie, cela allègerait les heures de pointe. Je vous suggère d'engager le ministre à suivre cette voie. Il paraît qu'avec la réforme du lycée, on ne peut plus rien faire d'autre. Je pense au contraire que c'est le moment d'agir !

Quant aux administrations centrales, il est hallucinant d'imaginer qu'elles ne puissent pas pratiquer des horaires flexibles. Pensons qu'il suffit de déplacer 10 % des gens qui sont dans des voitures pour supprimer les embouteillages !

Je ne suis pas favorable à ce que le GPSR soit compétent dans les sociétés qui exploiteront les lignes soumises à la concurrence. Ce serait le meilleur moyen de faire en sorte qu'il y ait une sécurité à deux vitesses dans les transports en commun. Un concurrent de la RATP dépendrait de forces de sécurité de la RATP ! D'ailleurs, il y a déjà plusieurs forces dans la police des transports. Je viens de signer un partenariat avec la direction générale de la gendarmerie pour faire circuler mille patrouilles de gendarmes réservistes supplémentaires dans les trains et les bus de grande couronne. Je ne vois pas pourquoi le GPSR devrait bénéficier d'un droit de suite sur les lignes qui auraient été perdues par la RATP.

En revanche, nous apprécierions que des forces de sécurité soient mises à la disposition d'Île-de-France Mobilités pour des missions de sécurité. Je fais déjà beaucoup appel à des sociétés de sécurité privées, notamment dans les bus : nous avons recruté près de 200 personnes supplémentaires sur les réseaux de bus en grande couronne.

Les prérogatives du GPSR pourraient-elles être accrues dans le cadre de la loi Savary ? Il y a des corrections à apporter à cette loi. Sur certaines lignes de grande couronne, il y a de nouveau des wagons fumeurs. C'est insupportable. Mais, uniquement pour des cigarettes, il est compliqué de mobiliser des milliers d'agents de sécurité... Comme il y a une heure de transport, les fumeurs comme les non-fumeurs sont très énervés. Cela provoque de

grosses incivilités dans les trains, et la SNCF n'arrive pas à les éradiquer. Les fumeurs ont même fait une tontine pour payer les amendes quand ils se font prendre ! Si l'on pouvait instaurer le prélèvement automatique sur salaire pour le recueil des amendes de la RATP ou de la SNCF... Nous avons l'autorisation du procureur pour le faire avec la Trésorerie de Meaux.

Bref, le recouvrement des amendes de transport est un problème. Il est vrai que nous avons beaucoup accru la lutte contre la fraude. Après trois ans d'effort, les produits de la lutte contre la fraude dans les transports que j'ai mise en place avec la SNCF et la RATP vont payer le pass Navigo à demi-tarif pour les seniors que nous mettrons en place à la fin de l'année.

En ce qui concerne les sans-domiciles fixes du métro, nous voulons lancer avec la RATP un plan humanitaire pour organiser leur recueil social et leur accueil dans des structures dédiées. Il y en a de plusieurs catégories. Les primo-arrivants dans le métro doivent être réinsérés très vite. Les très grands exclus, souffrant de pathologies psychiatriques ou de toxicomanie, n'ont pas leur place dans le métro et devraient être dans des structures spécialisées. On ne peut pas rester sans rien faire, avec 350 personnes qui dorment dans le métro, ce qui est dommageable en termes sanitaires, sociaux, humanitaires, comme pour la sécurité et l'hygiène.

Mais nous sommes bloqués parce que les agents de la RATP ont peur, compte tenu du flou de la loi, que, s'ils remettent un SDF à une structure sociale spécialisée et s'il lui arrive quoi que ce soit, ils encourent une responsabilité pénale. Or, nous parlons de personnes qui sont vraiment très cassées, très abîmées. Il faudrait donc pouvoir donner quitus pénal aux agents, en quelque sorte, du fait qu'ils ont remis la personne à une société agréée. Pour l'instant, si la personne n'est pas en état de faire un choix éclairé et ne veut pas bouger, ils ne se sentent pas en capacité de l'amener à la sortie du métro. Nous sommes vraiment la seule capitale dans ce cas-là. Pour moi, c'est de la non-assistance à personne en danger découlant du principe de précaution.

Le Gouvernement tient absolument à ce que je donne un tarif réduit de 50 % aux étrangers en situation irrégulière. Cela me met en colère : on me demande une réduction sur le tarif du pass Navigo annuel, non pas pour les demandeurs d'asile mais pour les étrangers en situation irrégulière, à l'aide médicale d'État (AME). Le juge me demande de rétablir la réduction de 400 euros pour eux que j'avais supprimée en arrivant. Pourtant, un pass Navigo annuel n'est pas fait pour aller régulariser ses papiers ou toucher l'aide sociale, c'est fait pour aller travailler. On demande donc à l'autorité organisatrice de transport de subventionner le travail clandestin ! Aberrant. Que ces étrangers soient plutôt pris en charge par l'aide sociale, qui leur donnera des tickets gratuits, ce qui est de l'aide humanitaire. Mais je ne vois pas la justification d'une réduction renouvelable indéfiniment sur un pass Navigo annuel. Cela coûtait 40 millions d'euros par an à Île-de-France Mobilités, pour 115 000 bénéficiaires.

**M. Olivier Léonhardt.** – Je n'appartiens pas aux mêmes sphères politiques que Valérie Pécresse, dont je n'ai pas soutenu la candidature aux élections régionales.

**Mme Valérie Pécresse.** – Rien ne vous empêche de changer d'avis pour la prochaine fois !

**M. Olivier Léonhardt.** – Je concède toutefois que je partage environ 99 % de vos propos relatifs aux transports, notamment en grande couronne. Je salue votre engagement

auprès de tous les Franciliens et pas simplement des résidents de la zone dense, voire hyper dense. La Société du Grand Paris semble capable de consacrer 40 milliards d'euros à la réalisation de Grand Paris Express. Mais, sur les 5,5 millions de Franciliens de la grande couronne, quatre millions demeureront éloignés des gares du Grand Paris Express et, partant, resteront à une heure et demi de Paris. Comment les maires et les présidents de communautés d'agglomération pourraient travailler avec la région pour exiger que, sur les 40 milliards d'euros précités, deux ou trois soient affectés aux quatre départements de la grande couronne, aux fins de développer des transports du quotidien comme les bus à haute capacité ?

**Mme Évelyne Perrot.** – Je vous remercie de dire avec franchise que la ligne 4 ne vaut rien ! Sachez que je suis aux côtés de François Baroin pour que les choses avancent. Dans ma région, comme dans la vôtre, les problèmes de mobilité sont accrus pendant les inondations du printemps. Dans l'Aube, nous avons ainsi créé des retenues d'eau représentant près de 5 000 hectares. Dans ce cadre, je ne doute pas de l'intérêt, pour nos deux régions, du projet de retenue de La Bassée. Disposez-vous d'informations sur ce dossier ?

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Comment préparez-vous l'ouverture à la concurrence des 350 lignes de bus de la RATP ? L'allotissement se fera-t-il par ligne ou en fonction de la nouvelle architecture du réseau en phase d'être redessinée ? Allez-vous concentrer vos efforts sur les centres de remisage et de maintenance ?

**M. Jean-François Longeot.** – La Cour des comptes préconise une réforme de la métropole du Grand Paris, notamment en termes de transfert des opérations d'aménagement urbain. Quelle répartition des compétences en matière de transport entre la métropole du Grand Paris et la région Île-de-France serait, selon vous, la plus pertinente ? Ne craignez-vous pas un chevauchement des compétences dans ce domaine ?

**Mme Nelly Tocqueville.** – J'aborderai pour ma part la question des mobilités à l'aune de la pollution. Dans le cadre du groupe de travail que j'ai mené sur les feuilles de route élaborées par les préfets en rapport avec l'évaluation à soumettre à la Commission européenne, j'ai rencontré nombre d'acteurs. Il est apparu que la situation en Île-de-France étaient éminemment complexe eu égard au nombre de collectivités territoriales concernées. Comment mettre en place des solutions coordonnées en matière de mobilité, afin de limiter la pollution ? Par exemple, s'agissant de l'acquisition de véhicules propres, la région Île-de-France, la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris proposent toutes des aides aux particuliers comme aux professionnels. Une réflexion est-elle menée pour mettre en place un guichet unique financé par les différentes collectivités ?

Par ailleurs, la zone à circulation restreinte (ZCR), ou ZFE, envisagée initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Verra-t-elle effectivement le jour ? Avez-vous évalué les impacts sur la pollution de l'air des propositions fort intéressantes que vous faites sur le mix des mobilités ?

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – Avec l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, les TGV Bretagne et Pays de la Loire vont être améliorés et les liaisons renforcées. Toutefois, le problème de l'accessibilité de l'aéroport d'Orly depuis les régions de l'Ouest, impossible sans voiture, demeurera. Interrogée sur ce sujet, la ministre a évoqué la création d'une gare. J'aimerais que vous apportiez votre soutien à un tel projet.

**Mme Martine Filleul.** – J’applaudis à vos propos sur le télétravail et le lissage des horaires. Les esprits tardent à évoluer ; nous travaillons encore comme au XIX<sup>ème</sup> siècle ! Pourtant, nous pourrions ainsi désengorger les métropoles et réaliser des économies en matière de transport.

Vous avez évoqué le péage inversé, à savoir une écotaxe pour les poids lourds. Je serais davantage favorable à ce que les automobilistes qui abandonnent leur véhicule au profit des transports en commun soient récompensés. La métropole européenne de Lille a mené une réflexion en ce sens, actuellement bloquée pour des raisons liées à l’enregistrement des données personnelles. Avez-vous également réfléchi à ce type de solution ?

Les fleuves, enfin, représentent une chance extraordinaire pour les villes, lesquelles, d’ailleurs, sont nées des fleuves. Ce potentiel n’est hélas guère exploité en matière de transport de marchandises comme de personnes. Avez-vous des perspectives de développement du transport fluvial pour la région Île-de-France ?

**M. Alain Fouché.** – Combien coûterait l’implantation d’espaces de covoiturage et dans quels délais de tels espaces pourraient-ils être mis en place ?

**Mme Michèle Vullien.** – Quelles solutions envisagez-vous pour régler le problème des plus-values foncières ? Comment expliquez-vous que la métropole du Grand Paris ne soit pas membre d’Île-de-France Mobilités ?

**Mme Valérie Pécresse.** – Île-de-France Mobilités se compose des huit départements franciliens, qui sont seuls compétents dans le domaine routier.

**M. Rémy Pointereau.** – Madame Pécresse, vous connaissez le sentiment d’abandon que ressent la ruralité, qui est d’ailleurs bien antérieur à la crise des gilets jaunes. Le monde rural a l’impression, notamment dans le domaine des transports, que l’Île-de-France concentrerait une grande partie des moyens financiers et des infrastructures.

Malgré tout, j’apprécie votre sens de l’écoute, votre volonté réelle de désengorger l’Île-de-France au profit de territoires comme le Centre-Val-de-Loire, les villes d’Orléans, de Clermont-Ferrand ou de Lyon, et de dé-saturer l’aéroport d’Orly en privilégiant de petits aéroports situés à proximité. De quelle manière envisagez-vous de travailler avec les autres régions françaises pour tenter de restaurer un certain équilibre territorial ?

**M. Olivier Jacquin.** – Je suis effaré de la complexité du millefeuille administratif en Île-de-France.

Un débat sur la privatisation d’Aéroports de Paris (ADP) a eu lieu hier soir au Sénat. Si vous aviez pu y participer, auriez-vous voté pour ou contre cette privatisation ?

Que pensez-vous de l’idée de préempter une partie des droits de mutation à titre onéreux pour financer des infrastructures de transport comme les gares. Nous avons, me semble-t-il, les moyens techniques d’agir, mais pas la capacité politique.

Au sein d’une autorité organisatrice de transport, pourrait-on imaginer que, compte tenu des difficultés politiques qui peuvent survenir entre la ville-centre et la périphérie, parce qu’elles sont confrontées à des problématiques très différentes, des attributions particulières puissent être confiées à la seule ville-centre ?

**Mme Valérie Pécresse.** – Je répondrai tout de suite à cette dernière question : l'équilibre entre ville-centre et région n'est pas difficile à trouver en Île-de-France. Paris dispose de 30 % des voix au sein du conseil. Or aucun projet parisien n'a jamais été retoqué. Île-de-France Mobilités a même financé le plan Vélo de la capitale à hauteur de 40 %. Aujourd'hui, près de 90 % des décisions de l'autorité sont prises à l'unanimité.

En revanche, des conflits ont pu apparaître lorsque la ville-centre a pris des décisions égoïstes, en omettant de les mettre en cohérence avec le plan régional de transport, qui implique l'ensemble des habitants de la petite et de la grande couronne. Je pense évidemment à la fermeture des voies sur berges sans concertation ni mesures compensatoires. Alors que la ville de Paris ne représente que 2 millions d'habitants sur les 12 millions de Franciliens, elle a un poids démesuré par rapport aux autres territoires. Par le passé, elle est parvenue à imposer des projets d'infrastructures qui n'étaient pourtant pas forcément prioritaires. Lui donner davantage de poids me paraîtrait dangereux.

Par principe, je ne suis pas contre la privatisation du concessionnaire des aéroports franciliens. Je pourrais donc être favorable à la privatisation d'ADP, à condition qu'elle ne se fasse pas contre les intérêts des riverains, des territoires ou de l'État français. J'ai proposé au ministre de l'économie que la région siège comme censeur au conseil d'administration d'ADP. Je suis favorable à ce que les collectivités publiques investissent dans le capital de l'opérateur privé, que les concessions de cet opérateur soient revues très régulièrement, que les intérêts de l'État soient préservés, et que des clauses drastiques en termes de nuisances et de tarifs soient respectées.

Le sur-tourisme n'est pas un sujet en Île-de-France. Nous rejetons très peu de touristes, généralement dans l'hypercentre de Paris. Cela peut paraître surprenant, mais nous sous-utilisons notre potentiel touristique, notamment en grande couronne.

Rejoindre Orly par l'ouest est très compliqué. Il existe bien une liaison TGV Massy-Nantes, qui pourrait permettre de rejoindre Orly, quand Massy sera relié à l'aéroport par la ligne 18 du Grand Paris Express. On pourrait alors imaginer une rocade Massy-Orly. Cela étant, il faudrait agir vite, car les travaux du Grand Paris Express sont en cours.

En réponse à Mme Filleul, nous avons voté la gratuité des parkings dans les gares à compter du printemps prochain, ce qui représente une prime pour les automobilistes de 30 à 40 euros par mois. Cette mesure implique que nous labellisons davantage de parkings-relais en moyenne et grande couronne.

Le transport fluvial de voyageurs se heurte à deux problèmes : les écluses et les limitations de vitesse. Londres a développé le transport fluvial de voyageurs parce qu'il n'y a pas ou peu de limitations de vitesse sur la Tamise. Sur la Seine, les péniches ne peuvent pas dépasser les 12 kilomètres par heure sur le tronçon central. À ce compte-là, vu les arrêts, autant y aller à pieds ! C'est dommage, car le transport fluvial pourrait être pertinent entre le pont de Saint-Cloud et Maisons-Alfort. Nous avons aussi beaucoup de canaux.

L'arrivée de nouvelles gares va effectivement enrichir certains territoires. Cela posera la question de la péréquation. Île-de-France Mobilités, vous l'avez compris, a pour rôle d'assurer cette péréquation, qui ne se fait pas d'elle-même !

Vous m'avez interrogée sur les inondations et la retenue de La Bassée. Paradoxalement, c'est la métropole du Grand Paris qui a obtenu la compétence sur les

inondations. Je ne sais pas pourquoi... Du coup, la métropole du Grand Paris, qui n'est pas compétente sur la grande couronne, vient financer des retenues d'eau en grande couronne. Ce sont les plaisirs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) !

Sur l'ouverture à la concurrence des lignes RATP, il est encore un peu tôt pour se prononcer. On n'y est pas encore, mais on est en train d'ouvrir à la concurrence les lignes de grande couronne. Nous avons simplifié, et nous sommes passés de 250 lignes à 40. Tous les centres de remisage sont désormais pilotés par Île-de-France Mobilités, afin d'aboutir à une organisation transparente et fluide de l'ensemble du système. Nous lançons les premières mises en concurrence pour les premières lignes de la grande couronne.

Je viens de prendre, à la demande de l'État, la présidence du Grand Paris Aménagement, et il me semble très important de ne pas tout concentrer en petite couronne. L'aménagement se gère en fonction des pôles de développement économique. Ma vision de la région est celle de M. Delouvrier : une région polycentrique, avec des pôles très forts de développement en grande couronne, de façon à ce qu'on se déplace moins et qu'on ait du travail près de chez soi, et à ce que les infrastructures de transport soient utilisées dans les deux sens, et pas seulement de la banlieue vers Paris ou de l'Est vers l'Ouest. Pour mettre cela en œuvre, j'ai besoin d'une compétence renforcée sur l'aménagement, que je n'ai pas, puisqu'il y a des établissements publics d'aménagement nationaux, locaux, ou métropolitains. Je plaide pour des opérations d'intérêt régional en Île-de-France, sachant que les grands pôles de développement sont Marne-la-Vallée pour le tourisme, Roissy pour l'aéroportuaire, Évry, Massy et Saclay pour la technologie, la petite couronne pour les biotechnologies, la Seine-Saint-Denis pour les industries créatives et le luxe, la vallée de Seine pour l'industrie et la Défense et l'ouest parisien pour la finance.

La coordination des aides à l'acquisition de véhicules propres, nous l'avons faite de nous-mêmes selon un principe de subsidiarité géographique. Cette prime est tellement populaire... Chacun était tenté de la mettre en place !

La ZFE verra-t-elle le jour ? J'ai l'impression que les maires sont très réticents à la voter, pour des raisons sociales. Il n'est pas facile de dire à ses habitants ni à ses salariés qu'on ne veut plus d'eux, surtout quand ce sont des personnes modestes. Je suis favorable au principe de la ZFE. Le problème, c'est l'accompagnement social du changement, et que l'écologie ne soit pas une source de ségrégation sociale en devenant une écologie pour les privilégiés.

Nous déployons le calendrier du stationnement du covoiturage. Nous construisons 10 000 places de parking-relais supplémentaires. Certaines sont dédiées au covoiturage, mais il en manque encore beaucoup, notamment aux entrées de Paris. La municipalité était d'abord très hostile et disait qu'il fallait lâcher sa voiture bien avant les portes de Paris. Finalement, elle nous a proposé 1 000 places, mais à demi-tarif, c'est-à-dire à 75 euros, ce qui reste très cher.

On me dit que Tokyo a fait quelque chose de remarquable sur la plus-value foncière.

Faire siéger la métropole à Île-de-France Mobilités, pourquoi pas ? Mais quand elle paiera les transports en Île-de-France. Pour l'instant, elle ne verse pas un kopeck. Si elle devait verser à due concurrence des quatre départements d'Île-de-France, elle verserait



plusieurs centaines de millions d'euros par an de recettes qu'elle n'a pas à ce stade. Les départements ont les routes nationales et départementales, et ils sont dans le bloc local. Le contrat de plan État-Région définit le bloc local comme les départements et les intercommunalités. Ce sont eux qui sont représentés. La métropole ne participe ni au financement des infrastructures ni au financement de l'exploitation. C'est logique. Pourquoi ajouter de la complexité dans quelque chose qui fonctionne bien ?

Le sentiment d'abandon des gilets jaunes des autres régions n'a rien à envier au sentiment d'abandon des Franciliens qui habitent à 30 kilomètres de Paris. M. Drouet, d'ailleurs, pour lequel M. Mélenchon a beaucoup d'admiration, est seine-et-marnais, tout comme Mme Mouraud. Les gilets jaunes qui s'expriment le plus à la télévision sont des Franciliens ! C'est qu'à 40 kilomètres de Paris, vous n'avez plus rien...

**M. Rémy Pointereau.** – Tout est relatif. Qu'ils viennent dans le Cher !

**Mme Valérie Pécresse.** – La jalousie et le ressentiment se nourrissent de la concentration extraordinaire de richesses au centre de l'agglomération, dont ils ont le sentiment qu'elle ne se diffuse pas suffisamment sur la périphérie.

Le thème de ma campagne de 2015 – j'avais peut-être un petit peu anticipé la situation – était les fractures, avec deux fractures territoriales très fortes en Île-de-France, concernant les quartiers populaires et les territoires ruraux périphériques, soit 2 millions d'habitants. Nous sommes le premier désert médical français en termes d'habitants non desservis par un médecin, et nous avons trois fois moins d'infirmières que la moyenne nationale. Aussi étrange que cela puisse paraître, l'Île-de-France est un territoire de désertification.

Les Franciliens ont le sentiment que, depuis trente ans, leur réseau, sur lequel circulent plus de huit millions de voyageurs chaque jour, est sacrifié au profit du TGV. La SNCF n'y a pas réalisé les travaux d'investissement nécessaires. André Santini a, à ce sujet, une excellente phrase : « on ne nous transporte pas, on nous roule ». Nous nous trouvons, j'en suis convaincue, à l'aube d'une révolte des transports en commun dont vous, sénateurs, devez prendre conscience. Je me fais insulter quotidiennement par des usagers à bout de nerfs. À titre d'illustration, les travaux durent depuis neuf mois sur le RER B parce que la RATP a choisi de faire passer la ligne 15 dessous et qu'au lieu d'être coupée pendant trois semaines ou un mois, la ligne du RER est maintenue en exploitation dégradée à trente kilomètres par heure. Chaque jour, des enfants arrivent en retard à leurs examens et des parents se font licencier parce que les employeurs n'acceptent plus l'excuse du retard de transport.

**M. Rémy Pointereau.** – Facilitons le transport entre Paris et Orléans et entre Paris et Chartres pour désengorger l'Île-de-France !

**Mme Valérie Pécresse.** – Les mobilités pendulaires entre Paris et Orléans ne concernent que 60 000 voyageurs par jour, ce qui est peu au regard des huit millions d'usagers quotidiens du réseau francilien. Certains salariés de la région, en télétravail, résident hors d'Île-de-France, mais leur choix demeure minoritaire.

Vous peinez à imaginer la situation que je vous décris car, à Paris, le métro fonctionne convenablement. D'ailleurs, la querelle entre la Ville de Paris et le reste de la région est éminemment politique, éminemment « gilet jaune » dirais-je. Au-delà du périphérique, il existe une vraie colère sociale, une véritable souffrance.

Par ailleurs, le train Paris-Limoges, qui a déraillé à Brétigny-sur-Orge dans la catastrophe ferroviaire la plus meurtrière de l'histoire du train, se trouvait sur les rails mal entretenus du RER C. La région paie donc les travaux : de fait, les Franciliens prennent en charge l'entretien d'un réseau qui bénéficie à toutes les lignes qui se dirigent vers Paris. Je suis donc très favorable à la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (LGV POCL), dont les travaux nous permettent d'améliorer les conditions d'arrivée des trains à la gare de Lyon. Nous travaillons dans ce cadre avec les autres régions concernées, mais l'honnêteté m'oblige à dire qu'elles ne souhaitent pas que leurs trains s'arrêtent en Île-de-France. Imaginez la frustration des habitants de ne pouvoir profiter de ce mode de transport qui, par ailleurs, dégrade la régularité des trains existants. La guerre entre régions représente hélas une réalité !

**M. Hervé Maurey, président.** – Nous vous remercions, madame la présidente, pour toutes les informations fournies et pour vos éclaircissements extrêmement intéressants.

*La réunion est close à 17 h 50.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 6 février 2019****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 9 h 35.***Réforme du recouvrement fiscal et social - Audition de  
M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques, et de  
Mme Lauren Turfait, inspectrice principale des finances publiques**

**M. Vincent Éblé, président.** – Nous avons ce matin le plaisir d'accueillir M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques, accompagné de Mme Lauren Turfait, inspectrice principale des finances publiques. M. Gardette a été chargé par M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, de rédiger un rapport sur la simplification du recouvrement fiscal et social, qui pourrait amener à la création d'une agence unique du recouvrement.

Notre commission a souhaité vous entendre, monsieur Gardette, afin que vous puissiez nous présenter les grands enjeux de cette réforme. Il s'agit non pas d'exposer vos conclusions définitives, mais de nous présenter votre mission et vos méthodes de travail, et de nous faire part des enjeux et des premières orientations qui se dessinent.

**M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques.** – Il s'agit en effet d'un sujet important pour la transformation publique.

Je précise que la lettre de mission qui m'a été adressée le 2 octobre dernier est cosignée par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, au titre des finances sociales et de la tutelle de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).

Commençons par définir le champ de notre réflexion. Nous sommes partis du constat que les opérateurs qui s'occupent du recouvrement des prélèvements obligatoires sont très nombreux ; le rapport du Comité Action publique 2022 (CAP 2022) du printemps 2018 en recensait deux cent cinquante, pour un nombre de prélèvements supérieur à six cents. Ainsi, quand on est redevable – entreprise ou particulier – et que l'on doit s'acquitter d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, on a affaire à un grand nombre d'interlocuteurs. Il m'est donc demandé s'il serait intéressant de rationaliser cet ensemble et si cette situation est source de complexité pour les contribuables.

Notre champ initial recouvre les prélèvements obligatoires, c'est-à-dire, selon l'OCDE, ce que l'on n'a pas le choix de payer : impôts, taxes et cotisations sociales. Les prélèvements obligatoires représentent, en 2017, 1 038 milliards d'euros, soit 45,3 % du PIB.

Cela dit, il nous semble que l'on ne doit pas forcément se limiter à ce champ. Les opérateurs sont polarisés, pour la partie fiscale, autour de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui collecte 80 % de la masse des impôts et taxes, et de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), et, pour la partie sociale, autour de l'Acoss, qui recouvre 72 % des montants de cotisations sociales.

Nous considérons que l'on peut étendre le sujet, disais-je, car l'Acoss et la DGFIP recouvrent des « choses », si j'ose dire, qui ne correspondent pas à la définition des prélèvements obligatoires que je vous ai donnée, mais qu'il convient d'inclure dans notre réflexion ; je pense en particulier aux redevances. Les redevances ont, contrairement aux prélèvements obligatoires, une contrepartie directe ; seuls les acquittent ceux qui bénéficient du service fourni. En effet, il paraîtrait étonnant de s'orienter vers un, deux ou trois interlocuteurs sans tenir compte du regroupement qui a été fait précédemment ; aujourd'hui, les entreprises paient leurs impôts et redevances auprès d'un seul interlocuteur, la DGFIP. Il serait absurde de leur demander de payer, à l'avenir, leurs impôts auprès d'un nouvel interlocuteur unique mais de continuer de s'acquitter de leurs redevances auprès de la DGFIP.

Par ailleurs, lors du dernier comité interministériel de la transformation publique, le 29 octobre dernier, le Gouvernement a évoqué l'hypothèse d'une agence unique du recouvrement des entreprises. De quel redevable parlons-nous dans le cadre de notre mission, est-ce uniquement des entreprises, du travailleur indépendant au grand groupe ? En réalité, la question des particuliers se pose aussi, car ceux-ci ont aujourd'hui un interlocuteur unique, la DGFIP – en particulier, les travailleurs indépendants s'acquittent de leur impôt professionnel et leur impôt personnel auprès de la DGFIP. Il ne faut pas remettre cela en cause. Par ailleurs, les particuliers employeurs ont déjà affaire à l'Acoss. Nous irons donc au-delà des seules entreprises.

J'en viens aux trois objectifs de la mission.

Premièrement, nous ne modifierons pas les organisations existantes ni le droit applicable si cela ne correspond pas aux attentes des usagers, notamment des redevables que sont les entreprises. Notre premier objectif est de simplifier réellement les démarches de ces usagers. Par exemple, quand un contribuable communique une information sur sa situation, il doit contacter l'Acoss, les Douanes, la DGFIP, *etc.* On pourrait imaginer qu'il ne la transmette plus qu'une seule fois, à un interlocuteur unique, et que les organismes se la communiquent entre eux. De même, on peut imaginer qu'un redevable souhaitant poser une question à l'administration n'interroge qu'un seul point de contact et n'obtienne qu'une réponse, tant pour le volet fiscal que pour le volet social.

On peut aussi concevoir qu'une entreprise rencontrant des difficultés de paiement n'ait pas à exposer sa situation à plusieurs organismes, mais qu'elle puisse faire sa demande une seule fois et que les organismes de recouvrement répondent de même.

Deuxièmement, nous tâcherons d'améliorer, au travers de cette réforme, le taux de recouvrement des prélèvements obligatoires. Aujourd'hui, l'Acoss, la DGFIP et les Douanes affichent des taux d'encaissement spontané très élevés, de l'ordre de 98 à 99 %. La très grande majorité des redevables s'acquitte donc très vite des prélèvements obligatoires. Il paraît difficile d'améliorer substantiellement ces taux, mais, eu égard aux masses en jeu, les améliorer ne serait-ce que de dix points de base permettrait de collecter quelques dizaines de millions d'euros supplémentaires.

En réalité, c'est surtout le recouvrement forcé qui offre de réelles perspectives d'amélioration ; les procédures sont très différentes entre la sphère sociale et la sphère fiscale, et il est difficile d'être efficace sans disposer d'une vision consolidée sur la situation d'ensemble d'un redevable qui permettrait d'améliorer l'efficacité de ce recouvrement.

Troisièmement, nous essaierons d'apporter un gain d'efficience pour le service public. Si l'on veut mobiliser moins d'agents publics pour ces missions de recouvrement, que ce soit pour diminuer le nombre total d'agents publics ou que ce soit pour les redéployer vers des missions plus importantes, on doit se demander si l'on peut faire aussi bien, voire mieux, avec moins d'agents.

J'en arrive maintenant aux trois pistes que nous envisageons, qui peuvent être complémentaires.

Avant de constituer une agence unique, on peut d'abord aller plus loin dans l'unification du recouvrement au sein de chacune des deux sphères. Du côté fiscal, le recouvrement est déjà très polarisé autour de la DGFIP et des Douanes. Plusieurs transferts du recouvrement de taxes douanières, telles que la taxe générale sur les activités polluantes, ont été prévus dans la loi de finances pour 2019 ; ainsi, d'ici un, deux ou trois ans, la DGFIP recouvrera ces taxes. Néanmoins, le Gouvernement n'a pas prévu de s'arrêter là, et j'approfondirai la question du transfert, vers la DGFIP, d'autres taxes des Douanes ou de petits opérateurs publics.

Il en va de même dans la sphère sociale. Ainsi, la loi dite Pénicaud, adoptée l'été dernier, prévoit le transfert du recouvrement de la contribution à la formation professionnelle des organismes de formation professionnelle vers les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf). Le recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants a également été transféré aux Urssaf. Nous verrons si l'on peut aller plus loin.

Ensuite, deuxième piste, on peut développer des services communs sans fusionner les opérateurs. Outre le fait d'harmoniser les procédures, on peut prévoir une plus forte interaction des administrations entre elles, lors de la naissance de l'entreprise ; le guichet de création des entreprises pourrait offrir plus de services auprès des jeunes entreprises. De même, à l'échelon départemental, la commission des chefs de services financiers (CCSF), avec la direction régionale des finances publiques (DRFiP) et l'Urssaf de la région, pourrait accompagner les entreprises en difficulté en amont, avant que les problèmes ne s'intensifient.

Enfin, on pourrait créer un portail informatique sur lequel les entreprises, et éventuellement, à terme, les particuliers, pourraient faire certaines démarches et obtenir une compensation des créances et des dettes. Ainsi, lorsqu'une entreprise doit payer des cotisations sociales et récupérer un crédit de TVA, on pourrait prévoir une compensation.

Le mot d'«agence» a été cité. Le ministre me demande de réfléchir aux conditions favorisant le meilleur service pour le redevable, et me demande si la fusion organique des opérateurs actuels serait la meilleure solution pour y parvenir. On peut se contenter de la mise en place d'un portail numérique sans fusion organique ; on peut concevoir au contraire une grande agence unique obtenue par la fusion des administrations, mais la présence de fonctionnaires d'État et de salariés de droit privé rend cette opération très délicate ; entre ces deux options, il y a des solutions intermédiaires, avec la mise en commun d'une partie du recouvrement, par exemple le recouvrement forcé.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Il s'agit d'un sujet important, même si le taux de recouvrement spontané est déjà très élevé en France. Je n'ai pas d'opposition de principe à l'égard des options que vous évoquez, si elles permettent d'améliorer le service et de réduire les coûts.

Première question : quel est le coût de recouvrement des prélèvements obligatoires collectés par la DGFIP, par la DGDDI et par l'Acoss ? Y a-t-il un organisme plus efficace ? Cela peut constituer un élément de réflexion pour vous.

Deuxième question, relative au champ de votre réflexion. Le mot « obligatoire » est central ; certains prélèvements ne rentrent pas dans la définition des prélèvements obligatoires mais sont obligatoires ; je pense notamment aux frais de mutuelle et de retraite complémentaire. Ces sommes perçues par des organismes de droit privé sont-elles incluses dans votre réflexion ? Les PME et TPE doivent aujourd'hui s'adresser à plusieurs organismes.

En ce qui concerne le service, je suis personnellement favorable à une simplification ; un interlocuteur unique pourrait représenter un gain pour les finances publiques, mais surtout un avantage pour le contribuable. Cela dit, j'ai une inquiétude : une agence s'appuierait-elle toujours sur le réseau des trésoreries ? Il devient compliqué de joindre l'administration fiscale... Le numéro de téléphone Impôts Service existe-t-il toujours ?

**M. Alexandre Gardette.** – Oui.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Pourtant, personne n'y répond jamais !

**M. Alexandre Gardette.** – Je pense que, pour l'heure, l'ensemble des agents travaillent à répondre à des questions portant sur le prélèvement à la source.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général.** – Le directeur général des finances publiques a été vague sur le nombre d'agents affectés à ce service, qui pourrait sembler-t-il disparaître...

Bref, contacter l'administration fiscale devient compliqué et, si l'on s'oriente vers une solution centralisée, un numéro de téléphone sur lequel un message automatique demande de rappeler plus tard ne sera pas satisfaisant. Quant au portail en ligne, sachez que toutes les questions ne peuvent pas être traitées par internet ; un contact téléphonique ou physique est parfois nécessaire. On le voit, sur tout le territoire, il y a toujours beaucoup de monde dans les centres des impôts, et les redevables qui y viennent ne sont pas toujours à l'aise avec l'informatique. Comment concilier l'objectif d'économies avec le maintien du service ?

Enfin, faites-vous des comparaisons internationales ? Y a-t-il des exemples d'unification réussie ?

**M. Thierry Carcenac, rapporteur spécial de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».** – Je m'interroge sur le champ de votre mission. Le Gouvernement a fait des annonces et, par deux fois, Gérald Darmanin a annoncé la création d'une agence unique de recouvrement à l'horizon de 2022.

Par ailleurs, vous avez évoqué les attentes des usagers – vous avez notamment mentionné la simplification des démarches –, mais des dispositifs existent déjà en la matière. La question qui se pose est plutôt celle des systèmes d'information. Or la DGFIP voit son budget informatique diminuer fortement, puisqu'il a été divisé par dix en dix ans.

Vous mentionnez, parmi les objectifs, une diminution du nombre d'agents publics ; on le sait, le Gouvernement veut supprimer 50 000 postes de fonctionnaires d'État. Il y a 100 000 agents à la DGFIP, dont environ 20 000 s'occupent de recouvrement. Quel est

l'objectif en la matière ? Quelle conséquence cela aura-t-il sur la présence du réseau dans les territoires, eu égard à la décentralisation et à la déconcentration qu'envisage le Gouvernement ?

Enfin, il y a eu l'année dernière une panne informatique majeure sur les droits de mutation ; des correctifs ont-ils été mis en place ?

**M. Claude Nougéin, rapporteur spécial de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».** – Quelles seront les conséquences de cette réorganisation sur les territoires, notamment ruraux ? Il y a environ 20 000 agents à la DGFIP, 3 000 aux Douanes et 13 000 aux Urssaf qui sont chargés du recouvrement, et l'on envisage une réduction des effectifs – c'est le but. Sans doute, cela entraînera, à terme, une réduction des dépenses publiques, mais cela aura aussi des conséquences sur nos territoires. La question du calendrier est également importante : quel serait le calendrier idéal pour vous ?

Par ailleurs, comment la réforme du recouvrement s'articulerait-elle avec le recours à un prestataire extérieur pour le décaissement et l'encaissement en numéraire ? On a parlé des buralistes et de la Poste lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019.

**M. Vincent Éblé, président.** – Le rapport CAP 2022 envisageait de confier tout le recouvrement à la DGFIP. Validez-vous cette recommandation ?

Aux Douanes, 3 000 agents travaillent au recouvrement ; quitteront-ils leur administration d'origine pour être intégrés dans la future agence ou au sein de la DGFIP ?

**M. Alexandre Gardette.** – Dans le rapport CAP 2022, on a, certes, évoqué la centralisation du recouvrement fiscal au sein de la DGFIP, mais la lettre de mission de Gérard Darmanin et Agnès Buzyn est revenue sur cette recommandation. Elle évoque la possibilité de faire exception au principe d'unification du recouvrement quand un acte « métier » est indissociable du recouvrement. Cela s'applique notamment aux Douanes ; en effet, mes travaux m'amènent à faire le départ entre les taxes douanières dont le recouvrement est intrinsèquement lié aux travaux de contrôle et les autres. Quand les douaniers contrôlent un entrepôt de pétrole ou dédouanent des importations, par exemple, la taxe douanière est intimement liée au contrôle de la matière. Ma lettre de mission prévoit cette exception et il m'est demandé de distinguer ce qui peut être unifié de ce qui doit demeurer séparé.

Très clairement, nous n'en sommes donc pas du tout à prévoir le transfert de la totalité des 3 000 agents des Douanes faisant du recouvrement vers la DGFIP ou vers une future agence, d'autant que la Douane a déjà revu l'organisation territoriale de son recouvrement, elle n'aura bientôt plus qu'une seule implantation par ancienne région.

Monsieur le rapporteur général, les opérateurs disposent de données sur le coût du recouvrement. On les trouve notamment dans les documents budgétaires accompagnant le projet de loi de finances. Le coût de la collecte s'étend, selon les impôts et taxes, de 0,25 % à 1 % des sommes collectées. En réalité, la question essentielle n'est pas tant celle de l'efficacité de tel réseau par rapport à tel autre que celle de la complexité de l'impôt à collecter, qui a une grande incidence sur son coût de recouvrement. La DGFIP est ainsi très compétente pour recouvrer la TVA, car il s'agit d'un prélèvement autoliquidé – l'entreprise redevable déclare et paie. Cela est donc plus facile que le recouvrement des impôts sur rôle, comme l'impôt sur le revenu, pour lesquels les administrations doivent faire le travail de calcul, établir un rôle et un avis d'imposition sur le fondement de la déclaration.

Le coût de la collecte des cotisations sociales par l'Acoss se situe entre 0,25 % et 0,3 %, mais le ratio est moins bon pour les cotisations des entrepreneurs indépendants. Le taux moyen de la DGFIP tourne autour de 0,4 ou 0,5 %, mais cela recèle des variations importantes : ce coût varie de 0,3 % pour TVA à 1 % pour les impôts locaux, qui sont les plus compliqués.

Je vous confirme par ailleurs, monsieur le rapporteur général, que le recouvrement des prélèvements assimilables à des prélèvements obligatoires, comme les cotisations de retraite complémentaire, est inclus dans ma réflexion. Il y a une réforme en cours sur ce sujet, d'ailleurs, et si une réforme systémique des retraites a lieu d'ici à 2025, il faudra que le Gouvernement détermine au préalable qui est collecteur. En ce cas, vaudra-t-il mieux transférer le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire avant d'instituer la retraite universelle, ou faudra-t-il tout faire en même temps ? Les avis divergent à ce sujet.

Vous avez aussi parlé du réseau local. Quand j'ai cité le portail informatique pour illustrer le service commun, je ne voulais pas dire que l'éventuelle agence unique serait virtuelle. On ne fera pas, comme au Canada, une agence unique avec très peu de guichets – trois ou quatre pour les dix millions de Québécois sur un territoire immense. Il s'agirait d'offrir une couche unifiée de services sans fusionner les réseaux. Dans cette hypothèse, le réseau des Urssaf resterait inchangé et celui de la DGFIP continuerait d'évoluer au rythme choisi par ailleurs par le Gouvernement ; la réforme n'aurait pas d'incidence à cet égard.

En revanche, en cas de fusion des réseaux, il y aurait forcément une réorganisation. Pour ma part, à ce stade, je suis favorable au minimum à la maille départementale, voire infradépartementale ; je ne suis pas favorable à un lieu national unique avec un centre d'appel.

Thierry Carcenac, vous considérez l'intervention de Gérald Darmanin du 11 juillet dernier comme étant une décision prise. Ce qu'il m'a indiqué à plusieurs reprises, c'est que ce discours était un cap destiné à faire bouger les choses et à faire réagir. L'année 2022 n'est plus le terme fixé pour la réforme, et le ministre a indiqué avoir utilisé le mot d'« agence » pour illustrer son propos, il ne considère pas que c'est la seule voie possible.

En ce qui concerne le nombre d'agents publics et les moyens informatiques, j'insiste beaucoup sur le chemin de la réforme, sur la nécessité de prendre le temps et de disposer des moyens, notamment informatiques, indispensables, afin d'éviter une nouvelle catastrophe industrielle comme celle de l'interlocuteur social unique, qui gérait le régime social des indépendants au début des années 2010. Si l'on se précipite, si les systèmes ne peuvent pas communiquer entre eux avant toute autre action, on ira à la catastrophe. Or je ne veux pas mettre en risque le recouvrement de 1 038 milliards d'euros...

Des procédures formidables fonctionnent très bien, comme le prélèvement à la source ou la déclaration sociale numérique, mais cela a requis des années de travail et des investissements importants. Il faudra travailler par étapes et ne pas attendre de gain sans investissement informatique. Je ne suis pas spécialiste des droits de mutation à titre onéreux, je sais qu'il y a eu une panne et un correctif, mais je ne sais rien de plus.

Je ne travaille pas sur un nombre de suppressions de postes publics ; j'ai les mêmes chiffres que vous, mais, à ce stade, je ne fais pas de règle de trois.



Claude Nougein, j'ai déjà répondu à la question sur l'impact de la réorganisation pour les territoires. Le terme idéal n'est pas 2022, ce serait trop précoce. Il faut faire en sorte que cette réforme ne conduise pas à des difficultés. Si l'on peut faire des économies, tant mieux, mais le premier objectif est de fournir un meilleur service aux TPE, PME et ETI – les grandes entreprises ont les services nécessaires pour traiter ces questions.

Enfin, la question de l'articulation avec le recours à la Poste pour le paiement en numéraire est déjà pendante. Il faut articuler chaque encaissement ou décaissement en numéraire avec l'information comptable, dans le système d'information de la DGFIP, selon laquelle M. Untel a acquitté sa taxe locale ou un produit local dans le bureau de poste de son village.

**M. Michel Canévet.** – Certaines petites taxes ont des coûts de recouvrement très élevés ; d'ailleurs, on en a supprimé un certain nombre.

La question du maintien de la double comptabilité entre la collectivité et le comptable public se pose ; votre mission aura-t-elle une incidence sur ce sujet ?

La validation des accords d'intéressement par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ne vaut pas aujourd'hui rescrit social. La nouvelle organisation pourrait-elle remédier à cela ?

L'Agence de services et de paiement (ASP) a connu de graves difficultés de fonctionnement, je pense notamment à la gestion des fonds européens. Les dispositifs d'unification ne doivent donc pas aboutir à des pannes informatiques ; de nombreux projets ont échoué faute d'investissement informatique.

**M. Bernard Delcros.** – Vous avez évalué le coût du recouvrement entre 0,25 % et 1 % ; envisagez-vous une réduction de ces coûts ?

L'objectif final d'une agence unique est-il réaliste et, si oui, dans quels délais ?

Comment cette réforme peut-elle se décliner localement ? Est-elle compatible avec l'aménagement du territoire et la présence de services de proximité dans des territoires ruraux ? Il y a besoin de contact humain dans certains cas.

**M. Alain Houpert.** – Vous avez évoqué, à propos du regroupement des services de l'État, moins d'agents et plus d'efficacité. Je me félicite de l'efficacité financière, mais les services fiscaux sont éloignés, ce qui se traduit par une déshumanisation galopante. Or, que je sache, la détention d'un ordinateur n'est pas obligatoire pour s'acquitter de ses impôts. Je crains que l'on en arrive à une révolte fiscale – on le constate chaque samedi dans les rues.

En outre, quand les services fiscaux commettent une erreur, ils ne la réparent pas intégralement. On m'a rapporté le cas d'une petite entreprise qui a été contrainte de payer indûment la cotisation foncière des entreprises pour 1 083 euros, et à qui on a accordé un dégrèvement de seulement 903 euros, le solde étant conservé « pour frais de dossier ».

**M. Jacques Genest.** – Votre feuille de route contient la conclusion de votre mission : une agence unique de recouvrement. Le prélèvement à la source était le premier pas vers un regroupement à la DGFIP ou aux Urssaf – je ne pensais pas que l'on irait jusqu'à une agence, qui sera très coûteuse.

Aujourd'hui, notre taux de recouvrement est très bon ; pourquoi casser un système qui fonctionne ? Il ne faut pas créer une agence ; il faut tout regrouper soit à la DGFIP, soit à l'Acoss, mais créer une agence sera très coûteux.

Le réseau du trésor public, où j'ai travaillé, sera mis à mal. On a déjà prévu de nombreuses fermetures, et, en retirant le recouvrement à la DGFIP, vous allez tuer le réseau et le service offert aux collectivités territoriales. Le premier pas est déjà fait, au travers des expérimentations des agences comptables. On s'éloigne encore du terrain...

J'ai alerté le Président de la République sur la déshumanisation des services publics. Pour faire des économies, je lui ai suggéré d'étudier le cas des hauts fonctionnaires des ministères, notamment de Bercy, qui sont très bien payés et dont on ignore l'activité.

La fusion des directions générales des impôts et de la comptabilité publique a été catastrophique sur le terrain ; un comptable ne sait pas gérer les finances d'une commune, donc c'est la panique.

Puisque nous y sommes, pourquoi ne pas privatiser le recouvrement, comme on privatise les aéroports ?

**M. Marc Laménie.** – C'est très bien de tout automatiser avec des superordinateurs, mais il faut aussi des gens compétents pour les faire fonctionner. Regrouper prélèvements fiscaux et sociaux suscite des interrogations. Il y a de moins en moins de trésoreries dans les territoires ruraux ; quelle sera, à terme, l'incidence de cette réorganisation sur le fonctionnement des collectivités territoriales ? Les trésoriers restent des interlocuteurs privilégiés des collectivités – pour le budget, les finances locales, les impôts locaux et diverses taxes – et des hôpitaux.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Comment la nouvelle organisation participera-t-elle à la lutte contre la fraude fiscale ?

Imaginez-vous une forme de mutualisation ou de partenariat avec la Mutuelle sociale agricole (MSA) ?

Vous avez parlé des CCSF pour les défaillances d'une entreprise ; la réforme pourrait-elle conduire à des saisines automatiques ?

Le coût du recouvrement de la fiscalité locale facturé aux collectivités territoriales est beaucoup plus élevé que ce que vous avez dit – autour de 8 %, de mémoire. Une réorganisation entraînerait-elle une économie pour les collectivités territoriales ?

**M. Philippe Dallier.** – Le Gouvernement s'est engagé à supprimer 50 000 postes de fonctionnaires d'ici à la fin du quinquennat, mais votre réforme n'y contribuera pas d'ici à 2022. Le Gouvernement vous a-t-il fixé un objectif d'économie, en nombre de postes ou en euros ?

**M. Éric Bocquet.** – L'expression de prélèvements obligatoires me gêne, il faut rappeler à quoi cela sert. On ne jette pas les produits fiscaux dans un trou, cela donne accès à l'école, aux collectivités, aux services publics, à tout ce qui fait que la société fonctionne.

Quel est l'avantage du prélèvement à la source s'il n'améliore pas le taux de recouvrement, qui est déjà excellent ?

Apple va s'acquitter de 500 millions d'euros auprès de l'État ? Est-ce un redevable défaillant ? Quel est votre point de vue sur ce sujet ?

**Mme Christine Lavarde.** – Avec la mise en place du prélèvement à la source, on entend dire qu'un premier système de compensation pourrait être mis en place pour les particuliers employeurs, qui paient des cotisations sociales pour leurs salariés et reçoivent un crédit d'impôt. Où en est-on ?

**M. Alexandre Gardette.** – Rassurez-vous, Jacques Genest, j'ai d'autres fonctions en parallèle de mon rapport ; je n'étais donc pas totalement désœuvré avant que l'on me confie cette mission...

Michel Canévet, les petites taxes ont effectivement un coût très élevé. Au travers de la mission qui m'a été confiée, on peut proposer des simplifications. Vous avez adopté le principe de la suppression de petites taxes en loi de finances ; la perte de ces revenus fiscaux représentera un assez faible coût global, vu leur coût de recouvrement. Les petites taxes ayant un coût de gestion élevé sont donc incluses dans le champ de notre réflexion.

La DGFIP refacture un coût plus élevé aux collectivités territoriales, car elle ne traite pas que le recouvrement ; elle assure aussi le calcul de l'assiette et le contrôle ; elle facture un service global.

Je n'ai pas encore rencontré l'ASP, mais je déconseille effectivement de faire quelque chose de grand et d'immédiat, de tout fusionner, sans se demander pourquoi on le fait et quelles en sont les conséquences.

Je ne sais pas encore estimer les gains sur les coûts de recouvrement, Bernard Delcros, mais ils seront élevés si l'on supprime les taxes chères à recouvrer. Surtout, j'attends une amélioration du taux de recouvrement forcé.

Pour la question du calendrier, l'échéance de 2022 ne me semble pas raisonnable.

En ce qui concerne l'efficience et le réseau local, le directeur général des finances publiques ou le ministre de l'action et des comptes publics lui-même seraient mieux placés pour vous répondre. Je peux toutefois vous dire que Gérard Darmanin demande à la DGFIP de travailler différemment sur les fermetures de petits postes, il parle de « déconcentration de proximité » ; il ne s'agit plus de concentrer les agents dans les métropoles ou les préfectures, mais de les installer là où ils habitent, là où les collectivités territoriales ont des locaux à proposer.

Pour ce qui concerne le risque de déshumanisation, mon propos introductif était sans doute peu clair ; quand j'ai cité l'exemple d'un portail informatique, je ne voulais pas dire que celui-ci aurait vocation à remplacer le guichet, il s'agirait d'un moyen d'apporter un service unique sans procéder à la fusion. Les premiers publics concernés sont les entreprises, je vous le rappelle, qui fréquentent beaucoup moins le réseau de la DGFIP que les particuliers. La question de la proximité se pose différemment pour elles. Les exemples que vous avez donnés concernent des particuliers, qui sont en marge du sujet que l'on m'a confié, même s'ils n'en sont pas absents.

Je suis moi aussi sensible à ce qui se passe dans la rue, Alain Houpert, et j'en tiens compte dans mon rapport. La question des frais de dossier que vous évoquez m'étonne beaucoup, en revanche ; je regarderai cette question de plus près, car je n'ai jamais vu cela.

Jacques Genest a fait part plutôt d'opinions que d'interrogations. Je partage toutefois votre analyse, monsieur le sénateur, il faut bien réfléchir avant de casser quelque chose qui fonctionne, et j'y travaille. L'hypothèse de la privatisation du recouvrement sera en revanche totalement écartée dans mon rapport. L'Italie a expérimenté cette modalité, mais elle en revient car cela s'avère très cher.

Marc Laménie, je crois avoir répondu à votre question sur les trésoreries et les ordinateurs. Les produits locaux ne devront pas être recouverts par tel ou tel réseau si un service unique est créé ; le recouvrement ne doit pas être éclaté. Quel que soit le service qui en est chargé à terme, il fera l'ensemble du recouvrement. Cela dit, les produits locaux concernent plus souvent les particuliers que les professionnels, qui sont principalement concernés par ma mission. Aujourd'hui, en matière de produits locaux, l'ordonnateur est la collectivité, et c'est elle qui autorise le comptable à engager le recouvrement forcé ; nous ne toucherons pas à cela, évidemment.

Sylvie Vermeillet, vous me demandez si l'agence pourra contribuer à la lutte contre la fraude ; je prendrai la question dans l'autre sens. Le bon recouvrement est la condition pour que le travail des vérificateurs ne soit pas perdu. Il faut que l'organisation permette de recouvrer le maximum des sommes dues par les mauvais payeurs et les fraudeurs, et le fait d'avoir une vision globale sur leur situation nous donnera plus de chances de recouvrer ce qu'ils doivent.

J'ai rencontré le directeur général de la MSA. À ce stade, je propose qu'on rapproche les systèmes informatiques, mais que l'on s'en tienne là ; je ne souhaite pas inclure la MSA dans notre réflexion d'ensemble, car elle a un modèle intégré, qui couvre tous les risques, avec un interlocuteur unique. Il me semble délicat de casser ce système intégré en en sortant le recouvrement.

Je vous le confirme, l'objectif est que les CCSF soient actifs, repèrent les entreprises en difficulté avant même que celles-ci ne s'en rendent compte et proposent un soutien.

Philippe Dallier, le Gouvernement ne m'a pas fixé d'objectifs d'économie, ni en ETP ni en euros. Mon objectif est plus général, il s'agit de se demander si une telle réorganisation peut emporter ce type de conséquences.

Pour ce qui concerne les prélèvements obligatoires, Éric Bocquet, j'ai insisté sur le fait que cela sert à financer les politiques publiques dans mon propos liminaire. Je n'ai toutefois pas compris votre question sur les incidences du prélèvement à la source.

**M. Éric Bocquet.** – Je pensais aux conséquences sur les effectifs et les services dans les territoires.

**M. Alexandre Gardette.** – Les personnes chargées du recouvrement des impôts des particuliers à la DGFIP sont très peu nombreuses ; je ne crois donc pas que ce soit la réduction des effectifs qui ait motivé la mise en place du prélèvement à la source.

Vous vous en doutez, je ne peux pas m'exprimer sur Apple, surtout si le ministère a refusé de le faire.

Christine Lavarde, le projet de fourniture d'un service intégré pour les particuliers employeurs est toujours en cours, sa mise en œuvre est prévue pour le début de l'année 2020, selon les informations dont je dispose.

**M. Vincent Éblé, président.** – Nous vous remercions pour vos éclairages très précieux pour les travaux de notre commission.

**Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État, directeur général de l'Agence des participations de l'État (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 12 h 35.*



**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 30 janvier 2019**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 30.*

**Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et  
projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des  
juridictions (nouvelle lecture) - Table ronde de représentants des avocats, des  
magistrats et des fonctionnaires de greffe**

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie de participer à cette table-ronde en vue de l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions, dont MM. Buffet et Détraigne sont rapporteurs.

Depuis plusieurs années, le Sénat a réalisé un travail approfondi sur les enjeux d'évolution de l'autorité judiciaire, que nous voyons d'abord comme un service public avec des impératifs d'amélioration de gestion et de facilitation de l'accès au droit de nos concitoyens. À la suite du rapport de la mission d'information de la commission des lois sur le redressement de la justice d'avril 2017, nous avons adopté nos propres propositions de loi, qui ont inspiré une partie des travaux du Gouvernement – ce dont nous nous réjouissons. Mais la préparation de ses textes a fait perdre du temps : pour une loi de programmation quinquennale, mieux vaut avoir cinq ans devant soi plutôt que trois... Nous aurions préféré que nos propositions de loi fussent inscrites directement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, quitte à ce que le Gouvernement les amende en profondeur.

Parmi les points de désaccord avec le Gouvernement, après la loi de programmation quinquennale de 2002 qui avait prévu et permis d'atteindre une hausse du budget de 37 %, et même si la situation des finances publiques ne permet pas de situer l'augmentation des crédits de la justice à cette hauteur pour les cinq ans à venir, nous souhaitons aller au-delà des 23,5 % proposés par le Gouvernement. Nous sommes au regret de devoir prendre acte des choix budgétaires adoptés dans la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Nous sommes également en désaccord sur le traitement de la surpopulation carcérale et la pérennisation du financement de l'aide juridictionnelle – nous en parlerons toutefois peu je crois cet après-midi.

Vous aurez à vous exprimer notamment sur la réorganisation des tribunaux d'instance et de grande instance, ainsi que sur une meilleure garantie des droits et libertés du justiciable en matière pénale, mais nous vous écouterons sur tout sujet que vous souhaiteriez évoquer.

En fin de journée, nous entendrons madame la garde des Sceaux. Nous ne pourrons pas, faute de temps, lui présenter une synthèse complète de nos échanges, mais nous

avons souhaité, avec les rapporteurs, faire précéder cette audition d'un temps de dialogue et d'écoute avec vous pour savoir si nous avons encore une chance de réduire la distance entre vos attentes et le texte gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale. Telle est notre conception de la mission du Sénat : être toujours constructif. Nous ne sommes ni une chambre d'obstruction, ni même une chambre d'opposition ; nous sommes la seconde assemblée du Parlement et essayons de trouver des solutions pour faire accepter une réforme gouvernementale si elle comporte suffisamment d'éléments acceptables – sans toutefois reprendre à notre compte l'ensemble du projet de loi. La commission mixte paritaire a échoué, et les chances d'aboutir à un compromis ne sont pas très élevées : cela ne nous dissuade pas d'essayer d'apprécier de bonne foi les conditions d'un compromis. Il en va de l'intérêt supérieur de la justice.

**Me Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux.** – Merci de cette initiative. Votre assemblée avait su, en première lecture, améliorer sensiblement le texte.

Toutes nos positions sont communes, concertées et ont été votées unanimement par les élus représentants des avocats.

Sur les principes, le Gouvernement veut déjudiciariser pour gérer des stocks, ce qui nous inquiète. Nous souhaitons que chacun conserve un accès au juge. Le juge est au service d'hommes et de femmes. Dès qu'elle se borne à traiter des dossiers, la justice s'éloigne de sa finalité. La déjudiciarisation s'effectue aussi au profit d'acteurs privés. Ne basculons pas vers une justice privée ou au service d'acteurs privés, comme le prévoit l'article 3 du projet de loi avec les plates-formes pour lesquelles nous voulons une certification obligatoire et non facultative. Une déjudiciarisation s'effectue au profit d'administrations ou d'associations de droit privé, comme la caisse des allocations familiales (CAF) pour les pensions alimentaires. Regardez les files d'attente devant les agences : les personnes qui viendront demander la révision de leur pension alimentaire ne vont qu'aggraver la saturation du service.

Enfin, cette déjudiciarisation se fait sans garantie. Si l'on supprime le juge, il faut une contrepartie. Les avocats sont une profession réglementée, ils apportent des garanties aux citoyens : indépendance, secret professionnel, déontologie, formation... Cette garantie n'est pas utilisée dans cette réforme.

La méthode combine deux procédés dangereux : expérimentation et renvoi aux ordonnances. L'expérimentation ne peut être un moyen de légiférer en douce sur le tribunal criminel départemental, la révision des pensions alimentaires par le directeur de la CAF, la réforme des cours d'appel, la dématérialisation de la notification de ses droits au gardé à vue... Ces expérimentations risquent de s'inscrire dans le droit positif parce qu'il sera difficile de revenir en arrière. Comment le ferions-nous une fois que les structures administratives se seront organisées, que les budgets auront été affectés à ces missions et que des personnels auront été formés aux nouvelles procédures ?

Le Gouvernement associe à cette expérimentation le recours aux ordonnances, ce qui donne un effet iceberg : on ne voit plus la réforme dans sa globalité. Le nombre d'expérimentations associées aux ordonnances risque d'occulter tout le débat et d'établir durablement des mesures pourtant annoncées comme provisoires...



Nous proposons trois points d'amélioration du volet civil de la réforme. Nous demandons que les plates-formes numériques de médiation, prévues à l'article 3 du projet de loi, puissent faire l'objet d'une certification obligatoire. À l'origine, nous avons demandé une labellisation par des professionnels du droit pour plus de garanties. Pourquoi pas une certification, si elle est obligatoire...

L'article 2 prévoit le recours obligatoire à la conciliation et à la médiation. On va généraliser le recours à ces plates-formes, qui contribueront directement au service public de la justice. On ne peut pas subordonner l'accès au juge au recours par le justiciable à des acteurs du secteur marchand ni contrôlés, ni réglementés, ni certifiés. C'est d'autant plus important qu'avec l'*open data*, il faut des garanties particulières, notamment sur l'algorithme qui sera utilisé.

À l'article 6, l'Assemblée nationale nous a envoyé un signal en encadrant les pouvoirs d'appréciation du directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) sur la revalorisation des pensions alimentaires, mais nous craignons l'absence de définition de ce qu'est un dossier complexe. Nous demandons donc la suppression de cet article qui n'a aucun sens et va compliquer le traitement des dossiers. Le directeur de la CAF n'a pas à se substituer au juge.

Sur la dématérialisation des procédures, l'article 13 prévoit que la procédure devant le tribunal de grande instance (TGI) peut se dérouler sans audience, à l'initiative des parties lorsqu'elles en sont expressément d'accord ; mais le tribunal peut également décider de tenir une audience s'il estime impossible de rendre une décision au regard des preuves écrites ou si l'une des parties en fait la demande. Si l'une des parties le demande, il faudrait prévoir que le tribunal tienne une audience sans laisser au juge cette faculté d'appréciation.

Nous pourrions revenir au cours du débat sur la suppression de la représentation obligatoire par avocat en appel en matière de contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale : l'avocat apporte des garanties sur des dossiers particulièrement complexes.

**Me Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers.** – Nous sommes une intersyndicale et avons préparé une déclaration préliminaire. Nous gagnerions du temps à la présenter au début de cette table-ronde. M. Vincent Charmoillaux, magistrat, pourrait vous la lire.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous en prie.

**M. Vincent Charmoillaux, secrétaire général du Syndicat de la magistrature.** – Je précise que si cette déclaration nous est commune, le Syndicat de la magistrature détaillera ensuite d'autres mesures. Au-delà des organisations invitées aujourd'hui, qui représentent les acteurs de la justice en juridiction au sens strict, ce projet de loi de programmation pour la justice suscite une opposition au sein des acteurs du monde de la justice dans son ensemble. Cette déclaration rassemble certaines organisations présentes aujourd'hui – la CGT des chancelleries et services judiciaires, l'UNSA services judiciaires, le Syndicat des greffiers de France-Force ouvrière, la CFDT, la Conférence des bâtonniers, le Barreau de Paris, la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA), le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature – mais aussi le SNPES – PJJ - FSU, la CGT insertion-probation, la CGT - PJJ, le syndicat Solidaires, la Ligue des droits de l'Homme, le Genepi, l'Observatoire international des prisons, qui expriment tous leur

opposition à un texte qui dégradera considérablement les conditions dans lesquelles la justice est rendue en France.

Cette mobilisation générale du monde judiciaire s'est concrétisée le 15 janvier dernier par une manifestation de plus de 8 000 professionnels et citoyens qui refusent de voir leur justice ainsi dégradée. Nous n'agissons pas par corporatisme, bien au contraire ; nos organisations représentent des professions et des positions différentes, dont les intérêts ne se regroupent pas nécessairement, voire sont divergents. Ce qui nous rassemble, c'est la défense d'une justice de qualité égale pour tous, protectrice des libertés et rendue dans des conditions respectueuses des justiciables. Nous n'agissons pas par conservatisme. Au contraire, nous voyons mieux que quiconque les faiblesses, les insuffisances d'un service public de la justice aujourd'hui exsangue. Notre point commun, c'est justement de vivre au quotidien ces difficultés face aux justiciables.

La France compte 10 juges, 3 procureurs et 34 greffiers pour 100 000 habitants, contre une moyenne de 22 juges, 11,7 procureurs et 69 greffiers parmi les 45 États du Conseil de l'Europe. Le budget que la France alloue à ses services judiciaires est de 65,9 euros par habitant en Europe occidentale. Seule la Grèce, l'Irlande et le Portugal font moins bien. En Allemagne, c'est presque le double. Nous ne pouvons pas entendre que l'argent manquerait avec 0,20 % du PIB consacré à la justice, contre une moyenne de 0,31 % en Europe. La France est 37<sup>e</sup> du classement du Conseil de l'Europe sur 42, derrière des États comme la Moldavie, l'Ukraine, l'Albanie, la Turquie, la Russie ou la Bosnie-Herzégovine. Allouer une part si faible de la richesse nationale à la justice est un choix politique délibéré. Dans ces conditions, les incantations sur la nécessité d'une plus grande célérité de la justice sont inaudibles, voire violentes. Allez dire à un procureur français qu'il doit être plus efficace, alors qu'il traite 3 465 procédures par an contre 578 en moyenne en Europe...

Le projet de loi doit répondre à cette urgence, en prévoyant une augmentation de 24 % du budget du ministère de la justice et la création de 6 500 emplois d'ici 2022. Mais ces ressources sont presque intégralement consacrées à l'administration pénitentiaire et à la construction de places de prison, elles n'amélioreront en rien la manière dont est rendue la justice au quotidien. Derrière les éléments de langage, le budget des services judiciaires pour 2019 est en augmentation de 1,72 % en 2019 pour une inflation de 1,8 % en 2018 – il diminue donc en euros constants !

Le projet de loi de programmation, dans la configuration actuelle de nos services publics, ne donne pas à la justice les moyens de remplir ses missions, et encore moins d'améliorer le service apporté aux justiciables. Au contraire, cet ensemble hétéroclite de mesures touchant des domaines très divers est traversé par une logique d'une certaine cohérence ; c'est une loi de rationnement, dont l'objet est d'organiser la pénurie et de la concilier avec un certain niveau de productivité en sacrifiant tout ce qui peut l'être, au mépris du sens même du service public. On sacrifie l'accès de tous à la justice avec l'idée, à peine dissimulée et déjà expérimentée avec les conseils de prud'hommes (CPH), qu'une justice moins accessible est une justice que les justiciables subissent moins, et donc moins chargée. La dématérialisation sans prise en compte de la fracture numérique et la suppression des tribunaux d'instance portent en germe la dévitalisation de la justice de proximité. La mise en place de pôles de compétences civiles entraînera un éloignement géographique. L'absorption des greffes des conseils de prud'hommes par le tribunal judiciaire conduira à vider le CPH de sa substance. Tout cela s'inscrit dans cette logique de sacrifier la qualité du débat judiciaire avec l'idée que l'audience judiciaire serait un luxe coûteux dont il faudrait faire usage avec parcimonie.

Au pénal, c'est l'expérimentation d'une justice criminelle sans jurés, le développement du recours imposé à la visioconférence, la généralisation des réponses simplifiées superficielles et les audiences à juge unique au détriment du débat collégial ou civil, c'est l'instauration d'une procédure sans contact humain pour les petits litiges et la création d'une juridiction nationale des injonctions de payer – qui est en réalité un distributeur automatique au bénéfice des organismes de crédit.

On sacrifie des missions de l'autorité judiciaire en faisant fi du rôle protecteur de l'autorité judiciaire en matière civile. Des missions sont privatisées en confiant des prérogatives aux CAF en matière de révision de pensions alimentaires, en imposant le recours obligatoire à des plates-formes privées payantes de médiation. Des missions pourtant essentielles de contrôle judiciaire sur l'activité des services de police seront purement et simplement abandonnées. Au-delà de cette logique de rationnement, ce texte marque, à rebours des éléments de langage, un biais bien peu favorable aux libertés. L'extension du recours aux techniques d'enquête intrusive dans un cadre beaucoup moins protecteur de l'enquête préliminaire marque un recul fort de la protection des libertés publiques et des droits de la défense. Le Sénat y a été particulièrement sensible en première lecture et a préféré en rester au droit en vigueur. La construction prévue de nombreuses places de prison, la réduction des possibilités d'aménagement de peines, la mise en place de mandats de dépôt à effet différé ne pourront qu'augmenter le nombre d'incarcérations. La construction annoncée de vingt nouveaux centres éducatifs fermés, structures qui ont pourtant largement montré leurs limites, participe de la même logique de promotion de l'enfermement. Enfin, le vote par surprise d'une habilitation du Gouvernement à réformer en totalité la justice pénale des enfants et des adolescents par voie d'ordonnance, sans réflexion ni débat, laisse craindre le pire.

Dans tous les domaines, ce texte, en son état actuel, entérine un retrait et un affaiblissement de la justice dans le seul souci d'économies de bouts de chandelle. Si nous sommes mobilisés ensemble, ce n'est pas pour défendre les intérêts catégoriels mais pour défendre le sens même de nos professions. Si la justice ne représente plus un moyen, accessible à tous, de régler les litiges pacifiquement par le droit, après avoir entendu les parties, nous risquons de voir les conflits actuellement régulés par l'autorité judiciaire s'exprimer par des moyens beaucoup moins respectueux de l'intérêt général. C'est là tout le sens de l'existence de la justice.

**M. Philippe Bas, président.** – Pourrez-vous nous transmettre un exemplaire de cette déclaration ?

**M. Vincent Charmoillaux.** – Nous vous le transmettrons.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie. Nous reprenons le cours de notre table ronde.

**Me Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers.** – La Conférence des bâtonniers réunit l'ensemble des bâtonniers de province, présents sur tous les territoires – tout comme vous – et qui sont attachés à l'accès aux juges et à la justice, ainsi qu'à l'aménagement du territoire. Un territoire vit par ses services publics, et la justice en est un. L'accès au juge représente l'accès au droit, comme le dit le Défenseur des droits. Nous, les avocats, sommes inscrits à des Barreaux, eux-mêmes rattachés aux actuels tribunaux de grande instance.

Nous n'approuvons pas les dispositions du projet de loi sur l'organisation judiciaire dans sa dernière version adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Nous en avons d'ailleurs déjà débattu avec vos rapporteurs et vous-même, monsieur le président. Même si nous n'étions pas d'accord avec vous, la réforme proposée par le Sénat dans le cadre du rapport de la mission d'information sur le redressement de la justice, traduit dans deux propositions de loi adoptées en octobre 2017, était tout de même d'une autre ampleur. Nous regrettons que votre travail n'ait pas été repris. Le projet de loi a une vision très utilitariste de la gestion des tribunaux. Nous souhaitons que quelques évolutions du Sénat soient reprises à l'Assemblée nationale ; mais est-ce encore possible, compte tenu des règles fixées par la Constitution pour la procédure parlementaire ?

**M. Philippe Bas, président.** – Tout amendement adopté au Sénat en commission ou en séance peut être repris en lecture définitive à l'Assemblée nationale ; c'est bien la seule chance qui reste d'infléchir certains points, mais évidemment il faut à l'Assemblée nationale l'accord du Gouvernement et de sa majorité. Ils peuvent y trouver un avantage, compte tenu des tensions et des possibilités d'amélioration qui subsistent par rapport au texte porté par le Gouvernement.

**Me Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers.** – Merci de ces éclaircissements, optimistes malgré tout. Nous sommes choqués par le principe de spécialisation des cours d'appel et des tribunaux de grande instance. Il porte en germe la dévitalisation des juridictions et à terme – même si nous pouvons accorder du crédit aux déclarations de la ministre – la fermeture de certaines juridictions. La fusion du TI et du TGI, de même que celle des greffes du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes, va dans le même sens. Le Gouvernement va tuer les juridictions de proximité.

La Conférence des bâtonniers souhaiterait mieux encadrer le pouvoir réglementaire par la loi. Nous avons fait des propositions en ce sens. Nous prenons au mot les rédacteurs de la loi qui nous parlent de concertation et de maillage territorial. Au Parlement de contrôler. Sinon, le texte permettra au pouvoir réglementaire de faire ce qu'il veut.

En matière civile, deux notions ont été introduites, la volumétrie et la technicité du contentieux, tant au niveau des cours d'appel que des juridictions de première instance, pour autoriser la spécialisation. La profession toute entière se bat pour aller au-delà et parler de « haute technicité » et de « faible volumétrie », pour ne prendre en compte concrètement que des contentieux de niche. Nous souhaitons vivement la mention de ces deux adjectifs pour que le pouvoir réglementaire soit encadré par la loi.

Le renvoi aux ordonnances pour réformer l'organisation de tout ce qui n'aurait pas été examiné est assez pénible ; il donne un sentiment d'inachèvement de la réforme.

**Me Marie-Aimée Peyron, bâtonnier du Barreau de Paris.** – Je remercie tous les sénateurs et sénatrices de ce travail de qualité. Vous étiez parvenus à un rééquilibrage entre les droits des victimes et de la défense en matière pénale. Je me concentrerai sur le volet pénal de la réforme.

Permettez-moi une parenthèse. Ce texte ne répond pas aux véritables difficultés que nous rencontrons, à savoir un manque de moyens humains et financiers. Actuellement, pour 1 000 euros d'argent public, seuls 4 euros sont dépensés pour notre justice. Nous allouons à notre système judiciaire 66 euros par habitant, alors que l'Allemagne y consacre le

double et la Suisse, quatre fois plus. Nous manquons cruellement de greffiers, de magistrats et de procureurs, ce que dénoncent toutes les études européennes.

En matière pénale, nous voulons garantir les droits de la défense dans le cas du régime de la garde à vue. À l'article 31, le Sénat avait maintenu l'obligation de présenter le gardé à vue au procureur de la République pour autoriser le prolongement de sa garde à vue au-delà de 24 heures. Il faut maintenir le droit en vigueur et conditionner la prolongation d'une garde à vue à la présentation au procureur de la République de la personne concernée. De même, l'avocat doit être obligatoirement informé en cas de transport du gardé à vue sur un autre lieu, au cas où ce transport puisse amener à découvrir, en sa présence, des éléments qui l'incriminent. De même, il convient d'informer l'avocat en cas d'hospitalisation, et informer la victime de son droit à être assistée d'un avocat. À l'article 31 *bis*, le Sénat avait adopté un amendement précisant qu'au cours de l'enquête de flagrance et de l'enquête préliminaire, la victime doit être informée de son droit d'être assistée par un avocat dès son dépôt de plainte et pour toute audition par les forces de l'ordre. Nous souhaiterions que vous rétablissiez ces dispositions, puisqu'elles ont été supprimées à l'Assemblée nationale. Nous nous mobiliserons à vos côtés pour renforcer le contradictoire, en améliorant l'accès au dossier par l'avocat durant la garde à vue, dans le cadre de l'enquête préliminaire, dans un contexte où le parquet dispose de davantage de prérogatives. De même, l'avocat doit être informé d'une perquisition, comme vous l'aviez prévu au Sénat.

Il faut aussi revenir sur l'allongement du délai au terme duquel il est possible de se constituer partie civile. Nous remercions les députés qui sont revenus au délai de trois mois, tout en laissant la possibilité de le prolonger de trois mois supplémentaires si l'enquête l'exige. Mais la rédaction actuelle est juridiquement floue. Nous proposons donc que cette décision de prolongation du délai revienne au doyen des juges d'instruction ; ce serait une solution simple, claire et précise.

À l'article 35, le Sénat avait rendu obligatoire le consentement préalable du justiciable à la visioconférence pour le placement en détention provisoire et sa prolongation. Cela est absolument essentiel pour garantir les droits de la défense. L'Assemblée nationale a adopté plusieurs dispositions pour améliorer et clarifier l'article, mais le Gouvernement a limité les cas où le justiciable peut refuser la visioconférence au placement initial en détention provisoire et, pour sa prolongation, à la seule hypothèse où son transport doit être évité en raison de risques graves de troubles à l'ordre public ou d'évasion.

À l'article 27, nous appelons le Sénat à restreindre le recours aux perquisitions, géolocalisations et interceptions par voie de communication électronique aux infractions punies d'au moins cinq ans d'emprisonnement comme vous l'avez fait en première lecture. De même, à l'article 22, limitez le recours aux enquêtes sous pseudonyme aux infractions punies d'au moins trois ans d'emprisonnement.

À l'article 29, nous vous demandons d'encadrer le recours aux techniques spéciales d'enquête, afin de mieux garantir les libertés fondamentales. Précisez que les autorisations de techniques spéciales d'enquête doivent faire l'objet de recours devant la chambre de l'instruction ; supprimez la possibilité qu'en cas d'urgence, les techniques spéciales d'enquête puissent être autorisées par le procureur de la République sans contrôle préalable d'un juge. Le juge des libertés et de la détention (JLD) doit pouvoir intervenir au cours de l'enquête, en amont de l'autorisation. Un procès-verbal de l'opération de destruction doit être rédigé et adressé aux avocats et aux parties s'ils le demandent.

Enfin, à l'article 32, nous voulons limiter le recours à l'enquête en flagrance aux infractions punies d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans. Ce seuil paraît beaucoup plus adapté pour garantir l'équilibre entre l'efficacité de l'enquête et les droits des justiciables.

À l'article 39, nous voulons supprimer l'allongement de trois à cinq jours de la durée maximale de la détention provisoire en cas de déferrement préalable à une comparution immédiate, disposition manifestement attentatoire aux libertés. À l'article 42, nous souhaitons revenir sur l'expérimentation du tribunal criminel départemental. Mes collègues reviendront sur les problèmes de surpopulation carcérale que ce projet de loi ne fera que renforcer.

**Me Roy Spitz, président de la Confédération nationale des avocats.** – Au nom de la Confédération nationale des avocats, je vous remercie pour le travail extraordinaire que vous avez fait en amont, en première lecture. Nous vous transmettons notre retour de terrain et les réflexions qui ont été partagées par nos adhérents. Nous sommes dans un moment quasiment historique de notre profession d'avocat, qui parle d'une seule voix ! Le Conseil national des Barreaux, la Conférence des bâtonniers, l'Ordre des avocats de Paris et les différents syndicats... Malgré quelques divergences, nous défendons l'intérêt du justiciable - sans corporatisme. Quand le justiciable est servi, la profession l'est également.

Les raisons de l'état actuel de la justice résident dans son manque de moyens. Nous essayons de faire tourner une machine à l'économie. Vous aviez déjà demandé des moyens supplémentaires en première lecture. Nous sommes très loin du compte. En outre, cela ne sert à rien d'augmenter le budget s'il n'est pas affecté au fonctionnement de la justice judiciaire mais à la construction de maisons d'arrêt et à la rémunération des gardiens... Le budget n'est pas à la hauteur.

Deux points préoccupent aussi nos adhérents : la déjudiciarisation et l'éloignement du justiciable par rapport à la juridiction.

En ce qui concerne la déjudiciarisation, la profession s'inquiète que l'on confie aux directeurs de CAF le soin de réviser des prestations alimentaires. Les garanties n'y sont pas, malgré les réserves ou les limitations introduites par l'Assemblée nationale. La profession suggère des modifications sur ce point. Cela fait très longtemps qu'elle réclame de pouvoir bénéficier de la force exécutoire sur l'acte d'avocat. Ne serait-ce pas préférable ? Renvoyer la question à un directeur de CAF comporte des risques de conflit d'intérêts.

Par ailleurs, je déplore les recours incessants aux plates-formes de règlement des litiges. Nous ne pouvons pas imposer à des justiciables de passer par des plates-formes privées et non contrôlées. La solution ne doit certes pas dépendre exclusivement d'un algorithme, mais quel est le ratio exact ? S'agira-t-il de 99 % ? Sans contrôle, nous ignorons quelles seront les données de la plates-forme et si un algorithme serait utilisé pour suggérer des solutions à un justiciable qui peut être vulnérable.

En ce qui concerne l'éloignement du justiciable, je ne reviendrai pas sur la visioconférence pour la détention provisoire, qui constitue un mauvais éloignement du justiciable, comme l'a souligné Mme le bâtonnier de Paris. J'évoquerai plutôt la question de la plénitude de juridiction. L'idée d'expérimenter la spécialisation des juridictions a été lancée. La présence de magistrats spécialisés diffusant le savoir nous paraît préférable à la concentration des dossiers entre quelques magistrats. En cas de besoin, nous pourrions tenir une audience collégiale spécialisée. Un magistrat du ressort viendrait devant la juridiction

partager son savoir et former ses collègues. Cela se pratique dans les entreprises. Pourquoi pas dans les tribunaux ?

Si l'on respecte le justiciable, nous aurons atteint notre objectif d'une bonne loi !

**M<sup>e</sup> Aminata Niakate, présidente de la Fédération nationale des jeunes avocats.** – Je vous remercie de cette démarche qui vise à renouer le dialogue entre la Chancellerie et l'ensemble de nos professions. Cela a été souligné, il y a une unanimité extraordinaire : merci de l'entendre, ce qui n'est pas le cas de la Chancellerie ni de la majorité à l'Assemblée nationale. Le dialogue nous a d'ailleurs semblé compliqué entre l'Assemblée nationale et le Sénat, comme l'atteste l'échec de la commission mixte paritaire. J'ai en mémoire une audition avec les rapporteurs du projet de loi à l'Assemblée nationale où la base de discussion a été exclusivement le texte de la Chancellerie et les amendements du Gouvernement sans aucunement prendre en compte le travail du Sénat, alors que pourtant votre travail allait dans le bon sens.

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'irréductibles optimistes et nous voulons être entendus. Globalement, nous avons le sentiment que le projet proposé vise à sacrifier le service public de la justice à des considérations purement budgétaires. Sous couvert de modernité, il s'agit avant tout de faire des économies en éloignant le justiciable de son juge.

Je reviendrai sur la tentative de conciliation ou de médiation obligatoire à peine d'irrecevabilité qui peut être soulevée d'office. En première lecture, le Sénat a supprimé cette disposition. Bien sûr, il faut encourager les modes alternatifs de règlement des litiges, mais cette barrière quasi-couperet de l'accès à la justice, pour les petits litiges, pourrait dissuader le justiciable de saisir le juge pour des raisons de coût, surtout si la procédure de médiation est confiée à des plates-formes en ligne. Le couperet de l'irrecevabilité prononcée d'office, sans possibilité de régulariser, nous semble dangereux.

Autre mesure, déjà évoquée par Mme la présidente du Conseil national des Barreaux : la suppression des audiences. À tout moment, l'une des parties, si elle en exprime le souhait, devrait pouvoir expliquer sa situation à un juge, car certains messages ne passent que par l'oralité et ont du mal à transparaître dans les écrits.

**Me Laurence Roques, présidente du Syndicat des avocats de France.** – Je vous remercie de cette audition et du large temps que vous nous consacrez - plus que l'Assemblée nationale ! Je sais que le Sénat est très attaché à entendre les avocats. Le moment est particulier puisque les avocats, mais aussi les personnels de greffe et les magistrats ont senti l'exigence qui était celle des justiciables du quotidien. Quand ils se plaignaient de la justice, nous disions l'importance d'un maillage territorial accessible, d'une justice orale, gratuite et rapide. Nous n'imaginions pas que tout cela pourrait aboutir à une telle colère populaire ! Dès lors que l'on ouvre un débat national sur les services publics, la justice devrait en être.

En ce qui concerne les plates-formes dématérialisées, la dématérialisation telle qu'elle est prônée ne répondra certainement pas à l'exigence d'accessibilité pour le justiciable le plus faible. Quoi qu'il en soit, j'ai du mal à imaginer qu'une telle dématérialisation ne se fasse pas au sein du service public de la justice mais soit transférée à des plates-formes privées, avec une labellisation facultative. On voit comment ça se passe avec le cinéma : les plates-formes sont dématérialisées et certains réalisateurs ne passent plus que par elles. Or

elles appartiennent toutes aux géants du web, les GAFAs. Comment ne pas craindre que, d'ici quelques années, tout ne se trouve pas alors concentré entre les mains de ces derniers ?

En ce qui concerne la CAF, la barémisation me pose un problème. Le montant des pensions alimentaires décidé par le juge aux affaires familiales fait l'objet d'une décision cousue main, même si des tableaux peuvent aiguiller la réflexion : comment imaginer, outre le fait que la CAF serait juge et partie, de s'en remettre dorénavant à la seule barémisation ?

Quand on n'augmente pas les moyens de la justice, une façon de faire moins et moins cher, c'est de retirer un certain nombre de missions au service public de la justice. Des actes tels que l'assistance médicale à la procréation ou la possession d'état seront désormais payants puisqu'ils dépendront des notaires. Ils ne coûtent qu'entre 50 et 100 euros, certes. La Chancellerie affirme que les greffiers ne voudraient plus le faire, mais je ne vois pas l'intérêt de transférer cette charge de service public gratuite à des notaires.

En ce qui concerne le contentieux des injonctions de payer, qui fait couler beaucoup d'encre, l'Assemblée nationale a un peu évolué. La contestation de l'injonction de payer ou la demande d'un délai de paiement pourront donc être plaidées devant un juge territorialement compétent. C'est évidemment un moindre mal ; il n'en demeure pas moins que l'injonction nationale dématérialisée sera une chambre d'enregistrement d'un certain nombre de créances. Même en prévoyant dix juges au sein du tribunal de grande instance à compétence nationale spécialement désigné, comment imaginer qu'avec 500 000 injonctions de payer en moyenne par an, la qualité des décisions rendues sera identique à celle d'aujourd'hui, alors que les juges territorialement compétents traitent beaucoup moins de dossiers ? L'injonction nationale dématérialisée est à mon sens un cadeau que l'on fait aux organismes de crédit et aux banques. Ce n'est peut-être pas le bon message politique en ce moment !

Beaucoup de choses ont été dites en ce qui concerne le pénal. J'apporterai quelques compléments sur la plainte en ligne. Elle ne peut être acceptée qu'à la condition de préserver le dépôt physique de plainte.

La comparution à délai différé me semble une très mauvaise idée. Elle est en réalité une facilité donnée au procureur de la République qui n'aurait pas terminé son enquête, et ce au détriment du prévenu qui pourra être placé deux mois en détention provisoire. Cela n'est pas admissible !

**Mme Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la magistrature.** – Je vous remercie également de cette invitation. Le sentiment des magistrats est que le projet de loi est quasiment déjà adopté définitivement pour le Gouvernement et sa majorité. Nous espérons beaucoup de ce nouvel examen au Sénat.

Nous avons tous reçu la semaine dernière une note de la direction des services judiciaires nous expliquant comment allait se mettre en œuvre la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance. Nous avons peu apprécié ce tour de passe-passe consistant présenter la mesure comme une simple réforme administrative, qui ne changera rien... Nous savons bien que si !

Par exemple, il a été question à un moment de nommer les tribunaux d'instance « chambres détachées » : il faut arrêter de vouloir nous faire prendre des vessies pour les lanternes !



Je reviendrai sur la fusion. On nous dit qu'elle ne changera rien. Le socle de compétences qui était celui du tribunal d'instance, cette justice spécifique peu coûteuse, rapide, efficace, simple d'accès pour tout le monde, va disparaître. Les contentieux sur lesquels on met l'accent en période de pénurie, ce ne sont pas ceux de la justice de proximité, ni les contentieux des litiges de moins 10 000 euros, relatifs par exemple à la consommation, mais les affaires pénales et les affaires familiales !

La note qui nous a été adressée il y a quelques jours indique que le contentieux des litiges de moins 10 000 euros figurera par décret dans le socle de compétences des futures chambres détachées. Il y a plusieurs écueils. D'abord le contentieux des litiges de moins de 10 000 euros est aujourd'hui attribué par la loi, non par décret, au juge d'instance. Ici, il s'agira d'un décret que le Gouvernement pourra modifier comme il veut. Par ailleurs, qui est concerné par les chambres détachées ? Beaucoup de tribunaux d'instance sont actuellement dans la même ville que le tribunal de grande instance... Donc, cela ne changera rien. On se paye vraiment de notre tête !

Il en va pareillement de toutes les dispositions dans ce projet de loi, mais il est difficile de le mettre en évidence et de le démontrer aux justiciables, aux citoyens, aux députés, aux sénateurs, à nos représentants parlementaires. Cette réforme, pourtant, met fin à la justice de proximité et à un certain nombre de principes fondateurs qui font le sens de nos fonctions de magistrat.

**M. Vincent Charmoillaux, secrétaire général du Syndicat de la magistrature.** – Le diable se niche dans les détails et cette loi regorge de détails ! Prenons l'exemple d'une disposition qui n'a l'air de rien, qui mobilise peu les foules, mais illustre tous les dangers du projet de loi : l'article 30. Il concerne les réquisitions, c'est-à-dire les actes d'enquête par lesquels les policiers demandent des informations à un tiers. Aujourd'hui, au cours de l'enquête préliminaire, le policier agit sur autorisation du procureur de la République, excepté dans le régime très particulier de la flagrance. Le projet de loi part d'un vrai constat : le contrôle des parquets sur les réquisitions est très superficiel – parce qu'il y a quatre fois moins de procureurs en France que dans la moyenne des autres pays européens. Décide-t-on de donner plus de moyens à la justice ? Non, on supprime purement et simplement le contrôle, sur un critère de coût : l'autorité judiciaire n'est plus gardienne de la liberté individuelle, mais des deniers publics !

L'étude d'impact du projet de loi montre clairement qu'un tel changement entraînera une hausse des frais de justice. Demain, les policiers feront des actes d'enquête qui leur seraient éventuellement aujourd'hui refusés par le procureur. Ce dernier se bornera à s'assurer qu'on ne dépasser pas trop les dépenses...

Mais pourquoi s'arrêter là ? Le projet de loi ouvrira ces réquisitions aujourd'hui réservées aux officiers de police judiciaire aux agents de police judiciaire, c'est-à-dire à des professionnels qui ne sont pas spécialement formés pour cela, ni spécialement habilités, ni spécialement contrôlés. Hors de toute notion d'urgence, sans autorisation judiciaire, sans même la supervision d'un professionnel de plein exercice, des stagiaires, des réservistes, pourront obtenir des renseignements sur votre patrimoine, sur les prescriptions de votre médecin, la facturation détaillée de votre téléphone, voire vos relevés bancaires !

Voilà ce qui arrive quand on supprime des garanties dans un seul souci d'économie. Il ne faudra pas s'étonner lorsque surviendront les premiers scandales !

**Mme Béatrice Brugère, secrétaire générale du syndicat Unité Magistrats.** – Je vous remercie de nous donner la parole puisque nous n'avons pas participé à l'intersyndicale et à la déclaration liminaire, même si nous partageons une partie de ce qui a été dit. Nous vous transmettrons une note portant sur toutes les dispositions que nous avons critiquées, mais également en mentionnant tous les ajouts du Sénat que nous approuvons.

Ce qui nous inquiète, c'est la non-prise en compte de l'intelligence collective. On met souvent en avant la coproduction, mais en réalité, celui qui a le pouvoir le garde et n'entend pas le partager !

Il n'est pas anodin que le Sénat ait émis le désir de nous entendre. Nous vivons de façon assez nouvelle un blocage important avec de fortes manifestations dans les rues – je veux parler des gilets jaunes. La déconnexion est totale entre ce que les citoyens attendent et ce que le Gouvernement propose. La justice est absolument centrale dans la cohésion et la paix sociales. Dans cet environnement si particulier, légiférer prend une autre importance. Tremblez avant de changer la loi ! Il est essentiel de réfléchir à la production et à la qualité de la loi, car nous avons perdu trop de temps à faire de mauvaises lois, notamment en défaisant et refaisant, au gré des alternances, les réformes précédentes. Nous arrivons au bout d'un processus d'incohérence totale au civil comme au pénal.

Tout cela manque d'une vision cohérente. Les éléments de langage sont toujours les mêmes : une justice plus efficace, plus rapide, plus proche des citoyens, etc. Or cela ne fonctionne plus symboliquement dans ce pays. Ce projet, qui sera peut-être malheureusement voté, au moins en partie, sous sa forme actuelle, aura des conséquences extrêmement importantes. Comme le disaient très justement mes collègues, de toutes petites choses auront des effets énormes.

J'ajoute que notre syndicat a voulu participer jusqu'au bout à la négociation avec la Chancellerie. On peut se satisfaire de quelques avancées, mais elles sont minimes. Nous demandions depuis très longtemps l'organisation de chantiers de la justice et de la sécurité. Il faut faire toujours plus avec moins. Je vous renvoie à l'intéressant rapport de la Cour des comptes sur l'approche méthodologique des coûts de la justice, rendu cette semaine : on ne s'attaque pas dit la Cour au vrai problème de la justice, qui est le mode de fonctionnement interne de ce ministère.

**Mme Claire Danko, membre du Bureau national du syndicat Unité Magistrats.** – On a beaucoup parlé de la méthode - elle nous a tous interpellés. Nous avons comparé le projet de loi qui vous avait été soumis initialement et le texte que vous examinez à présent en nouvelle lecture : de mémoire de magistrats, c'est la première fois que l'on biffe si peu ! La tâche est rude ! Notre syndicat a assisté à tous les débats au Sénat. Nous pouvons témoigner avec quelle énergie vous avez essayé de faire comprendre l'intérêt de propositions sur lesquelles nous étions tous d'accord. On ne peut que regretter que cet immense travail n'ait donné que deux pages de modifications sémantiques. Je vous souhaite donc bon courage !

**Mme Brigitte Bruneau-Berchère, secrétaire générale adjointe UNSA Services judiciaires.** – Merci de nous recevoir, car nous sommes les petites mains de la justice. Nous représentons ici les fonctionnaires de catégories A, B et C. Les petites mains de la justice, ce sont des fonctionnaires mal entendus, des directeurs qui ne sont plus à leur place. La gouvernance n'est pas respectée et nous avons d'énormes difficultés en matière de ressources

humaines. Ce sont des greffiers qui n'ont, hélas, aucune reconnaissance et qui effectuent de nombreuses tâches dans l'ombre. Ils fuient logiquement vers le privé...

Aujourd'hui, nous craignons, au-delà du peu d'estime accordée aux fonctionnaires de justice en France, de devenir des pions à l'occasion de la fusion des greffes des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes. La Chancellerie conseille à nos collègues de demander une mutation aux prud'hommes ou au tribunal d'instance s'ils veulent se reposer : c'est scandaleux ! Terminer sa journée à quatre heures du matin toute la semaine dans un tribunal de grande instance ne devrait pas être la norme ! La Chancellerie est persuadée de pouvoir dégager des économies par la mutualisation. C'est faux ! Dans d'autres ministères, la mutualisation n'a entraîné que des situations difficiles à gérer. Au ministère de l'éducation nationale, on regrette d'ailleurs déjà cette méthode. Demain, le service public deviendra très médiocre. Les fonctionnaires font l'interface entre les justiciables et les auxiliaires de justice que sont les avocats. Chaque jour, nous sommes insultés, nous devons faire face à des gens en larmes, nous passons un temps considérable à expliquer aux justiciables, au téléphone ou par mail, comment engager la procédure. Tout cela est totalement méconnu par le ministère !

Nous serons trimballés d'une juridiction à l'autre sur le département. Je suis pour ma part plutôt pénaliste. Je ne serais guère à l'aise aux prud'hommes ! Tout cela est très inquiétant.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie de ce témoignage sur la réalité vécue par les greffiers.

**M. Michel Demoule, secrétaire général CGT des chancelleries et services judiciaires.** – Notre organisation syndicale est de loin la plus représentative parmi le corps des directeurs des services de greffe et la deuxième parmi les greffiers. Notre intervention portera sur l'article 53, sur la fusion TI-TGI à laquelle sont opposés syndicats de fonctionnaires des greffes, syndicats de magistrats et organisations syndicales ou professionnelles d'avocats. Une telle unanimité aurait tout de même dû interpeller la garde des Sceaux et justifier une expérimentation *a minima* sur quelques sites.

Depuis Descartes, nous savons que c'est le doute qui fait avancer l'humanité et non l'obscurantisme des intégristes de tous poils. Nous ne voyons pas dans la fusion TI-TGI une volonté de supprimer des juridictions. Mais cette suppression sera désormais plus facile. En 2013, une enquête d'opinion auprès des Français avait montré que le conseil de prud'hommes était de loin la juridiction la mieux identifiée : 88 % des sondés savaient à quoi elle servait, contre seulement 56 % pour le tribunal de grande instance. Et 95 % d'entre eux considéraient que la justice était trop lente. Nous ne voyons vraiment pas comment la fusion TI-TGI pourrait améliorer la situation, au contraire...

Je ne reviens pas sur la question des moyens, déjà largement évoquée. A nos yeux, l'un des principaux problèmes est la gouvernance des juridictions. Les médecins soignent les patients, mais ce ne sont pas eux qui dirigent l'hôpital. Les magistrats rendent la justice, mais il n'est pas dans leurs fonctions de gérer les tribunaux. De nombreux rapports ont conclu qu'il fallait recentrer le juge sur ses missions, dire le droit, trancher les litiges, mais c'est toujours le contraire qui se passe ! Il y a près de trente ans, dans le cadre d'une mission d'enquête sénatoriale sur la justice présidée par Hubert Haenel, le rapporteur Jean Arthuis, déclarait : « le ministère de la justice est extraordinairement centré sur lui-même, auto-administré, les magistrats ont toujours considéré qu'ils devaient prendre en charge eux-mêmes l'administration de leur ministère et qu'ils devaient tout à la fois être experts en relations

humaines, en gestion financière, en informatique, en construction ou en programmation : autant d'exigences qui à chaque fois ont été des échecs retentissants ». On ne peut mieux résumer la situation !

Dans les conseils de prud'hommes, c'est le directeur des services de greffe qui gère la juridiction sous le contrôle *a posteriori* du président et du vice-président. Depuis 2015, en application d'une réforme statutaire qui a rencontré l'hostilité de la grande majorité du corps, la majorité des postes de directeur des services de greffe des conseils de prud'hommes est transformée au fil du temps en postes de greffiers fonctionnels. Loin de recentrer le juge sur sa mission, la fusion TI-TGI ne fera que renforcer le pouvoir de petits potentats locaux au détriment du bon fonctionnement du service public de la justice.

Le summum est atteint avec l'amendement, ajouté subrepticement, sur l'intégration du greffe des conseils de prud'hommes au sein du greffe du futur tribunal judiciaire. Lors des débats à l'Assemblée nationale, le 17 janvier, la rapporteure indiquait que « l'amendement présente l'avantage de sanctuariser l'existence d'un greffe du conseil de prud'hommes » et que « la rédaction qui a été élaborée avec les syndicats, notamment Force ouvrière qui représente les greffes des tribunaux de commerce, sacralise l'existence d'un greffe du conseil des prud'hommes ». Dans notre République laïque, le conseil de prud'hommes et son greffe n'avaient besoin d'être ni sanctuarisés, ni sacralisés !

De fait, toute juridiction autonome a un greffe autonome : c'est suffisant. Lorsque j'entends la garde des Sceaux annoncer que l'organisation proposée permettra au justiciable qui se présente au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) d'être accueilli au sein d'un greffe unifié, je m'insurge !

Personne ne se présente à l'accueil d'un conseil de prud'hommes pour divorcer. Seul le lobby des conférences de chefs de juridiction et premiers présidents est favorable à la fusion, mais il est vrai que le service public de la justice leur est souvent inconnu. La CGT, vous l'aurez compris, demande la suppression de l'article 53 du projet de loi.

**M. Michel Besseau, directeur des services de greffe judiciaires, élu au comité technique ministériel de CFDT Interco Justice.** – Nous souscrivons à un grand nombre des interventions précédentes. L'alerte a été donnée dès le début 2018. Lorsque des représentants du monde judiciaire qui ont *a priori* des intérêts divergents se sont unis pour la défense du service public, le Gouvernement aurait dû se poser des questions !

Ayant fait une grande partie de ma carrière au sein des conseils de prud'hommes, je partage entièrement les propos de mon collègue de la CGT. L'amendement 870 rectifié de la rapporteure à l'Assemblée nationale a ainsi modifié le texte de l'article 53 dans son alinéa 12 : « lorsqu'un conseil de prud'hommes a son siège dans la même commune que le siège d'un tribunal judiciaire ou de l'une de ses chambres de proximité, le greffe du tribunal judiciaire comprend, d'une part, les services de greffe de cette juridiction et, d'autre part, le service de greffe du conseil des prud'hommes, dans des conditions propres à garantir le bon fonctionnement du conseil de prud'hommes. »

La rapporteure explique que cet amendement a été rédigé en collaboration avec l'organisation syndicale FO-tribunaux de commerce. Or les greffiers des tribunaux de commerce n'ont rien à voir avec ceux des prud'hommes : ils ne sont pas fonctionnaires, et leur rémunération n'est certes pas la même ! Cela montre une méconnaissance totale du monde de la justice, en particulier prud'homale. Cet amendement intègre le greffe au sein du

tribunal judiciaire, ce qui permettra à ce dernier de disposer librement du personnel affecté au conseil de prud'hommes. Comme nous l'avons dit en février 2018, nous avons tout simplement l'impression de devenir des pions. La consultation du président du conseil de prud'hommes prévue par le même amendement n'apporte aucune garantie, puisque ne sont précisées ni les modalités de la consultation, ni la portée de l'avis. Enfin, l'ignorance du fonctionnement de la juridiction prud'homale est d'autant plus flagrante qu'il n'est pas fait mention de la consultation du vice-président, nécessaire dans une juridiction paritaire.

Enfin les motifs avancés nous paraissent fallacieux. La garde des Sceaux avance comme unique argument l'intégration des greffiers de prud'hommes aux SAUJ. Or depuis un arrêté du 13 juillet 2017, des agents du conseil de prud'hommes travaillent au sein des SAUJ. De plus, il est avéré que les justiciables ne s'adressent pas à ces services d'accueil pour les conflits du travail, puisqu'ils ont bien identifié le conseil de prud'hommes comme juridiction compétente. La rapporteure fait valoir une allocation optimale des moyens, mais c'est bien le tribunal judiciaire qui bénéficiera des personnels du conseil de prud'hommes, et non le contraire. Le but inavoué de ce texte est la disparition de la juridiction prud'homale.

Il est stupéfiant que le Gouvernement ne tienne pas compte de l'étude d'impact d'avril 2018 qui écartait l'absorption des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes par les TGI, au motif que la composition de ces entités est très différente et que cette organisation offre une grande visibilité aux yeux des citoyens. Ce texte mélange le tout et le n'importe quoi, le réglementaire et le législatif ; il bouleverse l'organisation du monde judiciaire et la perception qu'en ont les citoyens.

Nous demandons un amendement qui propose systématiquement une alternative à la dématérialisation. Comment ferons-nous lorsque la vidéoconférence ne fonctionnera pas ? Dans le TGI de l'Ouest parisien où je travaille, nous avons eu une panne électrique d'une demi-journée et des pannes informatiques régulières qui ont entraîné l'arrêt total de l'utilisation de nos outils informatiques. On nous promet 500 millions d'euros pour la dématérialisation, or le Québec a engagé les mêmes sommes pour six fois moins d'habitants.

**M. Jean-Jacques Pieron, membre du Bureau du Syndicat des greffiers de France-FO Services judiciaires.** – Ce projet de loi suscite l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales. Nous regrettons que leur voix, et celle des justiciables, n'aient pas davantage été entendues.

Ce texte procède d'une rationalisation à outrance. Le budget n'est en réalité pas en augmentation, puisque les services pénitentiaires en seront les principaux bénéficiaires. Au cours de ces dernières années, seuls cinquante postes de greffiers ont été créés.

Avec la fusion des greffes des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes au sein des tribunaux judiciaires, on demandera à un fonctionnaire d'aller remplacer le greffe du juge des libertés et de la détention ou des pôles sociaux des tribunaux de grande instance – qui fonctionnent cahin-caha, avec des stocks très importants. C'est se moquer des justiciables et du personnel. On tente de supprimer des audiences, prétendument pour le plus grand bien du justiciable mais en réalité par souci d'économie.

Les greffiers ne refusent aucunement d'exercer leurs compétences en matière de procréation médicalement assistée. Bien au contraire, l'objectif non exprimé de ce projet de loi consiste à supprimer ce corps en retirant aux greffiers leurs pouvoirs propres pour en faire des secrétaires-greffiers, ce qui était leur ancienne appellation.

Le développement du numérique, loin des lendemains qui chantent que l'on nous promet, a lui aussi pour objet d'économiser du personnel. Le chiffre de 900 emplois économisés a été évoqué ; je tiens à votre disposition des documents qui en attestent.

Enfin, dans le cadre de la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance, le ministère essaie de trouver des effectifs où il le peut sans réelles créations d'emplois.

Les greffiers sont un rouage essentiel de l'institution judiciaire. L'un des buts cachés du projet est de les supprimer ; or sans eux, la machine s'arrêtera.

**M. Michel Montisci, greffier principal, représentant du syndicat C. Justice.** – C. Justice est hostile au projet de loi dans son ensemble. Nous ne sommes pas opposés à la modernisation, mais elle doit être conduite avec bon sens, dans le dialogue. C'est grâce aux greffiers que les décisions sortent et sont publiées ; or ils n'ont pas été valablement consultés. La voie de l'amendement est utilisée pour abolir tout dialogue. Cela relève d'une volonté politique : la majorité introduit et fait voter les amendements par l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot.

Le dialogue avec les organisations syndicales du ministère est soigneusement évité. C'est cohérent avec le recours aux ordonnances. On peut penser ce qu'on veut de l'action de Mme Taubira, mais elle a œuvré dans le dialogue pour envisager les juridictions du XXI<sup>e</sup> siècle. La parole ministérielle a été tenue : beaucoup d'évolutions non souhaitées n'ont pas vu le jour. La discussion a eu lieu à ciel ouvert.

Ce gouvernement préfère programmer la disparition des conseils de prud'hommes à travers un amendement à l'article 53 – car faire passer le greffe sous l'autorité du tribunal judiciaire, c'est le faire disparaître. Les tribunaux d'instance fonctionnent eux aussi très bien, malgré l'affaiblissement de leurs effectifs introduit par la réforme Dati de la carte judiciaire, et malgré la peste qu'on a tenté d'introduire en leur sein. La disparition des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes aura des effets en matière de gestion des ressources humaines. Ainsi, des problèmes graves entre agents ou avec la hiérarchie peuvent aujourd'hui être résolus par la médiation ou, au pire, par une mutation dans une même ville, voire sur le même site. Demain, avec une seule hiérarchie non différenciée et des tribunaux regroupés, les personnes concernées devront déménager plus loin. C'est un recul très net.

La déjudiciarisation de la révision des pensions alimentaires confiée à la CAF robotise purement et simplement les décisions. Le juge statue après avoir entendu les parties, dans une décision proportionnée et individuelle. Il retire des débats et pièces tous les éléments objectifs, voire subjectifs qui lui sont nécessaires. Un barème serait contraire à l'esprit de justice. Les cas d'espèce sont innombrables ; la particularité doit pouvoir être entendue et prise en compte ; seul le juge est garant des libertés individuelles. La CAF, organisme de droit privé qui distribue de l'argent public, ne présente pas de garanties de neutralité. Où est le bon sens ? De plus, dans le cadre de la répartition des fonds dans la procédure de saisie de rémunération, la Caisse des dépôts et consignations pourra prélever des frais à la charge des débiteurs.

Nous déplorons que les débats les plus importants se déroulent la nuit. Un texte aussi important ne devrait pas être légitimé par le vote de moins de trente députés ou sénateurs. La représentation nationale ne fait pas son travail. Permettez-moi de conclure par

une citation de Beaumarchais : « Quand le mal a toutes les audaces, le bien doit avoir tous les courages ».

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie. Je note une convergence de vos interventions sur plusieurs points. Vous voulez davantage de garanties sur la procédure pénale, notamment sur le point des missions particulières de l’avocat et des dispositions en matière de comparution à délai différé, afin de ne pas dégrader la protection des personnes incriminées.

Vous demandez que les plates-formes sur internet fassent l’objet d’une certification obligatoire ; le Sénat s’était prononcé en ce sens en première lecture. Je note aussi votre préoccupation sur la révision des pensions alimentaires par les CAF ; votre opposition à la réforme par ordonnances de la justice des mineurs, qui a elle aussi rencontré l’opposition du Sénat ; vos points de vue sur l’organisation de l’accès à la justice, à travers la réforme de l’instance et de la grande instance, avec une focalisation sur les greffes des conseils des prud’hommes et des tribunaux généralistes.

Dans plusieurs domaines, comme la certification des plates-formes, vous réclamez une inflexion et non une remise en cause radicale. Vous souhaitez éviter que les conciliations ne rendent plus difficile l’accès à la justice.

Quant à la réorganisation des tribunaux, certains d’entre vous n’y sont pas totalement opposés mais exigent que la procédure apporte toutes les garanties au justiciable en matière de proximité.

Plusieurs d’entre vous estiment que nous avons amélioré le projet du Gouvernement. Je vous en remercie ; c’est ce que nous pensons aussi ! Je constate que les points sur lesquels le Sénat a pris les positions les plus fortes sont ceux que vous avez soulevés. Je suis frappé à la fois de votre unanimité et de votre modération, et j’en déduis qu’il est possible de retirer le venin de certaines dispositions par des ajustements. C’est justement ce que l’on peut attendre de la navette parlementaire !

Je rappelle que l’Assemblée nationale n’a pas toujours le dernier mot car dans plus de 70 % des cas, la commission mixte paritaire aboutit à un accord. Encore faut-il que le Gouvernement y soit favorable : c’est l’esprit du système majoritaire, qui peut comporter des inconvénients quand sa logique est poussée jusqu’à l’extrême.

Notre travail consistera à évaluer si, pour sortir de l’impasse où ce texte se trouve, nous pourrions, par des amendements repris à l’Assemblée nationale et en dépit de l’échec de la commission mixte paritaire, atteindre un meilleur équilibre. Cet esprit, je l’espère, trouvera un écho positif chez la garde des Sceaux puisque le Gouvernement a besoin que cette réforme rencontre un minimum de consensus. C’est ce que la commission des lois recherche dans ses travaux, afin de mettre les réformes successives à l’abri des alternances et des oppositions partisans.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Sur de nombreux points, le Sénat est en accord avec vos analyses et avait inclus dans son texte un grand nombre de vos recommandations. L’enjeu consiste maintenant à les faire accepter. Certes, nous n’aurons pas gain de cause sur tout, mais nous tenterons de l’obtenir sur les points les plus saillants.

La modification par ordonnance de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs en fait partie. Il convient également de rééquilibrer la procédure pénale.

En matière civile, le Sénat reste en désaccord avec le Gouvernement sur le rôle de la CAF dans la révision des pensions alimentaires, comme sur la numérisation et la certification des intervenants dans les procédures de recouvrement. Ne pas laisser faire n'importe quoi à n'importe qui est une exigence naturelle ; il faut protéger la partie la plus faible, c'est-à-dire celle qui pourrait être abusée, faute de pouvoir apprécier sa situation, par ce type de dispositifs.

La comparution à délai différé, que nous avons supprimée, est une disposition tout à fait exotique. Soit l'on dit clairement que l'on ne veut plus de l'instruction, soit l'on met en place un autre système, mais il ne faut pas demeurer dans un entre-deux qui ne satisfait personne. Les placements en détention provisoire, et donc les emprisonnements, ne diminueront pas, bien au contraire. De plus, le tribunal aura une responsabilité supplémentaire dans la préparation du dossier qu'il aura à traiter à l'audience.

Il est assez rare de vous voir tous unis, formant bloc –la *dream team* de la justice française ! C'est le signe qu'il se passe quelque chose. Il serait étonnant que nous ne soyons pas entendus.

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Je suis en plein accord avec mon co-rapporteur et avec le président. L'ensemble des acteurs de la justice est, pour l'essentiel, sur la ligne que le Sénat a défendue en première lecture. Dans ces conditions, nous allons essayer de rétablir notre texte.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Directrice des études de l'Institut d'études judiciaires de Lille-2, j'avais coutume de dire à mes étudiants qu'ils seraient, dans leurs futures fonctions, confrontés à des personnes vulnérables ; des personnes pour qui le divorce, le licenciement, une agression qui les amène devant eux est le pire qui puisse leur arriver.

Je suis réconfortée de vous voir incarner cette idée de la justice : une justice humaine, tournée vers ceux qui ont besoin de vous. Les élus que nous sommes ont l'habitude de recevoir des personnes qui attendent une écoute. Adjointe à la sécurité du maire de Tourcoing, j'en ai fait l'expérience.

Or ce projet de loi m'a fait craindre une justice inhumaine et dématérialisée. Ainsi, l'assistance éducative tend à se déjudiciariser, alors que le juge est seul à pouvoir porter la parole de la justice ; quant à la vidéoconférence, elle ne saurait remplacer le contact humain.

Dans notre département, nous avons vécu Outreau : nous avons su ce que ne pas veiller à la garantie du droit pouvait entraîner. J'espère que nous ne préparons pas une justice qui pourrait déraiser. Soyez assurés que la commission des lois a été très attentive à vos revendications, elle les partage. Le Sénat fuit le sectarisme et recherche le consensus. Votre unanimité doit être entendue. Notre président saura dire à la garde des Sceaux : « Ne démolissez pas notre justice ! »

**M. Philippe Bas, président.** – Nous ferons de notre mieux !

**M. Alain Richard.** – J'ai cru entendre des représentants des barreaux suggérer que le recours aux plates-formes en ligne de conciliation, de médiation ou de résolution



amiable allait devenir obligatoire. Ce n'est pas ainsi que je lis l'article 3 du projet de loi, articulé à la loi de novembre 2016. Pouvez-vous éclaircir votre position ?

**Me Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux.** – J'ai insisté sur la nécessité de rendre la certification obligatoire à cause de l'article 2 du projet de loi, qui systématisait le recours aux procédures de conciliation et de médiation.

**M. Alain Richard.** – Et alors ? Il n'est écrit nulle part qu'il est obligatoire de recourir à la médiation en ligne.

**Me Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux.** – Il existe un lien entre les articles 2 et 3, dans la mesure où l'obligation de conciliation et de médiation devrait accroître le recours aux plates-formes, qui est déjà engagé. Assureurs et banques les utilisent de plus en plus souvent. Le risque est là, et imposer la certification est une protection. Je ne prétends pas qu'il sera obligatoire d'y recourir.

**M. Alain Richard.** – Donc il n'est en aucun cas obligatoire de recourir à ces plates-formes.

**Me Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux.** – Je n'ai jamais dit cela, mais elles vont intervenir de plus en plus. Il n'y a évidemment pas d'obligation pour les justiciables d'y avoir recours.

**M. Philippe Bas, président.** – C'est ainsi que j'avais compris vos propos.

**Mme Katia Dubreuil, présidente du Syndicat de la magistrature.** – Ce texte va généraliser le recours à la médiation avant la saisine du juge sous peine d'irrecevabilité ; comme les médiateurs sont en nombre insuffisant, les usagers se reporteront inévitablement sur les plates-formes en ligne, ce qui malmène la gratuité de la justice et présente des garanties insuffisantes.

**Mme Claire Danko, membre du Bureau national du syndicat Unité Magistrats.** – Le projet de loi rend obligatoire le recours au médiateur et au conciliateur en deçà d'un certain montant et pour les conflits de voisinage. Or ce texte est entouré d'un véritable flou artistique, parce qu'une grande partie des mesures seront détaillées au niveau réglementaire. Cela appelle une grande vigilance.

Les 21 recommandations récemment déposées par la Chancellerie sur la formation des conciliateurs sont particulièrement inquiétantes, qu'il s'agisse du statut, de la formation, de la rémunération ou de l'indemnisation.

**M. Jacques Bigot.** – Depuis plus d'un an, le Sénat recherche un consensus. Malheureusement, compte tenu de l'entêtement de la Chancellerie, les marges de manœuvre sont très limitées. Demandons des signes positifs à la garde des Sceaux. Une grande partie des mesures relèveront du réglementaire. Si la garde des Sceaux estime qu'aucune juridiction ne sera supprimée, comment rédiger la loi de façon à le garantir ? La proposition de loi déposée par le président Bas apportait des garanties de ce type : une consultation locale, par exemple du conseil de juridiction ou du conseil départemental, pourrait être rendue obligatoire avant toute modification de la carte. Le précédent de la réforme Dati a beaucoup inquiété les territoires – et les sénateurs.

Exiger une conciliation préalable à la saisine du juge, alors même que les conciliateurs de justice sont en nombre insuffisant, entraînera inévitablement un développement des plates-formes. Je ne vois pas pourquoi une certification ne serait pas imposée pour garantir la qualité de la médiation. C'est un travail supplémentaire pour la Chancellerie, mais c'est important pour le justiciable.

Certaines mesures montrent une méconnaissance des procédures par la Chancellerie. Certes, l'impossibilité d'engager la procédure de divorce avant l'expiration de la phase de conciliation est obsolète ; cependant, comme nous l'avons expliqué en séance, l'audience de conciliation sert non à concilier mais à mettre en place des mesures provisoires. Sur ce point nous avons été entendus, puisque dès la saisine par assignation, le juge aux affaires familiales peut désormais organiser une réunion pour les mesures provisoires.

Nous avons également alerté le Gouvernement sur la vidéoconférence, introduite parce que l'administration pénitentiaire n'a pas les moyens d'assumer la charge des transferts. Il convient de verrouiller ce dispositif appelé à se généraliser, au regard des événements de Tarascon.

Il conviendrait de nous faire entendre de la ministre sur ces quelques points. On ne réforme pas la justice sans écouter.

**Mme Brigitte Bruneau-Berchère, secrétaire générale adjointe UNSA Services judiciaires.** – Les représentants du personnel ne sont pas associés aux conseils de juridiction. Les comités techniques paritaires, de fait, ne sont plus paritaires. Or les magistrats et les fonctionnaires sont la vie de la juridiction. Il est très important qu'ils puissent émettre des avis et dialoguer avec le chef de cour.

**M. Henri-Ferréol Billy, secrétaire national, CGT des chancelleries et services judiciaires.** – Les juridictions sont fusionnées pour mutualiser les effectifs et le budget. En 2017, les 22 tribunaux d'instance parisiens représentaient 198 postes, ramenés à 160 en 2018. La fusion a donc supprimé 18 % des effectifs. La réforme Dati de la carte judiciaire a produit les mêmes effets, et ce sera également le cas de la fusion des juridictions envisagée ici.

La garde des Sceaux assure que les lieux de justice seront maintenus. Or ce maintien pourrait consister à conserver un agent pour l'accueil et le fameux SAUJ, pour transférer le reste ailleurs. Je ne crois pas aux garanties données. L'étude d'impact a clairement établi que l'objectif était de supprimer les postes : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les régies des tribunaux d'instance seront supprimées, dans le but d'économiser 140 ETP – puisque l'on ne parle pas d'agents mais d'effectifs, de petits bâtons sur un diagramme. En créant des juridictions nationales, 185 ETP pourront être supprimés. Les agents seront des pions entre les mains des chefs de juridiction.

**M. Jean-Jacques Pieron, membre du Bureau du Syndicat des greffiers de France-FO Services judiciaires.** – Je vois mal comment concilier le maintien des lieux de justice et le transfert de certaines compétences à des sociétés privées. Le projet de loi me semble un leurre : il s'agit en réalité d'un vaste plan d'économie au mépris du personnel et des justiciables.

**M. Michel Montisci, greffier principal, représentant du syndicat C. Justice.** – La garde des Sceaux affirme qu'il n'y aura aucune fermeture de site. Je n'y crois guère : un chef de cour pourra décider de déplacer des compétences – et le personnel afférent – d'un site

vers un autre, conduisant à la fermeture progressive du premier. Souvenez-vous des promesses non tenues s'agissant des conseils de prud'hommes...

**M. Jean-Pierre Sueur.** – La garde des Sceaux s'est effectivement engagée à ce qu'aucun tribunal de grande d'instance ne soit supprimé. Le département du Loiret en compte deux. Avec la spécialisation envisagée, l'un pourrait concentrer la majeure partie de l'activité judiciaire et l'autre, sans pour autant fermer, se trouver réduit à une coquille vide. Lorsque je l'ai interrogée en séance publique, elle a m'a apporté une triple garantie : la spécialisation ne portera que sur des matières techniques ; elle ne pourra pas concerner plus de 10 % de l'activité d'un tribunal d'instance ; enfin, elle ne s'engagera que sur la base du volontariat du tribunal concerné. Vous pouvez retrouver ses propos au *Journal officiel*. Certes, il s'agit de garanties verbales qui, à défaut de figurer dans le projet de loi, seront peut-être précisées par des textes d'application, mais, prononcées devant la représentation nationale, elles font foi pour interpréter la loi.

**Me Laurence Roques, présidente du Syndicat des avocats de France.** – Le contentieux de la nationalité nous apporte un exemple concret des conséquences de la spécialisation des tribunaux et de la concentration judiciaire. Avec la fermeture des tribunaux d'instance dans les arrondissements à Paris, le délai de délivrance d'un certificat de nationalité française est passé de quatre à trente-six mois. Quant au volontariat, je n'y crois guère... Les garanties évoquées par la garde des Sceaux ne suffisent pas ; le justiciable y perd.

Je m'inquiète également des propos tenus par Mme Belloubet devant la Conférence des bâtonniers s'agissant de l'évaluation prochaine des contentieux dans chaque juridiction par son président et par l'inspection des services judiciaires. Des techniques de management sont appliquées à la justice et les avocats tenus à l'écart de l'expertise. En l'absence de contentieux suffisants dans une juridiction, notamment dans un département rural comme la Lozère, un tribunal de grande instance pourrait perdre la spécialité. La réforme se fonde sur un audit !

Le procédé n'apparaît guère étonnant si nous nous souvenons qu'elle fut précédée d'un rapport de l'Institut Montaigne sur la dématérialisation de la justice, qui propose de régler la gestion des flux par la médiation. Les articles 2 et 3 du projet de loi doivent être lus comme un recours obligatoire à cette procédure assorti d'une bifurcation vers les plateformes pour désengorger la justice.

**Me Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers.** – S'agissant de la spécialisation, lorsqu'un département compte plusieurs tribunaux d'instance, le projet de loi devrait préciser les critères de haute technicité et la volumétrie de la matière, qui justifient cette spécialisation. À l'époque de la concertation avec la Chancellerie – car il y en eut une – nous avons compris que, pour le directeur des services judiciaires, tout contentieux peut être considéré comme spécial et technique. En outre, le critère strictement volumétrique de 10 % de l'activité me semble inopérant : il pourrait conduire, par exemple, à spécialiser des tribunaux en fonction de tel ou tel type de contentieux immobilier au mépris de toute lisibilité pour le justiciable dont le dossier concerne un unique bien. Un accident mortel du travail pourrait relever de deux tribunaux, l'un spécialisé en droit du travail, l'autre en droit pénal. Lequel serait alors compétent ? Nous sommes attachés à la plénitude de la juridiction. Le projet de loi mérite d'être davantage précisé, en concertation avec les professionnels de la justice qui possèdent une connaissance fine de la spécialisation des contentieux. Ainsi, les décrets qui en découleront seront strictement encadrés.

**Me Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux. –**

Professionnels de la justice, nous sommes des acteurs de la démocratie et aimons notre métier. Conscient des difficultés d'exercice de nos professions, nous souhaitons une réforme ambitieuse de la justice. Hélas, celle qui nous est proposée met à mal des procédures qui donnent satisfaction et, *a contrario*, ne règle nullement les problèmes que nous rencontrons. Le projet de loi renvoie à moult décrets et ordonnances. Il demeure muet sur l'accès au droit. Le chantier de l'aide juridictionnelle, qui pose la question de la représentation obligatoire, s'annonce délicat.

La privatisation de certaines fonctions m'inquiète. Je suis notamment consternée par la subvention attribuée par le secrétariat général de l'innovation, qui dépend directement du Premier ministre, à un acteur privé de l'*open data* pour assurer une mission relative aux décisions judiciaires. Les justiciables devront payer pour accéder aux plates-formes qui mettent à disposition des actes rédigés par des fonctionnaires : cette évolution me préoccupe.

En conclusion, la réforme proposée demeure incomplète. La menace de la privatisation pèse sur une justice qui ne cesse de se déliter.

**M. Philippe Bas, président. –** Je vous remercie pour votre force de conviction.

**M. Michel Besseau, directeur des services de greffe judiciaires, élu au comité technique ministériel de CFDT Interco Justice. –** L'article 53 du projet de loi est révélateur : il veut régler par la loi ce qui relève du domaine réglementaire. *A contrario*, le texte n'apporte pas les garanties législatives nécessaires à une exécution satisfaisante de la justice, pourtant indispensable à nos concitoyens, et à la protection des libertés individuelles. Par exemple, la gestion des greffes des conseils de prud'hommes ressort de la partie réglementaire du code du travail, mais celle des juridictions de l'ordre judiciaire relève du code de l'organisation judiciaire : or, il y a confusion dans le projet de loi. Cet imbroglio me semble révélateur du débat qui nous préoccupe depuis trois mois et des reproches que les Français font aux élites.

Par ailleurs, des plates-formes et des start-up œuvrant dans le secteur de la dématérialisation sont soutenues par des lobbys. Dans le cadre du processus de forfaitisation des délits, l'une d'elles a récemment présenté un système permettant d'analyser le document de l'amende afin de permettre, moyennant finance, sa contestation. Son modèle économique repose exclusivement sur des données provenant de la puissance publique ! De grands groupes financent des entreprises destinées, à l'aune de la réforme que nous engageons, à s'enrichir au détriment de l'État... Nous devons veiller à conserver les moyens modernes dans le domaine public sans les confier au privé ou, à défaut, à taxer lourdement ces entreprises.

**Me Roy Spitz, président de la Confédération nationale des avocats. –** Vincent Charmoillaux a évoqué l'article 30 du projet de loi et les mesures d'enquête pouvant être réalisées, sous certaines conditions, par des agents judiciaires. Une fois le dossier complété avec des éléments confidentiels, le plaignant, même après un non-lieu ou l'abandon des poursuites, pourra en obtenir la copie. Cette possibilité pose un grave problème de confidentialité.

Laurence Roques a regretté l'accroissement des délais de délivrance des certificats de nationalité française. De même, la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel n'a pas permis de gain de temps pour le traitement des dossiers.

Jérôme Gavaudan s'est inquiété de la spécialisation des tribunaux. À la Conférence nationale des avocats, nous croyons davantage à l'utilité d'une spécialisation des magistrats au sein d'une juridiction qui conserverait la plénitude de ses compétences.

Je suis favorable aux évolutions numériques. Mais le processus nécessite, pour réussir, l'adhésion des professionnels concernés. Or, nous assistons avec la présente réforme à une numérisation de la justice à marche forcée.

**Me Marie-Aimée Peyron, bâtonnier du Barreau de Paris.** – La médiation obligatoire dénie le principe de la médiation. Le Barreau de Paris s'est engagé en faveur du numérique. Pour autant, la justice ne peut se passer de l'humain. À titre d'illustration, les professionnels, des magistrats aux greffiers en passant par les avocats, ont alerté sur la dangerosité des escaliers du nouveau palais de justice de Paris, lieu par essence anxiogène. Une tentative de suicide leur a hélas donné raison. Il apparaît nécessaire d'engager des travaux pour installer un filin ou rehausser les garde-corps. Quand les professionnels alertent unanimement sur un problème, il faut les écouter ! Le Parlement et la Chancellerie doivent nous entendre et nous soutenir !

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous remercie d'aborder cette question concrète : en visitant le chantier peu de temps avant son achèvement, des collègues sénateurs avaient fait état des mêmes craintes.

**Mme Sophie Joissains.** – Face à ce projet de loi, arme de destruction massive de l'efficacité et des symboles de la justice, je salue la démarche du président de notre commission de tenter jusqu'au bout d'obtenir un compromis avec la garde des Sceaux. Je salue également la belle unanimité des professionnels contre la réforme. Il est regrettable que votre mouvement ne soit pas connu du grand public, mais il est vrai que l'opinion a été confrontée récemment à l'expression de nombreux mécontentements. Vous devriez tenter de faire connaître votre combat dans des termes simples et concrets. N'en doutez pas, nous serons à vos côtés.

**M. Philippe Bas, président.** – Il appartient également aux membres de vos professions de participer au Grand débat puisque la question des institutions, dont l'autorité judiciaire fait partie, y est posée. Je vous remercie pour ces échanges riches et féconds que nous allons relayer auprès de la garde des Sceaux, d'autant qu'ils rejoignent nos préoccupations. J'espère que nous obtiendrons quelques avancées au cours du processus législatif qui prochainement s'achèvera.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion, suspendue à 17 h 30, est reprise à 18 heures.*

**Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et  
projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des  
juridictions (nouvelle lecture) – Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des  
Sceaux, ministre de la justice**

**M. Philippe Bas, président.** – Nous venons de réunir des représentants de l'ensemble de professions de la justice : avocats, magistrats, personnels de greffe, personnels

judiciaires... Nous avons été impressionnés par les convergences de vues qui se sont exprimées, et nous avons ressenti les interventions que nous avons entendues comme convergentes avec nombre de points de vue que nous avons traduits dans votre projet de loi.

Vous l'aviez déposé au Sénat pour que son examen en première lecture y débute, et nous avons apprécié ce geste du Gouvernement. Nous avons beaucoup échangé dans les mois précédents, et vous avez vous-même souligné l'intérêt que vous aviez pris à l'examen des réflexions du Sénat. Celles-ci avaient donné lieu à un rapport, adopté en avril 2017, qui reprenait beaucoup de lignes directrices que vous avez vous-même arrêtées.

Aussi la suite du processus législatif nous a-t-elle beaucoup déçus. Nous avons eu l'impression d'une occasion manquée. Notre travail visait à dégager des consensus et à faire en sorte qu'une réforme ambitieuse de la justice soit acceptée par ses acteurs. C'est une nécessité pour toute réforme, et l'on voit comment celles qui sont mises en œuvre par voie d'autorité rencontrent de grandes difficultés qui en limitent la portée, quelles que soient leurs ambitions – car il ne suffit pas d'avoir raison pour faire évoluer une société.

Malgré l'échec de la commission mixte paritaire, nous pensons – vous savez que le Sénat est généralement uni sur les questions de justice, qui dépassent les clivages politiques – que votre réforme, telle qu'elle sort de l'Assemblée nationale, se heurte à de telles résistances que vous pourriez vous-même trouver intérêt à ce que nous fassions un travail ensemble pour mieux prendre en compte un certain nombre de préoccupations qui se sont exprimées, et qui ne nous ont pas paru remettre en cause radicalement votre approche. Il s'agirait plutôt d'amender certaines dispositions qui ne sont pas mûres ou mériteraient d'être entourées de plus de garanties.

La table ronde a mis en évidence cinq attentes profondes.

Premier point : la déjudiciarisation. La conciliation préalable obligatoire suscite de fortes réserves. Ce n'est pas que la recherche d'une conciliation préalable soit une mauvaise approche : nous la partageons avec vous. C'est son caractère obligatoire qui, à certains égards, apparaît comme portant atteinte aux chances de réussite de la conciliation elle-même. La certification obligatoire des plates-formes, que nous avons adoptée, est une mesure attendue car, si on développe la conciliation et que celle-ci passe par les plates-formes, le justiciable a besoin d'être certain que ces plates-formes offriront toutes les garanties nécessaires.

Le recours aux directeurs des caisses d'allocations familiales (CAF) pour la révision des pensions alimentaires continue à susciter des questions. On nous dit que les CAF ont déjà beaucoup de travail, comme les juridictions, et que déshabiller Pierre pour habiller Paul n'est pas forcément une amélioration du service public rendu aux usagers.

Deuxième point : la procédure pénale qui est l'un des principaux points d'achoppement, qu'il s'agisse de la prolongation de la garde à vue, des perquisitions, de l'accès au dossier, de la comparution à délai différé ou du recours à la visioconférence sans l'accord de la personne poursuivie. Pour ce qui concerne les plaintes en ligne, beaucoup de sujets pourraient donner lieu à des discussions, sur lesquels nous vous offrirons des pistes de compromis possible si vous souhaitez ouvrir le dialogue.

Troisième point : le regroupement du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance n'a généralement pas été contesté dans son principe mais plutôt dans ses modalités, et dans les garanties qui accompagneront ces regroupements de juridictions. Nous sommes

prêts à y travailler aussi car nous avons nos propres idées sur le sujet. Quant à la spécialisation de certaines juridictions, les notions de technicité et de volumétrie appellent des précisions qui rassureraient, tout en étant d'ailleurs conformes aux intentions que vous aviez exprimées. Nous avons eu aussi un long échange sur les greffes des conseils de prud'hommes qui a souligné l'extrême importance de cette fonction. Nous en avons tenu compte au moment du vote de la loi sur la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, présentée par Mme Taubira. Ce sujet est extrêmement délicat. Mérite-t-il un conflit aigu avec les professionnels ? Une voie de sortie pourrait être d'engager un dialogue plus approfondi.

Quatrième point : la justice des mineurs. Vous connaissez notre opposition à une réforme qui serait conçue, rédigée et mise en œuvre par voie d'ordonnance. Cette disposition a été introduite en séance publique à l'Assemblée nationale, et nous ne pouvions pas, sans pouvoir nous appuyer sur un vote du Sénat, faire autre chose que refuser cette procédure en commission mixte paritaire. Pourquoi ne présenteriez-vous pas un projet de loi dans les mêmes délais, puisque vous allez y travailler dans un temps relativement bref et que, de toute façon, vous avez décidé de ne pas mettre en œuvre une telle ordonnance avant qu'elle ait été ratifiée ?

Si j'ai bien compris le contenu du texte, la question du budget est revenue à plusieurs reprises. La comparaison avec les effectifs de la justice des principales démocraties européennes montre que l'effort de rattrapage est considérable. Nous pensons – et les professionnels partagent notre opinion – qu'un effort plus important aurait dû être planifié. Nous voyons bien que votre marge de manœuvre est très faible. Cependant les professionnels que nous avons entendus sont très sensibles au sujet, et le Sénat avait prévu une trajectoire budgétaire plus ambitieuse, même si les contraintes des finances publiques ne nous sont évidemment pas inconnues.

Il y a aussi entre nous, Gouvernement et Sénat, des désaccords sur lesquels nous n'avons pas eu d'échange avec les professionnels. Il faut en prendre acte, mais ce n'est pas en traitant de ces questions que nous sortirons de l'impasse actuelle entre les professions judiciaires et le Gouvernement. Prenons donc acte de notre désaccord sur la manière dont le projet de loi traite la question de la surpopulation carcérale, sur le fait que vous ne souhaitez pas, à ce stade, assurer la pérennité du financement de l'aide juridictionnelle, et sur le parquet national antiterroriste, dont nous ne percevons pas la valeur ajoutée dans la lutte contre le terrorisme.

Vous le savez, madame la garde des Sceaux, le Sénat n'est pas une chambre d'obstruction. Le Sénat est par nature une assemblée constructive. Il ne cherche pas à empêcher, il n'est pas dans une opposition systématique, quelle que soit la majorité en place. Rien n'est plus important pour lui que de réussir à trouver des accords avec l'Assemblée nationale et le Gouvernement pour participer jusqu'au bout au processus législatif. Et, même s'il n'y a pas d'accord lors de la commission mixte paritaire, nous ne désespérons pas d'être utiles en discutant avec vous d'un certain nombre d'inflexions qui nous paraissent depuis le début nécessaires à votre projet. Vous apprécierez si ces inflexions sont acceptables. En tous cas, cette audition nous est utile pour essayer de voir s'il est encore possible de cheminer ensemble vers un résultat, qui ne peut naturellement pas être le texte adopté par le Sénat, et nous le comprenons très bien, mais qui ne serait pas non plus exactement la réforme que vous avez rétablie dans tous ses points à l'Assemblée nationale.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice.** – Vous avez souhaité que je m'exprime devant votre commission des lois à un stade relativement avancé

de la navette parlementaire. Je vous en suis reconnaissante car j'apprécie toute occasion d'échanger avec vous. J'ai bien compris que vous avez organisé, juste avant cette audition, une table ronde où un certain nombre d'acteurs du monde judiciaire sont venus s'exprimer.

Le débat que nous avons eu dans votre assemblée en première lecture avait été de très haute tenue, ce qui ne m'avait pas surpris. Il m'avait conduit à un double constat. D'abord, celui de la convergence réelle entre nous pour donner plus de moyens à la justice tout en l'adaptant aux exigences de notre temps. Le Sénat avait dès 2017 souhaité redresser la justice. Je ne sais pas s'il faut procéder à un redressement de la justice, mais je sais qu'il faut faire de notre justice un service public exemplaire et un motif de fierté au profit des justiciables. De ce point de vue, je n'ai pas de doute, notre ambition est la même.

J'ai observé aussi au cours de ce débat des divergences dans la manière d'aborder les différentes questions qui se posent aujourd'hui à la justice. Il y avait une différence d'approche sur l'idée même de réforme sur certains points. Pour d'autres, ces divergences traduisent des différences de fond peut-être plus profondes.

Sur la procédure civile, j'avais regretté en octobre dernier que votre assemblée fût revenue sur plusieurs des mesures proposées par le Gouvernement. J'avais d'ailleurs indiqué que je ne partageais pas certaines préventions du Sénat, notamment quant au recours au numérique et à la dématérialisation. Je crois en effet que le numérique et la dématérialisation constituent un grand progrès si les garanties nécessaires sont apportées, pour que la justice demeure une justice humaine. Mon projet fournit l'ensemble de ces garanties. Il a d'ailleurs intégré de nombreux éléments supplémentaires souhaités notamment par les avocats.

Il ne faut pas renoncer à l'ambition de réformer, et pour moi le *statu quo* n'était pas une option. Je peux comprendre les appréhensions face au changement qui peuvent mettre en cause un certain nombre d'habitudes ou de situations acquises, mais il me semble qu'il faut les dépasser. Il peut aussi y avoir des divergences d'appréciation, car tout cela n'est pas une science exacte, mais au contraire une réalité humaine. Je crois sincèrement, toutefois, que le projet que je défends débouchera sur une justice plus simple pour les justiciables, tout en maintenant un haut niveau d'exigence et une réelle proximité ainsi qu'une plus grande efficacité.

Sur la procédure pénale, nous avons également des divergences. Vous les avez rappelées à l'instant, monsieur le président. J'assume ma volonté de mieux protéger les Français par un certain nombre de dispositions qui figurent dans le texte, et en même temps de préserver la garantie des droits. Ces garanties sont bien là, le Conseil d'État l'a amplement confirmé dans son avis. Ainsi, au renforcement des pouvoirs des enquêteurs répond de manière systématique le contrôle des magistrats du parquet et du siège par le juge des libertés et de la détention (JLD). Sur les actes d'enquête, je rappelle que les magistrats du parquet sont avant tout des magistrats indépendants et garants, à ce titre, de la liberté individuelle. Quant au JLD, je ne pense pas que les contrôles qu'il effectue soient purement formels. Par l'intervention de ce juge statutaire, la garantie des droits me semble assurée.

Le Sénat a très sensiblement modifié le texte dans un sens qui m'a semblé, ainsi qu'à plusieurs observateurs, éloigné des besoins exprimés par les juridictions, par les enquêteurs et par les justiciables.

Nos positions respectives sont tout aussi éloignées sur la question des peines. Si le Sénat a partagé les objectifs globaux que je proposais, vous avez adopté un point de vue



opérationnel différent, en particulier sur les plus courtes peines. La prison demeure pour vous un outil, une forme d'horizon possible pour les plus petits délits. Pour notre part, nous proposons une approche par paliers, permettant de moduler davantage la réponse apportée aux personnes qui ont commis des infractions et, donc, de renforcer l'individualisation.

Vous ne souhaitiez pas, par exemple, faire du bracelet électronique une véritable peine. Si je propose un sursis probatoire mêlant à la fois les avantages de la contrainte pénale et ceux du sursis avec mise à l'épreuve, c'est dans un souci d'efficacité et de souplesse, pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'application de la peine de contrainte pénale depuis sa création. Votre assemblée avait fait un autre choix, celui de la peine de probation. Nous y avons réfléchi pendant la navette et nous sommes arrivés à la conclusion que ce système serait moins opérationnel que le sursis avec mise à l'épreuve, et que les magistrats ne s'en saisiraient pas davantage que de la contrainte pénale.

Enfin, sur l'organisation des juridictions, nous nous retrouvons pour créer une juridiction unique de première instance, que vous aviez proposé d'appeler tribunal de première instance et que l'Assemblée nationale a dénommée tribunal judiciaire. Mais vous avez écarté la possibilité de répartir entre les tribunaux d'un même département, lorsqu'il y a plusieurs tribunaux de grande instance, des contentieux très spécialisés. Vous avez aussi rejeté l'expérimentation qui concernerait des régions administratives comportant plusieurs cours d'appel. Le Sénat n'a donc pas complètement suivi les lignes qui avaient été tracées par le travail très complet fait par la commission des lois en 2017.

J'aurais évidemment préféré que nous puissions trouver des terrains d'entente plus nombreux. Je vous l'avais dit en première lecture. Les conditions n'ont pas été réunies pour que ce soit le cas, et l'Assemblée nationale a souhaité revenir aux propositions faites par le Gouvernement – mais elle l'a fait en faisant assez largement évoluer le texte sur des points importants.

Elle a préservé un certain nombre d'avancées qui avaient été adoptées par le Sénat. C'est le cas notamment des garanties relatives aux services en ligne qui pourront donner des consultations juridiques sans le concours d'un avocat, ou du renforcement des obligations des plates-formes. Je pourrais également citer la suppression de la représentation obligatoire devant les tribunaux paritaires des baux ruraux, ou l'inscription dans la loi des conditions d'expérimentation de la révision des pensions alimentaires, alors que le Gouvernement demandait simplement une habilitation. D'autres évolutions se sont ajoutées : le délai imposé à une victime pour se constituer partie civile devant le juge d'instruction à la suite d'une plainte laissée sans réponse a été maintenu à trois mois.

En matière d'alternatives aux poursuites, l'actuelle limitation du champ d'application de la composition pénale aux délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans a été également maintenue. Des éléments destinés à mieux encadrer le rôle de la caisse d'allocations familiales ont été adoptés pour l'expérimentation que le projet de loi propose de conduire en matière de révision des pensions alimentaires. Peut-être aurons-nous l'occasion de revenir sur ce sujet. Je pourrais aussi citer des dispositions qui ont clarifié certains points concernant la répartition des contentieux spécialisés exclusivement sur la base de projets locaux. Je pense également à l'inscription dans la loi de la consultation obligatoire des conseils de juridiction.

Bref, à l'occasion de cette nouvelle lecture, le texte que je vous propose a très sensiblement évolué, à tel point qu'un grand quotidien du début d'après-midi a évoqué un

« recul du Gouvernement », ce qui m'a semblé curieux et, hélas, assez significatif de l'état d'esprit qui prévaut encore dans notre pays : si un Gouvernement est fermé à toute évolution de ses propositions, on estime qu'il est dur et arrogant ; s'il accepte la discussion, on qualifie les compromis de reculade ! Il me semble important de trouver des convergences et je crois que c'est une bonne manière d'avancer.

L'habilitation que le Gouvernement a demandée sur la justice des mineurs a suscité des interrogations et des critiques. Le Gouvernement souhaite prendre ce dossier à bras le corps, en s'appuyant sur le travail parlementaire déjà engagé par les deux assemblées. Le temps de la ratification sera pleinement employé pour que les deux chambres débattent de cette réforme et modifient le texte que le Gouvernement leur proposera dans le sens qui leur semblera utile. Je suis absolument résolue à mener à bien cette réforme, que deux majorités successives n'ont pas réussi à faire aboutir depuis plus de dix ans.

Nous arrivons à un stade de la navette où le texte se dessine assez précisément. Le Gouvernement est satisfait des évolutions que le texte a connues pour le moment, mais je ne doute pas que cette audition sera à nouveau l'occasion pour chacun d'entre nous d'exprimer son point de vue et d'éclairer ses choix respectifs, ce qui permet toujours de progresser, comme nous le souhaitons tous.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci pour cette introduction extrêmement précise. Il est heureux que vous ayez réussi à trouver des convergences avec votre propre majorité. Nous allons essayer d'apprécier ce soir la possibilité que vous en trouviez aussi avec le Sénat – et avec les professions de justice que nous avons entendues.

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Après votre propos, on a le sentiment que rien de ce que nous pourrions proposer ne serait accepté par le Gouvernement !

J'évoquerai malgré tout l'article 53 du projet de loi, sur la réforme de l'organisation des juridictions de première instance. La fusion des tribunaux d'instance et de grande instance cristallise une grande partie de l'opposition du monde judiciaire, qui craint la fermeture de sites judiciaires, le recul de la justice de proximité et s'oppose à la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes avec ceux du tribunal judiciaire dans une même commune.

Sans remettre en cause le principe de la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance en première lecture, le Sénat avait apporté d'importantes garanties susceptibles d'apaiser certaines des craintes exprimées par les représentants du monde judiciaire.

Il avait mis en place un dispositif d'encadrement de toute modification de la carte judiciaire, qui devait être précédée d'une évaluation au vu des observations présentées par les chefs de cour ainsi que par le conseil départemental. Il fixait au niveau national un socle de compétences des chambres détachées, afin d'éviter qu'elles ne soient définies au cas par cas. Il supprimait la spécialisation de certains tribunaux au sein d'un département, la procédure permettant de procéder à cette spécialisation à l'échelle départementale étant particulièrement lourde. Que pensez-vous de ces propositions du Sénat ?

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Une chose n'est pas écrite dans la loi, mais c'est l'une de mes convictions fortes : en première instance, il n'y a de justice que de proximité. Toute société humaine organisée a besoin d'un juge. Cela n'a de sens que si les

citoyens ont le sentiment qu'ils peuvent le saisir avec facilité. Aussi, je le répète solennellement devant vous, aucune juridiction ne sera fermée.

Vous évoquez la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance. Nous souhaitons qu'il y ait un tribunal judiciaire, ou plusieurs, par département. S'il y a un tribunal de grande instance et un tribunal d'instance, par exemple, l'ensemble formera un tribunal judiciaire. En effet, pour le justiciable, il est beaucoup plus simple d'aller au tribunal sans avoir à se demander s'il doit aller au tribunal d'instance ou au tribunal de grande instance. Actuellement, lorsqu'un justiciable dépose une requête auprès d'un tribunal qui n'est pas compétent, il lui faut parfois attendre longtemps pour recevoir une réponse négative. Désormais, il déposera sa requête dans n'importe quel site et celle-ci sera, s'il le faut, réorientée.

Un tribunal judiciaire comprendra plusieurs sites, correspondant aux sites actuels. Comment garantir que les tribunaux d'instance ne seront pas fermés ou dévitalisés ? Aujourd'hui, rien ne garantit le maintien d'un tribunal d'instance. Nous ne dégradons donc pas la situation actuelle, nous l'améliorons. Dans chacun des tribunaux d'instance, qui s'appelleront désormais tribunaux de proximité, les juges et le personnel seront affectés par des textes qui mentionneront le lieu d'affectation : on ne joue pas avec les personnes, qui doivent savoir où elles travaillent, où elles vivent, où elles peuvent inscrire leurs enfants à l'école. Nous maintenons donc le lieu d'affectation des personnels et des magistrats. Puis, il y aura, dans ces tribunaux de proximité, un juge statutaire qui exercera ses compétences : le juge des contentieux et de la protection. Ce juge statutaire traitera quatre dossiers essentiels de la justice du quotidien : le surendettement, les baux d'habitation, les crédits à la consommation et les tutelles. Les tribunaux d'instance isolés traiteront comme aujourd'hui les contentieux civils de moins de 10 000 euros. Enfin, nous laissons la possibilité aux chefs de juridiction d'augmenter les compétences de ces tribunaux de proximité en y adjoignant le contentieux familial post-divorce, selon les bassins socio-économiques et de population et en fonction des contentieux jugés. Ainsi, je garantis que les tribunaux de proximité perdureront tous et ne seront pas des coquilles vides.

La spécialisation ne jouera que lorsque, dans un même département, il y aura plusieurs tribunaux judiciaires. Ce que nous proposons à l'article 53 du projet de loi, dont le texte, je le rappelle, comporte le verbe conjugué « peuvent » et non pas « doivent », est que, sur la base d'un projet local, les juridictions répartissent entre les tribunaux judiciaires du département des contentieux très spécialisés. Cela revient à créer des pôles de compétence spécialisés sur des contentieux qui ne sont pas des contentieux de masse. Ces derniers seront exclus de ces spécialisations. Or, dans un tribunal de grande instance, 90 % des contentieux civils concernent les contrats, la famille, la responsabilité. On ne touche à rien de tout cela ! Mais pour les contentieux sur les enlèvements illicites d'enfants, sur les contrats de transport, sur les droits d'enregistrement ou des sujets de ce type, qui représentent une infime part du stock d'affaires, il ne serait pas absurde de décider que l'un des tribunaux judiciaires du département les traite tous. Cela ne produira aucune dévitalisation mais au contraire un renforcement de l'efficacité et de la qualité de la justice. Ces contentieux spécialisés peuvent faire l'objet, s'il y a un projet local, d'une répartition équilibrée entre les différents tribunaux du territoire. Il importe à la fois de garantir la proximité et d'assurer une qualité élevée de la justice par cette proposition de spécialisation des tribunaux.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Nous ne sommes pas là pour refaire l'ensemble du texte, sur lequel nous avons incontestablement des divergences, mais pour essayer d'apaiser un peu les inquiétudes qui se révèlent dans l'ensemble des professions

judiciaires. Magistrats, avocats, greffiers sont tous d'accord pour considérer que ce texte est porteur d'un certain nombre de difficultés futures et que, si nous n'y prenons pas garde, nous risquons de voir des conflits apparaître et des justiciables se sentir éloignés du système. Nous ne sommes pas ici pour renverser la table, mais pour chercher une piste qui permette d'avancer sur certains points, que notre président a rappelés.

Vous vous engagez solennellement, c'est bien. Mais il serait mieux que cela soit inscrit formellement dans le texte de loi. En matière civile, sur la spécialisation des tribunaux de grande instance, notre table ronde a débouché sur une proposition. Vous présentez la spécialisation comme fondée sur le volontariat. Cela peut aboutir à la disparition d'un des tribunaux concernés. Pourquoi ne pas préciser que la spécialisation ne concerne que des contentieux de haute technicité et de faible volume ? Ces deux critères servent à la fois votre objectif, qui est de spécialiser, et le nôtre, qui est de s'assurer qu'il n'y aura pas de suppression de tribunaux de grande instance dans certains départements.

La possibilité que l'avocat soit informé d'une perquisition chez la personne poursuivie, dans le cadre de l'enquête préliminaire menée par le procureur de la République, n'est pas prévue par le texte. Nous estimons que les pouvoirs importants donnés au procureur de la République font que cela serait une bonne chose. Nous ne demandons pas qu'il soit présent pour que la perquisition commence, mais qu'il soit simplement informé de manière à ce qu'il puisse, s'il le souhaite, venir. Cela se fait en matière fiscale.

En matière civile, le Sénat a déjà prévu un socle minimal de compétences pour les chambres détachées.

Enfin, vous avez dit en séance, devant les sénateurs, que la justice des mineurs ferait l'objet d'un texte spécial, à part. Nous en avons pris acte, et nous étions d'accord. À l'Assemblée nationale, vous avez demandé à pouvoir légiférer par voie d'ordonnance.

Il y a une opposition réelle du Sénat sur ce point, et nous vous demandons de bonne foi de revenir dessus. Cela ferait tomber une pression inutile sur ce texte important, qui mérite que tous les parlementaires puissent s'exprimer et que le Parlement soit saisi.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Je ne peux que saluer votre volonté d'apporter des apaisements à des inquiétudes. C'est indispensable. C'est ce à quoi je m'emploie lorsque je rencontre le personnel des juridictions et les avocats, avec qui j'ai un dialogue constructif.

Vous dites qu'il faudrait ajouter des adjectifs aux deux critères de la spécialisation, et parler de « faible volumétrie » et de « haute technicité ». Nous avons déjà eu ce débat. Pour nous, ces deux critères n'avaient pas en eux-mêmes à être qualifiés. Il y a une conjonction de coordination : il faut que les deux conditions soient remplies. Cela s'oppose par définition au contentieux de masse ; il va de soi que des contentieux techniques sont par nature de faible volumétrie. Ce sont les barreaux qui nous avaient demandé de définir ces deux critères. Bien sûr, ils auraient souhaité, comme vous, que nous ajoutions les qualificatifs « haute » et faible ».

Vous me suggérez d'introduire une information de l'avocat par la personne qui fait l'objet d'une perquisition. C'est d'abord un sujet qui a fait l'objet de très longs débats devant votre assemblée et à l'Assemblée nationale. Rien n'empêche la personne

perquisitionnée d'appeler son avocat ; nous voulons construire une loi de simplification de la procédure : le préciser dans le texte serait une complication.

Sur les mineurs, lorsque je vous ai dit que cela fera l'objet d'un texte à part, je le pensais. Et cela fera l'objet d'un texte à part... J'avais la certitude, partagée par d'autres, qu'il fallait revoir l'ordonnance de 1945. Je me suis engagée à construire ce texte totalement avec vous. Je proposerai d'ici quelques jours une méthode de consultation qui nous conduira à entendre les organisations syndicales des magistrats et des professionnels chargés de la protection de l'enfance, ainsi que les parlementaires qui le souhaiteront – l'Assemblée nationale a d'ores et déjà constitué un groupe de contact où tous les groupes sont représentés.

Si j'ai choisi la voie de l'ordonnance, c'est que j'ai voulu me contraindre à proposer un texte, pour ensuite laisser un temps de dialogue long pour le Parlement. Mais je ne souhaite pas revenir en arrière sur ce point, je vous le dis clairement.

**M. Philippe Bas, président.** – Permettez-moi d'intervenir : les parlementaires ne sont pas des partenaires de concertation. Le Gouvernement présente un projet de loi et ils en débattent. Le fait que quelques collègues veuillent bien collaborer avec le Gouvernement ne peut pas être un substitut au travail législatif. Je vais désormais donner la parole aux collègues qui souhaitent vous interroger.

**M. Philippe Bonhecarrère.** – Où en est votre projet informatique, dont la réussite est une condition nécessaire mais non suffisante du succès de votre réforme ? C'est une faiblesse historique de votre ministère. Lors de votre première audition, vous nous aviez rappelé le montant des investissements et votre implication personnelle dans ce travail - puisque vous présidez une fois tous les deux mois une réunion de pilotage de ce projet.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Vous avez raison de rappeler la faiblesse de notre ministère, et l'ambition qui est la nôtre. Pour la réussite, je vous en laisserai juge. J'ai beaucoup entendu que la numérisation risquait d'éloigner le justiciable de son juge. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons faire. La numérisation a un double objectif : faciliter le travail des greffiers et des magistrats ; permettre au justiciable d'avoir un atout supplémentaire dans son rapport à la justice. Celui-ci pourra se traduire par une plainte ou une requête en ligne – qui ne viendra pas se substituer à la plainte ou à la requête sur support papier – ou par le suivi de leur procédure en ligne – qui sera mis en œuvre à la fin de cette année civile.

Avec 560 millions d'euros et des recrutements d'ingénieurs et de techniciens, nous avons les moyens d'agir sur les trois fronts des infrastructures, des équipements, et de l'accompagnement du personnel. Concernant les applicatifs, le casier judiciaire en ligne est déjà à l'œuvre puisqu'un million de personnes se sont déjà connectées pour obtenir un extrait ; c'est un projet très compliqué en raison des problèmes de sécurité. La procédure pénale native est également en développement, mais nous en déploierons bientôt les premières briques dans deux cours d'appel. L'accompagnement du personnel suppose des modes nouveaux de relations, y compris avec les avocats.

**M. Philippe Bas, président.** – Vous avez estimé dans votre introduction que le Sénat avait des préventions sur le numérique et les plates-formes, et qu'il fallait dépasser les réticences à l'égard des changements qui tiennent aux habitudes et aux situations acquises, les habitudes acquises. Nous avons beaucoup travaillé sur ces questions. Il n'est du pouvoir de

personne d'empêcher les Français d'accéder à des plates-formes qui existent déjà, sur le modèle américain. Vous avez eu la gentillesse de clôturer le premier forum parlementaire de la *legal tech* qui s'est tenu au Sénat en juin dernier. Nous n'avons donc pas de prévention particulière envers le numérique, mais nous souhaitons, au moment où la place de la conciliation dans la justice grandit, que les plates-formes fassent l'objet d'une certification obligatoire, pour que les Français ne se fassent pas – si vous me permettez l'expression – arnaquer. Dans les nouvelles technologies il y a le meilleur, mais aussi le pire. Moins libéraux que vous, nous pensons qu'une garantie de l'État serait importante. Nous aimerions donc que vous acceptiez nos propositions sur le sujet.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – J'ai entendu dire que le projet de loi, en renforçant les obligations de conciliation, contraindrait les justiciables, vu le trop faible nombre de conciliateurs, à se tourner vers des plates-formes numériques. Rappelons que la conciliation est obligatoire depuis la loi de 2016 – que vous avez votée – pour les conflits de moins de 4 000 euros. Nous ne faisons guère qu'étendre par la voie réglementaire cette obligation aux litiges de moins de 5 000 euros, ainsi qu'aux conflits de voisinage. Le directeur des services judiciaires va commencer un processus de recrutement pour porter le nombre de conciliateurs de justice de 2 100 aujourd'hui à 2 500 à la fin de l'année.

Quant à la certification des plates-formes, j'ai beaucoup dialogué avec les avocats, qui m'ont fait progresser sur ce sujet. Au-delà des obligations qui s'imposeront à toutes les plates-formes, le Comité français d'accréditation (Cofrac) pourra en labelliser certaines. Nous refusons la labellisation obligatoire car cela reviendrait à soumettre cette activité à une autorisation administrative, alors qu'elle relève de la liberté d'entreprendre. Le Conseil national des barreaux (CNB) vient d'ouvrir une plate-forme. En cas de non-respect des obligations, il pourra y avoir des sanctions pénales et des actions civiles en responsabilité.

**M. Jacques Bigot.** – Les professionnels de la justice ont manifesté un accord exceptionnel sur la question du budget de votre ministère : son augmentation servira pour l'essentiel l'administration pénitentiaire, et la réforme qui se profile permettra de réduire les effectifs dans les tribunaux, qui n'ont pas besoin de cela. Nous partageons cette analyse, comme en témoigne le rapport de notre mission d'information sur le redressement de la justice, ayant débouché sur les propositions de loi du président Bas adoptées par le Sénat en octobre 2017. Il faut faire le parallèle avec les fermetures de services publics. Lorsqu'il y a deux tribunaux de grande instance dans un département, l'un dans la ville-centre et l'autre dans une zone moins dynamique, la spécialisation ne peut aboutir qu'à un glissement vers la fusion. Si vous tenez votre promesse de ne pas le faire, c'est votre successeur qui s'en chargera.

Les fonctionnaires des greffes nous le disent : la spécialisation permettra de limiter les recrutements et, à la fin, il n'y aura plus qu'une personne pour donner des renseignements au public.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement qui prévoit la mutualisation des greffes dans les villes où existent à la fois un tribunal d'instance et un conseil de prud'hommes. Là aussi, c'est une façon de réduire le personnel et de faire des économies.

Au moment où nous espérons que le Président de la République ait compris que la verticalité ne fonctionnait pas, cela étonne. Nous cherchons à faire en sorte – par une saisine du conseil de juridiction ou des conseils départementaux – que des garanties soient

données pour que l'organisation territoriale n'échappe pas aux territoires. Un retour à la verticalité de Mme Dati inquiète tout le monde.

Le Président de la République a cité le Sénat dans les sujets soumis au grand débat. Il est certain que si on passe de la procédure accélérée aux ordonnances avec une vague discussion de quelques mois avec quelques sénateurs, on n'a plus besoin du Sénat !

Vous nous demandez d'adopter une habilitation à réformer la justice des mineurs par ordonnance et le Gouvernement nomme un secrétaire d'État à la protection de l'enfance. Attention ! Comme le dit Michel Amiel, qui siège dans un groupe proche du Gouvernement : « un mineur dangereux est un mineur en danger ». Il faudra concilier protection et justice pénale des mineurs. Plutôt que faire un code pénal de l'enfance, faudrait-il écrire un code global qui inclue les deux problématiques.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Le conseil de juridiction, il est dans le texte. Vous me l'aviez tellement demandé que je l'ai repris. Sur la réforme des juridictions, j'ai toujours dit que nous devons consulter les professionnels du droit et les acteurs locaux. Le conseil de juridiction est la meilleure solution. Il sera consulté à chaque changement.

**M. Jacques Bigot.** – Pas sur la spécialisation.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Aucun projet ne pourra être présenté sans que le conseil de juridiction ait été consulté.

Vous craignez que les territoires ne soient pas suffisamment pris en compte. Nous augmentons les effectifs. Il y a eu 192 emplois affectés, magistrats et assistants de justice dans les juridictions judiciaires. Je sais que cela ne suffira pas à nous faire remonter dans les classements européens, mais ce n'est pas rien. Le budget de la justice est en hausse de 25 %. Nous avons comblé plus de la moitié des vacances d'emplois dans les juridictions et espérons combler tout d'ici la fin de l'année.

Vous reprochez à ce texte sa verticalité ? C'est tout le contraire ! Dans les départements comportant plusieurs tribunaux, nous n'imposerons rien depuis Paris, mais ouvrirons la possibilité de construire des projets locaux, qui seront ensuite traduits dans un texte à Paris. Si personne ne veut rien faire, rien ne sera fait. Vous évoquez le cas d'un département comportant un tribunal dans une zone dense et un autre dans une zone qui l'est moins. Le dispositif que je propose peut rééquilibrer les choses en apportant plus d'activité au deuxième, rien ne l'interdit. Avec du volontarisme, cela peut se faire. Des missions d'appui aux acteurs locaux les aideront, s'ils veulent bien se saisir du problème.

Vous rapportez les difficultés soulevées par les fonctionnaires des greffes. Nous les rencontrons et je comprends les inquiétudes lorsqu'on évoque la fusion d'un tribunal d'instance avec un tribunal de grande instance, qu'ils soient éloignés ou se situent tous deux dans une même cité judiciaire. Les choses ne se feront pas sans leur accord. Les délégations de personnel, vers une autre juridiction, aujourd'hui possible sans leur accord, par exemple, leur seront soumises.

Lorsqu'il y a un conseil de prud'hommes dans le même bâtiment qu'un tribunal d'instance, nous considérons que les accueils ne doivent pas être séparés. Avec le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), l'ensemble des fonctionnaires de greffe doivent être capables de répondre aux questions du justiciable. Certains greffes de conseils de

prud'hommes ont des effectifs faibles, car ils ont peu d'activité : ceux-là seront confortés par cette mutualisation. Nous garantissons par ailleurs dans le texte que cela ne pourra se faire que dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement des conseils de prud'hommes.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Sincèrement, je ne comprends pas votre objectif, y compris votre objectif politique. Cet après-midi, nous avons entendu longuement des représentants du monde judiciaire, qui nous ont tous dit leur désaccord avec le texte. Je pensais que vous viendriez devant nous pour nous proposer quelques pistes d'ouverture, sachant ce que pensent ces représentants. Au contraire, vous défendez le texte inexorablement, comme s'il n'y avait pas la moindre place pour le compromis. Vous évoquez la navette, mais vous savez bien que la procédure accélérée a été déclarée ; s'il y a une CMP qui ne réussit pas, vous n'êtes absolument pas obligée de demander à l'Assemblée de dire le dernier mot, vous pouvez continuer la navette qui est de droit ; c'est la Constitution – vous la connaissez parfaitement.

Il y a le grand débat ; quelques questions sur la justice auraient pu être posées. Mais il n'y a rien, comme sur la culture.

Vous êtes habituée au débat, madame la ministre, vous avez été élue locale ; aussi je ne comprends pas votre attitude. M. le rapporteur rappelle ce que vous m'aviez répondu en séance publique : la spécialisation ne concernera que des contentieux de faible volume – 10 % maximum du contentieux total – sur des sujets très techniques et sur la base du volontariat. On pourrait inscrire cela plus précisément dans le texte. En quoi cela serait-il un problème ? En quoi ce qui a été voté par l'Assemblée nationale serait-il le souverain bien ?

Ce qui m'abasourdit, c'est l'argument que vous évoquez pour justifier votre demande d'habilitation à prendre une ordonnance : cela vous contraindrait à écrire un texte. Mais un projet de loi aussi ! En quoi cela serait-il négatif ?

**M. Philippe Bas, président.** – Le Sénat ne veut pas vous faire perdre la face, il n'en a d'ailleurs pas le pouvoir. Mais il veut vous alerter sur l'impasse dans laquelle vous vous trouvez avec les professions judiciaires. M. Sueur se demande pourquoi vous ne profitez pas de ce passage devant le Sénat pour apaiser certaines tensions.

**Mme Muriel Jourda.** – Concernant la fusion des greffes des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes, votre réponse est une vue de l'esprit. L'accueil du justiciable ne serait en rien amélioré. Ces greffiers ne peuvent pas s'appuyer d'aide mutuelle ; ils ne font pas le même métier. Je n'en vois pas l'intérêt.

Par ailleurs, votre texte reviendrait à ce que le directeur de la CAF puisse prendre une décision de fond concernant les pensions alimentaires. Qu'on puisse lui donner une compétence juridictionnelle, même si les parties sont d'accord, cela est contesté par toutes les professions du droit. Les anciens conjoints sont dans un rapport de force que seuls les avocats et les juges perçoivent, un directeur de CAF ne le percevra pas forcément. Les barèmes ne fonctionnent d'ailleurs pas : en effet les situations ne sont jamais identiques. Enfin, la CAF paie une allocation pour le parent isolé lorsque aucune pension n'est versée ou si elle est trop faible. Cela ne créerait-il pas un conflit d'intérêts avec une décision de son directeur prise par ailleurs en matière de pension alimentaire ?

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Cette réunion est un mystère pour moi : elle n'aura servi à rien. Comment expliquez-vous que des groupes opposés politiquement, et



l'ensemble des professions judiciaires – dans mon souvenir, cela n'est pas arrivé depuis l'affaire Laetitia – se mobilisent contre votre réforme. Comment pouvez-vous penser avoir raison contre tout le monde ?

**Mme Sophie Joissains.** – Oui, nous nous opposons tous à cette réforme qui ne prend pas en considération les publics les plus fragiles. Ainsi, la plainte en ligne sera difficile pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec le numérique. Les personnes vivant dans les quartiers prioritaires attendent aujourd'hui des heures aux commissariats, qui sont souvent en sous-effectif. On leur dira : retournez chez vous, déposez votre plainte en ligne... et elles ne le feront pas.

Les plates-formes non certifiées seront le terrain de jeu d'escrocs professionnels. La liberté d'entreprendre ne peut pas concerner la justice, qui est un service public.

Je n'ai pas de problème avec les déjudiciarisations, si cela ne change pas les droits du justiciable. Or celles que vous proposez augmentent le coût de la justice concernant les actes de possession d'état ou les accords sur l'assistance médicale à la procréation par exemple. Les injonctions de payer seront traitées par un tribunal unique concernant des sommes qui peuvent paraître modiques, mais qui, pour certains, le ne sont pas. Cela créera un fossé entre le justiciable et son juge, alors que la justice est là pour protéger le faible contre le fort et apporter des garanties à tous les citoyens. Enfin, je regrette un glissement vers un système inquisitorial, avec l'accroissement énorme des pouvoirs du procureur au détriment de ceux du juge d'instruction. Des atteintes à la vie privée seront inévitables.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Je me demandais : intervenir, mais pourquoi ? Nous avons fait le tour des sujets sans avoir de réponse. Nous avons tous assisté aux audiences de rentrée des juridictions de nos différentes contrées. Pour la première fois depuis trente ans, on sent une inquiétude partout en France, chez les magistrats comme chez les avocats.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Madame de la Gontrie, je ne suis jamais sûre d'avoir raison contre tout le monde. Mais j'ai mis en œuvre une méthode – qui peut-être ne se voit pas au regard de ce qui vous a été présenté cet après-midi – qui m'a permis de faire remonter des propositions des magistrats, des enquêteurs, des avocats... Ce sont elles que j'ai traduites dans le texte qui vous a été présenté. Je crois dans une justice de proximité, humaine, accessible et plus efficace. J'écoute beaucoup ce qu'on me dit.

Monsieur Sueur, je m'étonne que vous me reprochiez l'absence de compromis alors que j'ai beaucoup travaillé avec vous, sur la compétence en matière de crime contre l'humanité, notamment, comme avec d'autres de vos collègues.

Madame Jourda, le texte a beaucoup évolué, car j'ai travaillé avec les élus et les avocats. Concernant les pensions, n'oublions pas qu'il s'agit d'une expérimentation dans laquelle le directeur de la CAF n'a pas de fonction juridictionnelle : il se contentera de modifier un montant en fonction d'évolutions objectives de la situation. Sa décision peut toujours faire l'objet d'un recours. Un tel dispositif existe dans bien des pays. Je ne vois pas quel serait l'intérêt de la CAF de fixer une pension trop peu importante, puisqu'elle serait obligée de la compléter.

Cette réunion est un mystère pour vous, Madame de la Gontrie. Sachez que c'est toujours avec un grand plaisir que je réponds à l'invitation de la commission des lois du Sénat.

Madame Joissains, ce projet de loi permet au contraire de prendre en compte les publics les plus fragiles : c'est vrai en matière d'aide aux victimes de terrorisme. La plainte en ligne est un atout pour un certain nombre de femmes. Il faut voir comment, sur les plates-formes, ces femmes qui n'osent pas tout de suite porter plainte sont conduites vers cette démarche avec beaucoup de psychologie par des officiers de police et de gendarmerie. La cour criminelle permettra aux victimes d'avoir une réponse plus rapide. Sur l'accroissement du rôle du procureur, la tendance est réelle, mais elle a commencé il y a longtemps ; elle remonte au moins à la création en 2000 du juge des libertés et de la détention. Certes, cette pente n'est pas modifiée radicalement par la réforme.

Madame Lherbier, dans l'ensemble de ces dispositions, il y a des atouts pour les territoires et pour les plus fragiles. J'ai lu les discours prononcés lors des audiences solennelles. Je mesure l'inquiétude, mais aussi les attentes que suscite ce texte.

**M. Philippe Bas, président.** – Merci du soin que vous avez pris à argumenter vos positions. Nous espérons certes plus d'ouverture... nous ne pouvons pas le nier.

**Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux.** – Merci de vos observations. Je serai toujours prête à travailler pour l'amélioration du texte.

*La réunion est close à 19 h 50.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures 10.*

**Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et  
projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des  
juridictions – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et des textes de la  
commission**

**M. Philippe Bas, président.** – Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions ont été adoptés par l'Assemblée nationale dans des termes voisins des projets de loi initiaux du Gouvernement, sans tenir compte du travail de nos rapporteurs, tout en y ajoutant un certain nombre de dispositions. La commission mixte paritaire a donc échoué.

Nos deux rapporteurs se sont courageusement remis au travail après l'excellente table ronde autour des professionnels de la justice, suivie de l'audition de la garde des sceaux Mme Belloubet, le 30 janvier dernier.

**M. Yves Détraigne, rapporteur.** – Le 13 décembre 2018, soit deux jours seulement après l'achèvement de la première lecture par l'Assemblée nationale, la commission mixte paritaire, effectivement, n'a pas été conclusive. L'Assemblée nationale a refusé par principe de débattre pour trouver un compromis, alors qu'en première lecture le

Sénat avait approuvé l'orientation générale de la réforme, tout en retenant des options différentes sur certains aspects. Les députés ont, pour l'essentiel, rétabli le texte initial du Gouvernement, tout en introduisant des mesures discutables.

Pour nourrir le dialogue, notre commission a organisé une large table ronde le 30 janvier, avec les représentants des avocats, des magistrats et des fonctionnaires de greffe. Cette démarche a été appréciée par les milieux judiciaires et a montré que les options retenues par le Sénat en première lecture, sous réserve de certains ajustements, étaient plus équilibrées et de nature à mieux répondre aux inquiétudes des milieux judiciaires, tant en matière d'accès au juge civil et de protection des personnes les plus fragiles que de protection des libertés et des droits de la défense, ou encore de maintien de la proximité de la justice.

Lors de son audition, organisée juste après cette table ronde, la garde des sceaux a bien fait comprendre que le Gouvernement n'entendait pas revenir sur les dispositions les plus contestées ou contestables de la réforme. La situation apparaît donc bloquée. Ce refus de tout dialogue a beaucoup heurté – ce n'est pas la première fois, en matière de justice, que nous sommes confrontés à une telle attitude de la part de l'Assemblée nationale vis-à-vis du Sénat...

Mais le contexte national a évolué. Le grand débat est en cours et notre président, Philippe Bas, a proposé, le 31 janvier, compte tenu de l'hostilité sans précédent des milieux judiciaires à l'encontre de cette réforme – qui s'est exprimée dans la manifestation du 15 janvier –, de suspendre son examen, pour ouvrir un dialogue entre la garde des sceaux et les représentants du monde judiciaire. Néanmoins, le Gouvernement reste dans un esprit de fermeture.

Dans ces conditions, quelle stratégie adopter pour la nouvelle lecture devant le Sénat ?

Nous aurions pu rejeter le texte par une question préalable – ce qui aurait eu la préférence du Gouvernement semble-t-il –, mais ce serait contraire à tout esprit de dialogue et de recherche de compromis. Seconde option, nous pouvons procéder à une vraie nouvelle lecture, pour faire vivre le dialogue et montrer ce que devrait être une réforme de la justice ambitieuse et à l'écoute des professionnels, sur la base de trois principes.

D'abord, nous pouvons accepter les améliorations et ajouts de l'Assemblée nationale qui ne soulèvent pas de difficultés de principe, en matière pénale principalement, où les ajouts ont été nombreux : le retrait du contrôle des débits de boissons des missions du procureur de la République ; la suppression de la participation de magistrats à diverses commissions administratives ; l'extension des possibilités d'anonymisation des policiers et gendarmes dans les procédures ; le dossier entièrement numérique dans le cadre de la procédure pénale ; les mesures pour améliorer les procédures d'entraide internationale ; les précisions relatives aux règles de sécurité autour des établissements pénitentiaires ; les clarifications apportées au régime des fouilles ; les dispositions visant à remédier à des questions prioritaires de constitutionnalité.

Deuxième principe, nous proposons de refuser les ajouts discutables de l'Assemblée nationale, notamment : la création du parquet national antiterroriste (PNAT) ; l'habilitation à réformer la justice des mineurs par ordonnance ; la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des nouveaux tribunaux de première instance ; la vaste réforme des tutelles introduite discrètement par le Gouvernement pour plus d'économies,

alors que les risques sont lourds pour les personnes concernées du fait de la suppression du contrôle sur de nombreux actes, y compris sur le mariage.

Enfin, nous souhaitons réintroduire les modifications apportées à la réforme par le Sénat en première lecture, tout en prenant en compte les critiques des représentants du monde judiciaire, et en particulier : le relèvement de la trajectoire budgétaire ; la certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges ; la suppression de l'extension de l'obligation de tentative de règlement amiable préalable à toute saisine du juge en matière civile ; le maintien de la phase amiable dans la procédure de divorce contentieux ; la suppression de la révision des pensions alimentaires par les caisses d'allocations familiales (CAF) ; le contrôle effectif des comptes de gestion des tutelles ; le rétablissement de la réforme de l'aide juridictionnelle et de la réforme des tribunaux de commerce ; la possibilité de refuser une procédure entièrement dématérialisée pour les petits litiges civils ou les injonctions de payer ; la suppression de la spécialisation de certains tribunaux en matière civile et pénale au sein d'un même département – et même à l'échelle de deux départements dans le texte de l'Assemblée nationale ; la possibilité de se faire assister par un avocat lors d'une perquisition ; l'obligation de présentation au procureur pour toute prolongation de garde à vue ; la limitation de l'extension des techniques spéciales d'enquête ; la suppression de la procédure de comparution à délai différé ; la création d'une peine autonome de probation ; la refonte du système de l'aménagement des peines, en renforçant la responsabilité de la juridiction de jugement en la matière, pour que la peine prononcée soit en principe la peine exécutée...

Grâce à cette vraie nouvelle lecture, les députés pourront, dans le cadre du « dernier mot », reprendre les dispositions plus équilibrées retenues par le Sénat. En effet, selon l'article 45 de la Constitution, l'Assemblée nationale reprend le dernier texte voté par elle, en nouvelle lecture, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat : seuls les amendements adoptés par le Sénat sont donc recevables et peuvent être présentés et discutés.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Cela ne vous étonnera pas si je suis un peu en décalage avec le rapporteur.

Le Sénat a réalisé un travail de grande qualité, et la table ronde, que je n'ai pu voir qu'à distance, était extrêmement intéressante. Nous avons ainsi montré l'utilité du Sénat.

Certaines décisions du Sénat en première lecture allaient dans le bon sens, comme la réforme de l'organisation territoriale ou la suppression de certaines procédures accélérées, simplifications ou transferts au privé. Je suis opposé au durcissement de la procédure pénale.

Néanmoins, le problème central, c'est l'argent ! Le système judiciaire français est dans un état calamiteux par rapport aux autres justices européennes. Ce n'est pas 10 % de moins que nous avons, c'est bien plus ! Nous atteignons les limites de la politique de conciliation, et on en revient toujours à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)... Il y en a assez ! Ce projet de loi vise à dépenser moins, en économisant trois sous sur la procédure... Mme Nicole Belloubet réussira à faire mieux que Mme Rachida Dati pour réformer le système judiciaire – c'est dire ! Certes, Mme Dati n'a pas été membre du Conseil constitutionnel... Les réactions mesurées, mais sérieuses, de toutes les professions judiciaires le montrent. Trop, c'est trop ! Jusqu'où va-t-on aller ? Arrêtons tout cela !

**M. André Reichardt.** – Après tout le travail réalisé en commission et lors de la table ronde, il n'est pas possible d'adopter une question préalable. Débattons afin de prendre acte pour l'avenir.

**M. Jacques Bigot.** – On ne peut que partager cet avis, une question préalable éluderait le débat et correspondrait au mépris de la garde des sceaux vis-à-vis du Parlement. Le travail de l'Assemblée nationale est incomplet, mais certains membres de la majorité ont réussi à faire quelques aménagements à la marge. Il faut convaincre les députés en dernière lecture de reprendre quelques amendements essentiels du Sénat, relevés dans la table ronde par les milieux judiciaires. Peut-être y arriverons-nous : au Sénat, le groupe La République en marche a voté en faveur du texte du Sénat ; peut-être que nos collègues pourront convaincre les députés En marche...

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Nous n'en sommes pas persuadés...

**M. Marc-Philippe Daubresse.** – Ils marchent à petite vitesse...

**M. Jacques Bigot.** – Intégrons aussi quelques amendements de l'Assemblée nationale, comme la suppression de la conciliation préalable avant le divorce, qui aboutissait rarement, et qui était suivie d'un délai de trois mois avant la poursuite de la procédure. En effet, l'Assemblée nationale a prévu que le juge fixe immédiatement une audience pour prendre des mesures provisoires, ce qui est acceptable.

Nous sommes également d'accord sur l'article 53 pour une application plus concertée sur les territoires. L'Assemblée nationale parle de « tribunal judiciaire », tandis que le Sénat parle de « tribunal de première instance ». Faisons un pas en direction de l'Assemblée nationale pour obtenir son accord sur des points essentiels.

Nous avons donné à Thani Mohamed Soilihi les arguments pour convaincre ses collègues...

**M. Jean Louis Masson.** – Je partage les propos de Pierre-Yves Collombat sur de nombreux points. La garde des sceaux actuelle est aussi catastrophique que Mme Dati, qui m'effarait à l'époque... Parfois, les grands partis politiques se rejoignent, même s'ils donnent l'impression de défendre des idées différentes.

La loi ne règle pas l'absence de moyens de la justice et suit la même logique que la loi NOTRe. La procédure parlementaire se déroule de la même manière : après la présentation d'un texte un peu différent par le Sénat, le texte définitif a des effets très négatifs. Soyons clairs : une question préalable n'est pas obligatoirement une bonne solution car elle coupe court à la discussion, mais nous devons être fermes dans nos choix, au risque sinon d'être tacitement complices de l'opération. Cette loi est désastreuse. Sous couvert d'amélioration, le Gouvernement supprime la justice de proximité, et va finir par fusionner d'autorité, à force de petits pas, les cours d'appel, pour en avoir une par grande région. Je ne suis pas contre le fait d'avoir une cour d'appel par région, mais à condition que cette dernière soit à taille humaine – non pas comme la région Grand Est, deux fois plus grande que la Belgique, et plus grande que les trois régions allemandes contiguës... Avec cette loi, nous subirons des conséquences similaires à celles de la loi NOTRe...

Je ne peux m'associer à cette démarche de discussion, compte tenu des effets de cette réforme, car il faut s'y opposer.

**Mme Brigitte Lherbier.** – La table ronde fut très riche, et toutes les professions se sont exprimées, unanimement – ce qui est exceptionnel. Le débat s’est poursuivi dans la presse locale, les barreaux et les réseaux sociaux. C’est l’occasion de montrer que le Sénat est à l’écoute des professionnels, alors que la ministre est extrêmement fermée et a largement déçu.

Nous pourrions simplifier les procédures, mais cela ne doit pas se faire au détriment des plus faibles, comme les personnes sous tutelle ou en cours de divorce. Le Sénat doit être leur garant et leur porte-parole, car elles ne viendront pas protester...

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Ce texte a une dimension politique et médiatique originale, dans un temps politique compliqué, ce qui nous interroge. Il nous faut trouver la meilleure voie pour faire fructifier l’image du Sénat – qui s’est modifiée depuis la commission d’enquête sur M. Benalla. C’est au Sénat que l’on réfléchit de manière responsable et constructive, comme la table ronde s’en est fait l’écho... Nous sommes perçus, sénateurs de la majorité comme de l’opposition, comme les vrais défenseurs d’une réforme juste, de ce qui doit être porté dans ce projet de loi. Voilà notre objectif.

Nous ne pouvons donc pas adopter une question préalable, sinon, la messe est dite ! Concentrons-nous sur les sujets essentiels et faisons-le savoir, face à la surdité du Gouvernement. Nous sortirons d’une discussion manichéenne et absurde, au bénéfice des parlementaires.

**M. Philippe Bas, président.** – Je salue le large accord sur les propositions des rapporteurs. Nous ferons de nouvelles propositions inspirées par le texte du Sénat sans rejeter tout débat par une question préalable, compte tenu de la situation de très grande tension entre le Gouvernement et les professions judiciaires, qui sont unanimes pour la première fois depuis longtemps...

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – ... depuis 2011 !

**M. Philippe Bas, président.** – Notre commission avait déjà largement amendé le texte, nous pourrions ne pas entrer dans les détails cette fois-ci. Les rapporteurs préciseront lorsqu’ils rétablissent le texte du Sénat et lorsque la rédaction de l’Assemblée nationale est meilleure. Le Sénat, lui, tient compte du travail de l’Assemblée lorsqu’elle a enrichi le texte.

Nous avons recherché des convergences avec les professions judiciaires, mais aussi entre nous. Je remercie les représentants de chaque groupe politique d’avoir aidé à l’élaboration de notre rapport *Cinq ans pour sauver la justice* ! La quasi-intégralité des 127 propositions étaient partagées par tous les groupes. Nous pouvons donc nous situer au-delà des clivages partisans.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Je constate qu’il y a une convergence de vues pour cette nouvelle lecture. Les apports utiles de l’Assemblée nationale, déjà présents dans le texte que nous examinons, ne font pas l’objet d’amendements, mais Yves Détraigne les a rappelés. Je n’y reviendrai pas.

Le Sénat avait refusé la suppression de la procédure de conciliation dans le cadre d’un divorce contentieux. L’Assemblée a prévu, en substitution, que le juge peut être saisi par les parties, mais sans obligation, afin de tenir une audience sur les mesures conservatoires. En

l'absence de saisine, il ne verra jamais les requérants et il n'aura pas connaissance d'éventuelles difficultés que connaissent les enfants. Revenons à la position initiale du Sénat.

À l'article 53, la dénomination de tribunal de première instance provient simplement de notre rapport d'avril 2017, mais nous n'en ferons pas un *casus belli*. Si cela satisfait notre commission, nous pouvons conserver la dénomination de tribunal judiciaire.

La plupart des amendements suppriment des dispositions que le Gouvernement a ajoutées devant l'Assemblée nationale, parfois de façon inattendue, et qui ne figuraient pas dans le projet de loi initial : la réforme de la justice des mineurs par voie d'ordonnance, la fusion des greffes des conseils de prud'hommes et des tribunaux de première instance... Ces mesures mériteraient un examen plus approfondi. Par petites touches, on réduit le rôle du juge des tutelles. Peut-être que le juge des tutelles devrait voir ses missions évoluer, mais pas dans ces conditions !

#### EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-115 rétablit la trajectoire budgétaire de la mission « Justice » de 2019 à 2022, telle qu'adoptée par le Sénat en première lecture.

*L'amendement COM-115 est adopté.*

##### *Article 1<sup>er</sup> bis (supprimé)*

*Les amendements identiques COM-116 et COM-10 sont adoptés.*

##### *Article 1<sup>er</sup> ter*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-117 prévoit un rapport d'évaluation de l'exécution de la loi de programmation.

*Les amendements identiques COM-117 et COM-11 sont adoptés.*

##### *Article 2*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Retrait de l'amendement COM-111, en partie satisfait, à défaut avis défavorable.

*L'amendement COM-111 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination COM-118 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-119 revient à la rédaction du Sénat, en supprimant l'extension de l'obligation de tentative préalable de règlement amiable.

*L'amendement COM-119 est adopté.*

*Article 3*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement COM-1 de suppression de l’article.

*L’amendement COM-1 n’est pas adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-216 rétablit la rédaction du Sénat sur l’obligation de certification des plates-formes en ligne.

*L’amendement COM-216 est adopté.*

*Les amendements COM-66, COM-22, COM-24, et COM-64 deviennent sans objet.*

*Article 4*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-201 revient sur la libre représentation des parties devant le tribunal de commerce.

*L’amendement COM-201 est adopté.*

*Article 5*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-120 supprime l’attribution exclusive aux notaires de la compétence pour recueillir le consentement du couple qui recourt à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur.

*L’amendement COM-120 est adopté.*

*Article 6*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-121 supprime le transfert de la révision des pensions alimentaires aux caisses d’allocations familiales, au-delà de ce qu’avait voté le Sénat en première lecture.

*Les amendements identiques COM-121, COM-2, COM-16 et COM-67 sont adoptés.*

*Les amendements COM-25, COM-65 et COM-68 deviennent sans objet.*

*Article 7*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-122 maintient l’homologation par le juge des modifications de régime matrimonial en présence d’enfants mineurs.

*L’amendement COM-122 est adopté.*



**Article 8**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Retrait de l'amendement COM-3 au profit de notre amendement COM-123, qui rétablit la rédaction du Sénat en première lecture, et qui satisfait en partie l'amendement COM-3.

*L'amendement COM-3 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-123 est adopté.*

**Article 8 bis**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-124 maintient le contrôle du juge des tutelles.

*L'amendement de suppression COM-124 est adopté.*

**Article 8 ter**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-125 maintient également le contrôle du juge.

*L'amendement de suppression COM-125 est adopté.*

**Article 8 quater**

*L'amendement de suppression COM-126 est adopté.*

**Article 9**

*L'amendement de suppression COM-127 est adopté.*

**Article 11 bis**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-128 supprime la modification des hypothèses dans lesquelles un officier public et ministériel peut être déclaré démissionnaire d'office.

*L'amendement de suppression COM-128 est adopté.*

**Article 12**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-129 reprend la position du Sénat sur la conciliation préalable à l'assignation pour un divorce pour faute.

**M. Jacques Bigot.** – L'alinéa 28 dispose que « le juge tient, dès le début de la procédure, sauf si les parties ou la partie seule constituée y renoncent, une audience à l'issue de laquelle il prend les mesures nécessaires pour assurer l'existence des époux et des enfants ». Ainsi, le juge est obligé de statuer sur des mesures provisoires dès le début de la procédure ; le texte est donc équilibré. Certes, il faudra prévoir une obligation, d'ordre réglementaire, pour que le juge écoute les parties. Cette solution n'est donc pas forcément mauvaise. Réintroduire un délai de trois mois ne correspond plus aux réalités. La rédaction de l'Assemblée nationale est plus intelligente que celle du Gouvernement.

*L'amendement de suppression COM-129 est adopté.*

*L'amendement COM-29 devient sans objet.*

**Article 12 bis A**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-130 supprime la réduction du délai de séparation requis pour constater la cessation de la vie commune entre les époux, dans le cadre de la procédure de divorce pour altération définitive du lien conjugal.

*L'amendement de suppression COM-130 est adopté.*

**Article 13**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-131 prévoit la comparution des parties à l'audience pour le règlement dématérialisé des petits litiges.

*L'amendement COM-131 est adopté.*

**Article 14**

*Les amendements COM-4 et COM-17 ne sont pas adoptés.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-132 revient à la rédaction du Sénat en prévoyant une saisine par voie dématérialisée optionnelle pour le contentieux des injonctions de payer.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Si vous souhaitez l'adoption de tous les amendements des rapporteurs rétablissant le texte du Sénat en première lecture, faisons un vote global directement !

**M. Philippe Bas, président.** – Si vous souhaitez ouvrir le débat sur tout amendement, je vous donnerai volontiers la parole.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Jacques Bigot a plaidé magnifiquement pour que nous examinions plus lentement tous ces amendements... Nous ne sommes pas obligés de perdre du temps !

**M. Philippe Bas, président.** – Nous ne perdons pas notre temps, nous examinons un par un les amendements, comme le prévoit notre règlement.

*L'amendement COM-132 est adopté.*

**Article 16**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-194 supprime le renforcement de la subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport au mandat de protection future, et revient au texte du Sénat.

*L'amendement COM-194 est adopté.*

*Article 17*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-197 revient au texte du Sénat sur le sujet délicat du contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés et l’établissement de l’inventaire.

*L’amendement COM-197 est adopté.*

*Article 18*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-133 rétablit la rédaction du Sénat – à l’initiative de notre collègue Muriel Jourda – relative à la saisine du procureur de la République pour recourir à la force publique après l’échec de toute démarche engagée par l’un des parents auprès d’un officier de police judiciaire.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous avons eu un long débat sur ce point.

*L’amendement COM-133 est adopté.*

*Article 19*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-217 rétablit la rédaction du Sénat sur la mise à disposition du public des décisions de justice, afin de garantir le respect de la vie privée des personnes mentionnées dans les décisions et de prévenir tout risque de ré-identification des magistrats, des fonctionnaires de greffe, des parties et des personnes citées dans les décisions, ainsi que tout risque d’atteinte à la liberté d’appréciation des magistrats et à l’impartialité des juridictions.

*L’amendement COM-217 est adopté.*

*Article 19 bis (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-218 rétablit le texte du Sénat sur la réforme des tribunaux de commerce, renommés tribunaux des affaires économiques, qui étendait à toutes les entreprises leur collège électoral et leur compétence en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, et qui leur attribuait les litiges en matière de baux commerciaux.

**M. Philippe Bas, président.** – Alors que les tribunaux de grande instance sont saturés, les tribunaux de commerce ont des disponibilités pour traiter de nouveaux contentieux. Je m’étonne que le Gouvernement n’ait pas accepté cette proposition, qui permettrait de faire appliquer par le même tribunal les mêmes règles à toutes les entreprises...

**Mme Brigitte Lherbier.** – Les tribunaux de commerce le font savoir à volonté. C’est une demande qu’ils réitèrent souvent...

*L’amendement COM-218 est adopté.*

*Article 19 ter (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-219 rétablit la rédaction du Sénat sur les tribunaux de commerce.

*L'amendement COM-219 est adopté.*

**Article 19 quater (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-220 rétablit le texte du Sénat sur les tribunaux de commerce.

*L'amendement COM-220 est adopté.*

**Article 20 A (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-134 rétablit le texte adopté par le Sénat. L'article 20 A avait été introduit en séance publique à l'initiative de Muriel Jourda pour fixer dans la loi une définition de la consultation juridique, à savoir « une prestation intellectuelle personnalisée tendant à fournir un avis ou un conseil sur une question de droit en vue d'une éventuelle prise de décision » – ce qui entraîne la responsabilité de celui qui délivre la consultation.

**M. Philippe Bas, président.** – C'est lumineux !

*L'amendement COM-134 est adopté.*

**Article 21**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis favorable au 1<sup>o</sup> de l'amendement COM-69, défavorable au 2<sup>o</sup>.

*L'amendement COM-69 est adopté avec modification.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-70.

*L'amendement COM-70 n'est pas adopté.*

**Article 22 bis**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-135 maintient les conditions actuelles de mobilité administrative des conseillers des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

*L'amendement de suppression COM-135 est adopté.*

**Article 24**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-71.

*L'amendement COM-71 n'est pas adopté.*

*Article 25*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-136 rétablit le texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le renforcement de l'effectivité des décisions de justice administrative.

*L'amendement COM-136 est adopté.*

*Article 26*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-137 rétablit la rédaction du Sénat, afin notamment de mieux encadrer les conditions du dépôt de plainte en ligne.

*L'amendement COM-137 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Les amendements COM-30, COM-112 et COM-31 sont satisfaits par la rédaction globale de l'article 26 proposée par les rapporteurs.

*Les amendements COM-30, COM-112 et COM-31 deviennent sans objet.*

*Article 26 bis A (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-138 rétablit une disposition adoptée par le Sénat visant à renforcer les droits des victimes, qui pourraient être informées des conditions d'exécution de la peine de l'auteur des faits.

**M. Philippe Bas, président.** – C'est important.

*L'amendement COM-138 est adopté.*

*Article 27*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-139 rétablit la rédaction du Sénat en première lecture sur les techniques d'écoutes et de géolocalisation, qu'il importe de mieux encadrer afin de protéger les libertés individuelles.

*L'amendement COM-139 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-32 devient sans objet.

**M. Jacques Bigot.** – L'examen de ce projet de loi en nouvelle lecture est prévu dans un temps limité en séance publique : mardi prochain, à partir de 16 heures et le soir... La logique serait qu'aucun sénateur ne défende d'amendements pour aller vite. Le groupe socialiste et républicain n'en prendra pas le chemin : nous avons quelques désaccords sur les articles qui suivent. S'il y a besoin de prolonger l'examen durant la nuit, nous y sommes prêts... Même si nous approuvons de nombreuses propositions des rapporteurs, nous ne suivons pas toujours leurs avis.

**M. Philippe Bas, président.** – Je vous donne acte de ces propos. Nous prendrons le temps nécessaire pour débattre de ce texte dans l'hémicycle et l'ordre du jour s'y adaptera.

*L'amendement COM-32 devient sans objet, de même que les amendements COM-33, COM-72, COM-34, COM-73, COM-35, COM-74, COM-75 et COM-76.*

### **Article 28**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-36 : l'amendement COM-140 le satisfait.

**M. Jacques Bigot.** – Je maintiens cet amendement de suppression.

*L'amendement COM-36 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-140 est adopté.*

*Les amendements COM-77, COM-37 et COM-78 deviennent sans objet.*

### **Article 29**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-38 qui supprime l'article 29 relatif aux techniques spéciales d'enquête. Notre amendement COM-141 propose plutôt sa réécriture.

**M. Jacques Bigot.** – Si vous adoptez notre amendement de suppression, l'amendement COM-141 sera satisfait. Pourquoi conserver l'article 29 ?

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Nous souhaitons réécrire intégralement l'article 29, afin de balayer tous les aspects et éviter des difficultés ultérieures. La logique aurait voulu que nous examinions en premier l'amendement COM-141, mais ce n'est pas le cas.

**M. Philippe Bas, président.** – Ces démarches ne sont pas antagonistes. Nous souhaitons que ces techniques d'investigation soient plus fermement encadrées que ne le prévoyait l'Assemblée nationale. Le groupe socialiste et républicain veut encadrer ces techniques encore plus fermement que la majorité sénatoriale, en supprimant l'article !

**M. Jacques Bigot.** – Vous avez organisé une table ronde avec les professionnels de la justice. De nombreux magistrats et avocats ont déploré une attaque contre les droits de la défense et des menaces sur le fonctionnement de la justice, qui s'ajoutent au rapport de l'inspection générale de la justice sur l'attractivité du parquet, remis à la garde des sceaux : dans certains endroits, les procureurs ne trouvent plus de substituts. À la demande de la police, le projet de loi ouvre de nouveaux moyens d'investigation, alors que les moyens humains sont insuffisants pour les contrôler par des magistrats, notamment par le juge des libertés et de la détention. Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre d'un État de droit. Ce projet de loi ne se donne pas de moyens suffisants, et votre amendement à l'article 1<sup>er</sup> n'y suffira pas. La police sera libre d'agir car aucun procureur ne pourra la contrôler. Nous en débattons en séance.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – J'abonde en ce sens. Cet article étend le champ d'application de techniques intrusives. Et nous ne reviendrions pas dessus ? Nous généraliserions ces techniques pour l'ensemble des crimes et des délits ?

**M. Philippe Bas, président.** – Le texte adopté par le Sénat prévoit un recours à ces techniques beaucoup plus étroit que ce que prévoyait l'Assemblée nationale, mais plus large que ce que souhaite M. Bigot.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Le Gouvernement autorisait l'utilisation de ces techniques pour les crimes de droit commun, en sus de la délinquance et de la criminalité organisées, ce que le Sénat avait refusé.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Il y a donc une réduction du champ d'application de ces techniques d'enquête.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous devons être extrêmement vigilants sur ces questions liées aux libertés publiques. Nous avons adopté énormément d'exceptions dans les lois précédentes pour lutter contre le terrorisme. J'ai peur que nous n'allions trop loin. Je soutiens la position de Jacques Bigot. La position de notre rapporteur est certes meilleure, mais j'ai quelque doute par rapport aux questions de libertés fondamentales.

**M. Jacques Bigot.** – Voyez la charge de travail qui incomberait aux magistrats et aux procureurs. Ils sont incapables, compte tenu de leur nombre et de l'état des parquets, de l'assurer, et ce, même si un procès-verbal est communiqué. Vous le verriez avec une étude d'impact...

**M. Philippe Bas, président.** – Je suis très sensible à cet argument. Les magistrats se plaignent à juste titre des évolutions, même marginales, de la loi pénale, qui ont des implications lourdes sur leur travail et sur l'adaptation des logiciels. L'absence d'étude d'impact ne permet pas de mesurer convenablement les conséquences de ces mesures. Cependant, le fait d'autoriser le recours à ces techniques spéciales n'imposera pas aux magistrats de s'en servir. L'application de cette disposition sera largement dénuée d'effets, notamment financiers, hormis dans quelques instances, si la plupart des magistrats ne recourent pas à ces techniques.

*L'amendement COM-38 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-141 est adopté.*

*Les amendements COM-79, COM-80, COM-81, COM-82, COM-83, COM-84, COM-85, COM-86, COM-87 et COM-88 deviennent sans objet.*

### **Article 30**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-142 rétablit les dispositions adoptées par le Sénat à l'initiative de notre collègue Roger Karoutchi tendant à donner la qualité d'agent de police judiciaire aux officiers et sous-officiers de la réserve de la gendarmerie nationale, sous réserve qu'ils aient la formation et l'expérience adéquates.

*L'amendement COM-142 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-41 supprime la possibilité donnée aux officiers de police judiciaire de procéder à certaines réquisitions sans autorisation du procureur ainsi que la possibilité donnée aux agents de police judiciaire d'effectuer certaines opérations sans autorisation du procureur. Avis défavorable.

*L'amendement COM-41 n'est pas adopté.*

### **Article 31**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-143 rétablit la rédaction du Sénat.

*L'amendement COM-143 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-144 maintient les dispositions actuellement en vigueur sur l'information de l'avocat en cas de transport du gardé à vue.

*L'amendement COM-144 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-39, partiellement satisfait par l'amendement COM-153. Nous préférons en rester à la rédaction adoptée par le Sénat en 2016, qui ne visait pas le cas de l'hospitalisation.

*L'amendement COM-39 devient sans objet.*

*L'amendement COM-89 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-90 devient sans objet.*

### **Article 31 bis (supprimé)**

**M. Philippe Bas, président.** – L'amendement COM-145 rétablit une disposition que le Sénat avait adoptée en première lecture.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Il affirme le droit, pour la victime, d'être assistée par un avocat dès le dépôt de la plainte.

*Les amendements identiques COM-145, COM-63, COM-40 et COM-91 sont adoptés.*

### **Article 32**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-146 rétablit la rédaction du Sénat afin de renforcer les garanties offertes en cas de perquisition.

**M. Philippe Bas, président.** – C'est un sujet que nous connaissons bien...

*L'amendement COM-146 est adopté.*

*Les amendements COM-42, COM-43, COM-92, COM-44, COM-93, COM-45, COM-46, COM-47, COM-94 et COM-95 deviennent sans objet.*

### **Article 32 bis**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-147 rétablit la rédaction du Sénat sur l'oralisation de la procédure, qu'il est proposé d'expérimenter pour certaines infractions routières. L'Assemblée a rejeté cette avancée.



**M. Jean-Pierre Sueur.** – L’oralisation n’est pas un terme très français.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Préférez « oralité » !

**M. Philippe Bas, président.** – L’important, c’est la chose et non le mot !

*L’amendement COM-147 est adopté.*

### *Article 32 ter (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-148 rétablit un article additionnel que le Sénat avait adopté en première lecture sur proposition de notre collègue Dany Wattebled, prévoyant un rapport sur le recours aux données issues des objets connectés dans le cadre du traitement juridique d’une affaire.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Le Sénat accepterait une demande de rapport ?

**M. Philippe Bas, président.** – Je ferai semblant de ne pas m’en être aperçu...

*L’amendement COM-148 est adopté.*

### *Article 33*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-149 rétablit la rédaction du Sénat sur le dépaysement des affaires.

*L’amendement COM-149 est adopté.*

*Les amendements COM-48 et COM-96 deviennent sans objet.*

*L’amendement COM-49 n’est pas adopté.*

### *Article additionnel après l’article 33*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-97 porte sur l’accès au dossier dans le cadre de l’enquête préliminaire – un sujet n’étant pas dans les mesures restant en discussion. Nous vous proposons donc de déclarer cet amendement irrecevable en raison de la règle de l’entonnoir : en nouvelle lecture, un amendement doit entretenir une relation directe avec des dispositions restant en discussion.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous ne pouvons déroger à la jurisprudence sévère soulevée d’office par le Conseil constitutionnel.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Il y a tellement de choses dans ce texte, n’y a-t-il pas moyen de raccrocher cet amendement à une disposition du texte ?

**M. Philippe Bas, président.** – Ce texte comprend beaucoup de dispositions mais pas tout ! La règle de l’entonnoir s’applique, et je suis le premier à le déplorer...

*L’amendement COM-97 est déclaré irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.*

*Article 34*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-150 rectifié rétablit, pour l'essentiel, la rédaction que le Sénat avait adoptée en première lecture, afin notamment de réserver la mesure d'extension de la procédure du « sas » aux infractions relevant de la délinquance et de la criminalité organisées.

*L'amendement COM-150 rectifié est adopté.*

*Les amendements COM-50, COM-51 et COM-98 deviennent sans objet.*

*Article 35*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-151 rétablit la rédaction du Sénat, afin de garantir les droits du justiciable en ce qui concerne le recours à la visioconférence pour le placement en détention provisoire. Nous revenons ainsi à une rédaction plus protectrice des libertés individuelles.

**M. Philippe Bas, président.** – C'est essentiel.

*L'amendement COM-151 est adopté.*

*Les amendements COM-52, COM-99 et COM-100 deviennent sans objet.*

*Article 36*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-152 rétablit la rédaction du Sénat sur les modalités de clôture de l'instruction. Le délai donné aux parties pour indiquer si elles ont des demandes à formuler est élargi pour mieux respecter les droits de la défense.

**M. Philippe Bas, président.** – Le Sénat est protecteur des libertés publiques.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – *Cum grano salis...* Encore un effort, monsieur le bourreau !

L'amendement COM-152 est adopté.

*Les amendements COM-102, COM-53, COM-55, COM-56, COM-101, COM-103, COM-104 et COM-57 deviennent sans objet.*

*Article 37 A*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-153 supprime cet article additionnel introduit par l'Assemblée nationale. La mesure proposée mériterait un examen plus approfondi pour s'assurer que la simplification proposée ne risque pas d'encourager le jugement par défaut de personnes qui n'auraient pas été véritablement recherchées. Faute d'analyse suffisante des conséquences de cette mesure, je vous propose de la supprimer.

*L'amendement COM-153 est adopté.*

*Article 37*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-154 rétablit la rédaction du Sénat, qui avait mieux précisé le cadre des amendes forfaitaires – objet, *quantum...*

*L'amendement COM-154 est adopté.*

*Article 38*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-105, déjà rejeté en première lecture.

*L'amendement COM-105 n'est pas adopté, de même que les amendements COM-58, COM-59, COM-60, COM-106 et COM-107.*

*Article 39*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-155 rétablit la rédaction du Sénat, en supprimant notamment la procédure de comparution à délai différé dont on peut douter du bien-fondé.

**M. Philippe Bas, président.** – Dans cette procédure, une personne poursuivie pourrait être détenue pendant deux mois en attendant son jugement. Hormis ce délai, toutes les règles de la comparution immédiate s'appliqueraient.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – À l'occasion d'une enquête préliminaire, si l'enquête n'est pas tout à fait terminée, le procureur renverrait la personne devant le tribunal correctionnel. La personne poursuivie pourrait être placée en détention provisoire dans l'attente de l'audience du tribunal, qui aura lieu deux mois au plus après la date de renvoi. La personne serait donc détenue pendant deux mois, en attendant que la procédure soit complète, avant de pouvoir être jugée. En réalité, cette procédure a pour objectif d'éviter d'ouvrir une information judiciaire... Alors que nous déplorons la surpopulation carcérale, cette procédure serait étonnante. Soit le dossier est complet et il est renvoyé devant le tribunal correctionnel, si nécessaire en comparution immédiate, soit le dossier est incomplet et il nécessite d'ouvrir une information judiciaire... Certes, le placement en détention est une simple possibilité...

**M. Philippe Bas, président.** – ... mais qui n'existe pas actuellement.

*L'amendement COM-155 est adopté.*

*Les amendements COM-61, COM-108 et COM-109 deviennent sans objet.*

*Article 40*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement COM-62.

*L'amendement de suppression COM-62 est adopté.*

**Article 41**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-156, cohérent avec la position du Sénat en première lecture, supprime la possibilité de statuer en appel à juge unique.

*L'amendement de suppression COM-156 est adopté.*

**Article 42**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-157 est de cohérence avec le vote du Sénat en première lecture.

*L'amendement COM-157 est adopté, de même que l'amendement de coordination COM-215.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-158 supprime la possibilité donnée au président de la cour d'assises de statuer seul sur les intérêts civils. Nous préférons une décision collégiale.

*L'amendement COM-158 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements COM-18, COM-5 et COM-19, qui veulent supprimer l'expérimentation du tribunal criminel départemental.

*Les amendements COM-18, COM-5 et COM-19 ne sont pas adoptés.*

**Article 42 bis AB**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-159 rétablit la présence du requérant à l'audience dans le cadre d'un recours contre une mesure administrative de contrôle et de surveillance ou prévoit, à défaut, la présence de son avocat. Il maintient donc les droits de la défense.

*L'amendement COM-159 est adopté.*

**Article 42 bis C**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Nous avons refusé la création du parquet national anti-terroriste (PNAT). L'amendement COM-160 rétablit la rédaction du Sénat en première lecture : nous n'avons pas de garanties absolues sur le fonctionnement et l'efficacité du PNAT, eu égard aux principes existants, alors que, grâce à la procédure actuelle, le procureur de Paris est compétent.

*L'amendement COM-160 est adopté.*

**Article 42 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-161 rétablit le ministère d'avocat obligatoire devant la chambre criminelle de la Cour de cassation.

**M. Philippe Bas, président.** – L'Assemblée nationale ne l'a pas voté. C'est une demande très forte de la Cour de cassation depuis des années.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – ... et des avocats aux conseils !

**Mme Brigitte Lherbier.** – Peu d'avocats sont susceptibles d'aller devant la Cour de cassation !

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Ils détiennent un monopole et ne sont que soixante...

*L'amendement COM-161 est adopté.*

#### *Article 43*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-162 rétablit la rédaction du Sénat en première lecture sur l'échelle des peines. Nous ne reprenons pas le *quantum* des peines, mais nous avons introduit l'autonomisation des peines de probation, pour qu'elles ne soient pas seulement des peines accessoires à l'emprisonnement. Nous souhaitons qu'elles soient des peines autonomes. À la demande du Gouvernement, l'Assemblée nationale a supprimé cette disposition.

*L'amendement COM-162 est adopté.*

#### *Article 43 bis (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-163 rétablit un article additionnel introduit par le Sénat, qui assortit d'une interdiction du territoire la condamnation d'un étranger reconnu coupable d'un crime ou d'un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

*L'amendement COM-163 est adopté.*

#### *Article 43 ter (supprimé)*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-165 rétablit un article additionnel introduit par le Sénat sur la récidive légale, qui devrait être relevée d'office par la juridiction de jugement.

*L'amendement COM-165 est adopté.*

#### *Article 43 quater*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-166 revient à la rédaction du Sénat sur la révocation du sursis, afin que celle-ci reste le principe, et que pour l'éviter, la décision soit motivée.

*L'amendement COM-166 est adopté.*

#### *Article 44*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-167 donne la priorité au secteur associatif pour la réalisation des enquêtes pré-sentencielles. En revanche, il

ne remet pas en cause l'expérimentation proposée par le Gouvernement d'un dossier unique de personnalité, qui a prouvé son efficacité pour les délinquants mineurs, comme nous l'avons observé, notamment avec Jacques Bigot, lors de nos déplacements.

*L'amendement COM-167 est adopté.*

#### **Article 45**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-168 revient à la rédaction du Sénat sur le prononcé des peines d'emprisonnement fermes et sur l'aménagement des peines.

**Mme Brigitte Lherbier.** – L'Assemblée nationale avait-elle rejeté cette disposition ?

**M. Philippe Bas, président.** – Oui.

*L'amendement COM-168 est adopté.*

#### **Article 45 bis AA**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-169 supprime cet article additionnel, inséré à l'Assemblée nationale, qui élargit le recours à la surveillance électronique mobile en cas de violences au sein du couple. Cette disposition mériterait de faire l'objet d'une étude plus approfondie.

*Les amendements de suppression COM-169 et COM-114 sont adoptés.*

#### **Article 45 bis A (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-170 réintroduit un dispositif rendant les crédits de réduction de peine non automatiques.

**M. Philippe Bas, président.** – Nous voulons que la situation individuelle de chaque personne détenue soit examinée avant toute remise de peine.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Le Gouvernement a aussi prévu une libération sous contrainte automatique, une fois la peine exécutée aux deux tiers, que je vous proposerai également de refuser.

*L'amendement COM-170 est adopté.*

#### **Article 45 bis B (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-171 rétablit un article additionnel introduit par le Sénat, à l'initiative de notre collègue Jean-Pierre Sueur, relatif à la réhabilitation des personnes condamnées.

*L'amendement COM-171 est adopté.*

**Article 45 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-172 rétablit la disposition relative au rapport annuel d'exécution des peines.

*L'amendement COM-172 est adopté.*

**Article 45 ter**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-173 rétablit la rédaction du Sénat sur l'extension du champ d'application du suivi socio-judiciaire. Nous souhaitons une vision la plus large possible, afin que les tribunaux puissent prendre leurs décisions dans les meilleures conditions. Nous voulons une enquête judiciaire et un suivi performants.

*L'amendement COM-173 est adopté.*

**Article 46**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-174 revient à la rédaction du Sénat, qui crée une peine autonome de probation.

**M. Philippe Bas, président.** – La garde des sceaux l'a refusée.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – C'est un outil utile pour les magistrats, qui leur permet de prendre des décisions plus adaptées et individualisées.

*L'amendement COM-174 est adopté.*

**Article 47**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-175 rétablit la rédaction du Sénat sur la peine autonome de probation et ses incidences dans le code de procédure pénale, en complément de l'amendement précédent.

*L'amendement COM-175 est adopté.*

**Article 48**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Par cohérence avec le vote du Sénat en première lecture, l'amendement COM-176 supprime l'article 48, relatif à la création d'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Le débat porte davantage sur les conséquences que sur le principe. Un condamné peut rester chez lui avec un bracelet électronique, mais s'il sort d'un périmètre déterminé, il est automatiquement envoyé en prison, sans aucune alternative. Notre système est plus respectueux.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – La prison à domicile réglerait le problème de la surpopulation carcérale !

**M. Philippe Bas, président.** – L'automatisme pose problème. Il est difficile de purger sa peine à domicile...

**M. Pierre-Yves Collombat.** – C'est l'avenir !

*L'amendement de suppression COM-176 est adopté.*

**Article 48 bis (supprimé)**

*L'amendement COM-177 est adopté.*

**Article 49**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-178 supprime l'article 49 relatif à la libération sous contrainte, que j'évoquais tout à l'heure, qui doit être appréciée au cas par cas et non devenir une règle de principe.

*L'amendement de suppression COM-178 est adopté.*

**Article 49 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-179 concerne la surveillance électronique de fin de peine.

*L'amendement COM-179 est adopté.*

**Article 50**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-180 tend à revenir à la rédaction du Sénat concernant les modalités d'exécution des peines.

*L'amendement COM-180 est adopté.*

**Article 50 bis A**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-239 a pour objet de supprimer un article additionnel introduit à l'Assemblée nationale, qui ouvre le droit aux détenus de solliciter une remise en liberté ou une suspension de peine pour motif médical.

*L'amendement de suppression COM-239 est adopté.*

**Article 50 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-181 vise à rétablir l'article 50 *bis* que le Sénat avait introduit en première lecture dans le but de créer une agence de l'exécution des peines. L'idée est de créer une équipe de magistrats spécialisés.

**M. Philippe Bas, président.** – Il s'agirait d'une agence de soutien aux juridictions. Rappelons que les organisations représentatives de magistrats sont défavorables à cette idée, qui nous a pourtant été soufflée par un magistrat nantais, ayant lui-même constaté que de nombreuses peines n'étaient pas exécutées, notamment quand les affaires ont une dimension internationale.

**M. Jacques Bigot.** – Je comprends la position des magistrats, moins celle de la chancellerie. Cela étant, la garde des sceaux est cohérente, puisqu'elle refuse la logique de spécialisation dans son ensemble. Reste qu'il serait indispensable de l'interpeller sur ce sujet, car la création d'une telle agence répond à un besoin réel.



*L'amendement COM-181 est adopté.*

**Article 50 ter**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-182 tend à rétablir la rédaction que le Sénat avait adoptée en première lecture concernant l'expérimentation du droit de vote des détenus par correspondance.

*L'amendement COM-182 est adopté.*

**Article 50 quinquies**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-183 a pour objet de supprimer un article additionnel introduit à l'Assemblée nationale sur la question du renseignement pénitentiaire. Ce sujet sensible mérite un examen plus approfondi.

*L'amendement de suppression COM-183 est adopté.*

**Article 51**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-184 tend à supprimer la procédure d'expropriation d'extrême urgence qui, selon le Gouvernement, permettrait de favoriser la construction de prisons et de pallier les difficultés de maîtrise foncière. On ne peut admettre un droit aussi exorbitant à l'égard des propriétaires.

*L'amendement COM-184 est adopté.*

**Article 51 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-185 vise à rétablir une disposition introduite par le Sénat relative à l'interdiction des téléphones portables en cellule.

*L'amendement COM-185 est adopté.*

**Article 51 ter (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-186 a pour objet de rétablir un article concernant le contrôle des visiteurs en prison.

*L'amendement COM-186 est adopté.*

**Article 52 A**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-187, COM-6, COM-26 et COM-110 tendent à supprimer l'habilitation que le Gouvernement a demandée pour réformer par ordonnance l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante.

*Les amendements de suppression COM-187, COM-6, COM-26 et COM-110 sont adoptés.*

**Article 52**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Tout en acceptant la demande d’habilitation du Gouvernement pour procéder à une réécriture globale de l’ordonnance de 1945, l’Assemblée nationale a adopté plusieurs mesures qui modifient dès à présent cette ordonnance. L’amendement COM-188 vise à supprimer ces ajouts.

*L’amendement COM-188 est adopté.*

**Article 52 bis (supprimé)**

*L’amendement COM-189 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-190 tend à rétablir le droit de timbre dans le cadre de l’aide juridictionnelle. Cette disposition ne fait pas l’unanimité dans notre commission, mais elle avait été adoptée par le Sénat en première lecture.

*L’amendement COM-190 est adopté.*

**Article 52 ter (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-191 vise à rétablir la consultation obligatoire d’un avocat avant le dépôt d’une demande d’aide juridictionnelle.

*L’amendement COM-191 est adopté.*

**Article 52 quater (supprimé)**

*L’amendement COM-192 est adopté.*

**Article 52 quinquies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-193 tend à confier au Trésor public le recouvrement des sommes versées indûment aux bénéficiaires de l’aide juridictionnelle.

*L’amendement COM-193 est adopté.*

**Article 53**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-7 et COM-12 visent à supprimer le regroupement des tribunaux de grande instance et des tribunaux d’instance, mesure à laquelle le Sénat s’est toujours montré favorable.

Je précise que le dispositif ne consiste pas à regrouper les juridictions sur un même lieu et prévoit le maintien des sites existants. En première lecture, le Sénat a par ailleurs veillé à éviter toute spécialisation de ces juridictions au sein d’un même département, ce qui aurait eu pour effet de faire disparaître certains tribunaux situés sur un même territoire.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Cette disposition est dangereuse, car elle applique la « technique du salami » : on commence petit, puis on tentera progressivement de regrouper tous les tribunaux. En consentant à discuter des modalités d’un regroupement, on accepte le

principe d'une vaste modification de l'organisation territoriale de la justice. Je ne suis pas défavorable à ce que celle-ci évolue. En revanche, il faut être conscient que voter cet article revient à mettre le doigt, ou plutôt le bras, dans l'engrenage !

**M. Philippe Bas, président.** – Le sujet est sensible. Je rappelle simplement qu'il n'est pas prévu de fusionner les tribunaux de grande instance d'un même département, mais de regrouper en une seule juridiction le tribunal de grande instance et les tribunaux d'instance de son ressort, souvent situés dans la même ville, sans pour autant fermer l'un ou l'autre de ces sites.

Ce qui doit nous importer aujourd'hui, ce sont les garanties qui peuvent accompagner cette fusion, étant entendu que la mesure vise à favoriser une plus grande souplesse dans la gestion et à simplifier l'accès du justiciable à la justice.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Cela me rappelle étrangement le sort que l'on a réservé aux sous-préfectures...

**M. Jacques Bigot.** – En première lecture, le Sénat était en phase avec la chancellerie sur l'idée d'une fusion des tribunaux. Il est toutefois nécessaire d'apporter un certain nombre de garanties, car l'avenir de ces juridictions suscite beaucoup d'inquiétudes.

Le texte prévoit le maintien de tribunaux de proximité. Malheureusement, on sait que les juges des enfants ou les juges aux affaires familiales préfèrent continuer à exercer dans les tribunaux de grande instance plutôt que de tenir audience dans de tels tribunaux. Un travail important reste donc à faire, territoire par territoire, pour que le lien de proximité avec les justiciables soit maintenu dans le cadre de la nouvelle configuration juridictionnelle.

Dernier point, les propositions de la garde des sceaux en matière de spécialisation des tribunaux de grande instance semblent assez surréalistes. Elle a suggéré que les tribunaux où l'activité est la plus faible puissent se spécialiser, alors que tout le monde sait que la demande restera concentrée dans les tribunaux où l'activité est la plus forte !

L'amendement du rapporteur ne me satisfait pas totalement. J'aurais trouvé plus intéressant de travailler à partir du texte élaboré par l'Assemblée nationale. Pour ma part, je propose que le conseil départemental soit saisi pour avis de tout projet de spécialisation de tribunaux situés sur son territoire, ce qui permettrait d'associer les élus à la future organisation de la justice et de les rassurer.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Nous partageons tous le même objectif, celui de veiller à ce que la carte judiciaire ne soit pas subrepticement modifiée et à ce que notre organisation judiciaire ne soit pas dévitalisée par petites touches.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, comme en première lecture, de supprimer toute notion de spécialisation dans le texte. Nous souhaitons par ailleurs renforcer la proximité à travers les chambres détachées sur le territoire, dans lesquelles des juges aux affaires familiales pourraient travailler.

Nous sommes favorables à la mise en place de divers verrous. Nous souhaitons par exemple que les chefs de cour soient associés à la discussion et que les conseils départementaux soient saisis pour avis avant toute modification de la carte judiciaire.

**M. Jacques Mézard.** – Je suis favorable à la fusion entre tribunaux de grande instance et tribunaux d’instance à l’échelon départemental, mais je soutiens la position du rapporteur : le principal danger pour nos territoires est celui de la spécialisation. J’en veux pour preuve l’exemple des tribunaux de commerce. La spécialisation des tribunaux aboutira à la désertification judiciaire des territoires, à la disparition du lien de proximité vis-à-vis de nos concitoyens et à la fuite de la matière grise juridique. C’est ce que l’on observe depuis quelques années avec le regroupement des compétences dans les métropoles. Restons fermes sur le sujet, car nous sommes déjà allés trop loin !

*Les amendements COM-7 et COM-12 ne sont pas adoptés.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-221 tend à réaffirmer notre accord sur le rapprochement des deux juridictions, ainsi que sur les chambres détachées, dont certaines pourront se voir charger de compétences supplémentaires en fonction de la situation locale.

*L’amendement COM-221 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-222 et COM-228 ont pour objet de supprimer une disposition de l’Assemblée nationale relative à la mutualisation des greffes des conseils de prud’hommes et des greffes des nouvelles juridictions de première instance.

*Les amendements identiques COM-222 et COM-28 sont adoptés.*

*Les amendements COM-15, COM-20 et COM-23 deviennent sans objet.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-223 vise à rétablir les garanties de localisation données aux fonctionnaires des greffes.

*L’amendement COM-223 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-224 tend à mettre en place un mécanisme encadrant toute modification de la carte judiciaire, associant les chefs de cour et les élus départementaux.

*L’amendement COM-224 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-225 a pour objet de supprimer le mécanisme de spécialisation des tribunaux en matière civile et pénale au sein d’un même département, étendu à deux départements limitrophes par l’Assemblée nationale.

*Les amendements COM-225 et COM-113 sont adoptés.*

*L’amendement COM-27 devient sans objet.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-226 vise à rétablir la définition d’un socle minimal de compétences au niveau national pour toutes les chambres détachées des nouvelles juridictions, afin d’éviter tout risque de dévitalisation de ces sites.

*L’amendement COM-226 est adopté.*

*L'amendement COM-13 devient sans objet.*

**Article 53 bis AA**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-227 a pour objet de supprimer une disposition concernant la coordination de la réforme des juridictions sociales avec le regroupement du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance.

*L'amendement de suppression COM-227 est adopté.*

**Article 53 bis AE**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-228 tend à supprimer la ratification de deux ordonnances complétant la réforme des juridictions sociales, que nous ne pouvons pas examiner.

*L'amendement de suppression COM-228 est adopté.*

**Article 53 bis AF**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – Dans la lignée des précédents, l'amendement COM-229 vise à supprimer certaines mesures ponctuelles relatives aux personnels de droit privé des organismes de sécurité sociale mis à disposition du ministère de la justice dans le cadre de la réforme des juridictions sociales.

*L'amendement de suppression COM-229 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 53 bis A**

*L'amendement COM-21 n'est pas adopté.*

**Article 53 bis B**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-195 tend à supprimer le dispositif qui permet la délégation de magistrats exerçant à titre temporaire et de magistrats honoraires, le transfert temporaire des audiences et des services d'une juridiction vers une autre au sein d'une même cour d'appel.

*L'amendement de suppression COM-195 est adopté.*

**Article 53 bis C**

*L'amendement de suppression COM-196 est adopté.*

**Article 54**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-230 vise à supprimer l'expérimentation concernant les cours d'appel.

*L'amendement de suppression COM-230 est adopté.*

*L'amendement COM-9 devient sans objet.*

**Article 55**

*Les amendements COM-8 et COM-14 ne sont pas adoptés.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-231 vise à rétablir dans la rédaction du Sénat l’habilitation à légiférer par voie d’ordonnance en vue de tirer les conséquences de la réforme des juridictions de première instance.

*L’amendement COM-231 est adopté.*

**Article 56**

*Les amendements de coordination COM-232, COM-198, COM-233, COM-240, COM-214 et COM-241 sont adoptés.*

**Article 57**

*Les amendements de coordination COM-234 et COM-242 sont adoptés.*

**Rapport annexé**

*L’amendement de coordination COM-200 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-213 a pour objet de fixer un objectif chiffré pour atteindre un taux satisfaisant d’encellulement individuel, par coordination avec les dispositions de l’article 51 du projet de loi.

*L’amendement COM-213 est adopté, de même que les amendements de coordination COM-212, COM-211, COM-202, COM-203, COM-235, COM-204, COM-205, COM-236, COM-237, COM-243, COM-244, COM-245, COM-246, COM-238, COM-210, COM-209, COM-208, COM-207 et COM-206.*

**Intitulé du projet de loi**

*L’amendement de coordination COM-199 est adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI ORGANIQUE**

**Article 1<sup>er</sup> A (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L’amendement COM-4 vise à réintroduire le texte adopté par le Sénat en première lecture instituant des règles de durée minimale et maximale de mobilité des magistrats au sein d’une même juridiction.

*L’amendement COM-4 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> B (supprimé)**

*L’amendement COM-5 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup>**

*L'amendement COM-17 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-2 tend à rétablir une mesure prévoyant de nouvelles possibilités de collaboration entre magistrats du siège, pour le traitement de contentieux particuliers ou pour la préparation de décisions complexes.

*L'amendement COM-2 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> ter (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-6 a pour objet de rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture concernant l'articulation entre les critères de nomination et d'évaluation des chefs de juridiction.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> quater (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-7 tend à rétablir l'obligation de formation pour les chefs de cour et de juridiction.

*L'amendement COM-7 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> quinquies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-3 vise à rétablir une disposition qui prévoit que des auditeurs de justice pourraient être nommés en premier poste auprès d'un magistrat du siège exerçant ses fonctions au sein d'une juridiction qui détient des compétences particulières ou au sein d'une juridiction spécialisée.

*L'amendement COM-3 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> sexies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-8 a pour objet de rétablir la règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de conseiller référendaire ou d'avocat général référendaire à la Cour de cassation.

*L'amendement COM-8 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> septies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-9 vise à rétablir les critères de nomination des chefs de juridiction tels que le Sénat les avait adoptés.

*L'amendement COM-9 est adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> octies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-10 tend à rétablir une durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de chef de juridiction pour les magistrats du premier grade.

*L'amendement COM-10 est adopté.*

**Article 2**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-11 vise à rétablir la disposition supprimant la fonction spécialisée de juge d'instance et à introduire une durée minimale de quatre ans pour l'exercice de fonctions spécialisées dans une même juridiction.

*L'amendement COM-11 est adopté.*

**Article 2 bis (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-12 a pour objet de réintroduire une durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de premier président d'une même cour d'appel.

*L'amendement COM-12 est adopté.*

**Article 2 ter (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-13 vise à réintroduire les critères de nomination des chefs de cour adoptés par le Sénat.

*L'amendement COM-13 est adopté.*

**Article 2 quater (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-14 tend à rétablir une durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de procureur général près une même cour d'appel.

*L'amendement COM-14 est adopté.*

**Article 2 quinquies (supprimé)**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-15 a pour objet le rétablissement d'une durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de chef de juridiction pour les magistrats hors hiérarchie.

*L'amendement COM-15 est adopté.*

**Article 4**

*L'amendement de coordination COM-18 est adopté.*



**Article 5**

*L'amendement de coordination COM-19 est adopté.*

**Article 7 bis**

*L'amendement de coordination COM-20 est adopté.*

**Article 7 ter**

*L'amendement de coordination COM-1 est adopté.*

**Article 8 A**

*L'amendement de coordination COM-21 est adopté.*

**Article 8**

*L'amendement de coordination COM-22 est adopté.*

**Article 9 bis**

*L'amendement de coordination COM-23 est adopté.*

**Article 9 ter**

*L'amendement de coordination COM-24 est adopté.*

**Article 9 quater**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur.** – L'amendement COM-16 tend à supprimer, par coordination, les dispositions relatives au droit de vote des personnes en tutelle pour l'élection du Président de la République.

*L'amendement de suppression COM-16 est adopté.*

**Article 10**

*L'amendement de coordination COM-25 est adopté.*

*Le projet de loi organique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements est retracé dans les tableaux suivants :*

**PROJET DE LOI ORDINAIRE**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	115	Programmation budgétaire de la mission « Justice » 2019-2022	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup> bis (Supprimé)</b> <b>Programmation de la progression du nombre des conciliateurs de justice sur la période 2018-2022</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	116	Programmation de la progression du nombre de conciliateurs de justice 2019-2022	<b>Adopté</b>
M. MASSON	10	Programmation de la progression du nombre de conciliateurs de justice 2019-2022	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> ter</b> <b>Rapport annuel au Parlement sur l'exécution de la loi d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	117	Remise au Parlement par le Gouvernement d'un rapport d'évaluation de l'exécution de la loi de programmation	<b>Adopté</b>
M. MASSON	11	Remise au Parlement par le Gouvernement d'un rapport d'évaluation de l'exécution de la loi de programmation	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b> <b>Développement du recours aux modes alternatifs de règlement des différends</b>			
M. MÉZARD	111	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	118	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	119	Suppression de l'extension du champ de l'obligation de tentative de règlement amiable des litiges préalable à la saisine du juge	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b> <b>Fixation d'un cadre juridique pour les services de résolution amiable des litiges en ligne et certification de ces services</b>			
Mme ASSASSI	1	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	216	Certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges et d'aide à la saisine des juridictions	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	66	Certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges et d'aide à la saisine des juridictions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FOUCHÉ	22	Certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges et d'aide à la saisine des juridictions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	24	Certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges et d'aide à la saisine des juridictions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Alain MARC	64	Certification obligatoire des services en ligne de règlement amiable des litiges et d'aide à la saisine des juridictions	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 4</b> <b>Extension de la représentation obligatoire</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	201	Libre représentation des parties devant le tribunal de commerce	<b>Adopté</b>
<b>Article 5</b> <b>Compétence des notaires pour délivrer certains actes de notoriété et recueillir le consentement dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	120	Suppression de l'attribution exclusive aux notaires de la compétence de recueillir le consentement du couple qui recourt à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur	<b>Adopté</b>
<b>Article 6 (supprimé)</b> <b>Expérimentation de la révision des pensions alimentaires par les organismes débiteurs des prestations familiales</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	121	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme ASSASSI	2	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FOUCHÉ	16	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	67	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	25	Limitation du dispositif de révision des pensions alimentaires par les caisses d'allocations familiales aux hypothèses dans lesquelles les parents sont d'accord sur le montant de la contribution et aux hypothèses dans lesquelles le montant est supérieur au barème national	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Alain MARC	65	Effet suspensif du recours devant le juge aux affaires familiales contre le titre exécutoire révisant le montant d'une pension alimentaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	68	Effet suspensif du recours devant le juge aux affaires familiales contre le titre exécutoire révisant le montant d'une pension alimentaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 7</b> <b>Modification des conditions de changement de régime matrimonial</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	122	Maintien de l'homologation par le juge des modifications de régime matrimonial en présence d'enfants mineurs	<b>Adopté</b>
<b>Article 8</b> <b>Allègement du contrôle a priori du juge des tutelles pour certains actes de gestion du patrimoine de personnes protégées, présumées absentes ou éloignées</b>			
Mme ASSASSI	3	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	123	Maintien du contrôle du juge pour certains actes accomplis au nom des majeurs protégés	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 bis (supprimé) Droits matrimoniaux des majeurs protégés</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	124	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 ter (supprimé) Droit de vote des personnes en tutelle</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	125	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 quater (supprimé) Délai de réexamen des mesures de protection prononcées avant 2015</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	126	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 (supprimé) Habilitation à légiférer par ordonnance pour transférer à la Caisse des dépôts et consignations la gestion de certaines saisies des rémunérations et des sommes consignées pour frais d'expertise</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	127	Suppression de l'habilitation	<b>Adopté</b>
<b>Article 11 bis (supprimé) Modification des hypothèses dans lesquelles un officier public et ministériel peut être déclaré démissionnaire d'office</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	128	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 (supprimé) Simplification de la procédure de divorce par la suppression de la tentative de conciliation préalable à l'assignation</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	129	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. REICHARDT	29	Précision selon laquelle l'acceptation du principe de la rupture du mariage n'est pas susceptible de rétractation dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel « déjudiciarisée »	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 12 bis A (supprimé)</b> <b>Réduction du délai de séparation requis pour constater la cessation de la vie commune entre les époux</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	130	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 13</b> <b>Procédure sans audience devant le tribunal de grande instance et procédure dématérialisée de règlement de petits litiges</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	131	Comparution des parties à l'audience pour le règlement dématérialisé des petits litiges	<b>Adopté</b>
<b>Article 14</b> <b>Traitement dématérialisé des requêtes en injonction de payer par un tribunal de grande instance à compétence nationale spécialement désigné</b>			
Mme ASSASSI	4	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. FOUCHÉ	17	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	132	Caractère optionnel de la saisine par voie dématérialisée pour le contentieux des injonctions de payer	<b>Adopté</b>
<b>Article 16</b> <b>Adaptation du dispositif de l'habilitation familiale</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	194	Suppression du renforcement de la subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport au mandat de protection future	<b>Adopté</b>
<b>Article 17</b> <b>Réforme des modalités d'inventaire et de contrôle des comptes de gestion des personnes protégées</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	197	Contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés et établissement de l'inventaire	<b>Adopté</b>
<b>Article 18</b> <b>Renforcement de l'efficacité des décisions prises en matière d'exercice de l'autorité parentale</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	133	Saisine du procureur de la République pour recourir à la force publique après échec de toute démarche engagée par l'un des parents auprès d'un officier de police judiciaire	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 19</b> <b>Renforcement de la protection de la vie privée dans le cadre de la mise à disposition du public des décisions de justice, de la délivrance de copie des décisions de justice et de la publicité des débats</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	217	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, renforçant la protection de la vie privée des personnes citées dans les décisions et prévenant le risque de ré-identification des magistrats et fonctionnaires de greffes et le risque d'atteinte à l'impartialité des juridictions	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 bis</b> <b>Extension du corps électoral des tribunaux de commerce aux agriculteurs et professionnels indépendants</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	218	Extension du collège électoral des tribunaux de commerce à toutes les entreprises	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 ter</b> <b>Extension de la compétence des tribunaux de commerce, renommés tribunaux des affaires économiques, aux agriculteurs, professionnels indépendants et personnes morales de droit privé non commerçantes</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	219	Extension de la compétence des tribunaux de commerce, renommés tribunaux des affaires économiques, à toutes les entreprises en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 quater</b> <b>Attribution aux tribunaux de commerce de la compétence pour connaître des litiges relatifs aux baux commerciaux entre entreprises</b>			
<b>M. DÉTRAIGNE, rapporteur</b>	220	Attribution aux tribunaux de commerce des litiges en matière de baux commerciaux	<b>Adopté</b>
<b>Article 20 A</b> <b>Définition de la consultation juridique</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	134	Rétablissement de la définition de la consultation juridique	<b>Adopté</b>
<b>Article 21</b> <b>Recours aux magistrats honoraires au sein des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel</b>			
Mme Maryse CARRÈRE	69	Encadrement du recours aux magistrats administratifs honoraires	<b>Adopté avec modification</b>
Mme Maryse CARRÈRE	70	Renforcement du régime des incompatibilités applicable aux magistrats administratifs honoraires	<b>Rejeté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 22 bis</b> <b>Assouplissement des conditions de mobilité des magistrats administratifs par l'élargissement des fonctions qu'ils sont autorisés à exercer au sein d'administrations déconcentrées ou territoriales situées dans le ressort de leur juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	135	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 24</b> <b>Recours à la collégialité en matière de référés précontractuels et contractuels</b>			
Mme Maryse CARRÈRE	71	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Article 25</b> <b>Renforcement de l'effectivité des décisions de justice administratives</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	136	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le renforcement de l'effectivité des décisions de justice administratives	<b>Adopté</b>
<b>Article 26</b> <b>Diverses mesures de simplification de la procédure pénale</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	137	Rétablissement du texte adopté au Sénat en première lecture concernant le dépôt de plainte	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	30	Restriction du champ des plaintes par voie électronique	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MÉZARD	112	Information sur les sanctions prévues en cas de dénonciation calomnieuse	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	31	Suppression de la possibilité de renvoyer à une audience ultérieure pour juger sur les intérêts civils	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 26 bis A</b> <b>Information des victimes sur les conditions d'exécution de la peine de l'auteur des faits</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	138	Information de la victime sur les conditions d'exécution de la peine	<b>Adopté</b>
<b>Article 27</b> <b>Extension des possibilités de recours aux interceptions de communications électroniques et aux techniques de géolocalisation</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	139	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant les interceptions et la géolocalisation	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	32	Suppression des modifications introduites concernant l'enquête de flagrance et la géolocalisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	33	Fixation d'un seuil de cinq ans d'emprisonnement pour les interceptions et la géolocalisation	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme Maryse CARRÈRE	72	Relèvement du seuil de recours aux interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	34	Précision concernant l'autorisation du recours aux interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	73	Précision concernant l'autorisation du recours aux interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	35	Débat contradictoire avant d'autoriser le recours à des interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	74	Débat contradictoire avant d'autoriser le recours à des interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	75	Relèvement du seuil de recours aux interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	76	Relèvement du seuil de recours aux interceptions	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 28</b> <b>Généralisation de l'enquête sous pseudonyme</b>			
M. Jacques BIGOT	36	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	140	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture tendant à encadrer le recours à l'enquête sous pseudonyme	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	77	Restriction du recours à l'enquête sous pseudonyme	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	37	Interdiction de la provocation à commettre une infraction dans le cadre d'une enquête sous pseudonyme	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	78	Interdiction de la provocation à commettre une infraction dans le cadre d'une enquête sous pseudonyme	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 29</b> <b>Extension et harmonisation du régime des techniques spéciales d'enquête</b>			
M. Jacques BIGOT	38	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	141	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le recours aux techniques spéciales d'enquête	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	79	Restriction du recours aux techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	80	Réduction de la durée d'utilisation de certaines techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	81	Encadrement renforcé du recours aux techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>



<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme Maryse CARRÈRE	82	Recours contre les autorisations d'utiliser les techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	83	Nullité des procédures incidentes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	84	Suppression de la dispense d'autorisation du juge des libertés et de la détention en cas d'urgence	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	85	Établissement d'un procès-verbal de destruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	86	Précision concernant l'autorisation du recours aux techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	87	Réduction de la durée d'autorisation du recours aux techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	88	Destruction des enregistrements résultant de techniques spéciales d'enquête	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 30</b> <b>Statut et compétence de la police judiciaire</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	142	Possibilité de donner la qualité d'agent de police judiciaire aux officiers et sous-officiers de la réserve de la gendarmerie nationale	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	41	Suppression de la possibilité donnée aux officiers de police judiciaire de procéder à certaines réquisitions sans autorisation du procureur et de la possibilité donnée aux agents de police judiciaire d'effectuer certaines opérations sans autorisation du procureur	<b>Rejeté</b>
<b>Article 31</b> <b>Simplification du régime de la garde à vue</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	143	Obligation de présentation au procureur pour la prolongation de la garde à vue	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	144	Information de l'avocat en cas de déplacement du gardé à vue	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	39	Présentation au procureur pour la prolongation de la garde à vue et information de l'avocat en cas d'hospitalisation du gardé à vue	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	89	Obligation de présentation au procureur pour la prolongation de la garde à vue	<b>Rejeté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	90	Information de l'avocat en cas d'hospitalisation du gardé à vue	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 31 bis</b> <b>Assistance de la victime par un avocat dès le dépôt de plainte</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	145	Rétablissement du droit pour la victime d'être assistée par son avocat en cas de dépôt de plainte	<b>Adopté</b>
M. Alain MARC	63	Rétablissement du droit pour la victime d'être assistée par son avocat en cas de dépôt de plainte	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	40	Rétablissement du droit pour la victime d'être assistée par son avocat en cas de dépôt de plainte	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	91	Rétablissement du droit pour la victime d'être assistée par son avocat en cas de dépôt de plainte	<b>Adopté</b>
<b>Article 32</b> <b>Extension des pouvoirs des enquêteurs</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	146	Rétablissement du texte adopté en première lecture par le Sénat renforçant les garanties offertes en cas de perquisition	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	42	Suppression de l'allongement du délai pour l'enquête de flagrance proposé pour les crimes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	43	Absence de prolongation de l'enquête de flagrance pour les crimes	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	92	Restriction des possibilités de prolonger l'enquête de flagrance	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	44	Relèvement à cinq ans d'emprisonnement du seuil pour prolonger l'enquête de flagrance	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	93	Relèvement à cinq ans d'emprisonnement du seuil pour prolonger l'enquête de flagrance	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	45	Possibilité d'être assisté par un avocat en cas de perquisition	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	46	Réduction à trois ans d'emprisonnement du seuil prévu pour les perquisitions sans assentiment en cas d'enquête préliminaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	47	Information de la personne de son droit à prévenir son avocat en cas de perquisition	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	94	Précision sur les règles régissant la perquisition	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	95	Modalités de perquisition au domicile ou au cabinet d'un avocat	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 32 bis</b> <b>Procédure orale pour la répression de certaines infraction prévues par le code de la route</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	147	Oralisation de la procédure	<b>Adopté</b>
<b>Article 32 ter</b> <b>Rapport sur le recours aux données issues des objets connectés dans le cadre du traitement juridique d'une affaire</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	148	Rapport sur les objets connectés	<b>Adopté</b>
<b>Article 33</b> <b>Dispositions diverses de simplification</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	149	Dépaysment obligatoire du procès lorsque le mis en cause a des liens avec les magistrats ou les fonctionnaires de la cour d'appel	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	48	Dépaysment obligatoire du procès lorsque le mis en cause a des liens avec les magistrats ou les fonctionnaires de la cour d'appel	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	96	Dépaysment obligatoire du procès lorsque le mis en cause a des liens avec les magistrats ou les fonctionnaires de la cour d'appel	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	49	Suppression des prérogatives supplémentaires attribuées aux agents de police judiciaire	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 33</b>			
Mme Maryse CARRÈRE	97	Accès au dossier dans le cadre de l'enquête préliminaire	<b>Irrecevable (48-6)</b>
<b>Article 34</b> <b>Continuité des actes d'enquête lors de la saisine du juge d'instruction et recevabilité des plaintes avec constitution de partie civile</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	150 rect.	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture, sous réserve de confier au doyen des juges d'instruction le soin d'accorder un délai supplémentaire avant la constitution de partie civile	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	50	Restriction des possibilités de recourir à la procédure de « sas »	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	51	Compétence du doyen des juges d'instruction pour accorder un délai supplémentaire avant constitution de partie civile	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	98	Compétence du doyen des juges d'instruction pour accorder un délai supplémentaire avant constitution de partie civile	<b>Satisfait ou sans objet</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 35</b> <b>Mesures diverses de simplification du déroulement de l'instruction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	151	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture supprimant l'extension du recours à la visioconférence pour le placement en détention provisoire	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	52	Suppression des dispositions visant à élargir le recours à la visioconférence	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	99	Suppression des dispositions visant à élargir le recours à la visioconférence	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	100	Suppression des dispositions visant à élargir le recours à la visioconférence	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 36</b> <b>Dispositions relatives à la clôture et au contrôle de l'instruction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	152	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant les modalités de clôture de l'instruction	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	102	Délai donné aux parties pour faire savoir si elles ont des demandes à formuler avant la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	53	Suppression des dispositions tendant à accélérer la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	55	Allongement du délai donné aux parties pour indiquer si elles souhaitent formuler des demandes avant la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	56	Délai pour renoncer à toute demande supplémentaire avant la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	101	Suppression des dispositions tendant à accélérer la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	103	Délai pour renoncer à toute demande supplémentaire avant la clôture de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	104	Suppression des dispositions tendant à favoriser le recours à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à la fin de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	57	Suppression des dispositions tendant à favoriser le recours à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à la fin de l'instruction	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 37 A</b> <b>Extension de la procédure de citation à parquet, permettant le jugement d'une personne par défaut</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	153	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 37</b> <b>Extension du champ d'application de l'amende forfaitaire délictuelle</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	154	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant l'amende forfaitaire	<b>Adopté</b>
<b>Article 38</b> <b>Dispositions relatives aux alternatives aux poursuites, à la composition pénale et à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité</b>			
Mme Maryse CARRÈRE	105	Désignation d'un juge des enfants dans le cadre d'une comparution pénale	<b>Rejeté</b>
M. Jacques BIGOT	58	Désignation d'un juge des enfants dans le cadre d'une comparution pénale	<b>Rejeté</b>
M. Jacques BIGOT	59	Maintien d'une validation par un juge pour toutes les condamnations pénales	<b>Rejeté</b>
M. Jacques BIGOT	60	Suppression des dispositions tendant à favoriser le recours à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	<b>Rejeté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	106	Suppression des dispositions tendant à favoriser le recours à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	<b>Rejeté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	107	Information par le procureur sur la peine envisagée dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	<b>Rejeté</b>
<b>Article 39</b> <b>Dispositions relatives au tribunal correctionnel</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	155	Rétablissement de la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture tendant à supprimer la comparution à délai différé	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	61	Suppression de la comparution à délai différé	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	108	Suppression de la comparution à délai différé	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme Maryse CARRÈRE	109	Suppression de la comparution à délai différé	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 40</b> <b>Extension du champ d'application de la procédure de jugement à juge unique et de l'ordonnance pénale</b>			
M. Jacques BIGOT	62	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 41</b> <b>Effet dévolutif de l'appel en matière correctionnelle et formation à juge unique de la chambre des appels correctionnels</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	156	Suppression de la possibilité de statuer en appel à juge unique	<b>Adopté</b>
<b>Article 42</b> <b>Mesures de simplification du procès d'assises et expérimentation du tribunal criminel départemental</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	157	Suppression d'une disposition superflète concernant la conduite des débats par le président de la cour d'assises	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	215	Coordination avec les modifications apportées concernant la peine de probation	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	158	Suppression de la possibilité pour le président de la cour d'assises de statuer seul sur les intérêts civils	<b>Adopté</b>
M. FOUCHÉ	18	Précision sur la conduite des débats par le président de la cour d'assises	<b>Rejeté</b>
Mme ASSASSI	5	Suppression de l'expérimentation du tribunal criminel départemental.	<b>Rejeté</b>
M. FOUCHÉ	19	Suppression de l'expérimentation du tribunal criminel départemental	<b>Rejeté</b>
<b>Article 42 bis AB</b> <b>Contestation devant le juge administratif des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	159	Présence du requérant ou de son avocat à l'audience dans le cadre d'un recours contre une mesure administrative de contrôle et de surveillance	<b>Adopté</b>
<b>Article 42 bis C</b> <b>Organisation judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	160	Suppression de la création du parquet national anti-terroriste	<b>Adopté</b>
<b>Article 42 bis (Supprimé)</b> <b>Représentation obligatoire devant la chambre criminelle de la Cour de cassation</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	161	Rétablissement de la représentation obligatoire devant la chambre criminelle de la Cour de cassation	<b>Adopté</b>
<b>Article 43</b> <b>Échelle des peines correctionnelles</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	162	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant l'échelle des peines correctionnelles	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 43 bis</b> <b>Peine obligatoire complémentaire d'interdiction du territoire français pour tous les délits et crimes punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	163	Rétablissement de l'interdiction du territoire pour les étrangers condamnés pour certaines infractions	<b>Adopté</b>
<b>Article 43 ter</b> <b>Systematisation de l'aggravation de la peine à raison de l'état de récidive légale</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	165	Rétablissement de l'obligation de relever l'état de récidive légale	<b>Adopté</b>
<b>Article 43 quater</b> <b>Révocation automatique et intégrale du sursis simple et modification des règles de révocation du sursis avec mise à l'épreuve</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	166	Rétablissement du caractère automatique de la révocation du sursis	<b>Adopté</b>
<b>Article 44</b> <b>Développement des enquêtes pré-sentencielles</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	167	Priorité accordée au secteur associatif pour la réalisation des enquêtes pré-sentencielles et expérimentation des dossiers uniques de personnalité	<b>Adopté</b>
<b>Article 45</b> <b>Prononcé des peines d'emprisonnement</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	168	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le prononcé des peines d'emprisonnement et le régime de l'aménagement des peines	<b>Adopté</b>
<b>Article 45 bis AA (supprimé)</b> <b>Recours à la surveillance électronique mobile en matière de violences au sein du couple ou de la famille</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	169	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme LABORDE	114	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 45 bis A</b> <b>Suppression du caractère automatique de l'attribution des crédits de réduction de peine</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	170	Rétablissement de la suppression du caractère automatique des crédits de réduction des peines	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 45 bis B</b> <b>Allongement du délai de demande de réhabilitation judiciaire après le décès de la personne condamnée</b>			
<b>M. BUFFET,</b> <b>rapporteur</b>	171	Rétablissement de l'allongement du délai de demande de réhabilitation des personnes condamnées	<b>Adopté</b>
<b>Article 45 bis</b> <b>Rapport annuel sur l'exécution des peines</b>			
<b>M. BUFFET,</b> <b>rapporteur</b>	172	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le rapport annuel sur l'exécution des peines	<b>Adopté</b>
<b>Article 45 ter</b> <b>Élargissement du champ d'application du suivi socio-judiciaire</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	173	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant le champ d'application du suivi socio-judiciaire	<b>Adopté</b>
<b>Article 46</b> <b>Création du sursis probatoire</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	174	Rétablissement de la peine autonome de probation	<b>Adopté</b>
<b>Article 47</b> <b>Création du sursis probatoire</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	175	Rétablissement de la peine autonome de probation et coordinations dans le code de procédure pénale	<b>Adopté</b>
<b>Article 48 (supprimé)</b> <b>Modalités d'exécution de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	176	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 48 bis</b> <b>Modification des conditions d'octroi de la libération conditionnelle</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	177	Rétablissement de la limitation des possibilités de libération conditionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 49 (supprimé)</b> <b>Libération sous contrainte</b>			
<b>MM. BUFFET</b> <b>et DÉTRAIGNE,</b> <b>rapporteurs</b>	178	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>



Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 49 bis</b> <b>Rétablissement de la surveillance électronique de fin de peine</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	179	Rétablissement de la surveillance électronique en fin de peine	<b>Adopté</b>
<b>Article 50</b> <b>Simplification des procédures d'exécution des peines</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	180	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant les modalités d'exécution des peines	<b>Adopté</b>
<b>Article 50 bis A (supprimé)</b> <b>Suspension de peine ou remise en liberté médicales pour les personnes détenues hospitalisées sans leur consentement</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	239	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 50 bis</b> <b>Création d'une agence de l'exécution des peines</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	181	Rétablissement de la création d'une agence de l'exécution des peines	<b>Adopté</b>
<b>Article 50 ter</b> <b>Expérimentation du droit de vote des détenus par correspondance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	182	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant l'expérimentation du droit de vote des détenus	<b>Adopté</b>
<b>Article 50 quinquies (supprimé)</b> <b>Moyens du renseignement pénitentiaire pour la prévention des évasions et le maintien de la sécurité des établissements</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	183	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 51</b> <b>Allègement des procédures en matière de construction des établissements pénitentiaires et report du moratoire sur l'encellulement individuel</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	184	Rétablissement du texte adopté par le Sénat en première lecture concernant la procédure de construction d'établissements pénitentiaires, supprimant la procédure d'expropriation d'extrême urgence	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 51 bis</b> <b>Isolement électronique des détenus</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	185	Rétablissement de l'interdiction des téléphones portables en cellules	<b>Adopté</b>
<b>Article 51 ter</b> <b>Palpations systématiques des visiteurs en détention</b>			
<b>M. BUFFET, rapporteur</b>	186	Rétablissement du contrôle des visiteurs en prison	<b>Adopté</b>
<b>Article 52 A (supprimé)</b> <b>Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer la justice pénale des mineurs</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	187	Suppression de l'habilitation	<b>Adopté</b>
Mme ASSASSI	6	Suppression de l'habilitation	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	26	Suppression de l'habilitation	<b>Adopté</b>
Mme Maryse CARRÈRE	110	Suppression de l'habilitation	<b>Adopté</b>
<b>Article 52</b> <b>Accueil temporaire dans le cadre d'un placement en centre éducatif fermé, droit de visite et d'éloignement des parents d'un enfant placé au pénal et expérimentation d'une mesure éducative d'accueil de jour</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	188	Suppression des mesures ajoutées par l'Assemblée nationale	<b>Adopté</b>
<b>Article 52 bis</b> <b>Rétablissement de la contribution pour l'aide juridique, modulable de 20 à 50 euros</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	189	Rétablissement du titre relatif à la réforme de l'aide juridictionnelle	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	190	Rétablissement de la contribution pour l'aide juridique, modulable de 20 à 50 euros	<b>Adopté</b>
<b>Article 52 ter</b> <b>Consultation obligatoire d'un avocat avant toute demande d'aide juridictionnelle</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	191	Rétablissement de la consultation obligatoire d'un avocat avant toute demande d'aide juridictionnelle	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 52 quater</b> <b>Consultation obligatoire des organismes sociaux par les bureaux d'aide juridictionnelle pour apprécier les ressources du demandeur</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	192	Rétablissement de la consultation obligatoire des organismes sociaux par les bureaux d'aide juridictionnelle pour apprécier les ressources du demandeur de l'aide juridictionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 52 quinquies</b> <b>Attribution au Trésor public du recouvrement des sommes à récupérer versées au titre de l'aide juridictionnelle</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	193	Rétablissement de l'attribution au Trésor public du recouvrement des sommes à récupérer versées au titre de l'aide juridictionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Article 53</b> <b>Regroupement du tribunal de grande instance avec les tribunaux d'instance de son ressort, maintenus sous forme de chambres détachées, suppression de la fonction spécialisée de juge d'instance, possibilité de spécialisation de certains tribunaux de grande instance en matière civile et pénale, désignation de procureurs de la République chefs de file au niveau départemental et regroupement départemental des juges d'instruction et des juges de l'application des peines</b>			
Mme ASSASSI	7	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
Mme NOËL	12	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	221	Rétablissement du regroupement du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance sous la dénomination de tribunal de première instance, incluant la création d'un juge chargé des contentieux de proximité	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	222	Suppression de la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des greffes des nouveaux tribunaux issus de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance lorsqu'ils sont dans la même commune	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	223	Garanties de localisation pour les fonctionnaires de greffes	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	224	Mise en place d'un mécanisme encadrant toute modification de la carte judiciaire, associant les chefs de cour et les élus départementaux	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	225	Suppression du mécanisme de spécialisation des tribunaux en matière civile et pénale au sein d'un même département, étendu par l'Assemblée nationale aux tribunaux situés dans deux départements limitrophes	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	226	Définition d'un socle minimal de compétences au niveau national pour toutes les chambres détachées	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme NOËL	15	Suppression de la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des greffes des nouveaux tribunaux issus de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance lorsqu'ils sont dans la même commune	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FOUCHÉ	20	Suppression de la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des greffes des nouveaux tribunaux issus de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance lorsqu'ils sont dans la même commune	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. BABARY	23	Suppression de la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des greffes des nouveaux tribunaux issus de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance lorsqu'ils sont dans la même commune	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. Jacques BIGOT	28	Suppression de la mutualisation des greffes des conseils de prud'hommes et des greffes des nouveaux tribunaux issus de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance lorsqu'ils sont dans la même commune	<b>Adopté</b>
M. MÉZARD	113	Suppression du mécanisme de spécialisation des tribunaux en matière civile et pénale au sein d'un même département, étendu par l'Assemblée nationale aux tribunaux situés dans deux départements limitrophes	<b>Adopté</b>
M. Jacques BIGOT	27	Obligation de consultation des conseils départementaux dans le mécanisme de spécialisation des tribunaux au sein d'un même département	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme NOËL	13	Disposition déclarative concernant la présence des procureurs dans les territoires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 53 bis AA (supprimé)</b> <b>Coordination entre la réforme des juridictions sociales et le regroupement du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	227	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 53 bis AE (supprimé)</b> <b>Ratification d'ordonnances réformant les juridictions sociales</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	228	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 53 bis AF (supprimé)</b> <b>Mesures relatives aux personnels de droit privé des organismes de sécurité sociale mis à disposition du ministère de la justice dans le cadre de la réforme des juridictions sociales</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	229	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article additionnel après l'article 53 bis A</b>			
Mme LHERBIER	21	Actualisation de la juridiction de rattachement des tribunaux paritaires des baux ruraux	Rejeté
<b>Article 53 bis B (supprimé)</b> Possibilité, en cas de difficultés de certaines juridictions, d'y déléguer des magistrats exerçant à titre temporaire et de magistrats honoraires, de transférer temporairement des audiences et des services d'une juridiction vers une autre au sein d'une même cour d'appel			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	195	Suppression de l'article	Adopté
<b>Article 53 bis C (supprimé)</b> Renfort temporaire de magistrats en cas de crise subie par des juridictions ultra-marines			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	196	Suppression de l'article	Adopté
<b>Article 54 (supprimé)</b> Expérimentation dans deux régions de l'attribution de fonctions d'animation et de coordination à certains chefs de cour pour plusieurs cours d'appel et de la spécialisation de certaines cours d'appel en matière civile			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	230	Suppression de l'article	Adopté
M. MASSON	9	Disposition déclarative concernant les cours d'appel	Satisfait ou sans objet
<b>Article 55</b> Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour tirer les conséquences de la suppression du tribunal d'instance et de son regroupement au sein du tribunal de grande instance			
Mme ASSASSI	8	Suppression de l'habilitation	Rejeté
Mme NOËL	14	Suppression de l'habilitation	Rejeté
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	231	Rétablissement du texte du Sénat	Adopté
<b>Article 56</b> Modalités particulières d'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet de loi			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	232	Coordination	Adopté
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	198	Coordinations	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	233	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	240	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	214	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	241	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 57</b> <b>Application dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises de certaines dispositions du projet de loi</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	234	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	242	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>Rapport annexé</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	200	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	213	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	212	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	211	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	202	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	203	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	235	Coordination	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	204	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	205	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	236	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	237	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	243	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	244	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	245	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	246	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	238	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	210	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	209	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	208	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	207	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	206	Coordinations	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Intitulé du projet de loi</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	199	Coordination	<b>Adopté</b>

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup> A</b> <b>Durées minimale et maximale d'affectation des magistrats au sein d'une même juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	4	Règles de durées minimale et maximale d'affectation des magistrats au sein d'une même juridiction	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> B</b> <b>Règle de mobilité des magistrats au terme de leur durée maximale d'affectation au sein d'une même juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	5	Règles de mobilité des magistrats au terme de leur durée maximale d'affectation de dix années au sein d'une même juridiction	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Durées minimale et maximale d'affectation des magistrats au sein d'une même juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	17	Coordinations dans le statut de la magistrature avec la réforme des juridictions de première instance	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> <b>Nouvelles possibilités de collaboration entre magistrats du siège</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	2	Possibilité pour un jeune magistrat d'être nommé auprès d'un magistrat du siège expérimenté pour le traitement de contentieux particuliers ou la préparation de décisions complexes	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> ter</b> <b>Articulation entre les critères de nomination et d'évaluation des chefs de juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	6	Articulation entre les critères de nomination et d'évaluation des chefs de juridiction	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> quater</b> <b>Obligation de formation pour les chefs de cour et de juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	7	Obligation de formation des chefs de cour et juridiction	<b>Adopté</b>



Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup> quinquies</b> <b>Nouvelles possibilités de collaboration entre magistrats du siège</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	3	Possibilité pour un auditeur de justice d'être nommé en premier poste auprès d'un magistrat du siège expérimenté au sein d'une juridiction spécialisée	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> sexies</b> <b>Durée minimale d'exercice des fonctions de conseiller référendaire ou d'avocat général référendaire à la Cour de cassation</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	8	Règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de conseiller référendaire ou d'avocat général référendaire à la Cour de cassation	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> septies</b> <b>Critères de nomination des chefs de juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	9	Critères de nomination des chefs de juridiction	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> octies</b> <b>Durée minimale d'exercice des fonctions de chef de juridiction, pour les magistrats du premier grade</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	10	Règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de chef de juridiction, pour les magistrats du premier grade	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b> <b>Suppression de la fonction spécialisée de juge d'instance et introduction d'une durée minimale de quatre années pour l'exercice des fonctions spécialisées dans la même juridiction</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	11	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>Article 2 bis</b> <b>Durée minimale d'exercice des fonctions de premier président d'une même cour d'appel</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	12	Règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de premier président d'une même cour d'appel	<b>Adopté</b>
<b>Article 2 ter</b> <b>Critères de nomination des chefs de cour</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	13	Critères de nomination des chefs de cour	<b>Adopté</b>
<b>Article 2 quater</b> <b>Durée minimale d'exercice des fonctions de procureur général près une même cour d'appel</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	14	Règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de procureur général près une même cour d'appel	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 2 quinquies</b> <b>Durée minimale d'exercice des fonctions de chef de juridiction, pour les magistrats hors hiérarchie</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	15	Règle de durée minimale de trois ans d'exercice des fonctions de chef de juridiction, pour les magistrats hors hiérarchie	<b>Adopté</b>
<b>Article 4</b> <b>Possibilité pour les magistrats à titre temporaire d'exercer leurs fonctions dans les chambres détachées du tribunal de première instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	18	Coordination	Adopté
<b>Article 5</b> <b>Coordinations avec la suppression du tribunal d'instance dans le régime des magistrats à titre temporaire</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	19	Coordinations	Adopté
<b>Article 7 bis</b> <b>Coordinations concernant la création du tribunal de première instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	20	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>Article 7 ter</b> <b>Coordinations relatives à la création du parquet national antiterroriste</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	1	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 A</b> <b>Coordinations concernant la création du tribunal de première instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	21	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>Article 8</b> <b>Coordinations concernant la fusion des tribunaux d'instance de Paris et la création du tribunal de première instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	22	Coordination	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 9 bis</b> <b>Coordination avec la création du juge des contentieux de la protection</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	23	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 ter</b> <b>Situation des magistrats exerçant à titre temporaire à la suite de la suppression des fonctions de juge d'instance et de la fusion des tribunaux d'instance et de grande instance</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	24	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 9 quater (supprimé)</b> <b>Droit de vote des personnes en tutelle pour l'élection du Président de la République</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	16	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 10</b> <b>Conditions d'entrée en vigueur différée de certaines dispositions du projet de loi organique</b>			
<b>MM. BUFFET et DÉTRAIGNE, rapporteurs</b>	25	Coordination	<b>Adopté</b>

### **Proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte – Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'objet de la proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD) en rétention administrative à Mayotte est essentiellement technique : il s'agit de corriger une erreur de coordination commise par l'Assemblée nationale lors de l'examen en nouvelle lecture de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Cette erreur doit être corrigée rapidement – avant le 1<sup>er</sup> mars –, faute de quoi elle aurait des conséquences négatives importantes sur le placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, qui obéit à un régime particulier à Mayotte.

À Mayotte, le JLD dispose en effet d'un délai maximal de cinq jours pour contrôler une mesure de placement en rétention – à l'initiative du retenu – ou pour autoriser sa prolongation – à la demande du préfet –, par dérogation au délai de quarante-huit heures applicable sur le reste du territoire français.

Lors de l'examen du projet de loi « Immigration, asile, intégration », le Sénat avait souhaité porter la durée de la phase initiale de rétention à cinq jours sur l'ensemble du

territoire. Il avait donc naturellement supprimé la dérogation mahoraise, devenue sans objet. En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a voulu rétablir le délai de quarante-huit heures, mais l'a rétabli partout, omettant la dérogation initiale propre à Mayotte.

La réduction du délai d'intervention du JLD à Mayotte, qui doit entrer en application à compter du 1<sup>er</sup> mars, résulte donc d'une erreur involontaire de coordination. Comme le résumait les auteurs de la proposition de loi, « ce n'était la volonté ni du Sénat – qui souhaitait au contraire étendre le délai à cinq jours sur l'ensemble du territoire –, ni de l'Assemblée nationale – qui n'entendait pas revenir sur le droit en vigueur à Mayotte ».

La présente proposition de loi vise donc à conserver l'état du droit à Mayotte, en y maintenant à cinq jours le délai maximal dont dispose le JLD. Ce délai spécifique existe dans notre droit depuis 2017 : il s'agissait d'une demande forte des services de l'État dans l'île, relayée par les élus mahorais, introduite dans la loi du 28 février 2017 dite « Égalité réelle outre-mer » avec l'accord de la majorité et du Gouvernement de l'époque.

De portée limitée, cette adaptation législative permet de tenir compte des « caractéristiques et contraintes particulières » de Mayotte, comme le prévoit expressément l'article 73 de la Constitution.

Vous connaissez tous le contexte particulièrement difficile dans lequel s'inscrit la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte. L'île subit en effet depuis plusieurs années une pression migratoire exceptionnelle, qui tient d'abord à l'attractivité économique propre du territoire. Comme beaucoup de collectivités d'outre-mer, Mayotte a un niveau de vie moyen plus élevé que ses voisins. Il faut aussi prendre en compte le contexte géopolitique particulier et les liens historiques qui existent entre les îles de l'archipel des Comores.

Les chiffres sont significatifs : selon une étude de l'Insee, 41 % des résidents de Mayotte sont de nationalité étrangère, ce qui constitue un record national, et la moitié des étrangers non natifs de Mayotte sont en situation irrégulière. Alors que l'île comptait 256 500 habitants en 2017, les estimations du nombre d'étrangers en situation irrégulière oscillent entre 60 000 et 75 000, soit près du tiers de la population.

Les migrants, pour la quasi-totalité Comoriens, effectuent leur voyage vers Mayotte grâce à des barques de fortune, les « kwassas-kwassas », dans des conditions déplorables d'hygiène et de sécurité. Cet afflux constant d'un grand nombre de personnes en situation irrégulière contribue à désorganiser les services publics et à nourrir certains mouvements sociaux, voire certaines manifestations violentes. La pression migratoire a aussi pour conséquence une densité de population exceptionnelle, une urbanisation incontrôlée, la prolifération de l'habitat insalubre et le développement de véritables filières d'immigration et de travail clandestins, aux dépens du développement socio-économique de l'île.

Enfin, avec environ 20 000 reconduites à la frontière effectuées depuis Mayotte chaque année, ce qui représente près de la moitié des reconduites effectuées depuis l'ensemble du territoire national – et une moyenne de cinquante éloignements par jour –, juridictions, associations, forces de police et services préfectoraux sont très fortement sollicités.

Dans ce contexte bien particulier, le maintien d'une disposition dérogatoire de portée limitée et purement procédurale semble pleinement justifié. Cette dérogation répond en effet à d'impérieuses nécessités opérationnelles. Lors de leur audition, les représentants de la

préfecture de Mayotte, qui ont été les premiers à signaler la malfaçon législative, nous ont fait part de leur réelle inquiétude si une correction législative n'était pas adoptée rapidement.

Dans un contexte de relations parfois difficiles avec les autorités de l'Union des Comores, les éloignements doivent parfois être interrompus pendant quelques heures ou quelques jours. Ces incidents impliquent de replanifier les départs en bateau, mais sont facilement absorbés si l'administration dispose d'un délai total de cinq jours pour gérer les procédures ; ils ne pourraient plus l'être avec un délai plus contraint de quarante-huit heures.

La configuration géographique particulière de l'île doit également être prise en compte : multiplier les escortes entre le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, situé à Petite-Terre, et le tribunal de grande instance situé, lui, à Grande-Terre, risque de détourner les forces de police de leurs missions premières.

Enfin, ce texte ne modifie pas les garanties matérielles ou juridiques offertes aux étrangers retenus. Le CRA de Pamandzi, qui a ouvert en septembre 2015, leur offre des conditions sanitaires, de sécurité et d'accompagnement pleinement satisfaisantes, et même bien supérieures à celles que l'on constate habituellement sur l'île, comme l'ont d'ailleurs reconnu récemment les délégués du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ce texte ne change rien à la faculté qu'ont les retenus de saisir le JLD pour faire valoir leurs droits. Il ne modifie pas les garanties dont ils bénéficient en rétention, ni la faculté du juge de procéder au contrôle effectif de la mesure de placement.

Pour conclure, je veux saluer l'attitude constructive et pleinement respectueuse du rôle du Sénat qui a présidé aux échanges que j'ai eus avec le Gouvernement et mon homologue rapporteure de l'Assemblée nationale.

Nous avons ainsi, de notre commune initiative, modifié le texte initial *via* un amendement adopté à l'Assemblée nationale pour compléter et préciser les chiffres de l'immigration figurant dans le rapport annuel du Gouvernement sur les étrangers en France. Cela permettra au Parlement de disposer d'une information plus exhaustive pour les outre-mer et Mayotte, en particulier. Il s'agissait d'une demande récurrente que je portais depuis de nombreuses années – demande soutenue à l'époque par le rapporteur de la loi « Immigration, asile, intégration », notre collègue François-Noël Buffet, que je tiens une nouvelle fois à remercier.

Je vous propose donc une adoption conforme de ce texte utile et urgent.

**Mme Esther Benbassa.** – Ce défaut de coordination est d'une certaine façon bienvenu. La loi « Immigration, asile, intégration » avait déjà rallongé la durée maximale de rétention des étrangers à quatre-vingt-dix jours. Rétablir un délai de saisine de cinq jours à Mayotte reviendrait à leur faire endurer encore davantage des conditions de vie qui, dans les CRA, sont intenables.

Monsieur le rapporteur, sur votre initiative, le Parlement a limité le droit du sol à Mayotte. Pourquoi souhaitez-vous créer une nouvelle dérogation à la règle commune dans votre département ? Vous êtes-vous déjà rendu dans un centre de rétention administrative ?

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Dans un certain nombre de départements éloignés de la métropole, comme à Mayotte, en Guyane, voire à La Réunion, l'immigration non

maîtrisée cause à l'évidence des problèmes extrêmement sérieux, tant humanitaires qu'en termes de stabilité intérieure.

Toutefois, je m'interroge sur la contradiction entre la départementalisation de ces territoires et la nécessité d'une législation spéciale sur des sujets aussi sérieux que le droit du sol ou les libertés publiques. De telles dispositions, qui coûtent peu budgétairement mais beaucoup symboliquement, ne sont-elles pas la preuve que certains ont pris leurs désirs pour des réalités ?

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – Madame Benbassa, je tiens à vous rassurer : non seulement en ma qualité de bâtonnier de Mayotte, mais aussi en tant que cofondateur d'une association qui s'occupe de l'assistance aux personnes en rétention à Mayotte, j'ai déjà eu naturellement l'occasion de visiter des CRA.

J'ai notamment visité le centre de rétention de Pamandzi. Avant 2015, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et le Défenseur des droits avaient qualifié d'indignes les conditions de rétention dans ce centre. Après qu'un certain nombre de mesures a été prises, il s'agit aujourd'hui de l'un des CRA les plus « exemplaires » – leurs récentes constatations en attestent.

Actuellement, le délai moyen de rétention à Mayotte est d'ailleurs inférieur à une journée. Simplement, il faut à tout prix éviter que les juges, faute de moyens, n'aient d'autre choix que de relâcher des centaines de personnes en situation irrégulière, ce qui crée des tensions importantes entre communautés sur l'île.

Comme à son habitude, M. Collombat pose une question délicate mais très pertinente. Néanmoins, je rappelle que l'article 73 de la Constitution permet justement une adaptation des lois et règlements en fonction des caractéristiques et contraintes particulières des collectivités concernées. À cet égard, je précise que l'amendement relatif aux conditions de nationalité à Mayotte, auquel a fait allusion Mme Benbassa, avait fait l'objet d'un examen préalable du Conseil d'État, puis d'un contrôle de constitutionnalité du Conseil constitutionnel, qui l'ont jugé conforme à notre Constitution.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur.** – L'amendement COM-2 a pour objet de placer automatiquement en rétention tout demandeur du droit d'asile à Mayotte.

**M. Philippe Bas, président.** – Cet amendement pose un possible problème de conformité à la Constitution.

*L'amendement COM-2 n'est pas adopté.*

##### *Article 1<sup>er</sup>*

*Les amendements COM-3, COM-4 et COM-5 ne sont pas adoptés.*

**Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>**

*Les amendements COM-6, COM-7 et COM-8 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-9 n'est pas adopté.*

**Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

*L'amendement COM-10 n'est pas adopté.*

**Article 2**

*Les amendements COM-11 et COM-12 ne sont pas adoptés.*

**Intitulé de la proposition de loi**

*L'amendement COM-1 n'est pas adopté.*

*La proposition de loi est adoptée sans modification.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article additionnel avant l'article 1<sup>er</sup></b>			
M. MASSON	2	Placement automatique en rétention de tout demandeur d'asile à Mayotte	<b>Rejeté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> Maintien à cinq jours du délai maximal dont dispose à Mayotte le juge des libertés et de la détention pour contrôler une mesure de placement en rétention</b>			
M. MASSON	3	Généralisation à tout le territoire du délai d'intervention à 5 jours du JLD pour contrôler les mesures de placement en rétention administrative	<b>Rejeté</b>
M. MASSON	4	Généralisation à tout le territoire du délai d'intervention à 5 jours du JLD pour contrôler les mesures de placement en rétention administrative	<b>Rejeté</b>
M. MASSON	5	Généralisation à tout le territoire du délai d'intervention à 5 jours du JLD pour contrôler les mesures de placement en rétention administrative	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup></b>			
M. MASSON	6	Instauration d'une peine complémentaire obligatoire d'interdiction de séjour à Mayotte pour tout crime ou délit	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MASSON	7	Limitation des aides sociales accordées aux étrangers à Mayotte	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>
M. MASSON	8	Restriction du droit au regroupement familial à Mayotte	<b>Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MASSON	9	Placement automatique en rétention de tout étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement	Rejeté
<b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b> <b>Amélioration de la précision des données relatives aux outre-mer dans le rapport du Gouvernement sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration</b>			
M. MASSON	10	Suppression de l'article	Rejeté
<b>Article 2</b> <b>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019</b>			
M. MASSON	11	Suppression de l'article	Rejeté
M. MASSON	12	Modification de l'entrée en vigueur de la loi	Rejeté
<b>Intitulé de la proposition de loi</b>			
M. MASSON	1	Précision de l'intitulé	Rejeté

### **Projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française – Examen du rapport et des textes de la commission**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Après une décennie de turbulences politiques et d'atonie économique, la Polynésie française a retrouvé le chemin de la stabilité et de la croissance. M. Édouard Fritch, élu à la présidence de la Polynésie française en 2014, a été reconduit dans ses fonctions à la suite des élections territoriales de 2018 et, après plusieurs années de récession, l'économie polynésienne a retrouvé des couleurs : le PIB a progressé de plus de 2 % en 2017, et il semble que cette performance ait été rééditée l'an dernier.

Hormis quelques modifications ponctuelles, le statut de 2004 a été révisé à deux reprises, en 2007 et 2011. L'objet principal de ces deux réformes a été de mettre fin à la très forte instabilité politique en Polynésie française, où pas moins de onze gouvernements se sont succédé au cours des sept premières années d'application du statut. Les institutions polynésiennes ont retrouvé de la stabilité grâce à la réforme électorale de 2011. Il a également été mis fin aux dérives financières observées dans le passé.

La réforme qui nous est aujourd'hui proposée répond à un tout autre objectif que les précédentes. Elle se résume, pour l'essentiel, à quelques ajustements destinés à faciliter l'exercice de ses compétences par la Polynésie française, et à quelques dispositions d'ordre symbolique.

C'est bien au registre du symbole qu'appartient l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi organique. Il vise à inscrire, en tête du statut de la Polynésie française, une déclaration de principes selon laquelle la République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la force française de dissuasion nucléaire et s'engage à en assumer les conséquences, qu'il s'agisse de l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, de l'entretien et de la surveillance des anciens sites d'expérimentation, ou encore de la reconversion de l'économie polynésienne à la suite de la cessation des essais.



Je ne vous rappellerai pas les progrès qui ont été accomplis depuis une décennie pour améliorer l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Après la loi dite « Morin » du 5 janvier 2010, qui a créé un régime spécial d'indemnisation et défini les conditions ouvrant droit à réparation, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017, dite loi EROM, a supprimé la disposition selon laquelle la présomption de causalité dont bénéficiaient les demandeurs pouvait être écartée dans le cas où le risque attribuable aux essais nucléaires pouvait être considéré comme « négligeable ».

De haute lutte, le Sénat a obtenu gain de cause sur ce point, ce qui a permis d'augmenter très significativement le nombre de personnes indemnisées. Une commission, présidée par notre collègue Lana Tetuanui, a été mise en place pour réfléchir aux mesures propres à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie a été effectivement causée par les essais nucléaires. Celle-ci a remis son rapport en novembre 2018, et nous serons très attentifs aux suites qui seront données à ses préconisations.

Bien que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> aient une portée normative relative, je vous proposerai de les conserver, car il n'est pas illégitime que le statut d'une collectivité d'outre-mer, qui définit les fondements et les modalités de son intégration à la République, comprenne en guise d'entrée en matière une telle déclaration de principes.

Viennent ensuite une série de dispositions visant à faciliter l'exercice de ses compétences par la Polynésie française, et à améliorer la coordination entre l'action du pays et celle des autres personnes publiques, à commencer par l'État et les communes.

Il s'agit de diversifier les modes d'organisation de l'action administrative, de consolider les compétences du pays, d'étendre à l'environnement les compétences du conseil économique, social et culturel, de faciliter la coopération entre le pays, les communes et les autres personnes publiques polynésiennes et, enfin, de clarifier la répartition des compétences entre la Polynésie française et l'État.

Je vous proposerai plusieurs compléments répondant à ces différents objectifs.

Enfin, l'article 12 du projet de loi organique vise à garantir la stabilité des institutions polynésiennes en clarifiant les règles de remplacement des membres de l'assemblée dont le siège est devenu vacant. Les dispositions actuelles sont particulièrement ambiguës, car il n'a pas été procédé aux coordinations nécessaires sur ce point lors de la dernière modification du mode de scrutin en 2011. Selon l'interprétation du Gouvernement, admise par le Conseil d'État, il en résulterait que l'assemblée de la Polynésie française doit être renouvelée intégralement dès lors que trois sièges y sont devenus vacants, ce qui offre une sorte de « droit de dissolution » à trois représentants qui décideraient de démissionner simultanément. Sur ce point, je vous proposerai une solution légèrement différente de celle du Gouvernement, afin de mieux prendre en compte la jurisprudence constitutionnelle.

Le projet de loi ordinaire, pour sa part, vise à adapter les compétences des communautés de communes polynésiennes aux spécificités du territoire, et à tirer les conséquences de la création de syndicats mixtes ouverts associant le pays et des communes. Je vous proposerai, là encore, des mesures complémentaires.

Plusieurs de nos collègues proposent, par ailleurs, de rattacher à ce projet de loi des dispositions visant à faciliter la sortie de l'indivision en Polynésie française, mesures que

nous avons retranchées de la loi du 27 décembre 2018 dite « Letchimy », adoptée il y a quelques semaines.

Ces deux textes ne constituent pas une révolution en tant que telle, mais ont le mérite de moderniser le statut de la Polynésie française et les règles applicables aux autres collectivités du territoire pour faire en sorte que le droit soit un outil et non un obstacle.

Je vous proposerai donc de les adopter moyennant quelques modifications et ajouts.

**Mme Esther Benbassa.** – L'article 9 soulève un certain nombre d'interrogations. Il explicite la compétence de la Polynésie française en matière de réglementation et d'exercice du droit d'exploration et d'exploitation des « terres rares ».

Les terres rares sont un groupe de métaux utilisés dans la fabrication de produits de haute technologie. L'extraction et l'exploitation de ces métaux polluent et produisent des déchets toxiques. Ces activités devraient donc être strictement encadrées dans l'intérêt de la préservation de la biodiversité. De surcroît, la multiplication de ce genre de projets d'extraction appauvrit les fonds marins du Pacifique.

Il faudrait mieux concilier l'exploitation de ces métaux et le respect de l'environnement en proposant notamment des mesures de recyclage des déchets électroniques.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Nous abondons dans le sens du rapporteur. Celui-ci a travaillé sur ces deux textes, très attendus en Polynésie française, en parfaite intelligence avec les représentants du territoire polynésien.

J'ai moi-même déposé plusieurs amendements, qui résultent de préconisations faites dans un rapport d'information sur le foncier dans les outre-mer. Ils ont trait à la sortie de l'indivision en Polynésie française.

**Mme Lana Tetuanui.** – Je tiens à remercier Mathieu Darnaud pour son remarquable rapport. Nous parvenons enfin au terme d'un travail mis en œuvre par Paris et Papeete il y a quatre ans. Il me faut clarifier un point : il ne s'agit pas pour nous, Polynésiens, de quémander. Notre objectif est simplement de rendre notre statut plus efficient.

Le sujet le plus important pour nous est celui du nucléaire. Je réfute toute comparaison possible entre la Polynésie française et les autres collectivités ultramarines : c'est la Polynésie qui a payé le prix le plus fort des essais nucléaires entre 1966 et 2006.

À travers le toilettage de ce texte, le président Édouard Fritch a voulu faire inscrire dans le marbre ce que le Président de la République est venu déclarer devant l'ensemble des Polynésiens le 22 février 2016, à savoir que la France reconnaît les effets néfastes des essais nucléaires en Polynésie française. Je n'émettrai pas de réserves sur les autres articles, car tout a été mis sur la table lors de nos échanges. En revanche, je vous garantis que je reviendrai à la charge en séance publique sur l'article 1<sup>er</sup> !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Ces textes comportent beaucoup de dispositions, qui vont pour l'essentiel dans le bon sens et correspondent à un dialogue approfondi avec les élus polynésiens. Nous n'avons aucune réserve, si ce n'est quelques remarques, sur ce texte.

Je rejoins les propos de Lana Tetuanui à propos des essais nucléaires. J'ai suivi les premières lois sur le sujet et connais bien les associations spécialisées sur cette question. Malheureusement, il reste difficile de faire reconnaître le préjudice subi. Parvenir à se faire indemniser demeure un véritable parcours du combattant. Il faudrait certainement encore améliorer le dispositif existant.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Je rappelle que l'article 9 ne fait qu'explicitier le droit en vigueur, qui rend la Polynésie française seule compétente en matière de terres rares.

Je rejoins Thani Mohamed Soilihi : le travail du Sénat a fait œuvre utile en permettant des avancées sur l'épineuse problématique du foncier dans les outre-mer. On ne dira jamais assez l'étendue des conséquences de ces problèmes fonciers sur les caractéristiques économiques, sociales et institutionnelles des outre-mer.

Je précise enfin que la loi dite « égalité réelle outre-mer » a permis de revoir considérablement les procédures d'indemnisation des victimes des essais nucléaires et a favorisé la réouverture de dossiers d'indemnisation. Ainsi, 146 personnes ont été indemnisées au cours des dix derniers mois, contre 96 entre 2010 et 2017. C'est la preuve à la fois de la qualité du travail de la commission présidée par Lana Tetuanui et des efforts consentis par l'État pour reconnaître les conséquences des essais nucléaires. Les gouvernements successifs ont porté une parole cohérente de l'État sur le sujet ; désormais, l'objectif est de continuer à aller de l'avant, comme le souhaitent les Polynésiens.

#### EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI ORGANIQUE

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-44 vise à mieux mettre en valeur la reconnaissance du fait nucléaire en Polynésie française dans le projet de loi organique.

*L'amendement COM-44 est adopté.*

##### *Article 2*

*L'amendement rédactionnel COM-9 est adopté.*

##### *Articles additionnels après l'article 2*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-1 rectifié porte sur la dématérialisation des consultations de l'assemblée de la Polynésie française sur les projets de loi et d'ordonnance et les propositions de loi qui la concernent.

*L'amendement COM-1 rectifié est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-2 rectifié suit la même logique et vise à dématérialiser la procédure de consultation du gouvernement de la Polynésie française sur les projets de décret et les traités ou accords internationaux qui concernent la collectivité.

*L'amendement COM-2 rectifié est adopté.*

*Article 3*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-10 précise l'article 3 sur deux points. Il clarifie la compétence de la Polynésie française en matière de réglementation de la sécurité des navires. Il ajoute ensuite les règles relatives au domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics parmi les matières applicables de plein droit en Polynésie française.

*L'amendement COM-10 est adopté.*

*Article additionnel après l'article 3*

*L'amendement rédactionnel COM-11 est adopté.*

*Article 4*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-12 tend à préserver les compétences de la Polynésie française concernant le régime déontologique et comptable des autorités administratives indépendantes qu'elle a créées.

*L'amendement COM-12 est adopté.*

*Article 5*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-13 vise à autoriser explicitement la constitution de sociétés publiques locales (SPL) unipersonnelles. Le minimum de deux actionnaires imposé aux SEM métropolitaines n'a, en effet, guère de sens s'agissant de la Polynésie française.

**M. Pierre-Yves Collombat.** – Je ne comprends pas le sens de cet amendement. À quoi servent ces SPL unipersonnelles ? L'intérêt de telles sociétés est de pouvoir déroger aux règles de la concurrence. Quel apport cela peut-il avoir pour la Polynésie française ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – On crée des SPL, dont le seul actionnaire est la Polynésie française. En d'autres termes, on tente de donner à cette collectivité davantage de souplesse. À qui pourrait servir ce dispositif en dehors de la collectivité de la Polynésie française ? Ne pourrait-on pas s'en remettre au droit commun ?

**M. Jacques Mézard.** – J'étais le rapporteur du Sénat sur la loi pour le développement des sociétés publiques locales. À l'époque, nous avons exigé qu'il y ait au moins deux actionnaires au sein de ces sociétés.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Sur ce sujet comme sur d'autres, il s'agit d'adapter le droit aux spécificités propres à la Polynésie française.

*L'amendement COM-13 est adopté.*

*Articles additionnels après l'article 5*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-14 vise à dématérialiser le *Journal officiel de la Polynésie française* et à permettre à la collectivité de créer des bulletins officiels sectoriels.

*L'amendement COM-14 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-37 porte sur l'aide juridictionnelle en matière foncière.

*L'amendement COM-37 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-15 tend à assouplir les modalités de participation de la Polynésie aux missions de police incombant à l'État.

*L'amendement COM-15 est adopté.*

#### **Article 6**

*L'amendement rédactionnel COM-16 est adopté.*

#### **Article 7**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-3 rectifié a pour objet d'élargir la liste des matières dans lesquelles les communes peuvent intervenir dans les conditions prévues par la Polynésie française.

*L'amendement COM-3 rectifié est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-17 est adopté.*

#### **Article 8**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-18 rectifié tend à préserver le principe selon lequel les établissements publics de coopération intercommunale n'exercent que les compétences qui leur ont été transférées par leurs communes membres.

*L'amendement COM-18 rectifié est adopté.*

#### **Article 9**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-19 vise à conférer explicitement au pays les droits de conservation et de gestion de ses ressources naturelles maritimes, tels que définis par la convention de Montego Bay du 10 décembre 1982.

*L'amendement COM-19 est adopté.*

#### **Articles additionnels après l'article 9**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-41 a pour objet de permettre au fonds intercommunal de péréquation, instrument de la péréquation entre les communes de Polynésie française, de recevoir des subventions de la Polynésie.

*L'amendement COM-41 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-20 et COM-4 rectifié *bis* tendent à associer un maire à la présidence du comité des finances locales de Polynésie française.

*Les amendements identiques COM-20 et COM-4 rectifié bis sont adoptés.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-7 rectifié autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à confier à la Polynésie française, par convention, le recouvrement des impôts et taxes locaux.

*L'amendement COM-7 rectifié est adopté.*

#### **Article 10**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-21 vise à procéder à divers ajustements rédactionnels et à permettre à la Polynésie française de se retirer d'un syndicat mixte ouvert dans le cas où sa participation est devenue sans objet.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Pourquoi introduire une telle disposition dans la loi, alors qu'il n'existe aucun syndicat mixte ouvert en Polynésie française ?

**Mme Lana Tetuanui.** – Il en existait, notamment en matière de traitement des déchets, avant que le Conseil constitutionnel indique que des dispositions permettant à la Polynésie française de participer à des syndicats mixtes étaient de niveau organique.

*L'amendement COM-21 est adopté.*

#### **Article additionnel après l'article 10**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-22 autorise les titulaires du pouvoir d'ordonnateur de la Polynésie française à déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité.

*L'amendement COM-22 est adopté.*

#### **Article 11**

*L'amendement rédactionnel COM-23 est adopté.*

#### **Articles additionnels après l'article 11**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-38 du Gouvernement adapte les modalités de prise en charge des frais de mission et transport du président de la Polynésie et des autres membres du Gouvernement. Avis favorable.

*L'amendement COM-38 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-24 tend à apporter plusieurs modifications aux attributions du conseil des ministres de la Polynésie française.

*L'amendement COM-24 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-25 étend la liste des emplois pourvus en conseil des ministres.

*L'amendement COM-25 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-26 permet aux responsables des services de la Polynésie française de « subdéléguer » leur signature aux agents placés sous leur responsabilité.

*L'amendement COM-26 est adopté.*

### *Article 12*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-27 rectifié concerne le remplacement des sièges vacants à l'assemblée de la Polynésie française.

Pour remédier au problème déjà évoqué, le Gouvernement propose que les sièges devenus vacants le demeurent jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où un tiers des sièges seraient devenus vacants par suite du décès de leur titulaire, il y aurait lieu de renouveler intégralement l'assemblée par anticipation. Ces dispositions sont directement inspirées du régime applicable aux conseils régionaux, qui semble présenter des fragilités juridiques.

C'est pourquoi nous souhaiterions plutôt nous inspirer du régime applicable aux conseils municipaux, en imposant le renouvellement intégral anticipé de l'assemblée de la Polynésie française dès lors qu'un tiers des sièges y seraient devenus vacants pour quelque cause que ce soit, et pas seulement pour cause de décès.

*L'amendement COM-27 rectifié est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-42 du Gouvernement sera satisfait par l'amendement COM-36 que je présenterai tout à l'heure.

*L'amendement COM-42 n'est pas adopté.*

### *Articles additionnels après l'article 13*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Jusqu'en 2007, le statut organique de la Polynésie française indiquait que son assemblée était compétente pour fixer les conditions de remboursement des frais de transport et de mission de ses représentants. L'amendement COM-39 du Gouvernement pour objet de rétablir ces dispositions malencontreusement supprimées en 2007.

*L'amendement COM-39 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-28 permet au président de l'assemblée de la Polynésie française de déléguer son pouvoir d'ordonnateur à son secrétaire général.

*L'amendement COM-28 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-5 rectifié vise à laisser plus de souplesse à l'assemblée de la Polynésie française pour la gestion de ses agents. Avis favorable.

*L'amendement COM-5 rectifié est adopté.*

**Article 14**

*L'amendement COM-29 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-8 rectifié *bis* vise à introduire la parité au sein du conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) de la Polynésie française, et à aménager le régime des autorisations d'absence et des crédits d'heures de ses membres. Avis favorable.

*L'amendement COM-8 rectifié bis est adopté.*

**Articles additionnels après l'article 14**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-33 vise à favoriser la dématérialisation des échanges prévus par la loi organique entre les institutions de la Polynésie française et la chambre territoriale des comptes ou le haut-commissaire.

*L'amendement COM-33 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-30 a pour objet de préciser le périmètre de la protection fonctionnelle des élus et des ministres de la Polynésie française.

*L'amendement COM-30 est adopté.*

**Article 16**

*L'amendement rédactionnel COM-31 est adopté.*

**Article 17**

*L'amendement COM-32 est adopté.*

**Articles additionnels après l'article 17**

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-6 rectifié *bis* tend à fixer le régime d'entrée en vigueur des actes des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et à prévoir un contrôle de légalité pour certains d'entre eux. Avis favorable.

*L'amendement COM-6 rectifié bis est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-34 vise à étendre la saisine pour avis du Conseil d'État sur la répartition des compétences entre institutions polynésiennes.

*L'amendement COM-34 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-35 rectifié a pour objet de modifier le régime contentieux des « lois du pays » de la Polynésie française. Ces actes resteraient soumis au contrôle juridictionnel *a priori* du Conseil d'État. Toutefois, faute pour le Conseil d'État d'avoir statué dans le délai de trois mois, l'acte contesté pourrait être



promulgué. Le Conseil d'État resterait saisi et pourrait, le cas échéant, prononcer l'annulation totale ou partielle de l'acte.

*L'amendement COM-35 rectifié est adopté ; l'amendement COM-40 devient sans objet.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-43 du Gouvernement procède à une coordination pour garantir le bon fonctionnement en Polynésie française du répertoire électoral unique. Avis favorable.

*L'amendement COM-43 est adopté*

*L'amendement de coordination COM-36 est adopté*

*Le projet de loi organique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-11 vise à redéfinir les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération en Polynésie française, afin d'en faciliter le développement eu égard aux particularités géographiques des communes et à leur éloignement.

*L'amendement COM-11 est adopté.*

##### *Article 2*

*L'amendement de coordination COM-12 est adopté.*

##### *Article 3*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-13 vise à maintenir la possibilité pour les communes de participer à un syndicat mixte ouvert qui ne comprendrait pas la Polynésie française.

*L'amendement COM-13 est adopté.*

##### *Article additionnel après l'article 3*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-14 a pour objet de rendre applicables les règles fixées par le code général des collectivités territoriales à la participation de communes ou groupements de communes polynésiens à des sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française.

*L'amendement COM-14 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-19 du Gouvernement permet aux communes polynésiennes d'ouvrir des crématoriums et des sites cinéraires. J'y suis favorable.

*L'amendement COM-19 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-18 du Gouvernement est un amendement de coordination. J'y suis favorable, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-21.

*Le sous-amendement COM-21 est adopté. L'amendement COM-18, ainsi modifié, est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-15 vise à mettre fin aux incertitudes juridiques rencontrées par les agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA). Agents de l'État, ils sont régis par un régime de droit privé, même lorsqu'ils exercent une mission de service public administratif, ce qui constitue une particularité locale. Je propose de leur reconnaître un régime de droit public pour aligner leur statut sur celui des autres agents de l'État.

*L'amendement COM-15 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Nous abordons désormais la problématique du foncier en Polynésie française.

L'amendement COM-17 vise à autoriser la Polynésie française à participer au financement de l'aide juridictionnelle. J'y suis favorable.

*L'amendement COM-17 est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Les amendements COM-1 rectifié et COM-6 rectifié, identiques, tendent à adapter aux spécificités polynésiennes le dispositif de l'attribution préférentielle d'un bien au moment du partage d'une succession. La condition d'occupation « à l'époque du décès » est en effet impossible à satisfaire en Polynésie française pour des successions très anciennes, parfois ouvertes depuis plusieurs décennies. J'y suis favorable.

*Les amendements COM-1 rectifié et COM-6 rectifié sont adoptés.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Les amendements COM-2 rectifié et COM-7 rectifié, identiques, visent à prévoir un dispositif dérogatoire du droit commun de retour des biens en indivision à la famille du défunt et non pas au conjoint survivant, en l'absence de descendants du défunt. J'y suis favorable.

*Les amendements COM-2 rectifié et COM-7 rectifié sont adoptés.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Les amendements COM-3 rectifié et COM-10 rectifié, identiques, tendent à empêcher la remise en cause par un héritier omis d'un partage judiciaire transcrit ou exécuté. L'objectif est d'éviter de créer une insécurité juridique pour les indivisaires entrés de bonne foi en possession de leurs biens. Avis favorable.

*Les amendements COM-3 rectifié et COM-10 rectifié sont adoptés.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – L'amendement COM-9 rectifié *bis* vise à prévoir un dispositif temporaire dérogatoire de partage des biens en indivision, à l'initiative

du ou des indivisaires titulaires d'au moins deux tiers en pleine propriété des droits indivis. J'y suis favorable.

*L'amendement COM-9 rectifié bis est adopté.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Les amendements COM-8 rectifié et COM-5 rectifié, identiques, visent à expérimenter en Polynésie française un dispositif dérogatoire de partage par souche. Je suis favorable à ces amendements, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-22 de clarification et de correction d'erreurs matérielles.

*Le sous-amendement COM-22 est adopté. Les amendements COM-8 rectifié et COM-5 rectifié, ainsi modifiés, sont adoptés.*

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Mon amendement COM-16 prévoit la remise au Parlement d'un rapport sur l'intelligibilité et l'accessibilité du droit national en Polynésie française.

**M. Philippe Bas, président.** – Si nous mettons le doigt dans cet engrenage, nous aurons du mal en séance à refuser d'autres demandes de rapports. Je rappelle que de telles demandes ne créent aucune obligation pour le Gouvernement.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – C'est notre position habituelle, en effet, mais en l'espèce c'est la seule voie qui a été trouvée. Ce rapport fera suite à une mission créée par le ministère des outre-mer pour améliorer l'intelligibilité du droit.

**M. Philippe Bas, président.** – Pour ma part, je m'abstiendrai.

*L'amendement COM-16 est adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans les tableaux suivants :*

**PROJET DE LOI ORGANIQUE**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Reconnaissance de la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire et à la défense de la Nation</b>			
Le Gouvernement	44	Rédaction globale de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 2</b>			
<b>Application de plein droit en Polynésie française des dispositions législatives et réglementaires relatives aux agents publics de l'État</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	9	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 2</b>			
Mme TETUANUI	1 rect.	Dématisation des consultations de l'assemblée de la Polynésie française	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme TETUANUI	2 rect.	Dématérialisation des consultations du gouvernement de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b> <b>Répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	10	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 3</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	11	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 4</b> <b>Création d'autorités administratives indépendantes par la Polynésie française dans tous ses domaines de compétence – Règles déontologiques, budgétaires et comptables applicables</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	12	Régime déontologique et comptable des autorités administratives indépendantes	<b>Adopté</b>
<b>Article 5</b> <b>Sociétés publiques locales</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	13	Assouplissement du régime des sociétés publiques locales	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 5</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	14	Régime de publication des actes et des documents administratifs de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	37	Aide juridictionnelle en matière foncière	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	15	Assouplissement des modalités de participation de la Polynésie française aux missions de police incombant à l'État	<b>Adopté</b>
<b>Article 6</b> <b>Participation de la Polynésie française à des organisations internationales</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	16	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 7</b> <b>Compétences des communes exercées concurremment avec la Polynésie française</b>			
Mme TETUANUI	3 rect.	Élargissement de la liste des matières dans lesquelles les communes peuvent intervenir dans les conditions prévues par la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	17	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 8</b> <b>Répartition des compétences en matière de production et de distribution d'électricité</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	18 rect.	Compétences intercommunales en matière de production et de distribution de l'électricité	<b>Adopté</b>
<b>Article 9</b> <b>Exploration et exploitation des terres rares</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	19	Droits de conservation et de gestion des ressources maritimes naturelles	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Articles additionnels après l'article 9</b>			
Le Gouvernement	41	Subventions de la Polynésie française au fonds intercommunal de péréquation (FIP)	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	20	Association d'un maire à la présidence du comité des finances locales	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	4 rect. <i>bis</i>	Association d'un maire à la présidence du comité des finances locales	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	7 rect.	Modalités de recouvrement de la fiscalité locale	<b>Adopté</b>
<b>Article 10</b> <b>Participation de la Polynésie française à des syndicats mixtes ouverts</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	21	Possibilité pour la Polynésie française de se retirer d'un syndicat mixte ouvert créé sur la base de la loi organique	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 10</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	22	Délégation de signature des ordonnateurs de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Article 11</b> <b>Conditions de remplacement du président de la Polynésie française en sa qualité d'ordonnateur lorsqu'il est déclaré comptable de fait</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	23	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 11</b>			
Le Gouvernement	38	Conditions de prise en charge des frais de mission et de transport du président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	24	Compétences du conseil des ministres	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	25	Emplois pourvus en conseil des ministres	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	26	Subdélégation de signature du président et des membres du gouvernement de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Article 12</b> <b>Remplacement des représentants à l'assemblée de la Polynésie française</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	27 rect.	Remplacement des sièges vacants à l'assemblée de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	42	Coordination	<b>Rejeté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 13</b>			
Le Gouvernement	39	Conditions de prise en charge des frais de transport et de mission des représentants à l'assemblée de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	28	Délégation du pouvoir d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	5 rect.	Statut des agents de l'assemblée de la Polynésie française	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 14</b>			
<b>Extension des compétences du conseil économique, social et culturel de Polynésie française à l'environnement</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	29	Dénomination et compétences du conseil économique, social, environnemental et culturel	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	8 rect. <i>bis</i>	Parité et régime des autorisations d'absence et des crédits d'heures des membres du conseil économique, social, environnemental et culturel	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 14</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	33	Dématérialisation des échanges entre les institutions de la Polynésie française, le haut-commissaire et la chambre territoriale des comptes	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	30	Protection fonctionnelle des élus et des ministres de la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Article 16</b>			
<b>Sécurisation juridique de la mise à disposition d'agents du ministère de l'éducation nationale</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	31	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 17</b>			
<b>Approbation préalable par l'assemblée de la Polynésie française des conventions-cadres conclues avec l'État</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	32	Approbation préalable des conventions conclues par la Polynésie française avec l'État	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 17</b>			
Mme TETUANUI	6 rect. <i>bis</i>	Contrôle de légalité des actes des autorités administratives indépendantes de la Polynésie	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	34	Saisine pour avis du Conseil d'État sur la répartition des compétences entre les institutions polynésiennes	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	35 rect.	Régime contentieux des « lois du pays »	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	40	Régime contentieux des « lois du pays »	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Le Gouvernement	43	Coordinations	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	36	Coordinations	<b>Adopté</b>

### PROJET DE LOI

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Compétence des communautés de communes et des communautés d'agglomération en Polynésie française</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	11	Compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération en Polynésie française	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article 2</b>			
<b>Syndicats mixtes ouverts comprenant la Polynésie française ou l'un de ses établissements publics</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	12	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b>			
<b>Syndicats mixtes ouverts ne comprenant ni la Polynésie française ni l'un de ses établissements publics</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	13	Possibilité pour les communes polynésiennes de créer des syndicats mixtes ouverts sans la Polynésie française	<b>Adopté</b>
<b>Articles additionnels après l'article 3</b>			
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	14	Règles applicables à la participation de communes et groupements de communes au capital de sociétés d'économie mixte créées par la Polynésie française	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	19	Extension aux communes polynésiennes de la législation relative à l'ouverture et à la gestion de crématoriums et de sites cinéraires	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	18	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	21	Sous-amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	15	Régime applicable aux agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA)	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	17	Financement de l'aide juridictionnelle en matière foncière	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	1 rect.	Attribution préférentielle d'un bien au moment du partage en justice	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	6 rect.	Attribution préférentielle d'un bien au moment du partage en justice	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	2 rect.	Retour à la famille des biens familiaux détenus en indivision par le défunt en l'absence de descendants de celui-ci	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	7 rect.	Retour à la famille des biens familiaux détenus en indivision par le défunt en l'absence de descendants de celui-ci	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	3 rect.	Attribution en nature ou en valeur de sa part à l'héritier omis, sans remise en cause du partage intervenu	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	10 rect.	Attribution en nature ou en valeur de sa part à l'héritier omis, sans remise en cause du partage intervenu	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	9 rect. <i>bis</i>	Dispositif temporaire dérogatoire de partage des biens en indivision	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	8 rect.	Expérimentation d'un dispositif dérogatoire de partage par souches	<b>Adopté</b>
Mme TETUANUI	5 rect.	Expérimentation d'un dispositif dérogatoire de partage par souches	<b>Adopté</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	22	Sous-amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>M. DARNAUD, rapporteur</b>	16	Rapport sur l'intelligibilité et l'accessibilité du droit national en Polynésie française	<b>Adopté</b>

*La séance est levée à 12 h 25.*



**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE  
LOI RELATIF À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES  
ENTREPRISES**

**Jeudi 31 janvier 2019**

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

**Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises-Suite  
de l'examen des amendements de séance au texte de la commission**

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Nous reprenons l'examen du projet de loi aux amendements de séance visant à insérer des articles additionnels après l'article 51 *bis*.

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article additionnel après l'article 51 <i>bis</i> (Supprimé)</b>		
M. LUREL	713	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant l'article 52</b>		
M. GAY	588	<b>Défavorable</b>
<b>Article 52</b> <b>Suppression du seuil minimal de détention par l'État du capital d'Engie</b> <b>et allègement de la contrainte de détention du capital de GRTgaz</b>		
M. GAY	232 rect.	<b>Défavorable</b>
M. Martial BOURQUIN	400 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme GUIDEZ	31 rect.	<b>Défavorable</b>
M. DELAHAYE	298	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 52 <i>bis</i> A</b> <b>Déploiement expérimental de réseaux</b> <b>et d'infrastructures électriques intelligents</b>		
M. GAY	233 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	575	<b>Défavorable</b>
M. DAUBRESSE	356 rect. <i>quater</i>	<b>Défavorable</b>
M. Daniel LAURENT	280 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
M. Loïc HERVÉ	291	<b>Favorable</b>
Mme SAINT-PÉ	299 rect.	<b>Favorable</b>
M. Daniel LAURENT	281 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Loïc HERVÉ	292	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme SAINT-PÉ	300 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 52 bis</b> <b>Dénomination d'Engie dans le code de l'énergie</b>		
M. GAY	234	<b>Défavorable</b>
M. YUNG	781	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après l'article 52 quinquies</b>		
Mme DEROMEDI	296 rect. <i>ter</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 52 sexies</b>		
M. Joël BIGOT	485	<b>Irrecevable</b>
M. KERN	734 rect.	<b>Irrecevable</b>
<b>Article additionnel avant l'article 53</b>		
M. GAY	589 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 53</b> <b>Augmentation du nombre de représentants de l'État</b> <b>au conseil d'administration de l'établissement public Bpifrance</b>		
M. GAY	235	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	286	<b>Défavorable</b>
M. GAY	540	<b>Défavorable</b>
M. GAY	541	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	61 rect.	<b>Défavorable</b>
M. BRISSON	89 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	435 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ESPAGNAC	477	<b>Défavorable</b>
<b>Article 53 bis</b> <b>Simplification de l'organisation de Bpifrance</b>		
M. GAY	543	<b>Défavorable</b>
<b>Article 53 ter</b> <b>Modification du conseil d'administration de Bpifrance</b>		
M. GAY	544	<b>Défavorable</b>

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – L’amendement n° 998 précise la rédaction de la disposition relative à la contrainte de détention publique du capital de la société de La Poste. Il est précisé que le capital de la société, intégralement public, ne peut être détenu que par l’État et la Caisse des dépôts et consignations. Il sera toutefois possible de mettre en place un actionnariat salarié.

**M. Richard Yung.** – Cette mesure existe déjà.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Oui, mais nous avons reprecisé que le capital de la société était intégralement public.

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – À l’exception de l’actionnariat salarié.

*L’amendement n° 998 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – L’amendement n° 999 vise à améliorer la représentation des collectivités et usagers au conseil d’administration de La Poste, en ajoutant deux censeurs représentant les communes, au lieu d’un seul, et en prévoyant de garder un censeur pour les usagers. Il s’agit de reprendre le dispositif actuel, mais en le renforçant par une représentation des deux images de la France, urbaine et rurale, dont les problématiques pour La Poste sont différentes selon les territoires.

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Nombre de bureaux de poste sont aujourd’hui situés dans les mairies.

*L’amendement n° 999 est adopté.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 54</b> <b>Suppression de la contrainte de détention par l’État de la majorité du capital de La Poste et modification de la composition de son conseil d’administration</b>		
M. GAY	236	<b>Défavorable</b>
M. Martial BOURQUIN	366	<b>Défavorable</b>
<b>Article 55</b> <b>Renforcement des pouvoirs de sanction et de police administrative du ministre dans le cadre du régime d’autorisation préalable des investissements étrangers dans des activités stratégiques</b>		
Mme LÉTARD	363 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. GAY	578	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. Martial BOURQUIN	136 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Nathalie DELATTRE	438 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
Le Gouvernement	268	<b>Sagesse</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 55 ter (Supprimé)</b> <b>Délégation parlementaire à la sécurité économique</b>		
Mme ESPAGNAC	143	Défavorable
M. YUNG	743	Défavorable
<b>Article additionnel après l'article 55 ter (Supprimé)</b>		
Le Gouvernement	874	Défavorable
<b>Articles additionnels avant l'article 57</b>		
M. GAY	673	Irrecevable
Mme LUBIN	338	Irrecevable
M. GAY	674	Irrecevable
<b>Article 57</b> <b>Développement de l'épargne salariale</b>		
M. GAY	675	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	349	Défavorable
M. REQUIER	166 rect.	Défavorable
M. TOURENNE	337	Défavorable
Mme LIENEMANN	650	Défavorable
M. CAPUS	91 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Le Gouvernement	421	Défavorable
M. RETAILLEAU	497 rect.	Défavorable
M. GRAND	25	Défavorable

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Je suis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 875 et 900, car je souhaite que les salariés aient le choix de l'affectation de leur épargne salariale.

**M. Richard Yung.** – Pour la résidence principale ?

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Cela n'a rien à voir : il s'agit du plan d'épargne entreprise.

**M. Vincent Segouin.** – Pour quelle affectation ? S'il n'y a pas de plan d'épargne entreprise, le salarié est obligé de percevoir directement la participation ou l'intéressement. Il est normal qu'il puisse choisir s'il veut tout de suite en profiter, ou s'il préfère épargner sur le long terme.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 875 et 900.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 57</b> <b>Développement de l'épargne salariale</b>		
Le Gouvernement	911	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	784	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	329 rect.	<b>Défavorable</b>

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement 746 car le Gouvernement s'oppose à toute contrainte supplémentaire.

**M. Richard Yung.** – Cela facilite le recours à l'épargne salariale.

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – C'est possible, mais ce n'est pas acceptable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 746.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 57</b> <b>Développement de l'épargne salariale</b>		
M. REQUIER	167 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme ESPAGNAC	339	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	649	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	785	<b>Défavorable</b>
M. YUNG	789	<b>Favorable</b>
M. CADIC	254 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 57</b>		
M. GABOUTY	827 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GABOUTY	832 rect.	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	332	<b>Défavorable</b>
M. DARNAUD	285 rect.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. TOURENNE	328	<b>Défavorable</b>
<b>Article 57 bis C</b> <b>Abaissement du plafond de salaire pris en compte</b> <b>dans le calcul de la répartition de la participation</b>		
M. LÉVRIER	881	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	899 rect.	<b>Défavorable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 57 bis D (Supprimé) Renforcement de l'accompagnement des salariés bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise dans leurs décisions de placement</b>		
M. GAY	676	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 57 bis</b>		
Mme LUBIN	731 rect. bis	<b>Irrecevable</b>
M. RAPIN	451 rect.	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 58 Accessibilité des plans d'épargne pour la retraite collectifs et information des bénéficiaires des plans d'épargne entreprise</b>		
M. GAY	677	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	787	<b>Favorable</b>
<b>Article 59 Développement de l'actionnariat salarié</b>		
M. GAY	678	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	910	<b>Favorable</b>

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement n° 78 rectifié, car il est satisfait par des dispositions réglementaires.

**M. Philippe Adnot.** – Qu'est-ce qui justifie de s'opposer à ce que les coopératives disposent des mêmes droits que les autres ? Une analyse contradictoire devra être conduite à ce sujet.

**M. Pierre Louault.** – Cet amendement est effectivement satisfait par la loi : aujourd'hui, soit les coopératives rétribuent les parts sociales grâce aux bénéficiaires, soit elles procèdent à des abondements.

**M. Philippe Adnot.** – Votre analyse est inexacte, car elle ne peut porter sur l'épargne salariale.

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Le plus simple serait de retirer votre amendement, monsieur Adnot. Le I de l'article R. 214-212 du code monétaire et financier prévoit déjà que l'actif d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) peut comprendre des parts de sociétés anonymes à responsabilité limitée émises par les entreprises régies par la loi de 1947 portant statut de la coopération.

Pour le II, les articles L. 214-164 et L. 214-165 du code monétaire et financier prévoient déjà que les FCPE peuvent détenir des titres d'entreprises, c'est-à-dire soit des actions de sociétés anonymes, soit des parts sociales d'entreprises non cotées.

**M. Philippe Adnot.** – Une analyse s'impose.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78 rectifié.*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 59 bis</b> <b>Déplafonnement des attributions d'actions gratuites</b> <b>à capital constant</b>		
M. GAY	679 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	558 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 59 bis</b>		
M. GAY	859 rect.	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 59 ter A</b>		
Mme DEROMEDI	500 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme DEROMEDI	501 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 59 ter</b> <b>Exclusion des représentants de l'entreprise lors des opérations de vote</b> <b>au sein des conseils de surveillance</b> <b>des fonds communs de placement d'entreprise</b>		
M. GRAND	443	<b>Défavorable</b>
<b>Article 59 quater A</b> <b>Limitation de la présence des représentants de l'entreprise</b> <b>au sein des conseils de surveillance</b> <b>des fonds communs de placement d'entreprise</b>		
M. TOURENNE	331	<b>Défavorable</b>
<b>Article 60</b> <b>Offres réservées aux salariés dans les entreprises publiques</b>		
M. GRAND	26	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	330	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	788	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels avant l'article 61</b>		
M. GAY	592	<b>Défavorable</b>
M. GAY	680	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	705	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 61</b> <b>Obligation de gestion des sociétés dans leur intérêt social, en prenant en considération les</b> <b>enjeux sociaux et environnementaux de leur activité, et possibilité pour les sociétés de se</b> <b>doter statutairement d'une raison d'être</b>		
Mme GRUNY	653 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	593	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LUREL	714	<b>Défavorable</b>
Mme BONNEFOY	142	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	255 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. GAY	594	<b>Défavorable</b>
M. GAY	681	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	422	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	112	<b>Défavorable</b>
M. GAY	682	<b>Défavorable</b>
M. GAY	704	<b>Défavorable</b>
M. SEGOUIN	735 rect.	<b>Retiré</b>
<b>Article 61 bis (Supprimé)</b> <b>Obligation pour modifier les statuts d'une société afin de la doter d'une raison d'être de réunir spécialement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires exclusivement sur cet ordre du jour</b>		
M. GAY	683	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	684	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	686 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	685	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	687	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 61 ter A</b> <b>Renforcement de l'activité de normalisation</b>		
M. LÉVRIER	791	<b>Favorable</b>
M. CADIC	156 rect.	<b>Défavorable</b>
M. CADIC	154	<b>Irrecevable</b>
M. CADIC	155 rect. <i>bis</i>	<b>Favorable</b>
M. CADIC	157 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 61 quater</b>		
M. VALL	828 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable si rectifié</b>
M. LALANDE	137 rect. <i>ter</i>	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme LIENEMANN	652 rect.	<b>Favorable si rectifié</b>



Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Articles additionnels après l'article 61 <i>quinquies</i></b>		
M. TOURENNE	327 rect.	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	326 rect.	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	334 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	576 rect.	<b>Défavorable</b>
M. TOURENNE	335 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	577 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	582	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 61 <i>septies</i> Sociétés à mission</b>		
M. TOURENNE	372	<b>Défavorable</b>

**M. Michel Canevet** - Comme vous le voyez dans votre liasse, j'avais prévu un amendement de codification, dans le code de commerce, du dispositif du fonds de pérennité créé par l'article 61 *octies* du présent projet de loi. Cependant nous venons d'identifier un risque lié à l'emplacement choisi dans ce code, qui pourrait avoir pour conséquence de faire peser des contraintes nombreuses et inutiles sur ce nouveau type de structure. Je vous demande donc de me donner mandat pour étudier l'hypothèse d'une codification qui n'aurait pas de telles conséquences. Le cas échéant, je déposerai donc cet amendement modifié pour les raisons que je viens d'exposer. Sinon, je ne le déposerai pas.

*La commission spéciale donne mandat au rapporteur pour déposer un amendement codifiant le dispositif du fonds de pérennité dans le code de commerce.*

<b>Article 61 <i>octies</i> Fonds de pérennité</b>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LÉVRIER	793	<b>Défavorable</b>
M. PATRIAT	826	<b>Défavorable</b>

#### **Articles additionnels après l'article 61 *nonies* A**

*L'amendement n° 747, de même que les amendements identiques n°s 77 rectifié, 165 rectifié, 289 et 446 sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Philippe Adnot.** – Nous avons eu hier un entretien avec le président du Sénat, à l'occasion duquel nous avons fortement protesté contre l'utilisation abusive de l'irrecevabilité. Ce fut le cas pour deux de mes amendements portant sur les circuits électriques autonomes, alors que d'autres dispositions sur le même sujet n'ont pas subi le même sort. Je ne comprends pas du tout en quoi mon amendement n° 77 rectifié serait visé.

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Vos propositions portent sur la représentativité des organisations professionnelles coopératives, qui n'est évoquée dans aucun article du texte.

**M. Philippe Adnot.** – C'est justement le problème, lorsque l'Assemblée nationale modifie le texte initial. Il peut nous sembler utile d'aborder certains points qui ont disparu au cours de la navette. C'est incompréhensible !

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Sachez que le Sénat a supprimé certains articles qui avaient été ajoutés par l'Assemblée nationale et n'avaient plus aucun lien avec le texte initial. J'entends votre argumentation, mais les textes sont déjà trop bavards et traitent de sujets extrêmement divers.

Nous devons nous recentrer sur les sujets importants et éliminer ceux qui doivent faire partie d'un autre texte. Restons dans le cadre du texte initial.

**M. Philippe Adnot.** – Ne partons pas du texte du Gouvernement, mais de celui reçu par le Sénat...

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Non, nous traitons de la même manière les amendements de l'Assemblée nationale. Ce projet de loi, initialement de 73 articles, finit par en contenir 196 ! Il ne peut y avoir que des insatisfaits, car de nombreux amendements peuvent être déclarés irrecevables, au moins en partie.

**M. Philippe Adnot.** – C'est justement ce que je conteste.

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Nous assistons à une situation inédite. Nous essayons de réaliser un nettoyage juste et approprié. On ne va pas débattre sur 123 articles rajoutés et en ajouter d'autres.

**M. Richard Yung.** – Ce travail est bénéfique. Les lois sont bavardes et souvent incompréhensibles. Nous évitons au Conseil constitutionnel de réaliser ce travail, et ainsi nous ne recevrons pas de copie censurée par la rue de Montpensier...

**M. Philippe Adnot.** – Monsieur Canevet, vous serez cloué au pilori par les coopératives !

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Pourtant, je les aime bien...

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Nous vous précisons le motif de l'irrecevabilité. Le Conseil constitutionnel décidera ensuite, si nous n'avons pas mené le travail jusqu'à son terme.

**M. Richard Yung.** – Autant les critères sont clairs pour l'article 40, autant pour l'article 45 de la Constitution, l'appréciation est souvent plus subjective.

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 61 <i>decies</i> (Supprimé)</b> <b>Obligations relatives au retrait et au rappel des produits présentant des risques pour les consommateurs</b>		
M. GAY	583	Irrecevable
Le Gouvernement	269	Irrecevable
M. LÉVRIER	795	Irrecevable
<b>Article 61 <i>undecies</i> (Supprimé)</b> <b>Création d'une nouvelle catégorie de biens pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)</b>		
M. GAY	584	Irrecevable
<b>Article 61 <i>duodecies</i> (Supprimé)</b> <b>Assouplissement des conditions de détention de parts de sociétés de personnes pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)</b>		
M. GAY	585	Irrecevable
<b>Article 61 <i>terdecies</i> (Supprimé)</b> <b>Faculté, pour les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), d'acquérir, à titre accessoire, des biens meubles et meublant nécessaires à la prestation de services par un tiers</b>		
M. GAY	586	Irrecevable
<b>Article 61 <i>quaterdecies</i> (Supprimé)</b> <b>Élargissement de la liste des biens pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)</b>		
M. GAY	587	Irrecevable
<b>Article additionnel après l'article 61 <i>quaterdecies</i> (Supprimé)</b>		
Mme HARRIBEY	113 rect.	Irrecevable
<b>Article 62</b> <b>Administrateurs salariés dans les grandes entreprises et dans les organismes régis par le code de la mutualité</b>		
M. GAY	688 rect.	Défavorable
M. TOURENNE	114	Défavorable
M. GAY	689 rect.	Défavorable
M. YUNG	796	Défavorable
<b>Articles additionnels après l'article 62</b>		
M. LABBÉ	878 rect.	Irrecevable
M. DALLIER	152 rect.	Irrecevable
M. Daniel DUBOIS	466 rect.	Irrecevable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. GONTARD	651	Irrecevable

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 83 rectifié *bis* et 241 rectifié *bis* traitent un sujet non mentionné dans le texte initial.

**Mme Christine Lavarde.** – Les professions libérales ne figurent pas dans le projet de loi initial, qui était mauvais...

**M. Philippe Adnot.** – Nous ne pouvons rien modifier de ce qu'a écrit le Gouvernement ! C'est une réelle dérive...

**M. Michel Canevet.** – Tout ce qui touche aux sociétés civiles de placement immobilier a été supprimé.

**Mme Christine Lavarde.** – Le texte du Gouvernement a oublié de nombreux sujets...

**M. Philippe Adnot.** – Heureusement qu'auparavant, le Sénat ne censurait pas autant !

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – L'Assemblée nationale a rajouté bien trop d'articles.

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Le projet de loi a été rédigé trop rapidement.

**M. Philippe Adnot.** – Le Sénat s'autocensure, c'est une pratique étonnante...

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Le Conseil constitutionnel censure de plus en plus tous les grands textes, et tout le monde en fait les frais.

**M. Philippe Adnot.** – Mieux vaut avoir un texte censuré par le Conseil constitutionnel que s'autocensurer en amont... Vous coupez les ailes au Sénat. Vous vous refusez d'avoir de bonnes idées sur un texte donné.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Les lois sont de plus en plus bavardes, par conséquent le Conseil constitutionnel censure de plus en plus d'articles. Soyons rigoureux. Si nous ajoutons encore des amendements, nous finirons à 400 articles !

**M. Philippe Adnot.** – N'exagérez pas...

**M. Jean-François Husson.** – Le débat est intéressant.

**M. Philippe Adnot.** – Vieux sénateur, j'ai vu beaucoup de choses...

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Avec votre expérience, avouez-le, vous avez rarement vu des textes construits comme celui-ci !

**M. Philippe Adnot.** – Je vous l'accorde...

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Ce texte est hétéroclite.

**Mme Christine Lavarde.** – Un vrai fourre-tout !

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Il faudrait adopter un autre texte...

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 83 rectifié bis et 241 rectifié bis sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 62 bis</b> <b>Formation des administrateurs salariés</b>		
M. LÉVRIER	797	Favorable
<b>Articles additionnels après l'article 62 bis</b>		
M. Daniel DUBOIS	464 rect.	Irrecevable
Mme LIENEMANN	647	Irrecevable
<b>Article 62 ter</b> <b>Information sur les écarts de rémunération</b>		
Le Gouvernement	423	Défavorable
M. GAY	690 rect.	Défavorable
M. TOURENNE	325 rect.	Défavorable
<b>Articles additionnels après l'article 62 ter</b>		
M. SUEUR	458 rect. <i>quater</i>	Défavorable
M. SUEUR	460 rect. <i>quater</i>	Défavorable
M. SUEUR	459 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. TOURENNE	333 rect.	Défavorable
M. SUEUR	461 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. GAY	691 rect.	Défavorable
M. TOURENNE	290 rect. <i>ter</i>	Défavorable
M. GAY	692 rect.	Défavorable
M. GAY	693 rect.	Défavorable
M. SUEUR	462 rect. <i>ter</i>	Défavorable

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 115 rectifié et 798. Ce ne serait pas sérieux de rétablir le processus de sélection.

**M. Richard Yung.** – Nous l’avions fait pour l’ACPR...

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Ce serait une contrainte totalement injustifiée et illusoire pour les entreprises.

**M. Richard Yung.** – Vous fermez le débat.

**Mme Christine Lavarde.** – N’allons pas trop loin. Sinon, nous réclamerons la parité pour les assistantes maternelles !

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 115 rectifié et 798.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Articles additionnels après l’article 62 quater</b>		
M. GAY	695 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	694 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 62 quinquies A (Supprimé) Nullité des délibérations auxquelles a participé un administrateur ou un membre du conseil de surveillance nommé en violation des règles de représentation équilibrée des deux sexes</b>		
M. TOURENNE	116 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	749	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l’article 62 quinquies</b>		
M. GAY	696 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	697 rect.	<b>Irrecevable</b>
<b>Articles additionnels après l’article 62 sexies</b>		
M. LOZACH	341	<b>Irrecevable</b>
M. LOZACH	340	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	701 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	700 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	703 rect. <i>bis</i>	<b>Irrecevable</b>
M. LOZACH	342	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 62 septies Coordination des dispositions du code de commerce relatives au droit d’information préalable des salariés avec les nouvelles règles encadrant le conseil social et économique d’une entreprise</b>		
M. GAY	698	<b>Défavorable</b>

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DAUNIS	117	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	71 rect. <i>quater</i>	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	240 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 62 septies</b>		
M. GAY	702 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	699 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. GAY	666 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 63</b> <b>Transposition de la directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative</b> <b>à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics</b> <b>et habilitation à adapter ces dispositions dans les collectivités d'outre-mer</b>		
M. GAY	545	<b>Défavorable</b>
M. BAZIN	191 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	440 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 63 bis A</b>		
Mme Laure DARCOS	149 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. Daniel DUBOIS	465 rect.	<b>Irrecevable</b>
Mme LIENEMANN	648	<b>Irrecevable</b>
<b>Article 64 (Supprimé)</b> <b>Habilitation en vue de transposer la future directive relative aux cadres</b> <b>de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour</b> <b>augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement</b>		
Le Gouvernement	270	<b>Favorable</b>
<b>Article 65</b> <b>Transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen</b> <b>et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales</b> <b>visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États-membres</b>		
M. GAY	547	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après l'article 65</b>		
M. Daniel LAURENT	439 rect.	<b>Irrecevable</b>
M. PATRIAT	769	<b>Irrecevable</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 66</b> <b>Transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires</b>		
M. GAY	548	Défavorable
M. YUNG	799	Défavorable
M. YUNG	814	Défavorable
M. DELAHAYE	20 rect. <i>bis</i>	Défavorable
<b>Article 67</b> <b>Transposition de la directive 2016/2341/UE du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle</b>		
M. GAY	707	Défavorable
<b>Article 68</b> <b>Transposition de la directive (UE) 2017/2399 du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantie dans la hiérarchie en cas d'insolvabilité</b>		
M. GAY	551	Défavorable
<b>Article 69</b> <b>Transposition de la directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États-membres sur les marques et adaptation de notre droit aux dispositions du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur la marque de l'Union européenne (« Paquet Marques »)</b>		
M. GAY	552	Défavorable
<b>Article 69 bis A (Supprimé)</b> <b>Habilitation pour transposer par ordonnance une directive européenne relative à la lutte contre la fraude</b>		
Le Gouvernement	272	Irrecevable
<b>Article 69 bis (Supprimé)</b> <b>Habilitation du Gouvernement à transposer la directive du 30 mai 2018 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme</b>		
Le Gouvernement	271	Sagesse
<b>Articles additionnels après l'article 69 bis (Supprimé)</b>		
M. YUNG	813 rect.	Sagesse
M. YUNG	803	Irrecevable
Le Gouvernement	425	Irrecevable



Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 71</b> <b>Ratification de vingt-trois ordonnances</b>		
M. GAY	555	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	912	<b>Favorable</b>
M. Martial BOURQUIN	478 rect. <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	915	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	913	<b>Favorable</b>

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 95 rectifié *bis*, 96 rectifié *ter*, 153 rectifié, 174 rectifié *quinquies*, 288 rectifié *quater*, 853 rectifié *ter* et 883 rectifié. Le droit français, depuis trente ans, protège les consommateurs de voyages organisés. Mais les organisateurs de voyages français dénoncent une surtransposition des contraintes en matière de responsabilité. Faut-il continuer à protéger le consommateur ou bien alléger la responsabilité des agences, sachant que tout se passe bien en France ?

**M. Vincent Segouin.** – Est-ce un frein pour les agences de voyages ? Nous ne voulons plus de surtranspositions...

**M. Michel Canevet, rapporteur.** – Le droit français s'applique aussi aux Français recourant à une agence de voyage étrangère.

**Mme Catherine Fournier, présidente.** – Adoptons une position de sagesse.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n<sup>os</sup> 95 rectifié bis, 96 rectifié ter, 153 rectifié, 174 rectifié quinquies, 288 rectifié quater, 853 rectifié ter et 883 rectifié.*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 71</b> <b>Ratification de vingt-trois ordonnances</b>		
Le Gouvernement	914 rect.	<b>Favorable</b>

*Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 52 bis A</b> <b>Déploiement expérimental de réseaux et d'infrastructures électriques intelligents</b>		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	995	<b>Adopté</b>
M. HUSSON, RAPPORTEUR	S/Amdt 997	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
M. HUSSON, RAPPORTEUR	S/Amdt 996	Adopté
<b>Article 54</b> <b>Suppression de la contrainte de détention par l'État de la majorité du capital de La Poste et modification de la composition de son conseil d'administration</b>		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	998	Adopté
M. HUSSON, RAPPORTEUR	999	Adopté
<b>Article 57</b> <b>Développement de l'épargne salariale</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	986	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	988	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	987	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	989	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	993	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 57 bis C</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	990	Adopté
<b>Article 57 bis</b> <b>Recours aux sommes du plan d'épargne entreprise pour les levées d'actions de son entreprise</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	991	Adopté
<b>Article 59 ter</b> <b>Exclusion des représentants de l'entreprise lors des opérations de vote au sein des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	992	Adopté
<b>Article 62</b> <b>Administrateurs salariés dans les grandes entreprises et dans les organismes régis par le code de la mutualité</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1002	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1003	Adopté

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 62 bis A</b> <b>Modification du nom donné à la rémunération des administrateurs prévue à l'article L. 225-45 du code de commerce</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1004	<b>Adopté</b>
<b>Article 62 bis</b> <b>Formation des administrateurs salariés</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1005	<b>Adopté</b>
<b>Article 62 ter</b> <b>Information sur les écarts de rémunération</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1006	<b>Adopté</b>
<b>Article 71 ter</b> <b>Mise en conformité des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz avec le droit européen</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1009	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	S/Amdt 1008	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1010	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1011	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1012	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1013	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1014	<b>Adopté</b>
<b>Article 71 quater AA</b> <b>Adaptation du dispositif de fourniture de secours d'électricité</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1015	<b>Adopté</b>
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1016	<b>Adopté</b>

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 71 quater AB</b> <b>Information des consommateurs sur les offres de fourniture d'énergie et mise en extinction des dispositifs transitoires prévus lors des étapes précédentes d'extinction des tarifs réglementés</b>		
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1017	Adopté
M. CANÉVET, RAPPORTEUR	1018	Adopté

*La réunion est close à 10 h 30.*

**Mardi 5 février 2019**

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 heures 15.*

**Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission**

*Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article additionnel après l'article 51</b>		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	S/amdt 1034	Adopté
<b>Article 70</b> <b>Réévaluation comptable des immobilisations corporelles des grands ports maritimes de l'État et de certains ports autonomes</b>		
M. CANEVET, RAPPORTEUR	S/amdt 1035	Adopté
<b>Article 71 quater AA</b> <b>Adaptation du dispositif de fourniture de secours d'électricité</b>		
M. CANEVET, RAPPORTEUR	1016 rect.	Adopté

*La commission spéciale donne les avis suivants :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 42 bis</b> <b>Examen a priori de l'activité inventive</b>		
Le Gouvernement	984	Sagesse

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	985	<b>Sagesse</b>
<b>Article 48</b> <b>Contrat de régulation économique pluriannuel</b>		
Le Gouvernement	1022	<b>Favorable</b>
<b>Article 48 bis</b> <b>Transformation de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires en autorité administrative indépendante (AAI)</b>		
Le Gouvernement	1021	<b>Favorable</b>
<b>Article 50</b> <b>Contrôle d'Aéroports de Paris et dispositions d'entrée en vigueur de la réforme</b>		
Le Gouvernement	1023	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 51</b>		
M. de MONGOLFIER	1030	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 51 bis</b>		
Le Gouvernement	1024	<b>Irrecevable article 45</b>
<b>Article 61 octies</b> <b>Fonds de pérennité</b>		
Le Gouvernement	1025	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	1028	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 63</b>		
Le Gouvernement	1033	<b>Irrecevable article 45</b>
<b>Article 70</b> <b>Réévaluation comptable des immobilisations corporelles des grands ports maritimes de l'État et de certains ports autonomes</b>		
Le Gouvernement	1031	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 71 bis</b>		
Le Gouvernement	1032	<b>Sagesse</b>
<b>Article 71 ter</b> <b>Mise en conformité des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz avec le droit européen</b>		
Le Gouvernement	1026	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	1027	<b>Favorable</b>
<b>Article 71 quater AA</b> <b>Adaptation du dispositif de fourniture de secours d'électricité</b>		
M. GREMILLET	1029	<b>Favorable</b>

*La réunion est close à 14 heures 30.*

## **MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS**

**Mardi 29 janvier 2019**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : M. Alexandre Grosse, chef de service du budget, de la performance et des établissements, et Mme Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ; M. Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines (DGRH), et Mme Maryline Genieys, adjointe de la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH) ; M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé de la direction des affaires financières (DAF) (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », et Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous poursuivons maintenant notre cycle d'auditions consacrées aux associations de victimes en recevant M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », accompagné de Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats.

Votre association regroupe des victimes du prêtre Pierre de Castelet, qui a été condamné, en novembre dernier, à deux ans de prison ferme pour agressions sexuelles sur mineurs. Ce procès a également abouti à la condamnation de l'ancien évêque d'Orléans, Mgr André Fort, pour non dénonciation d'agressions sexuelles. En l'absence d'appel, ces deux condamnations sont maintenant définitives.

Ce procès a permis de mettre en lumière certaines des questions que nous nous posons concernant la manière dont l'Église gère ces affaires de pédophilie.

Nous souhaitons entendre votre témoignage afin de mieux comprendre quelles défaillances ont pu conduire à ce qu'un prêtre, dont les agissements avaient pourtant été dénoncés, demeure pendant si longtemps en activité auprès d'enfants et d'adolescents.

Nous souhaiterions également savoir comment vous avez vécu la période de l'enquête judiciaire et celle du procès afin d'apprécier si des améliorations peuvent y être

apportées. Nous aimerions enfin savoir quel regard vous portez sur les initiatives prises par l'Église ces dernières années : constituent-elles de réelles avancées et convient-il, à votre avis, d'aller plus loin ?

D'autres auditions seront consacrées à la question des infractions sexuelles intervenues dans un contexte religieux : nous avons élargi nos travaux aux violences faites aux mineurs par des adultes dans le cadre d'institutions, que ce soit l'Église, l'Éducation nationale, le sport, la culture, les foyers d'accueil... Nous sommes donc hors du champ familial. Nous recevrons le 12 février la Conférence des évêques de France.

Je rappelle que cette audition est enregistrée et que la vidéo est consultable en ligne sur le site du Sénat.

**M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée ».** – L'association « Notre parole aussi libérée » a été mise en place après la création de « La parole libérée », constituée fin 2015 à Lyon. Le combat a démarré à partir de septembre 2010, lorsque je suis allé voir Mgr André Fort, évêque d'Orléans, pour lui rapporter des faits d'agressions sexuelles me concernant, commis dix-sept ans auparavant, en 1993. Je voulais que Mgr Fort prête attention à cette affaire car d'autres camarades, une dizaine, étaient également touchés.

Mgr Fort s'est montré très rassurant lorsqu'il m'a reçu, mais j'ai découvert un an plus tard que l'abbé de Castelet était toujours en fonction auprès d'enfants, notamment auprès de Scouts d'Europe, et qu'il avait été nommé expert sur les questions de pédophilie en droit canon !

J'ai donc écrit à l'évêque d'Orléans, qui entre-temps avait changé, il s'agissait alors de Jacques Blaquart, pour lui signifier que soit il se chargeait de cette question en dénonçant au procureur le prêtre dont il avait la charge, soit je saisissais directement la justice. L'évêque a choisi de transmettre ma lettre au procureur et une enquête préliminaire a été ouverte dans les jours qui ont suivi. L'instruction qui a suivi a été particulièrement longue, puisqu'elle a duré sept ans. Nous nous sommes demandé pourquoi il avait fallu autant de temps, alors qu'il s'agissait de faits qui avaient duré quinze jours dans les Pyrénées. Certes, les faits étaient anciens, mais nous avons soupçonné que cette lenteur était également due au fait que l'évêque, les magistrats et les politiques se côtoyaient.

Entre 2012 et 2016, l'enquête a été quasiment au point mort et les victimes n'ont pas été entendues. Entre 2007 et 2010, je m'étais livré à des recherches sur internet pour retrouver la dizaine de victimes et j'en ai contacté six ou sept. Les enquêteurs se sont servis de mes données mais ils n'ont pas poussé les recherches. Il a fallu d'autres demandes d'actes pour aboutir à l'audition des victimes. Je me suis senti très isolé. En 2016, « La parole libérée » donne une conférence de presse à Lyon : le dossier apparaît alors au grand jour et Mgr Blaquart, deux mois après, déclare qu'un prêtre de son diocèse est également concerné par une enquête. Il a alors suspendu ce prêtre de ses fonctions auprès de la paroisse. Préalablement, en 2011, ce prêtre avait été interdit de côtoyer des jeunes.

Philippe Cottin, également partie civile, et moi avons décidé de nous structurer en association afin de bénéficier de la personnalité morale, de recueillir d'éventuels témoignages d'autres victimes et de créer un espace d'échange et de soutien pour les victimes de l'abbé de Castelet.



Notre association a lancé des appels à témoin et elle a mis en lumière d'autres zones d'ombre : Pierre de Castelet avait agi dans un camp en 1993, mais qu'en était-il d'autres colonies de vacances, sachant que cet abbé était resté au contact de jeunes entre 1990 et 2011 ? De plus, il avait officié pendant dix-huit ans chez les Scouts d'Europe du Loiret. Une troisième personne s'est constituée partie civile, Paul-Benoit Wendling. Une animatrice de la colonie de vacances de 1993, Anne Geiger, avait surpris le prêtre en flagrant délit avec un mineur et elle m'a accompagné depuis 2009. Elle est désormais bénévole dans notre association en qualité de psychologue, puisque tel est son métier à Lausanne.

Suite à la médiatisation de l'affaire, nous avons accueilli la parole de victimes de ce camp, mais aussi celle concernant d'autres affaires dans le Loiret. Le documentaire de Richard Puech qui a été diffusé le 21 mars 2018 sur France 3 a eu un grand impact. Une heure après, une victime de l'abbé Olivier de Scitiaux, un autre prêtre du Loiret qui connaissait bien l'abbé de Castelet, me contactait sur ma page Facebook. Dès 2010, un ancien chef de troupe des Scouts d'Europe m'a donné plusieurs noms de victimes, notamment de ces deux abbés.

Notre ténacité a porté ses fruits et nous nous sommes rendu compte de la collusion de plusieurs prêtres pédophiles agresseurs : l'abbé de Castelet avait été prêtre de Meung-sur-Loire de 1988 à 1992. L'abbé de Scitiaux avait exercé dans la même localité jusqu'en 1988. L'abbé Loïc Barjou qui a été condamné en 2006 pour au moins quinze agressions sexuelles qualifiées de viols sur mineurs était, quant à lui, dans la paroisse de 1992 à 1996. Donc, en une quinzaine d'années, trois prêtres pédo-criminels ont exercé dans la même paroisse et ils avaient tous trois fait partie du mouvement Scouts d'Europe.

Depuis ne cessent d'affluer des témoignages de l'Orléanais. La médiatisation de notre procès et ma présence à Lourdes devant les évêques pour demander à l'Église ce qu'elle comptait faire pour prévenir de tels actes et comment elle entendait prendre en charge les victimes ont entraîné un afflux de témoignages, qui ont concerné aussi l'Occitanie, puisque je réside à Rodez.

J'ai enregistré beaucoup de témoignages de personnes âgées de plus de soixante ans : les faits sont prescrits et la plupart des agresseurs sont décédés. Mais ces victimes se libèrent après des dizaines d'années de silence, et elles ne veulent s'adresser qu'à nous. Elles ne souhaitent pas s'adresser à d'autres associations ni à leur diocèse. Mais comment accueillir la parole de ces victimes, comment les accompagner et les orienter ? Notre association va donc élargir son action à l'accueil de la parole des victimes de l'Occitanie. Nous n'avons pas la prétention de travailler au niveau national, d'autant que nous avons chacun nos activités professionnelles.

En milieu rural, les victimes, touchées par le phénomène des taiseux, ont souvent du mal à se libérer de ces traumatismes.

Nous plaçons beaucoup d'espoir dans la commission Sauvé pour les victimes non prescrites mais aussi pour celles dont les faits sont prescrits. Ces personnes veulent être reconnues comme victimes. La justice ne pourra rien faire mais *quid* de l'Église ? C'est la question que nous avons posée aux évêques en raison de leur devoir moral de chrétiens.

Les évêques ne sont pas tout à fait avertis de ce que peut être un traumatisme. Certains nous ont dit qu'ils n'avaient jamais rencontré de victimes avant nous. Or, ils sont les seuls dans l'Église à pouvoir faire quelque chose, car ils sont les seigneurs dans leur diocèse.

Nous attendons donc de leur part une action, en parallèle de l'action publique, à l'égard des victimes.

**M<sup>e</sup> Edmond-Claude Fréty.** – Nous avons été le conseil des parties civiles dans le procès d'Orléans. Grâce à cette affaire, nous avons pu lever quelque peu le poids du secret sur les faits de nature sexuelle dans l'Église catholique.

L'instruction a duré presque sept ans et nous avons senti au départ que le secret perdurait. À la fin, les faits se sont révélés d'une telle ampleur qu'ils ont éclaté au grand jour, que ce soit en France ou à l'étranger.

En tant qu'avocat qui a prêté serment il y a dix-huit ans, je pense que l'instruction a été lente et compliquée car elle mettait en cause la hiérarchie du prêtre.

L'enquête préliminaire permettait de mettre en cause le prêtre et de le renvoyer devant une juridiction correctionnelle du fait d'agressions sexuelles sur mineurs. Mais il y avait aussi de sérieuses raisons d'envisager un supplétif pour renvoyer l'évêque du chef de non dénonciation d'atteinte sexuelle sur mineur de quinze ans. Les freins judiciaires, sociologiques, culturels font qu'il apparaît difficile de demander à un évêque de rendre compte de son inaction.

Je l'ai dit à l'audience et je le redis devant vous : le changement de chef de parquet et de magistrat instructeur a modifié la donne dans ce dossier. En outre, le fait que d'autres parties civiles aient rejoint M. Savignac a permis de ne plus le faire passer pour un « Torquemada » de l'Église catholique : il est une victime parmi d'autres victimes. Les enfants devenus adultes veulent que l'infraction qu'ils ont connue en août 1993 soit jugée. Je n'avais jamais vu des refus de demandes d'acte comme ceux auxquels j'ai assisté. Pour la première fois, il a fallu que je demande un entretien au parquet pour indiquer que le dossier comportait des faits de non dénonciation, ce qu'évoquaient d'ailleurs les procès-verbaux de la gendarmerie. Il a fallu que j'aille voir le juge d'instruction un mois plus tard pour une audition, à l'occasion de laquelle j'ai constaté que des réquisitions supplétives ne figuraient toujours pas dans le dossier. Il a fallu que j'écrive une nouvelle fois au parquet pour le mettre face à ses responsabilités. Ces réquisitions ont finalement été versées au dossier, mais le parquet a demandé la prescription de ses propres réquisitions ! Grâce au changement de procureur de la République, le parquet s'est montré plus volontariste. Lors du procès, le réquisitoire a été remarquable : tout a été dit et qualifié. Même si l'audience n'a duré qu'une grande demi-journée, elle a permis de faire le tour de la question. Chacun a pu s'exprimer et les responsabilités ont été abordées. Si l'on met de côté le fait que ces faits se sont déroulés dans un milieu et dans une ville catholiques, cette lenteur n'est pas compréhensible alors que les faits sont assez simples à investiguer et à caractériser. Lorsque les faits sont de nature délictuelle et qu'ils sont anciens, les parquets et les magistrats instructeurs estiment qu'ils ont d'autres affaires à instruire.

La culture du secret dans l'Église est tellement forte qu'il faut du temps et la victime doit faire le travail de dénonciation, si la hiérarchie ne respecte pas son obligation légale de dénonciation.

Je suis heureux du jugement d'Orléans, qui est très bien motivé. L'audience avait de la tenue, mais il faut aller vers une investigation complète de ces faits. Il ne faut pas non plus dramatiser : ce n'est pas le procès de l'Église mais il faut laisser la justice faire son

travail sur des faits de nature sexuelle et faire en sorte que l'obligation de dénonciation soit respectée.

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** – Ne conviendrait-il pas de dépayser hors du diocèse et de l'archevêché ce type de dossier, afin que la chaîne pénale ait alors un regard extérieur, détaché des acteurs des faits reprochés ? Cela serait facile à mettre en place et se pratique, pour d'autres infractions... Nous parlons ici de crimes commis dans le cadre de l'Église, mais cela vaut pour d'autres institutions.

Il serait bon que les avocats, les procureurs, les juges d'instruction et les officiers de police judiciaire soient formés à la manière d'aborder la parole de l'enfant. Depuis les procès d'Outreau, il me semble qu'elle est trop facilement remise en question ou négligée.

À Orléans, nous avons eu un premier jugement. Il y aura d'autres dossiers, car la parole se libère. Pourquoi ne pas créer un parquet national spécialisé (pas forcément permanent) pour la criminalité sexuelle sur enfants, avec des magistrats et des juges d'instruction formés à entendre la parole de l'enfant ? Un parquet spécialisé existe bien pour les infractions financières.

Je veux aussi aborder la question de la mixité dans l'Église, sujet délicat bien sûr : les premières révélations émanent toujours de laïcs, de sexe féminin. Ne faudrait-il pas, dans les camps et plus largement les structures qui reçoivent des enfants, prévoir un encadrement mixte ? Je ne dis pas que les femmes sont exemptes de perversités...

**Mme Laurence Rossignol.** – Statistiquement, les auteurs d'abus ou de crimes sexuels sont des hommes !

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** - La mixité des encadrants a un sens. Dans notre dossier, ce sont des femmes qui ont donné l'alerte.

**Mme Laurence Rossignol.** – Comme témoins ?

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** - Oui : en l'occurrence, elles se sont interrogées sur le fait qu'un homme s'enferme avec un enfant, qu'il procède à des vérifications médicales sans avoir la qualité de médecin.

Autre point que je veux mentionner, le secret de la confession. On nous l'oppose trop souvent. Il n'est pas reconnu par la loi, mais il l'est dans la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation : il est possible de ne pas poursuivre pour non dénonciation de faits révélés dans la confession. Je regrette que l'on se cache derrière ce secret, trop étendu : on admet que le récipiendaire de la confession s'abstienne de révéler des infractions sexuelles sur mineurs de quinze ans. Cela me gêne intellectuellement. Le législateur pourrait revoir la définition et le périmètre du secret de la confession, qui ne saurait être aussi large que le secret professionnel confié par la loi aux avocats.

**Mme Laurence Rossignol.** – La Cour de cassation a-t-elle admis une exonération de l'obligation de dénonciation ou a-t-elle reconnu une atteinte au secret de la confession en cas de révélation ?

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** - Le confesseur qui entend un prêtre auteur de crime sexuel, ou la victime d'un crime à caractère sexuel, peut révéler les faits sans être poursuivi pour non-respect du secret de la confession. Mais il n'en a pas l'obligation. C'est toute

l'ambiguïté ! Le législateur devrait travailler sur ce point car on ne peut l'admettre sur les infractions graves.

**M<sup>e</sup> Edmond-Claude Fréty.** - Il n'y a pas de loi, seulement une jurisprudence, et une circulaire de la chancellerie sur l'option de conscience. Mais ce n'est pas le sens de l'article concernant la non-dénonciation de crimes ou d'atteintes sexuelles. Et si l'option de conscience s'applique dans le cadre de l'Église, où existe un secret de la confession, alors les prêtres agresseurs qui sentent planer une menace pénale se confesseront à leur évêque et on en restera là ! C'est aussi pourquoi le jugement d'Orléans opère un retour intéressant à l'esprit de la loi qui avait instauré l'infraction de non-dénonciation d'infractions sexuelles sur mineurs de quinze ans. Elle visait à débarrasser les victimes du poids considérable de la dénonciation des faits. Olivier, profondément croyant, a dû franchir la porte du diocèse, lieu sacré ; il est allé, accompagné par son ancienne monitrice du camp, voir l'évêque et lui exposer les faits, autrement dit dénoncer un prêtre confesseur, aumônier du camp, une autorité morale, qui représentait la voix du Seigneur, et qui était pour ces jeunes un guide spirituel. Mettre en cause de telles personnes devant leur hiérarchie est très éprouvant pour un catholique pratiquant. Aller au bout de la démarche l'est encore plus lorsque les victimes se heurtent à un mur du silence.

Dans le cas présent, cette forme d'hypocrisie, de mistigri par lequel chaque évêque transmet, via ses archives, le signalement à son successeur, jusqu'à ce que la prescription éteigne l'affaire, n'a pas fonctionné, et c'est tant mieux, car ce n'était pas le sens de la loi. Il importe de faire de l'infraction de non-dénonciation un absolu : ce n'est pas aux récipiendaires du signalement d'apprécier si les faits sont réels ou non, s'ils sont ou non prescrits, ils doivent transmettre le dossier aux professionnels habilités à mener une enquête judiciaire. Si chacun compte sur le voisin pour dénoncer, c'est à nouveau la victime qui porte le fardeau de devoir dénoncer.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Avez-vous des liens ou des relations avec d'autres associations de victimes d'abus sexuels commis au sein de l'Église ? La monitrice de votre camp n'a-t-elle rien dit ?

**M. Olivier Savignac.** – Non, car l'aumônier national du mouvement eucharistique des jeunes est descendu de Paris pour gérer la crise. Elle avait fait sa part. Tous les hommes du camp, en revanche, ont mis en cause notre parole, sauf un animateur... victime lui aussi. Sans Anne Geiger et une autre animatrice, qui ont fait leur travail, tout aurait continué. Dix enfants sur vingt-deux étaient passés dans le bureau de l'aumônier pour la visite médicale. Les hommes, eux, n'ont rien dit. L'évêque n'a fait aucun signalement à la direction Jeunesse et sport, alors que l'association était agréée en 1993. Encore aujourd'hui, il importe de faire un signalement aux autorités publiques compétentes.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Merci de la force de votre témoignage, votre volonté farouche, votre constance. Vous n'avez jamais baissé les bras. Entre le moment du traumatisme en 1993 et la dénonciation des faits, ceux-ci sont-ils demeurés dans votre esprit ou les aviez-vous rejetés dans l'oubli ? Avez-vous informé votre famille ? Votre mère ?

Vous attendiez d'être reconnu comme victime, d'être cru. Qu'est-ce qui pourrait désormais orienter votre action ?

**M. Olivier Savignac.** - J'ai gardé ce secret pendant douze ans. En 1993, si les adultes avaient fait leur travail, nous n'aurions pas eu en 2018 à faire face à notre agresseur au

tribunal. Les adultes, à la fin du camp, nous ont simplement dit : « Si c'est trop dur pour vous, parlez à vos parents. » Les familles n'ont reçu aucune lettre de l'association pour les informer. Le prêtre, lui, a été envoyé dans un autre camp. Une messe, obligatoire, a été organisée pour lui dire adieu : nous étions placés au cœur même de l'eucharistie ! Le Christ fragile et vulnérable était convoqué pour purifier les péchés de cet homme. Notre fardeau est aussi là : nous avions entre onze et treize ans, nous avons été agressés non seulement dans notre corps et notre âme, mais également dans notre foi. C'est une triple peine qui déchiquette. Il est difficile de s'en relever. J'avais treize ans, la foi avait un rôle important pour moi, mais tout s'est désagrégé. On se retrouve distordu, dissocié, face au mur de loyauté énorme érigé devant nous. Dénoncer, c'est trahir notre famille spirituelle, c'est trahir notre famille, qui a confiance en l'Église – c'est la loyauté invisible. J'ai gardé, honteux, coupable, ce secret. J'ai dû, à l'église, faire face à cet homme qui avait une emprise sur nous, qui était à la fois le directeur administratif et spirituel et s'attribuait des compétences d'infirmier. Pour nous, il était un modèle... J'ai donc tout enfoui, et j'ai eu une adolescence très difficile, avec des pensées suicidaires – à seize ans, je me posais bien des questions sur mon existence sur terre. C'est la musique qui m'a sauvé. Mais les suicides sont nombreux après de tels traumatismes.

Je n'ai pas parlé à mes parents, pour ne pas les culpabiliser, ni à mon accompagnateur spirituel. Je suis resté dans la foi, me suis enfermé dans la conviction que le Christ allait m'aider. Cela m'a gardé en vie. Entre 1998 et 2004, j'ai retrouvé une certaine paix intérieure, accompagné par un prêtre. Je voulais entrer dans les ordres comme religieux, d'autant que la distorsion que j'avais vécue à treize ans me faisait fuir la sexualité : elle me semblait sale. Je souhaitais devenir frère et missionnaire en Amérique latine, mais le supérieur d'une communauté m'en a dissuadé, me conseillant plutôt de faire des études.

Puis j'ai été animateur dans un internat de Rodez, où officiait aussi mon accompagnateur spirituel, devenu directeur du foyer. Durant la première année où j'y travaillais, des jeunes sont venus me trouver, me disant qu'ils avaient été agressés par le père Bruno... Mon accompagnateur spirituel ! J'ai parlé à plusieurs personnes de l'équipe, au vicaire épiscopal, qui a transféré l'information à l'évêque de Rodez. Je me suis trouvé face à un nouveau mur, les gens ne voulaient pas entendre. Ils me culpabilisaient et affirmaient que cela ne me concernait pas. À ce moment-là, tout est remonté à la surface. Par le biais d'une assistante sociale à qui j'avais présenté les jeunes, j'ai moi-même pris conscience de la nécessité de faire un travail sur moi, de prendre en mains mon histoire.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Vous n'avez pas eu de doute sur les déclarations de ces jeunes ?

**M. Olivier Savignac.** – Non. Je me suis reconnu dans leur regard. Un jeune exprimait des pensées suicidaires, j'ai compris qu'il fallait intervenir. Mais j'ai eu contre moi toute l'équipe d'animation et le diocèse. J'en ai référé à la psychologue de l'enseignement catholique, lui disant qu'il fallait suivre ces trois jeunes. Mais je me suis heurté à un mur, et même au harcèlement de l'association diocésaine de Rodez, qui voulait me pousser à la démission. Il y a eu une enquête préliminaire, une mise en examen pour agressions sexuelles, ce qui a déclenché contre moi les foudres de tout le diocèse. À cause de la pression, et parce que j'ai menacé de tout dire à la presse, on m'a finalement proposé une rupture de contrat de travail à l'amiable : cela m'a permis de m'extraire de ce milieu. La presse avait pris le parti du prêtre, car à Rodez comme à Orléans, il y avait des collusions, ce prêtre était porté au pinacle, admiré des politiques, il appartenait à de nombreuses associations et il paraissait destiné à devenir évêque. Personne ne voulait s'intéresser à ces jeunes.

Il a été condamné à dix-huit mois de prison avec sursis et à une obligation de soins ; il a fait appel et a été condamné à nouveau par le tribunal de Montpellier, obligé de quitter le diocèse. Mais moi aussi j'ai quitté le diocèse, car j'avais perdu ma famille du diocèse, et mes amis, à qui l'on avait monté la tête.

Après cette double peine, j'ai commencé à mener moi-même l'enquête sur mon histoire ; j'ai retrouvé mon agresseur sur internet, paradant au milieu de jeunes, et j'ai compris alors que j'étais à la croisée des chemins : soit abandonner et me noyer, soit me saisir de la question. La foi en le Christ m'a beaucoup aidé pour aller au-delà de ces murs et cesser d'avoir peur.

J'ai découvert que ce prêtre avait été protégé par un, par deux, par trois évêques. Le troisième, Mgr Fort, plutôt compatissant, m'a dit qu'il y aurait examen psychiatrique, que l'intéressé ne nuirait plus. Or je retrouve celui-ci en photo neuf mois plus tard, encore entouré de jeunes, dans un camp des Scouts d'Europe, et nommé expert sur les questions de pédophilie : il y a de quoi devenir paranoïaque ! Néanmoins j'ai toujours conservé ma foi ; mais j'étais révolté contre cette Église des hommes qui a enterré la parole de dizaines, voire de centaines de milliers de personnes, que j'entends tous les jours... Je m'estime chanceux qu'après vingt-cinq ans on me reconnaisse comme victime, que le procureur nous remercie. J'ai été heureux que la justice française nous ait enfin écoutés, ait manifesté de l'empathie, ait avec objectivité fait le procès non de l'Église mais du silence et de la complicité de crime de la part de tous ceux, religieux ou laïcs, qui sont restés silencieux.

Nous lançons un vaste appel à témoins pour dépasser cette loyauté invisible qui meurtrit des dizaines, des centaines, des milliers de victimes – qui ont notre âge, voire plus et vivent encore avec ça. La semaine dernière encore, une femme de soixante-neuf ans, épouse d'un élu, m'a confié que tout remontait à présent et qu'elle vivait avec ce poids depuis soixante ans.

Que peut faire la justice ? Que peut faire le législateur ? Et que peut faire l'Église ? Nous sommes à l'heure de vérité, et il ne faut plus laisser des enfants en danger, ni des adultes sans réponse. Le traumatisme d'une victime, on peut en disserter pendant des heures, mais lorsqu'on ne l'a pas vécu, il est difficile de le comprendre. La rencontre de victimes avec le public aide à se rendre compte de ce qu'est le traumatisme. Certains évêques, comme Mgr Blaquart, ont assumé, mais ils sont sous le poids de la solitude. À Rodez, j'ai prévenu Mgr Fonlupt. Pourtant, à la journée qu'il organise le 27 mars prochain, il n'accueillera pas de victimes !

La majorité des cellules d'écoute sont inutiles et dangereuses, car l'objectivation des faits est effectuée par l'évêque lui-même. De quel droit ? Je mets à part la cellule d'écoute de Paris et peut-être celle de Montpellier, qui fait un travail remarquable avec le CHU, des médecins, des psychologues et des psychiatres. Les autres objectivent des situations, ce qui me pose un cas de conscience.

Combien de temps faudra-t-il attendre pour que les paroles se libèrent ? Vont-elles rester enterrées à tout jamais à cause de pareilles institutions ? Je me sens assez démuni face à un combat si lourd, qui est le combat d'une vie. Ce n'est pas facile pour ma famille, pour mes proches, pour mes amis prêtres qui se voient traités de sales pédophiles – car il y a aussi des victimes collatérales dans l'Église.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Vous êtes allé à Lourdes, à la conférence des évêques. Quelles suites attendez-vous ? La commission épiscopale doit donner en février ses premiers résultats. Les professionnels de la justice – notamment ceux qui vous accompagnent – ont fait des propositions, par exemple sur le dépaysement. En tant que victime, quelles recommandations ou propositions pouvez-vous nous faire ? D’aller vers plus de prévention ? Qu’est-ce qui vous a surtout manqué en 1993 ?

**M. Olivier Savignac.** – Ce qui m’a surtout manqué c’est que l’Église, qui se veut au-dessus de tout, accepte de se soumettre à la loi pénale, qui était la même en 1993 et aujourd’hui.

Il faudrait donc insister, dans la formation du clergé, sur le fait que le devoir d’un citoyen est de se conformer à la loi du pays avant de se référer à un droit canon du reste très ancien : certains articles remontent au seizième siècle...

La commission Sauvé représente un formidable espoir, mais il ne faut pas se leurrer, car les archives des diocèses ne sont pas toujours complètes : certains dossiers gênants ont purement et simplement disparu, par exemple après la condamnation de Mgr Pican en 2000.

Pour que l’enquête soit exhaustive, il faut s’appuyer plus largement sur le témoignage oral. Sans témoignages oraux, sans appels à témoins majeurs sur tout le territoire national, sans espaces de parole, tels que des soirées-débats dans les paroisses, les doyennés et les diocèses, on ne pourra pas capter toutes ces paroles : la plupart des victimes ne feront jamais le pas d’aller déposer sur un site internet. La plupart viendront tout au plus à une réunion d’information de la paroisse.

Des expériences pionnières ont été menées entre mars et mai 2018 à Orléans, dans certaines paroisses, par Mgr Blaquart, suite à l’inculpation, notamment, du père de Scitivaux. Le triptyque professionnel – prêtre – victime a libéré la parole, grâce aussi à l’espace informel que constituait un simple pot, à la fin de la réunion.

La réussite de l’enquête, ai-je dit à M. Sauvé, dépendra de sa capacité à recueillir des témoignages, des années cinquante à nos jours. Les personnes concernées veulent au moins pouvoir parler. L’une me disait récemment qu’aucune psychothérapie ne pourrait la guérir, puisqu’elle s’était construite sur le fait d’avoir été victime et que, si on lui enlevait cela, elle ne saurait plus qui elle est.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Sur quelles peines le procès d’Orléans a-t-il débouché ?

Le fait d’être abusé par un prêtre, pour l’enfant qui a été violé, diffère de celui d’être abusé par un enseignant, car il y a en plus du viol un abus spirituel aboutissant à une perte de repères spirituels qui détruit encore un peu plus l’enfant et sa personnalité.

L’omerta observée au sein de l’Église n’est-elle pas due au fait que, si l’enseignant pédocriminel franchit une barrière, le prêtre en franchit deux, puisqu’il n’est pas censé avoir de sexualité du tout ? C’est donc une double infraction, en quelque sorte, par rapport à un pédocriminel laïc. Quelles sont les sanctions prévues par le droit canon pour un prêtre qui revient sur ses vœux, et notamment sur celui de chasteté ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Sénateur du Loiret et ancien maire de la ville d’Orléans, je vous ai écouté avec attention. Mgr Jacques Blaquart a fait preuve, en effet, d’un grand courage – comme d’autres évêques, d’ailleurs.

Votre témoignage est essentiel, car il est au cœur du sujet. Nous avons été quelques-uns à proposer une commission d’enquête centrée sur l’Église. Votre témoignage montre bien qu’il y a vraiment quelque chose qui ne peut pas être comparé aux autres situations – tout aussi dramatiques et criminelles soient-elles.

Dans son dernier livre, Christine Pedotti écrit une lettre très claire aux évêques. Elle évoque d’abord la conception que l’Église se fait de la sexualité : vaste sujet, sur lequel le législateur n’a certes pas de leçons à donner, mais qu’il peut analyser. Elle parle ensuite du fait que certains évêques ont largement privilégié la défense de l’institution. Elle aborde enfin la question la plus difficile : la confession dans le système ecclésial. Si quelqu’un vient se confesser, c’est qu’il a confiance en la personne à qui il s’adresse : il sait que celle-ci ne révélera rien. Sinon, il ne parlerait pas. Dans ce contexte, si quelqu’un apprend un crime, c’est la tempête sous un crâne, comme disait Victor Hugo. Il faut donc dire et expliquer qu’il y a une loi de la République et que la Justice de la République est au-dessus – non pas au sens métaphysique mais au sens civique.

Notre mission, à mon avis, ne peut pas ne pas s’attaquer à ce cœur-là du sujet. Il faut être clair et affirmer que si quelqu’un apprend un crime, même dans des circonstances particulières, il doit dire à son interlocuteur qu’il est dans l’obligation de le dénoncer à la Justice pour respecter la loi de la République française. Il y a peut-être des lois métaphysiques, des lois spirituelles, mais il y a une loi de la République française, qui s’impose *a priori*. Cela n’est pas évident, d’où la gêne, le malaise et les ambiguïtés.

En tous cas, ce que fait votre association est très précieux.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je suis d’accord : la dichotomie entre l’autorité de Rome et nos lois, et ce que vivent les victimes, tout cela est au cœur de notre sujet. La volonté de protéger l’institution existe aussi, à un degré moindre, à l’Éducation nationale ou dans le milieu sportif. Mais le secret de la confession est un problème spécifique.

Notre objectif premier est évidemment la protection des victimes.

**Mme Laurence Rossignol.** – Évoquant l’autoprotection des institutions catholiques et la passivité de l’institution judiciaire pendant toute une période, vous disiez que les magistrats ne s’imaginaient pas convoquer un évêque.

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** – C’est clair.

**Mme Laurence Rossignol.** – Nous avons initialement demandé une commission d’enquête sur la pédocriminalité dans l’Église catholique. Cela aurait imposé des témoignages sous serment par des personnes ne pouvant se soustraire à nos convocations. Or nous sommes une simple mission d’information, portant sur toutes les institutions qui sont en contact avec des enfants. Vous voyez que la justice n’est pas la seule à être réticente à convoquer des évêques : il y a aussi la majorité sénatoriale !

Pour autant, nous souhaitons que cette mission d’information formule des recommandations utiles à la fois pour que justice soit rendue aux victimes, mais aussi pour prévenir la réitération de tels faits ou la survenue de nouveaux auteurs.



Je pense que l'absence de mixité est un problème, notamment lorsqu'il n'y a que des hommes : quand il n'y a que des femmes, on entend peu parler d'affaires de violences sexuelles contre les enfants... Les auteurs sont le plus fréquemment des hommes. Pourquoi, dès lors, ne pas imposer la mixité dans les structures en contact avec les enfants ?

M. Sueur a parlé du secret de la confession, lorsque c'est l'auteur qui se confesse. Mais quand c'est la victime ? Doit-on traiter le secret de la confession de la même façon ? L'auteur vient parler parce qu'il sait qu'il va pouvoir laver sa conscience à bas prix. La victime qui vient parler demande-t-elle vraiment le secret de la confession ? Ne voudrait-elle pas, plutôt, qu'on lui tende la main ?

Vous vous êtes lancés dans un travail associatif et judiciaire de recueil des témoignages. Comment expliquez-vous cette pesanteur quasi institutionnalisée qu'on observe dans l'Église catholique ? L'Éducation nationale a aussi déplacé des enseignants, mais à un degré moindre. Peut-être, là encore, l'absence de mixité joue-t-elle un rôle ? Pourquoi une telle prévalence des violences sexuelles sur les mineurs par des hommes d'Église ? On a l'impression qu'il y a plus de garçons que de filles parmi les victimes. Est-ce parce que les garçons parlent plus, qu'ils ont davantage conscience d'avoir été victimes ? Est-ce un effet d'optique ou une réalité ?

Les jeunes prêtres ont-ils une perception de ses sujets différente de celle de leurs prédécesseurs ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Ce qui ne va pas dans la confession c'est qu'à la fin, si quelqu'un vient de révéler qu'il a commis un crime, la formule rituelle est « ne recommence plus et va en paix ». À aucun moment il n'est question de la victime ! On ne s'en occupe pas.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous évoquerons la question avec les membres du clergé que nous recevrons – car nous en recevrons, même si nous sommes une simple mission d'information. Nous n'avons pas mis un couvercle sur l'Église catholique...

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** – Et nous n'aurions pas dit autre chose sous serment !

**Mme Françoise Laborde.** – Que pensez-vous de la séparation de l'Église et de l'État, sur cette question de la confession ?

**M<sup>e</sup> Antoinette Fréty.** – Le secret de la confession est un vrai sujet, car c'est l'argument constamment opposé en défense par les autorités qui étaient informées des faits. D'un point de vue juridique, le secret de la confession bénéficie de la même protection que le secret professionnel des médecins ou des avocats, de par la jurisprudence de la Cour de cassation – qui pourrait être renversée par une loi. L'Australie, par exemple, a limité par la voie législative les effets du secret de la confession – pour tous les cultes.

Un autre problème est la place du droit canon, sur lequel les accusés sont souvent bien mieux informés que sur la législation française. Pourtant, la position de l'Église en matière de pédophilie est claire, notamment depuis Jean-Paul II et encore plus depuis Benoît XVI. Les prêtres, les évêques accusés citaient sans problème de nombreux articles du droit canon, mais peu se référaient à l'article 40 du code de procédure pénale, que tout le monde connaît, et qui oblige toute personne qui aurait connaissance d'un crime ou d'un délit à le dénoncer.

Parmi vos recommandations, la formation doit donc avoir toute sa place, et notamment celle du clergé sur ses propres obligations. Un rappel sur ce qu'est un signalement en application de l'article 40 et sur les obligations que contient le code pénal à l'égard de n'importe quel citoyen, qu'il soit laïc ou religieux, serait bienvenu.

**M. Olivier Savignac.** – Concernant le droit canon, voici ce que dit l'article 52 de la Constitution apostolique : « *La congrégation pour la doctrine de la foi connaît des délits contre la foi et des délits les plus graves commis contre les mœurs ou dans la célébration des sacrements. Si nécessaire, elle déclare ou inflige des sanctions canoniques d'après le droit commun ou propre* ». Des modifications ont été introduites en 2010, notamment en ce qui concerne la détention d'images pornographiques et les délits à l'encontre des moins de dix-huit ans. Le pape Benoît XVI a été un des premiers papes à prôner la tolérance zéro. Tous les évêques sont censés connaître le droit canon.

Dans l'affaire d'Orléans, je constate que le droit canon n'est pas appliqué, puisque l'abbé de Castelet est toujours abbé ! Il n'a pas été renvoyé de l'état clérical. L'Église n'a donc pas appliqué son propre droit disciplinaire. À Saint-Étienne, le prêtre a été renvoyé de son état clérical avant le procès pénal car l'évêque en place ne voulait certainement pas payer d'indemnités... Pour le cas qui me concerne, la suite logique devrait être le renvoi de l'état clérical.

**M<sup>e</sup> Edmond-Claude Fréty.** – Vous m'avez interrogé sur la peine qui a été prononcée lors du jugement : le prêtre a été condamné, pour attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise sur mineur de quinze ans, à trois ans d'emprisonnement délictuel avec un sursis partiel d'un an, assorti d'une mise à l'épreuve d'une durée de deux ans. Cette mise à l'épreuve comportait des obligations de se soumettre à des mesures d'examen, de contrôle, de traitement ou de soins médicaux. Sous le régime de l'hospitalisation, il devait suivre des soins psychologiques ou psychiatriques. Le jugement a aussi prévu l'indemnisation des victimes. Le prêtre ne devait plus exercer d'activité professionnelle ou fonctionnelle ayant servi à ces infractions, en l'espèce celle de prêtre, ce qui rejoint le droit canon avec un retour à l'état laïc. Enfin, il devait s'abstenir d'entrer en relation avec des mineurs : il était temps !

Mgr Fort a été condamné, quand à lui, pour les faits de non-dénonciation de mauvais traitements et d'atteintes sexuelles sur mineur de quinze ans. Il a donc été condamné à un emprisonnement délictuel de huit mois, assorti d'un sursis total.

Dans le dossier d'Orléans, j'ai noté une particularité, à savoir la dispute entre l'archevêque et l'évêque. L'archevêque avait reçu un courrier de Philippe Cottin, autre victime, et il s'était étonné de voir l'abbé de Castelet à un grand rassemblement de scouts qui avaient entre huit et onze ans. Il avait demandé à Mgr Fort s'il était normal que ce prêtre soit encadrant et Mgr Fort lui avait répondu que cela n'était pas ses affaires. D'un point de vue canonique, il semblerait que l'archevêque soit le supérieur de l'évêque mais, en réalité, l'évêque étant seigneur en son royaume, il n'a pas d'ordre à recevoir de son archevêque... Pendant ce temps, l'autorité judiciaire n'a absolument pas été tenue informée des risques encourus par les enfants. Le dépaysement permettrait d'éviter ce sentiment de gêne qui empêche parfois d'aller au bout de la démarche.

Grâce au procureur Nicolas Bessone et aux juges d'instruction, le dossier a été conduit à son terme.

L'affaire de Scitivaux est en cours d'instruction et la présomption d'innocence s'applique. Nous avons signalé l'affaire au procureur de la République et avons transmis au diocèse les éléments en notre possession. Nous nous sommes rendu compte que, dans un espace géographique limité, plusieurs prêtres ont effectivement eu des problèmes, notamment Loïc Barjou qui a été condamné définitivement. Au cours du procès, le procureur a mentionné sa condamnation, prononcée à Toulon, qui portait sur des faits commis à la fois dans le Loiret et à Toulon sur une quinzaine d'enfants, et qui lui ont valu une peine d'emprisonnement de sept ou huit ans. Le procureur a également interrogé le fichier Cassiopée, qui a révélé un jugement rendu à Nanterre : ce monsieur avait été condamné pour détention de fichiers pédopornographiques. Après sa condamnation, il était devenu l'archiviste d'un ancien évêque d'Orléans qui l'avait emmené avec lui à Nanterre, Mgr Decour lui-même apparaît dans le dossier de Castelet comme ayant disposé d'informations.

La traçabilité des dossiers est essentielle : en quinze ans, on peut oublier des faits. Ainsi, les procureurs pourraient alerter les évêques sur tel ou tel dossier. La lettre effroyable que nous avons reçue sur l'affaire de Scitivaux porte sur des faits hélas prescrits... On ne peut jamais prévoir quand la parole des victimes se libèrera.

Quelques mots de l'accès aux archives. Nous avons fait une demande au juge d'instruction pour obtenir la transmission des archives et l'interception des correspondances de la cellule d'écoute d'Orléans. On nous a répondu qu'il s'agissait d'une atteinte au secret de la correspondance et on nous a refusé la transmission. L'une des leçons de cette affaire est qu'il faut externaliser ces jugements : l'Église ne peut pas gérer ces affaires seule ; elle n'a pas la capacité à juger dans l'entre soi. Les évêques qui soulèvent le voile passent aux yeux de certains pour des traîtres. Il faut donc sortir du pur périmètre ecclésiastique. Voyez ce qui s'est passé à Orléans : le psychiatre qui a expertisé l'abbé de Castelet appartenait à une frange très conservatrice ; il a délivré un faux certificat qu'il a remis à l'agresseur lui-même, à charge pour lui d'en faire ce qu'il voulait. L'évêque a ainsi désigné le psychiatre qui lui convenait, sans passer par un expert désigné par l'autorité judiciaire.

Certains juristes confondent l'institution et la foi. Or l'institution de l'Église est distincte de la foi catholique. Remettre en cause des autorités ecclésiastiques, ce n'est pas renier l'Église. Le fait de ne rien faire crée de la défiance plus que la clarté.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Ce sera le mot de la fin. Merci pour votre témoignage très riche et captivant.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19h40.*

**Jeudi 31 janvier 2019**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Audition de l'association « Colosse aux pieds d'argile » : M. Sébastien Boueilh, directeur-fondateur, et Mme Claire Lailheugue, chargée de communication**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous poursuivons ce matin notre cycle d'auditions consacrées aux associations en recevant M. Sébastien Boueilh et Mme Claire Lailheugue, respectivement directeur et chargée de communication de l'association « *Colosse aux pieds d'argile* ». Cette association a pour missions la prévention et la sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des professionnels encadrant les enfants, ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes. Le secteur du sport fait partie du champ d'investigation de notre mission d'information puisque nous avons fait le choix de nous intéresser à toutes les infractions sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions.

Les auditions auxquelles nous avons procédé jusqu'à présent nous ont donné l'impression qu'il y avait encore une marge de progression dans ce domaine et nous aimerions vous demander quelles mesures complémentaires nous pourrions prendre pour mieux protéger les enfants et les adolescents contre les prédateurs sexuels dans le milieu sportif.

La question de l'accompagnement des victimes est également essentielle à nos yeux : comment peut-on les aider à surmonter le traumatisme lié à l'agression et à entrer dans un parcours de résilience ?

Nos rapporteuses vous ont adressé un questionnaire qui pourra servir de fil conducteur à votre intervention liminaire, pour quinze minutes environ, avant un échange que nous aurons ensuite, lequel nous semble tout particulièrement important compte tenu du fait que l'omerta sur le sujet des violences sexuelles à l'égard des mineurs n'épargne pas le milieu sportif, pas plus que les autres secteurs sur lesquels nous nous sommes penchés.

**M. Sébastien Boueilh.** – Je vous rejoins pleinement, madame la présidente : le milieu sportif n'est pas épargné par le fléau des violences sexuelles à l'égard des mineurs et je remercie votre mission de donner à notre association l'occasion d'apporter son éclairage sur la question.

Cette association est née de mon histoire personnelle. J'ai été violé de douze à seize ans, par mon entraîneur, alors que je pratiquais le rugby. Je n'ai trouvé le courage d'en parler que dix-huit ans après les faits, grâce à un ami d'enfance qui a lui aussi été victime du même prédateur. Cet ami d'enfance jouait également au rugby, et nous étions membres d'un même groupe de musique. Il se trouve qu'il menait une vie sexuelle particulièrement dissolue dont il a cherché à comprendre l'origine en pratiquant une séance d'hypnose partielle, à partir de laquelle tous ses souvenirs sont remontés à la surface. Il s'est alors remémoré les viols subis tous les mercredis. Il m'en a parlé, ce qui a libéré ma parole. J'ai alors osé en parler à un autre ami d'enfance, nous étions très souvent ensemble tous les trois, lequel m'a révélé avoir subi les mêmes agissements, toujours de la part du même auteur.

On peut qualifier ce prédateur d'hébéphile, c'est-à-dire qu'il est attiré par la tranche d'âge de douze à seize ans, ce qui correspondait aux pré-adolescents que nous étions à l'époque.

À partir de là, j'ai décidé de porter plainte. La procédure a duré quatre ans avant que se tienne le procès d'assises au cours duquel j'ai cherché la manière dont je pourrais utiliser ce qui m'était arrivé pour protéger de nouvelles victimes potentielles. C'est là qu'a germé l'idée d'une association.

En tant qu'ancien joueur de l'équipe de France amateur de rugby, tout au long de ma carrière dans le milieu sportif, j'ai pu constater des comportements inappropriés. Il n'est pas rare, par exemple, que des éducateurs sportifs se douchent avec les enfants, à l'issue des activités, ce qui est parfois plus qu'ambigu. J'ai aussi vu des gestes déplacés lorsque j'allais voir mes cousines, qui pratiquent la gymnastique, en compétition. Ces comportements m'alertaient déjà, mais j'étais encore plongé dans le silence.

Mon agresseur a été condamné le 29 mai 2013. L'association est née le dimanche suivant et a aujourd'hui cinq ans. Sur cette période, nous avons sensibilisé 165 000 enfants grâce au petit « guide des colosses » et nous avons reçu 3 000 témoignages, dont un quart en milieu sportif. Sans surprise, la plupart des témoignages concernent des faits commis au sein de la cellule familiale, et dans une moindre mesure proviennent du cadre religieux et du milieu éducatif. Cela n'empêche pas un nombre important de victimes dans le milieu sportif. À la suite d'un reportage sur notre association diffusé dans le cadre de l'émission « Envoyé spécial » en juin 2018, nous avons reçu plus de trois cents témoignages, provenant du monde entier. Parmi ces trois cents témoignages figurent ceux de victimes de vingt disciplines sportives différentes. Ces chiffres ne correspondent qu'à l'activité de l'association, et pas à une enquête nationale, mais ils illustrent le fait que le milieu sportif n'est pas épargné par les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs.

Comme vous l'avez rappelé, l'association mène une politique de prévention et de sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif et cherche à aider les victimes. Je souhaite ajouter que notre action vise aussi à aider les éducateurs à se prémunir de tout comportement inapproprié en leur expliquant comment ne pas se mettre dans des situations qui pourraient être mal interprétées. Notre objectif est de protéger le mouvement sportif dans son ensemble, c'est-à-dire d'abord les victimes, mais aussi les encadrants qui seraient victimes de fausses allégations. Il ne faut pas remettre en cause la parole de l'enfant, mais il a pu arriver que certains d'entre eux, non retenus dans le cadre d'un centre de formation par exemple, profèrent des allégations simplement pour se venger de leur entraîneur. Il existe des cas de suicide d'entraîneurs sportifs, victimes de fausses accusations. Nous cherchons aussi à éviter cela, en diffusant les bonnes pratiques, celles qui lèvent toute ambiguïté.

J'ai créé l'association avec un conseil d'administration d'une vingtaine de personnes. En tant qu'ancien commercial dans le secteur industriel, je n'ai aucune formation dans la protection de l'enfance. Je ne suis pas non plus juriste. Mais mon passé fait que je sais malheureusement comment fonctionne un prédateur et comment fonctionne une victime mais il faut aussi des profils de professionnels pour que l'association fonctionne. Chaque commission de l'association comprend au moins un professionnel du secteur, dédié à la commission, qui agit bénévolement pour l'association. La commission juridique, par exemple, est chapeautée par Maître Frédéric Lonné, mon avocat, qui est par ailleurs bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Dax. La commission psychologique repose sur

Marie-Claude Darrigade, psychologue, victimologue et criminologue avec qui nous avons créé un réseau national de psychologues-victimologues. En cinq ans d'activités de sensibilisation, des victimes se sont manifestées à l'issue de chacun de mes témoignages. Ces victimes sont systématiquement orientées vers notre réseau de psychologues-victimologues.

Nous pourrions couvrir l'ensemble du territoire en recourant au bénévolat mais nous estimons que le bénévolat a ses limites. Les antennes que nous montons reposent uniquement sur des professionnels que nous salarions. Il existe une antenne en Occitanie qui gère les dossiers de treize départements et une antenne dans la région Centre-val-de-Loire compétente sur six départements. Nous avons deux salariés que nous avons formés au recueil de la parole des victimes. C'est un choix de ne pas confier un rôle aussi important à des bénévoles, qui malgré leur bonne volonté, ne pourraient pas être, par définition, des professionnels de la protection de l'enfance. Il faut être solide et formé pour écouter une victime d'infractions sexuelles, mineure de surcroît. Sans formation, vous pouvez créer des dommages irréversibles en lui prodiguant des conseils inappropriés. Nous avons également ouvert une antenne en Argentine, *Coloso Con Pies de Barro*, et nous avons des contacts avec le Canada et la Tunisie. J'ai effectué quelques interventions en Argentine et en Espagne et je peux dire que, comparativement, l'accompagnement des victimes est meilleur en France, même s'il est loin d'être toujours satisfaisant.

Nos actions touchent tant le sport de haut niveau, via des sensibilisations dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) que le monde amateur à travers les organes déconcentrés des fédérations sportives qui se sont engagées avec nous. Nous intervenons dans le milieu scolaire, à tous les niveaux : écoles, collèges et lycées. Nous ne sommes pas agréés pour l'instant, ni reconnus d'utilité publique, mais nous sommes systématiquement accompagnés, lorsque nous intervenons dans un établissement, par un infirmier, un psychologue ou une assistante sociale. L'ADN de notre association, c'est le milieu sportif, mais les enfants peuvent pratiquer une activité sportive dans des cadres très variés. Par exemple, depuis, peu, notre association intervient aussi auprès des jeunes sapeurs-pompiers bénévoles, avec un constat identique : partout où nous intervenons, des victimes se dévoilent. Nous sommes également de plus en plus en contact avec des mairies, des conseils départementaux, des directions départementales, des conseils régionaux, des directions régionales qui font appel à nous pour des actions de formation de leurs professionnels ayant des contacts avec de jeunes publics.

À ce jour, six fédérations sportives se sont engagées à nos côtés : il s'agit des fédérations françaises de rugby, de basketball, de gymnastique, de pelote basque, de baseball et softball et l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Des échanges sont en cours de finalisation avec d'autres fédérations ou unions, comme la fédération française de roller, l'union nationale des sports scolaires (UNSS), l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) ou encore l'Unicef. Nous travaillons également sur une convention avec le comité national olympique et sportif français (CNOSF). Contrairement à Mme Laura Flessel, qui niait l'existence d'une omerta sur le sujet dans le sport, l'actuelle ministre des sports, Mme Roxana Maracineanu, s'attaque frontalement au sujet. Elle nous a reçus dernièrement et nous avons le sentiment qu'elle cherche à lutter contre cette omerta. Plusieurs communes s'engagent également sur le sujet : c'est le cas de Pau, Montpellier, Bordeaux ou Paris, pour ne citer que quelques exemples.

Le constat, particulièrement triste, que je fais est le même partout : la parole se libérant, j'ai la certitude que le nombre de victimes qui s'expriment va exploser.

Le témoignage que je leur apporte a un pouvoir libérateur. Je pense que mon témoignage leur parle car j'ai été agressé sexuellement, mais aussi harcelé et harceleur. Les sévices sexuels que j'ai subis expliquent sans doute que j'ai cherché à extérioriser mon mal être en faisant subir du harcèlement, des coups de coude ou des coups de poings par exemple, à un autre jeune.

Les chiffres que nous constatons à l'issue de nos différentes opérations de témoignage sont particulièrement inquiétants, tant sur les infractions sexuelles que pour le bizutage. Lors de l'ouverture de notre antenne en Argentine en août 2018, nous sommes restés douze jours, et avons sensibilisé 1 300 personnes, avec l'aide de l'ambassade de France. Nous sommes impliqués là-bas sur l'écriture d'un texte de loi. Cette antenne fonctionne exactement sur le même modèle d'organisation qu'en France, c'est-à-dire avec un réseau de professionnels (psychologues, avocats, etc.) et un fonctionnement par commissions. Les constats dressés nous montrent que la situation est pire encore qu'en France. Le bizutage consiste là-bas en des comportements qui relèvent de la barbarie. Le constat en France n'est toutefois pas beaucoup plus reluisant. Depuis la reprise de la saison sportive en septembre, nous avons effectué des actions de sensibilisation dans cinq CREPS. Nous y avons constaté des actes qui ne relèvent pas du bizutage mais bien d'infractions sexuelles caractérisées. Je ne multiplierai pas les exemples mais qu'il s'agisse d'un stylo enfoncé dans l'anus d'un garçon, d'un cintre dans un vagin, ou encore de coups de ceinture de judo utilisées comme fouet, on est bien au-delà du bizutage. Cette situation est à l'origine de plusieurs suicides.

Dans certaines disciplines, des entraîneurs participent directement au bizutage, ou motivent les enfants pour qu'ils organisent un bizutage, par exemple par des séances « d'étranglement » jusqu'à l'évanouissement. Nous avons fait remonter cette situation, que nous jugeons catastrophique, lors d'une réunion au ministère des sports en fin d'année dernière, en présence de la ministre, des fédérations françaises de basketball et de rugby, du CNOSF, ainsi que de la région Centre-Val-de-Loire. Pour devancer les questions que vous m'avez adressées, et notamment celle sur les mesures nouvelles qui pourraient être prises pour améliorer les politiques de lutte contre les infractions sexuelles sur mineurs, je peux souligner deux projets que nous menons et qui mériteraient selon moi d'être étendus.

D'abord, nous travaillons sur la rédaction d'une proposition de loi visant à renforcer la sélection des bénévoles. Nous savons que 90 % de l'activité sportive en France repose sur le bénévolat. Le contrôle du bulletin n° 2 du casier judiciaire doit devenir obligatoire pour tous les bénévoles des clubs sportifs, ainsi que pour les familles qui accueillent des enfants lors des compétitions. Il existe déjà des systèmes comme la téléprocédure d'accueil des mineurs : en théorie, chaque intervention devant des mineurs dans un établissement scolaire par des personnels extérieurs à l'établissement doit donner lieu à une inscription par la municipalité sur un registre, par le biais d'une téléprocédure. Lors de la réunion dont je vous parlais, les fédérations françaises de basketball et de rugby ont convenu d'expérimenter, dès la rentrée 2019, le filtrage des bénévoles, et la région Centre-Val-de-Loire le filtrage de l'ensemble de son mouvement sportif, même s'il faut bien entendu évaluer le coût et le surcroît d'activité qui en résultera. Il faut mettre un terme aux agissements de ces prédateurs et le filtrage constituera un moyen supplémentaire, au moins pour éviter la récurrence.

Nous avons un second projet consistant en une étude épidémiologique. Nous avons proposé au ministère d'effectuer, dès la rentrée 2019, le tour de l'ensemble des CREPS et des écoles concernés par l'expérimentation pour former 13 000 personnes en quatre mois. Au-delà de la sensibilisation et du recueil de témoignages, l'objectif est aussi de

disposer, enfin, d'une étude sérieuse, dix ans après la dernière étude menée, en 2009, sous l'impulsion de Mme Roselyne Bachelot. Cette étude de 2009, dont on peut légitimement penser qu'elle avait donné des résultats sous-évalués, concluait tout de même, en agrégeant les résultats, que 17 % des sportifs de haut niveau avaient subi des violences sexuelles au cours de leur formation sportive. Avec la libération de la parole et les interventions que nous menons, nous pensons que les nouveaux chiffres seront bien plus importants. Les cinq visites que j'ai effectuées dans des CREPS m'ont ainsi permis de recueillir pas moins de quarante témoignages. Le fait que les médias abordent le sujet contribue aussi à la libération de la parole. Après la diffusion d'un reportage sur les pratiques au sein de la fédération française de roller, dans le cadre de l'émission « 66 minutes » sur M6, dix nouvelles victimes se sont fait connaître auprès de nous. Un prédateur faisant rarement une seule victime, un premier témoignage entraîne un effet « boule de neige ».

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – À quelle peine votre agresseur a-t-il été condamné ?

**M. Sébastien Boueihl.** – Il a été condamné à dix ans de prison ferme. Mais avant même d'être incarcéré, il a pu bénéficier d'une remise de peine de 520 jours, que l'on calcule en multipliant le nombre d'années par un jour par semaine, c'est-à-dire qu'il devait effectuer un peu plus de huit ans ferme. Il a pu effectuer, comme la loi le prévoit, une demande de libération conditionnelle après avoir purgé la moitié de sa peine, soit quatre ans. Il a été libéré en 2018, avec l'obligation de porter un bracelet électronique et l'interdiction de venir dans le département des Landes. Autant dire que je ne trouve pas cette sanction sévère. Il travaille aujourd'hui dans un camping, en Gironde, où il sera nécessairement en contact avec des enfants... Moi en revanche, j'ai pris une peine de dix-huit ans ferme, entre les actes et le moment où j'ai pu parler.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – A-t-il fait l'objet d'une injonction de soins ?

**M. Sébastien Boueihl.** – Il a fait l'objet d'une injonction de soins mais j'ignore si elle a été suivie d'effets.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Existe-t-il d'autres associations comme la vôtre et quelles sont les relations que vous entretenez, le cas échéant ? Par ailleurs, comment expliquez-vous la violence du bizutage : est-ce lié à des phénomènes d'addiction à l'alcool ou aux drogues ? Enfin, je pense qu'il faut davantage s'appuyer sur le réseau de l'association des maires de France (AMF) pour que soient mieux connues par les élus les politiques de prévention qui existent et les possibilités de consultation de fichiers.

**M. Sébastien Boueihl.** – C'est effectivement une aberration que des municipalités ne connaissent pas cette télé procédure d'accueil des mineurs alors qu'il s'agit d'une obligation. C'est aussi une aberration que tant de fonctionnaires concernés méconnaissent l'article 40 du code de procédure pénale, tout comme c'est une aberration que tant de citoyens ignorent l'article 434-1 du code pénal. S'agissant de l'article 40, l'information au procureur de la République doit se faire sans délais. Des fédérations ou des clubs cherchent parfois à ne pas ébruiter des faits pour ne pas égratigner leur image. Nous sensibilisons donc au risque juridique qu'encourt tout individu qui tait de tels faits. On cherche lorsque des faits nous sont révélés à savoir si les signalements ont été effectués. Au sein du club de football de Castres par exemple, trois plaintes pour atteinte sexuelle ont été déposées. Un entraîneur a envoyé des photographies de son sexe sur *Snapchat* aux enfants qu'il entraînait. On en est aujourd'hui à



vingt-deux plaintes, les faits ont été requalifiés et criminalisés. L'enquête se poursuit en région parisienne, dans les précédents clubs de l'intéressé. Ces clubs doivent savoir que s'ils ont eu connaissance de la situation sans la signaler, ils peuvent aussi faire l'objet d'une condamnation. Nous leur disons clairement : attention à ne pas déplacer le problème sans le signaler. Un club d'haltérophilie qui avait cherché à protéger son prédateur a été condamné.

À ma connaissance, dans le milieu sportif, avec une politique de prévention sur le terrain, je crois que notre association est la seule. Je dois vous indiquer que nous connaissons quelques tensions avec une responsable du Comité Éthique et Sport qui nous considère comme des concurrents.

S'agissant des causes du bizutage, je crois malheureusement que ce sont des traditions et que le recours à des substances illicites n'explique pas cette situation. Il faut communiquer beaucoup plus explicitement auprès des sportifs, pour leur expliquer que certains de leurs actes constituent des infractions sexuelles. Certains se retranchent derrière le fait qu'ils n'ont pas activement participé. « Je regardais simplement », nous disent-ils. Ils doivent savoir ce qu'est un viol commis en réunion, ce qu'est la non-assistance à une personne en danger. J'ai par exemple moi-même subi lorsque je pratiquais le rugby ce que l'on appelle le « couloir de la mort » : il s'agit de traverser un couloir dans le noir, entièrement dénudé, et de subir au fur et à mesure que vous avancez des violences physiques ou sexuelles, des fessées ou pire, jusqu'à ce que vous arriviez au bout. Ça c'était le dimanche. Ce qu'ils ignoraient, c'est que tous les vendredis je subissais des viols par mon entraîneur, qui venait d'ailleurs prendre le café chez mes parents quelques minutes après, en toute confiance.

Cela n'est pas une exception : j'aide une famille dont le garçon de treize ans a mis fin à ses jours, alors qu'il endurait des viols de son cousin ainsi que du bizutage, sous la forme d'« olives », c'est-à-dire des doigts dans l'anus. On assiste à des pendaisons avec des ceintures noires.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Merci pour votre témoignage. Je donne la parole aux rapporteuses.

**Mme Michelle Meunier, rapporteuse.** – Ma question porte sur votre histoire personnelle : comment avez-vous mis fin à ces abus ? Qu'est-ce qui vous a aidé à vous en défaire ? De manière plus générale, que manque-t-il dans la protection des jeunes ? Vous avez évoqué une téléprocédure, pouvez-vous nous en dire davantage ?

**M. Sébastien Boueilh.** – Je m'en suis sorti parce que passé l'âge de seize ans, je n'intéressais plus mon prédateur, et que je suis parti en apprentissage. Le rugby m'a aussi aidé, mais j'ai pratiqué toutes les formes d'autodestruction – l'argent, le sexe, la violence et l'alcool – à l'exception de la drogue et du dopage, sinon je ne serais pas devant vous aujourd'hui. Je suis la preuve que l'on peut s'en sortir.

J'ai sensibilisé la semaine dernière 430 collégiens en Lozère. Seulement 2 % d'entre eux avaient parlé de sexualité avec leurs parents avant l'âge de dix ans. Les parents doivent le faire, avec des mots adaptés, afin d'apprendre aux enfants que leur corps leur appartient, que personne n'a le droit d'y toucher. Ce dialogue avec les parents est fondamental ; si davantage de parents avaient cette conversation avec leurs enfants, il y aurait beaucoup plus d'enfants qui sauraient se protéger.

La télé procédure que j'évoquais permet aux mairies et à l'ensemble des structures qui emploient des personnes en contact avec des mineurs de vérifier auprès des services de l'État qu'ils sont bien aptes à le faire.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Lorsque vous avez mentionné que votre prédateur s'est vu délivrer une injonction de soins, vous aviez l'air dubitatif. Est-ce parce que c'est inefficace ou peu suivi ?

Vous dites être devenu vous-même un harceleur. Comment passe-t-on de l'état de victime à celui de harceleur ?

**M. Sébastien Boueilh.** – On estime que 30 % des pédophiles ont été eux-mêmes victimes. Il y a à cet égard un vrai problème dans la prise en charge des victimes. Nous avons embauché à cet effet une psychologue à mi-temps ; beaucoup de personnes ne se font pas accompagner faute de moyens. Il arrive toutefois que certaines victimes demeurent trop longtemps en thérapie et que le psychologue devienne un ami. Il ne faut pas hésiter à en changer – trois mois plus tard, elles vont mieux.

S'agissant des soins à destination des prédateurs : ils se révèlent des échecs dans 10 % des cas, sachant qu'ils peuvent refuser les soins qui leur sont ordonnés dans le cadre d'une injonction. Au Canada, il existe des groupes de parole réunissant prédateurs et victimes ; c'est quelque chose que l'on me demande de faire mais je refuse. Je ne suis pas prêt car je reçois tous les jours des témoignages de victimes – et ils savent le mal qu'ils font.

Je ne connais pas la solution à ce problème, je préfère m'intéresser aux victimes, qui connaissent souvent l'isolement après avoir révélé les faits, ainsi qu'à leur familles, victimes par ricochet..

Je trouve bizarre qu'il n'y ait pas davantage de meurtres perpétrés par les parents sur les agresseurs. Lorsque je lui ai appris les faits, mon père s'est écroulé et était prêt à abattre mon prédateur d'un coup de fusil mais je l'en ai dissuadé.

Il faut rappeler que 10 % environ des pédophiles sont des femmes. Dans un reportage récent sur un quartier pénitentiaire féminin, la moitié des détenues étaient incarcérées pour des agressions sexuelles sur des mineurs. Cela existe dans le monde du sport ; dans un club, des petites filles devaient faire des cunnilingus à leur entraîneuse pour être titulaire ou capitaine.

Au Canada comme en Allemagne, une personne faisant état d'une attirance pour les enfants est accompagnée et soignée pour prévenir le passage à l'acte. En France, j'ai eu connaissance d'un cas où un docteur a signalé un de ses patients qui lui confiait son attirance pour les enfants et qui demandait de l'aide ; ce dernier s'est retrouvé à la gendarmerie.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – La fédération des CRIAVS nous avait en effet indiqué qu'il existait une plateforme d'appel, à l'instar du 119, à destination des personnes ayant des fantasmes pédophiles.

**M. Sébastien Boueilh.** – Vous m'aviez demandé comment j'ai basculé dans le harcèlement. Mes parents se sont séparés alors que j'étais violé. J'ai pris pour cible un enfant souriant, qui avait l'air heureux. Je le frappais dans le bus scolaire ou quand je le croisais pendant la récréation. Ce n'est que plus tard que je me suis rendu compte des dégâts que cela

avait pu causer. Je l'ai retrouvé depuis pour lui présenter mes excuses. Il m'a avoué qu'il pleurait seul dans sa chambre le soir et qu'il avait songé à mettre fin à ses jours.

Le harcèlement est un vrai fléau. Parmi les collégiens de Lozère que j'évoquais, 25 % déclaraient avoir subi des faits de harcèlement, soit deux fois plus que la moyenne dans les enquêtes que mène le ministère de l'éducation nationale. Les réseaux sociaux constituent un espace de harcèlement : on estime que 20 % des enfants ont reçu des images de sexes de la part d'étrangers. On estime qu'en moyenne, deux élèves par classe sont victimes d'agressions sexuelles, c'est énorme !

Lorsque j'interviens devant des élèves, je commence par leur livrer mon témoignage. Puis je leur fais rédiger, de manière anonyme, une question sur un morceau de papier. Je recueille les questions et je les trie par thème : « Comment faire pour en parler ? », « Faut-il dénoncer son agresseur lorsqu'il est un membre de sa famille ? », « Comment en parler à ses parents ? ». Je propose ensuite des entretiens individuels avec ceux qui le souhaitent, accompagné d'une assistante sociale ou d'un psychologue. Systématiquement, cela aboutit à des signalements. C'est le cas de cette petite fille de douze ans dont le père viole sa sœur handicapée et qui a tenté de l'agresser à plusieurs reprises...

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Une première remarque pour vous féliciter du nom de votre association, très bien choisi.

**M. Sébastien Boueilh.** – C'est mon avocat, qui est devenu depuis comme mon parrain, qui m'a qualifié ainsi dans une plaidoirie.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Vous nous avez dit avoir pris pour dix-huit ans de silence, c'est en réalité à perpétuité que l'on est condamné au traumatisme.

Certaines enquêtes montrent que parmi les sportifs de haut niveau, 17 % font état d'abus sexuels. Dans une classe d'âge, on estime que 20 % seront victimes de tentative ou d'agression sexuelle, de gravité diverse. Cela est tout simplement énorme ! Outre toutes ces vies à reconstruire, cela représente du point de vue de la société un coût important en matière de traitement.

C'est pourquoi je salue le travail remarquable de votre association dans l'éducation et la prévention, qui sont essentielles pour réduire ce phénomène. Comment financez-vous ce travail d'utilité publique ?

**M. Sébastien Boueilh.** – Je vous remercie de vous en soucier. La reconnaissance d'utilité publique est en cours ; une fois accordée, nous pourrions nous porter partie civile dans toutes les affaires qui concernent le sport.

L'association compte à ce jour cinq salariés en contrat à durée indéterminée (CDI). Le budget de l'association s'élevait à 210 000 euros l'année dernière, il devrait atteindre 380 000 euros cette année. Nous recevons des subventions de divers acteurs : communes, conseils départementaux, centre national pour le développement du sport – pour des montants parfois modestes. C'est pourquoi toutes nos interventions sont tarifées. Nous avons conclu des conventions pluriannuelles avec des fédérations sportives afin de donner de la lisibilité et de la prévisibilité à nos actions de prévention.

**Mme Véronique Guillotin.** – Je souhaite vous remercier d'avoir témoigné sur le bizutage qui a cours dans le sport de haut niveau. Mon neveu, qui pratiquait le judo, en a

souffert. Dans un milieu qui valorise la force et la performance, le bizutage est un moyen de se mettre en avant, d'écarter les faibles. Du bizutage à l'agression sexuelle, la porosité est énorme. La réalité est plus encore inquiétante qu'on l'imagine. Et le milieu sportif est propice à ces dérives comme aux conduites addictives.

**M. Michel Savin.** – En tant que président du groupe d'études sur le sport, je souhaite vous féliciter pour votre engagement.

Vous incitez les familles à parler de sexualité avec leurs enfants. Je ne suis pas sûr que toutes soient prêtes à le faire. N'est-ce pas également de la responsabilité de l'Éducation nationale ? Y a-t-il de l'information et de la prévention dans les programmes ?

Vous dites vouloir contrôler les bénévoles dans les clubs sportifs pour s'assurer de leur capacité à encadrer des enfants. Les élus, les maires en particulier, ne doivent-ils pas être mieux informés sur les antécédents de leur personnel ? J'ai été maire d'une petite commune et je n'avais aucune information sur les antécédents des éducateurs sportifs qui interviennent pourtant dans les écoles, les centres de loisir, *etc.*

**M. Sébastien Boueilh.** – Les éducateurs sportifs doivent détenir une carte professionnelle et font l'objet d'un contrôle systématique de leurs antécédents judiciaires. Ce n'est pas le cas pour les bénévoles, pour lesquels il n'y a aucun filtre.

Je me souviens avoir rencontré dans le Nord le fondateur et le président d'un club de sport. Il avait admis un bénévole qui présentait toutes les qualités : gentil, arrangeant, serviable. Il a violé sept enfants. On avait fait entrer le loup dans la bergerie, alors que ce dernier avait des antécédents judiciaires mais qu'il était impossible de le savoir.

Oui, il existe une éducation à la sexualité, au moins au collège. Dans les collèges de Lozère, les infirmières scolaires sensibilisent les élèves de sixième en leur rappelant que leur corps leur appartient.

Souvent, les personnes qui parlent de sexualité à leurs enfants ont été des victimes, dans ce cas il existe le risque de surprotéger ses enfants.

Notre association a rédigé une charte à destination des encadrants, qui contient onze principes à respecter pour prévenir toute atteinte et éviter toute situation qui serait mal interprétée : pas de bise pour saluer les enfants, mise à distance dès le début de l'année sportive, pas d'adulte isolé avec un enfant, *etc.*

Il faut renforcer la formation des encadrants et des éducateurs, les former davantage à la prévention, aux bons comportements ainsi qu'à la manière de réaliser un signalement et de recueillir la parole de l'enfant. On a encore beaucoup de choses à faire. Cette formation devrait être intégrée aux brevets professionnels et diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

**Mme Véronique Guillotin.** – Cette formation devrait également concerner tous les brevets d'État dans le domaine de la jeunesse et des sports, brevets fédéraux ainsi que les bénévoles et les dirigeants de clubs et d'associations. Y a-t-il des moyens de reconnaître les comportements prédateurs ?

**M. Sébastien Boueilh.** – C'est ce que l'on propose dans toutes nos formations à destination des clubs. Je propose de définir les qualités attendues d'un bon entraîneur ;

celles-ci correspondent souvent au comportement du prédateur, qui avance masqué. Mes parents avaient toute confiance dans mon prédateur.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Le fait de ne pas avoir brisé le silence de ce que vous enduriez tient-il à cette confiance ou à une forme de sidération ?

**M. Sébastien Boueilh.** – Sur le moment, j'étais sidéré. Et puis j'ai laissé passer l'occasion, je n'ai pas parlé assez tôt et ce fut l'engrenage. Personne n'aurait compris que je l'accuse.

**M. Michel Savin.** – N'y a-t-il pas également dans le sport la figure de l'entraîneur, qui est un maître que l'on admire et dont on cherche la reconnaissance ?

**M. Sébastien Boueilh.** – La pédophilie est toujours un abus de confiance et une manipulation. C'est bien souvent la performance par procuration : je vais t'emmener aux Jeux olympiques, mais pour cela il faut que... Dans la perspective des Jeux olympiques de 2024, nous sommes assez inquiets. Parfois, ce sont les parents qui refusent de porter plainte contre celui qui a permis à leur enfant de décrocher une médaille. J'ai des témoignages à ce propos dans l'équitation, l'athlétisme ou la natation. Toutes les disciplines sont concernées. Je suis récemment intervenu à l'INSEP, reçu par la commission des athlètes de haut niveau des disciplines olympiques. Sur toutes les disciplines concernées, il n'y a que pour le tir sportif – mais non le tir à l'arc – et le skateboard que je n'ai pas recueilli de témoignage. La mention de l'équitation semble vous surprendre, mais il y a des problèmes, comme dans la pétanque, le bowling, *etc.*

**Mme Véronique Guillotin.** – Je pense que vous avez interpellé les instances « jeunesse et sport » sur la délivrance des diplômes et les formations nécessaires.

En ce qui concerne la formation, il me semble que le milieu sportif admet une forme de proximité entre l'entraîneur et l'entraîné. On parle toujours du « coach », lequel joue un rôle prédominant auprès de l'athlète, ce qui empêche ce dernier de s'autonomiser et le rend en quelque sorte dépendant dès le plus jeune âge. Cette particularité est-elle suffisamment prise en compte dans les formations jeunesse et sport ?

**M. Sébastien Boueilh.** – La mainmise des entraîneurs sur les jeunes est un problème bien identifié. Cela peut être particulièrement dangereux en cas de déplacements, au cours desquels il peut y avoir des attouchements. Je pense à cet égard à deux jeunes filles qui ont été victimes d'abus dans le milieu de l'athlétisme. L'entraîneur les a agressées au cours d'un déplacement en voiture. Les témoignages sont malheureusement très nombreux à ce sujet.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous allons clore cette audition. Il nous reste à vous adresser tous nos remerciements pour votre intervention, pour la qualité du travail que vous réalisez ainsi que pour la franchise de vos propos. Tous ces éléments sont très utiles à notre mission.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil » :**  
**M. André Altmeyer, directeur général adjoint, et**  
**Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Pour cette deuxième audition, nous avons le plaisir de recevoir M. André Altmeyer, directeur général-adjoint de la fondation catholique Apprentis d'Auteuil, accompagné de Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures.

La fondation Apprentis d'Auteuil réalise un travail dont la qualité est reconnue dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, ainsi que dans l'accompagnement à la parentalité.

Vous m'avez écrit il y a quelques semaines pour demander à être entendus par notre mission d'information, ce que j'ai bien sûr accepté, après en avoir parlé à nos trois rapporteuses, Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien.

Nous aimerions savoir quelles actions la fondation mène en lien avec la question des infractions sexuelles sur mineurs et si vous avez des recommandations à nous faire afin d'améliorer la protection des enfants et des adolescents, ainsi que l'accompagnement des victimes.

Les rapporteuses vont ont adressé un questionnaire afin de vous aider à préparer cette audition. Je vais vous céder la parole pour une intervention liminaire, qui pourrait durer une quinzaine de minutes, et qui va vous permettre de commencer à répondre à ces questions. Puis nous aurons un temps d'échanges avec l'ensemble des sénateurs présents. Je vous cède la parole.

**M. André Altmeyer, directeur général-adjoint de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil ».** – Je vous remercie de nous donner l'opportunité de ce temps d'échange et de dialogue. Nous avons en effet souhaité partager avec vous l'expérience qui est celle des Apprentis d'Auteuil dans le domaine de la prévention et de la répression des infractions sexuelles.

Je précise que nous ne sommes ni juristes, ni chercheurs, ni psychiatres. Nous sommes des professionnels de l'éducation avec une expérience d'acteur de terrain depuis un peu plus de 150 ans. Notre champ d'activité, vous l'avez souligné, est très divers, puisque nous agissons dans le champ scolaire, de la protection de l'enfance, de la formation professionnelle et du soutien à la parentalité.

J'aborderai trois questions dans mon intervention : comment notre institution, s'appuyant sur son expérience, a été conduite à mettre en place une procédure de traitement des transmissions d'informations préoccupantes, qui lui permet également de développer des actions de prévention des infractions sexuelles. Puis quel accompagnement nous mettons en place auprès de nos équipes, auprès des jeunes, des enfants et des familles. Enfin, nous partagerons avec vous quelques sujets de préoccupation et quelques suggestions.

Je précise que nous accompagnons actuellement en France environ 27 000 jeunes et 5 800 familles. À l'international, nous travaillons dans une logique de coopération, dans une quarantaine de pays, avec une centaine de partenaires sur des sujets liés à l'éducation, la formation et l'insertion des jeunes.

Notre activité couvre l'ensemble du territoire national, qu'il s'agisse de la métropole ou des outre-mer.

L'élément déclencheur de notre action en matière de prévention des infractions sexuelles fut une affaire de pédophilie ayant éclaté en mai 2001. Cette affaire impliquait l'abbé Daheron, un ancien salarié de la fondation, incarcéré le 25 avril 2001 pour agression sexuelle sur mineur par personne ayant autorité. Cet ancien collaborateur œuvrait en tant que bénévole au sein d'une de nos structures. La plainte avait été déposée auprès des services de police de Rouen par les parents d'un jeune garçon qui affirmait avoir eu des relations sexuelles avec cet abbé entre 1999 et 2000. Par la suite, deux autres personnes – majeures – se sont également déclarées victimes.

La fondation a choisi de rendre publique l'incarcération de l'abbé Daheron au cours d'une conférence de presse. En 2003, celui-ci a été condamné à six ans de prison pour viol et agression sexuelle sur trois mineurs par les assises de Paris.

Cet événement fut le déclencheur dans la prise en compte de cette problématique au sein de la fondation, avec la volonté d'y apporter une réponse institutionnelle, à travers la mise en place d'une procédure globale pour prévenir et traiter de tels incidents lorsqu'ils surviennent dans une de nos structures.

Nous avons donc mis en place un dispositif de gestion des incidents, accidents et infractions graves permettant un accompagnement gradué des établissements, selon la gravité des faits à traiter. Dans ce cadre, nous avons créé un observatoire des incidents, accidents et infractions. Il s'agit d'un outil de gestion pour les établissements ; il permet à l'institution de recenser, de suivre et de tracer les suites de tous les incidents.

Cette action répond à un engagement officiel de la direction générale, soutenue par notre conseil d'administration, qui était d'assurer une parfaite lisibilité de tous les faits survenus et de développer une politique de prévention.

Notre dispositif permet de recenser les faits qui se produisent entre jeunes, ou entre jeunes et adultes, sur un mode déclaratif, depuis 2001. Pour ce faire, nous avons développé une application informatique, qui répond à l'obligation de signalement, comme la loi nous y contraint.

Par le biais de cette application, nous suivons les déclarations portant sur tout fait grave survenu dans un de nos établissements, qui remontent toute la chaîne managériale jusqu'à la direction générale.

Cela permet ensuite à notre observatoire national, constitué d'une équipe de cinq personnes, de conseiller les personnels dans les établissements et au niveau régional.

Cette cellule nationale reçoit et analyse les « fiches incidents », le but étant d'assister les équipes concernées par l'événement. Elle établit aussi un rapport annuel transmis à la direction générale et au comité exécutif qui réunit, outre la direction générale, les directions opérationnelles à l'échelon régional. Enfin, ce rapport annuel est communiqué à notre conseil d'administration. L'équipe de la cellule nationale peut se rendre sur place, à la demande des établissements, pour favoriser une relecture distanciée des incidents et pour rappeler les procédures aux personnels.

Quand les faits sont particulièrement graves, l'observatoire national saisit ce que nous appelons une cellule d'alerte, de prévention et de gestion de crise, caractérisée par la complémentarité des regards. En effet, elle est composée d'experts dans les domaines juridique, éducatif, psychologique et de la communication. Je dirige cette cellule de crise depuis une dizaine d'années. Je peux dire que nous disposons d'un capital d'expérience qui nous permet d'intervenir de manière adéquate auprès des équipes.

En résumé, lorsqu'un événement survient au niveau d'un établissement, il est transmis à l'observatoire national des incidents et infractions. Si nécessaire, la cellule d'alerte nationale est saisie et se réunit dans les deux heures ; une cellule de crise régionale se met alors en place, en articulation avec la cellule nationale. Cela nous permet de gérer en direct ces situations et crises.

Je rappelle à ce stade les principes fondamentaux édictés par la fondation, portés à la connaissance de tous les salariés et dont le respect est confié à la responsabilité des directeurs d'établissement : la protection de l'enfant et la tolérance zéro – nos salariés savent que nous ne tolérons aucune infraction au devoir de protection des jeunes qui sont confiés à la responsabilité des Apprentis d'Auteuil –, le respect de la loi et la transparence.

Par ailleurs, il peut nous arriver d'être saisis via les réseaux sociaux. Dans ce cas, nous procédons immédiatement aux vérifications nécessaires et nous enclenchons la procédure que je viens de vous décrire. Nous avons mis en place au niveau national une capacité de veille sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne le recrutement des professionnels et des bénévoles de la fondation, nous avons édité une fiche « processus de recrutement » communiquée à l'ensemble de la ligne managériale diffusée par les équipes RH au niveau national, régional et dans nos établissements.

Compte tenu des activités spécifiques de notre fondation, et en vertu de la loi, nous exigeons, pour tous les salariés en contact avec des mineurs, dans le cadre des établissements habilités ou autorisés à accueillir du public relevant du champ de la protection des mineurs, la production du bulletin n° 2 du casier judiciaire. A défaut, nous ne prenons pas le risque d'embaucher la personne.

Pour l'ensemble des autres activités, nous demandons aux candidats qui souhaitent intégrer la fondation, qu'ils soient salariés ou bénévoles, de produire le bulletin n° 3.

Nous procédons par ailleurs à des vérifications grâce au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV). Ce contrôle est réalisé pour les salariés recrutés dans le cadre des établissements soumis à autorisation ou à habilitation. Mais les délais de réponse posent parfois des difficultés pour le recrutement.

En ce qui concerne les bénévoles, tout établissement qui fait appel à un bénévole régulier au contact de mineurs fait une demande de consultation du casier judiciaire (B2) et du FIJAISV.

Cette politique de recrutement des bénévoles, détaillée dans un document spécifique, est communiquée à l'ensemble de nos établissements.



Enfin, dans certains établissements – ce n'est pas imposé –, le recrutement des bénévoles passe aussi par un entretien avec le psychologue de la structure.

S'agissant de la formation, qui est aussi l'un des premiers moyens de prévention, nous avons développé au sein de la fondation plusieurs modules. L'un d'eux s'intitule « éducateur à la vie – mention jeune en difficulté ». Il s'agit d'une formation co-construite avec deux partenaires, d'une durée de dix-huit mois. Elle allie des apports théoriques et des éléments pratiques, car elle concerne les éducateurs amenés à être au contact des enfants, dont une forte minorité d'entre eux ont malheureusement déjà subi des atteintes ou des agressions sexuelles. Leur rapport à la sexualité, et plus généralement à l'altérité, est donc plus compliqué à gérer.

Nous dispensons également une formation sur « le regard et le positionnement des professionnels face à la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes », d'une durée de quatre jours, que nous proposons à nos équipes intervenant auprès des jeunes. Enfin, nous organisons une formation sur une journée relative à l'accompagnement des jeunes à l'utilisation du numérique, qui aborde aussi cette question.

Nous avons constitué un réseau d'éducateurs à la vie affective, relationnelle et sexuelle, en veillant à ce qu'ils puissent être présents dans chacune de nos régions - nous sommes organisés en cinq régions métropolitaines et deux régions outre-mer. Nous réunissons ce réseau deux à trois fois par an pour un échange de pratiques, l'objectif étant une montée collective en compétence et en expertise sur ces questions.

Nous avons diffusé, mais vous en avez eu connaissance, un petit livret édité par Bayard Presse sur les violences sexuelles, destiné aux enfants. Nous avons aussi construit une mallette pédagogique intitulée « Au fil de la vie », qui s'adresse à des enfants de cinq à douze ans, adaptée aux étapes de leur évolution psychique. Elle prend en compte trois dimensions : leur prise de conscience en tant qu'être vivant et sexué ; le travail sur le sentiment d'existence et la singularité de chacun ; et le travail sur la construction de la relation. Un outil similaire existe à destination des adolescents.

Nous travaillons avec d'autres associations, comme *SOS Village d'Enfants*, ainsi qu'avec certains conseils départementaux. Par exemple, le département des Ardennes dispense des formations sur la sexualité et les violences sexuelles qui ont été suivies par nos équipes en poste dans ce département.

En ce qui concerne la prise en charge, par la fondation, des jeunes victimes de violences sexuelles et de leur suivi spécifique, ma collègue vous lira dans un instant l'extrait du témoignage d'un directeur d'établissement dans un département où nous sommes confrontés à la problématique de jeunes victimes de violences sexuelles et gravement traumatisés, dont un nombre non négligeable est devenu auteur. Dans le secteur rural, ces jeunes ont peu de possibilités de bénéficier d'une prise en charge interdisciplinaire. Le témoignage qui va suivre illustre à mon sens de façon pertinente ce qu'est la réalité au quotidien des équipes éducatives qui prennent en compte ces enfants.

**Mme Emilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures.** - Dans cette maison d'enfants à caractère social (MECS), qui compte cinq unités de vie (foyer ou maison), 30 % des enfants sont auteurs et/ou victimes de violences sexuelles. Dans l'unité de vie pour les petits de six à onze ans, cinq jeunes ayant été victimes sont eux-mêmes devenus auteurs de violences sexuelles.

Des plans d'actions ont été construits et mis en œuvre dans l'ensemble des unités de vie. La MECS a développé depuis quelques années un partenariat avec des psychiatres spécialisés, des professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) spécialisés dans les violences sexuelles et des médecins spécialistes. Je fais observer que ces jeunes sont tous pris en charge à plus de soixante kilomètres de la maison d'enfants. La difficulté aujourd'hui pour les équipes est d'avoir à accompagner des auteurs et des victimes sur la même unité de vie. Les risques de reproduction des faits sont évidemment très présents.

Le directeur de l'établissement nous a donné cet exemple : depuis plusieurs années, il suit un jeune en situation de handicap qui bénéficie de l'accompagnement personnel d'un éducateur, à hauteur de 35 heures par semaine. Ce jeune de quatorze ans vit sur l'unité de vie, en dehors des temps scolaires. Il ne doit jamais rester seul car il a violé ses sœurs sur l'incitation de son père qui était mentalement déficient. Par ailleurs, il a tenté de violer deux autres jeunes filles accueillies à la MECS, avant de bénéficier d'un accompagnement. Il a été enfermé plus d'un mois, à treize ans, dans une unité de pédopsychiatrie, dans laquelle il a agressé une petite fille. Faute de place, l'unité de pédopsychiatrie n'a pas été en mesure de le garder et nous avons dû le reprendre sur une unité de vie de la MECS. Il n'y a pas d'accueil plus spécialisé pour lui, et plus généralement, en France, pour des jeunes ayant des pulsions difficilement contrôlables.

Nous avons donc dû construire avec nos partenaires des actions et des formes d'accompagnement spécifiques. Afin que l'accompagnement soit le plus efficace possible, l'intervention de l'ensemble des partenaires est indispensable. En effet, le maillage territorial et la complémentarité des différents corps de métiers (médecin, psychiatre, infirmière, psychologue, juge des enfants, conseil départemental, éducateur et professeurs) permettent à ce jeune de s'exprimer, de se soigner, d'être cadré, d'échanger et d'évoluer.

L'ensemble de l'équipe a été formée ; elle s'appuie sur les contenus diffusés en particulier par la FFCRIAVS, mais l'établissement est toujours à la recherche d'une institution qui pourrait accueillir ce jeune.

D'un point de vue RH, dans le cadre de ces prises en charge très spécifiques, il faut sans cesse rassurer l'équipe, mais aussi rappeler les principes de base. Nous avons ainsi constaté une amélioration notable à la suite de la formation dispensée par le conseil départemental sur les auteurs et les victimes de violences sexuelles. Le regard des éducateurs et des accompagnants a changé. Mais il faut avoir conscience que l'énergie et le temps que les professionnels consacrent à la problématique des violences sexuelles empiètent forcément sur le temps qu'ils consacrent aux autres jeunes. Pour ces raisons, il nous semble qu'une unité de vie plus spécialisée avec une équipe encadrante plus importante, qui accueillerait six jeunes au maximum, serait vraiment profitable à tous les jeunes ayant été confrontés à des violences sexuelles.

**M. André Altmeyer.** – Cet exemple illustre bien les conséquences concrètes des violences sexuelles dans nos structures. J'ai constaté une évolution dans le type de problèmes que posent les jeunes accueillis dans les MECS.

Nous n'avons pas de statistiques, mais je crois pouvoir dire que, en moyenne, dans nos MECS, au moins 30 % des jeunes ont été victimes de violences sexuelles. En outre, dans certaines de nos structures, particulièrement celles qui accueillent des jeunes filles mineures non accompagnées (MNA), cette proportion atteint quasiment 100 %.

À cet égard, je voudrais souligner que nous sommes confrontés à une difficulté particulière avec les mineurs non accompagnés, dont une majorité ont subi des atteintes ou des agressions sexuelles, que ce soit dans leur pays d'origine, pendant leur voyage, ou pendant la période qui a séparé leur arrivée en France du moment où ils sont pris en charge dans une MECS. Certains passent plusieurs mois à la rue avant d'être pris en charge. Ces jeunes-là sont évidemment victimes de prédateurs. Apprentis d'Auteuil accompagne plus de 1 600 MNA, ce qui en fait l'un des premiers opérateurs en ce domaine.

Or les moyens dont nous disposons pour prendre en charge ces jeunes sont extrêmement réduits. Dans les appels à projets lancés par les départements, le financement s'élève en moyenne à 70 euros par jeune et par jour. Pour un jeune Français, le prix de journée moyen est de 180 euros. Dans certains départements, le financement ne dépasse pas 30 euros par jour. À ce tarif, vous pouvez faire une mise à l'abri, mais il est impossible d'assurer un accompagnement dans le domaine éducatif, et encore moins une prise en charge psychologique ou sanitaire.

Nous considérons que ces enfants sont de véritables « bombes à retardement » car ils souffrent de traumatismes profonds, qui s'exprimeront d'une manière ou d'une autre. C'est donc aussi un problème de société.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous remercie. Avant de passer la parole aux rapporteuses, pourriez-vous nous indiquer quel est le profil des cinq personnes qui composent votre cellule d'observation ?

**M. André Altmeyer.** – Il s'agit de praticiens, c'est-à-dire des éducateurs, des juristes, des psychologues, des enseignants et ils sont tous formés à l'accompagnement des équipes et au traitement de ces situations.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Lorsqu'un incident remonte à la cellule, comment et par qui l'information est-elle transmise ? Parmi les incidents qui vous sont signalés, quelle est la part des violences sexuelles ?

**M. André Altmeyer.** – Les incidents sont transmis par les chefs de service, qui ont l'obligation de les saisir dans l'application. Ce signalement doit recueillir le visa du directeur d'établissement. Notre application permet de suivre l'ensemble du processus de signalement : tant que le processus n'est pas achevé, jusqu'au traitement de l'incident avec notamment l'information aux autorités, le dossier ne peut pas être clos. En outre, l'application est conçue de telle façon que le chef de service ou le directeur ne peut rien omettre car une grille de questions lui est soumise lorsqu'il saisit un incident. Tous les collaborateurs peuvent saisir un incident dans l'application, et nous les informons à ce sujet, à condition d'en faire part à leur ligne managériale.

Quant aux jeunes, nous affichons le numéro « 119 » dans nos établissements, comme le prévoit la loi. À cet égard, il est indispensable de créer un climat de sécurité suffisant pour que la parole soit libre. Il y a un lien entre les violences verbales, physiques et celles à caractère sexuel. La banalisation des violences verbales peut créer un climat favorable aux prédateurs et à l'apparition de violences physiques.

Parmi les incidents signalés, ceux à caractère sexuel, commis entre jeunes dans l'immense majorité des cas, ont représenté 10 % des faits signalés, soit 51 cas en 2016. En 2017, 84 faits ont été déclarés, soit une proportion de 12 %. Parmi ces faits à caractère

sexuel figurent des propos obscènes, des propositions d'actes sexuels mais aussi des faits d'attouchements ou d'atteinte sexuelle.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Je vous remercie pour votre présentation. Il me semble que vos procédures gagneraient à être modélisées pour être appliquées dans d'autres organisations ou associations. Avez-vous diffusé et partagé cette organisation avec d'autres associations ?

Je vous rejoins sur l'idée d'un continuum des violences. Il faut donner un cadre et sécuriser l'environnement dans lequel vivent les jeunes.

Vous avez abordé la question de la consultation des fichiers et des délais parfois trop longs pour accéder à l'information. Cela signifie-t-il que, dans l'urgence, il vous est arrivé de passer outre l'obtention du bulletin n° 2 pour recruter un employé ?

**M. André Altmeyer.** – Je ne suis pas capable de vous indiquer que cela ne s'est jamais produit car je ne l'ai pas vérifié. Je serais, hélas, surpris que cela ne se soit jamais passé. Je suis toutefois sûr que si une personne était recrutée sans consultation de son casier judiciaire, elle ne serait pas affectée à des activités la plaçant seule avec des enfants.

**Mme Michelle Meunier, rapporteure.** – Quel est le délai moyen pour obtenir ces informations ?

**M. André Altmeyer.** – Il est variable selon les départements, certains sont réactifs, d'autres le sont moins. Certains peuvent être réactifs à une période et l'être moins ensuite.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure.** – Avez-vous vérifié les antécédents judiciaires des salariés qui travaillaient déjà dans vos services avant la mise en œuvre de ces procédures en 2001 et avez-vous constaté que certains d'entre eux étaient inscrits au FIJAISV ? Recevez-vous parfois des alertes des procureurs sur des enquêtes concernant l'un de vos salariés ?

**M. André Altmeyer.** – Nous avons effectué progressivement, à partir de 2001, cette vérification pour nos employés qui travaillaient déjà dans nos établissements. Par ailleurs nous demandons à nos équipes chargées des ressources humaines de procéder à cette vérification tous les trois ans. Nous avons déjà été alertés par le procureur de la République pour certains salariés et dans ce cas, nous avons pris les mesures conservatoires qui s'imposaient. Nous avons notamment été alertés qu'une enquête était en cours sur un salarié pour des faits qui ne s'étaient pas produits au sein d'un de nos établissements. Cette information nous a conduits à être particulièrement vigilants et nous avons, par la suite, pris une mesure conservatoire concernant ce salarié.

Lorsque nous prenons une mesure conservatoire, nous prenons parfois le risque d'être en conflit avec le droit du travail. Nous assumons ce risque, car nous faisons toujours primer la protection de l'enfant. Nous avons par exemple pris des mesures de mise à pied conservatoire voire de licenciement avant qu'un jugement ne soit rendu sur les faits mettant un salarié en cause.

**Mme Marie Mercier, rapporteur.** – Je vous remercie pour la clarté de vos propos. Je souhaiterais revenir sur l'affaire du père Daheron, survenue en 2001, qui a dû être un cataclysme dans la vie des Apprentis d'Auteuil.

Avant cette date, aviez-vous suspecté que de tels faits puissent survenir dans vos établissements ? Je salue les procédures que vous avez mises en place en 2001 et votre engagement pour la protection de l'enfant. Depuis 2001, avez-vous observé une diminution des faits de violences sexuelles sur les mineurs ?

**M. André Altmeyer.** – L'affaire a effectivement créé un cataclysme. Nos personnels, la communauté éducative, ont été meurtris que de tels faits aient pu se produire. Ils l'ont vécu comme une trahison et ont pu éprouver un sentiment de honte. Il nous a donc fallu accompagner ces personnels.

La fondation a pris la décision de faire la lumière sur cette affaire en 2001 avec la tenue d'une conférence de presse et l'information de toutes nos parties prenantes. Nous avons communiqué avec l'ensemble de nos donateurs. Cette démarche a pu susciter certaines réserves, des incompréhensions ainsi que des craintes sur une potentielle fragilisation de l'institution. Le conseil d'administration et la direction générale de l'époque ont néanmoins fait le choix de la transparence. Il a fallu communiquer, faire œuvre de pédagogie vis-à-vis des interlocuteurs externes et accompagner nos équipes. À ce moment-là, nous n'avons pas toujours été compris.

Au cours des dix dernières années, nous avons recensé six situations d'atteintes ou d'agressions de salariés sur mineurs. Certaines personnes ont des profils psychologiques particuliers. Par exemple, un éducateur spécialisé a abusé de plusieurs jeunes filles et a été expertisé comme étant un pervers narcissique. Il était passé entre les mailles du filet. C'est à chaque fois un traumatisme pour les victimes et leurs familles. Notre énergie va d'abord vers ces victimes et ces familles, y compris quand ces dernières ont eu des comportements déviant.

- Présidence de Mme Françoise Laborde, vice-présidente -

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Je connais bien votre fondation pour avoir travaillé avec vous sur des questions qui concernent l'éducation. Sur ces sujets, nous n'avons pas toujours été d'accord, en particulier concernant les écoles de la deuxième chance. Je tiens cependant à saluer votre travail, en particulier sur l'accompagnement et la protection des mineurs.

Concernant votre observatoire, que vous avez mis en place depuis longtemps, nous ne pouvons que regretter que d'autres institutions ne s'en soient pas inspirées, notamment les clubs sportifs. Je voulais vous féliciter pour ce dispositif, qui est un modèle très important pour nous. Même si l'institution est touchée, vous dites que votre devoir est d'abord la protection de l'enfant et qu'il ne faut pas « mettre le couvercle » sur ces faits. Je vous remercie pour cette démarche.

**Mme Véronique Guillotin.** – Dans le cadre de votre système de déclaration des incidents, avez-vous mis en place un outil permettant aux jeunes de déclarer eux-mêmes des faits ?

**M. André Altmeyer.** – Les jeunes sont incités à appeler la plateforme « 119 ». Ils peuvent le faire et ce numéro leur est connu. Nous mettons aussi en place des espaces de paroles et les jeunes que nous accueillons rencontrent les psychologues aussi souvent qu'ils le souhaitent. Dans certains établissements, nous avons mis en place des lieux où les jeunes

peuvent confier leurs difficultés à quelqu'un d'autre que leur référent, qui n'est pas toujours le mieux placé pour recueillir leur parole.

Enfin, nous avons depuis environ cinq ans lancé une dynamique appelée « penser et agir ensemble » avec les jeunes et les familles. Il s'agit, en quelque sorte, d'une évolution culturelle profonde dans notre façon de travailler, qui s'inspire du croisement des savoirs développée chez ATD Quart Monde. Nous avons également travaillé avec l'association L'Arche, fondée par Jean Vanier, qui développe la prise en compte de la parole. Nous nous sommes aussi inspirés de pratiques en vigueur à l'étranger dans le cadre de notre réseau. Notre démarche consiste, avec les jeunes et leurs familles, à développer une méthode de travail pour une co-construction de nos activités. Nous constatons que cette démarche est bénéfique car elle change le regard des uns par rapport aux autres, elle incite davantage à dire quand quelque chose va ou ne va pas. Cela réduit l'appréhension que l'on peut avoir vis-à-vis de la hiérarchie.

Dans ce cadre, nous avons entamé un travail autour de l'expression du projet éducatif des Apprentis d'Auteuil. Plus de deux mille collaborateurs de la fondation, des jeunes et des familles ont contribué à ce projet. L'année 2019 est consacrée à ce travail collaboratif et nous organiserons en 2020 un colloque qui permettra de partager la manière dont les jeunes, les familles et nos collaborateurs appréhendent le projet éducatif de notre institution.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Je vous remercie. Je souhaiterais vous demander, pour terminer notre audition, si l'arsenal législatif est selon vous suffisamment adapté ou s'il faut le faire évoluer ?

**M. André Altmeyer.** – Je formulerais quelques recommandations, même si certaines vous ont sans doute déjà été faites par d'autres organisations. Il faut tout d'abord sensibiliser le grand public et les professionnels, en particulier les enseignants, sur ces sujets des violences sexuelles. Il convient aussi de renforcer le soutien à la parentalité. Il faudrait en outre mieux informer les familles et les accompagner dans leur capacité à être des interlocuteurs privilégiés pour leurs enfants.

La formation initiale et continue des professionnels pourrait être renforcée, en particulier dans l'Éducation nationale et dans le secteur de l'éducation populaire. À notre connaissance, les services de police et les travailleurs sociaux qui travaillent aux frontières maritimes, terrestres ou aéroportuaires de notre pays ne sont pas formés sur les sujets de la traite des êtres humains, qui touche en particulier les personnes migrantes. C'est un point à améliorer.

La médecine infantile et pédopsychiatrique connaît également des difficultés et certains services dédiés ferment dans les hôpitaux.

Les procédures de contrôle lors du recrutement de personnes au contact des mineurs devraient aussi être renforcées.

L'éducation à la sexualité des jeunes est très importante et elle ne doit pas être mécanique et hygiéniste. Elle doit éveiller à la conscience de la dignité.

Enfin, la question de l'exemplarité des adultes et des influenceurs est primordiale, alors que les mineurs peuvent accéder librement à des sites pornographiques ou des sites de rencontres sur internet.

**Mme Émilie Casin-Larretche.** – Nous constatons aussi la montée de phénomènes pré-prostitutionnels, voire le développement de réseaux de prostitution au sein des structures d'accueil pour mineurs.

**M. André Altmeyer.** – Dans l'un de nos établissements, nous avons été alertés sur le fait que de jeunes mineurs devenaient les entremetteurs d'autres jeunes, afin de les mettre en relation avec des adultes. Ces jeunes fuyaient de l'établissement pour aller se prostituer.

**Mme Françoise Laborde, présidente.** – Je vous remercie pour cette audition constructive.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 13 h 10.*

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition conjointe de Mme Isabelle de Gaulmyn, rédactrice en chef au journal La Croix, Mme Catherine Bonnet, ancien membre de la commission vaticane chargée de lutter contre la pédophilie dans l'Église, Sœur Véronique Margron, théologienne, présidente de la Conférence des religieuses et religieux en France (Corref), Père Stéphane Joulain, père blanc, psychothérapeute spécialisé dans le traitement des abus sexuels, Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 45.*

**Jeudi 7 février 2019**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Audition conjointe de M. Alain Christnacht, président de la commission nationale chargée de conseiller les évêques dans l'évaluation des situations de prêtres ayant commis des actes répréhensibles, et Mme Annick Feltz, magistrate honoraire, MM. Jean-Marc Sauvé, président, et Alain Cordier, membre de la commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur mineurs commis au sein de l'Église catholique (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de l'association « La parole libérée » : MM. François Devaux, président, et Alexandre Hezez, co-fondateur de l'association, et Maître Nadia Debbache, avocate au barreau de Lyon (le compte rendu sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 13 h 15.*



**MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LA GESTION DES  
RISQUES CLIMATIQUES ET L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES  
D'INDEMNISATION**

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de M. Michel Vaspert, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 00.*

**Audition de M. Robert Vautard, directeur de recherche CNRS, au  
Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement – Institut Pierre-  
Simon Laplace des sciences de l'environnement (LSCE-IPSL) (sera publié  
ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition de MM. Bertrand Labilloy, directeur général, et Antoine Quantin,  
directeur des réassurances et des fonds publics, de la Caisse centrale de  
réassurance (CCR) (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible  
en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 16 heures*



**MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE  
SIDÉRURGIQUE DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE :  
OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Mercredi 6 février 2019**

- Présidence de M. Jean-Pierre Vial, président d'âge, puis de M. Franck Menonville,  
président -

*La réunion est ouverte à 13 h 40.*

**Réunion constitutive**

**M. Jean-Pierre Vial, président, en remplacement de M. Gérard Longuet, président d'âge.** – Cette mission commune d'information a été créée en application du droit de tirage des groupes politiques, prévu par l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat. Le groupe Union centriste en a formulé la demande le 11 juin dernier à la Conférence des présidents, qui en a pris acte et a précisé que les travaux devraient s'achever à la fin du mois de juillet prochain. Les 27 membres de la mission ont été nommés, sur proposition de l'ensemble des groupes politiques, lors de la séance publique du 30 janvier dernier.

Nous devons désigner le président de la mission. J'ai reçu la candidature de M. Franck Menonville. Il n'y a pas d'autre candidature.

*La mission d'information procède à la désignation de son président, Franck Menonville.*

Présidence de M. Franck Menonville, président

**M. Franck Menonville, président.** – Merci au président Vial ; et merci à vous tous de la confiance que vous m'accordez pour présider nos travaux.

Notre mission d'information s'inscrit dans la suite des travaux conduits par Alain Chatillon et Martial Bourquin sur Alstom et la stratégie industrielle du pays.

**M. Martial Bourquin.** – Nous ne nous sommes pas trompés sur le diagnostic...

**M. Franck Menonville, président.** – L'actualité le confirme.

Dans un second rapport, nous avons pris en considération la situation de l'ensemble de l'industrie française et des entreprises. Ce troisième moment analysera donc les perspectives d'une filière industrielle stratégique, la sidérurgie, en cours de mutation. Nos travaux dureront six mois.

Mais dans l'immédiat il nous faut constituer notre bureau, en commençant par le rapporteur. Le groupe Union centriste, qui est à l'origine de notre mission d'information, propose Mme Valérie Létard.

*La mission d'information procède à la désignation de son rapporteur, Mme Valérie Létard.*

**M. Franck Menonville, président.** – Nous allons à présent désigner les vice-présidents. Conformément à l'usage, les deux groupes ayant les effectifs les plus importants auront chacun deux représentants au bureau (président et rapporteur compris), chaque autre groupe aura un représentant (président et rapporteur compris). Je suis saisi des candidatures suivantes : pour le groupe Les Républicains, MM. Jean-Pierre Vial et François Grosdidier ; pour le groupe socialiste et républicain, Mme Sabine Van Heghe et M. Jean-Marc Todeschini ; pour le groupe La République En Marche, M. Bernard Buis ; pour le groupe communiste républicain, citoyen et écologiste : M. Fabien Gay ; et pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires : M. Dany Wattebled.

*La mission procède à la désignation des autres membres de son bureau :  
MM. Jean-Pierre Vial, François Grosdidier, Mme Sabine Van Heghe,  
MM. Jean-Marc Todeschini, Bernard Buis, Fabien Gay et Dany Wattebled.*

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Je suis très heureuse de la responsabilité que vous me confiez. La Conférence des présidents a effectivement précisé que les travaux de la mission d'information devraient s'achever fin juillet. Je vous propose cependant de prévoir une adoption du rapport et une présentation à la presse avant la mi-juillet, pour une meilleure visibilité médiatique.

Notre prochaine réunion sera consacrée au calendrier des auditions. Je souhaite au préalable aborder avec vous le format et le périmètre de ce rapport. La sidérurgie est un secteur essentiel qui fait face à de nombreux défis. Aujourd'hui, le secteur des minerais, minéraux et métaux représente en France environ 350 entreprises employant directement près de 62 500 personnes et dégagant un chiffre d'affaires de l'ordre de 41 milliards d'euros. Certaines entreprises sont des champions nationaux, parmi les leaders mondiaux, positionnés sur des marchés de spécialité, mais le secteur compte également de nombreuses PME et ETI.

Ce secteur est stratégique pour l'indépendance nationale. Les deux défis qu'il doit affronter sont d'une part la sécurisation, dans un environnement de surcapacités mondiales et de guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine dont l'Europe pourrait subir les dommages collatéraux, d'autre part la décarbonation, avec un objectif ambitieux de réduction de 80 % de la production de CO<sub>2</sub> d'ici 2050.

Voulons-nous concentrer nos travaux sur l'acier ? La définition étymologique de la sidérurgie - les technologies d'obtention de la fonte, du fer et de l'acier à partir de minerai de fer ou de ferrailles mais également l'industrie qui les met en œuvre - nous y incite. Souhaitons-nous traiter ou non de l'aluminium ou du cuivre - où les enjeux sont beaucoup plus faibles ? L'acier est déjà un sujet considérable. Mieux vaudrait à mon avis éviter de nous disperser.

Je propose de ne pas évoquer non plus la question des terres rares, qui a déjà fait l'objet d'un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en mai 2016. Elle constitue en effet une problématique à part entière.

Quels grands thèmes aborder dans le rapport ? Le premier serait la recherche-développement. Pas d'avenir pour la filière sans innovation. Or, en 2011, l'Académie des sciences et l'Académie des technologies avaient alerté sur le vieillissement et la diminution du nombre de chercheurs dans un secteur qui n'attire plus. Qu'en est-il aujourd'hui, alors que toute la filière industrielle fait des efforts d'attractivité ? Je pense à

l'Usine extraordinaire, exposition itinérante que les Parisiens ont pu découvrir au Grand Palais en novembre dernier.

Le deuxième thème concerne l'articulation des stratégies. Au niveau européen, quelle est la politique suivie par la Commission européenne ? Elle avait imaginé un Plan acier en 2013 et avait présenté une communication en mars 2016. Au niveau national, nous pourrions commencer par examiner la place de la sidérurgie dans le tout récent contrat de filière du 18 janvier 2019. Ce document a été élaboré par le comité stratégique de filière « Mine et métallurgie », constitué en mai 2018 et présidé par Mme Christel Bories, PDG d'Eramet. Nous pourrions également faire le point sur la prise en compte de cette filière dans les contrats territoriaux de transition énergétique et dans les 124 « territoires d'industrie » définis en novembre dernier par le Gouvernement. Il ne faudra pas oublier l'économie circulaire - ferraille, recyclage - car elle est importante à la fois pour la réduction des émissions de CO2 et pour l'emploi.

Au niveau régional, quelle place cette filière occupe-t-elle au sein des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ? Enfin, au niveau des entreprises, certaines ont des stratégies mondialisées : quel rôle assignent-elles à leurs filiales françaises ? Comment assurer la montée en gamme et la spécialisation ? Comment rester compétitif ? Il ne sera sans doute pas facile d'obtenir ce type d'informations, qui relève parfois du secret des affaires.

Bref, nous nous interrogerons sur la place de cette filière dans l'industrie du futur.

Troisième question, la fiscalité du carbone et son impact sur la modernisation d'une filière forte consommatrice de quotas carbone. Je rappelle que la taxe carbone aurait dû augmenter de 44,60 à 55 euros la tonne en 2019, et jusqu'à 86 euros en 2020... Le défi concerne la réduction massive de ses émissions de CO2, qui était l'ambition du projet Ulcos à Florange. Il y a aussi l'impact du coût de l'électricité, dont la filière est là encore grosse consommatrice.

Quatrième point, l'impact social et territorial de la filière dans le processus de désindustrialisation de la France. Nous pourrions auditer la manière dont l'État et les collectivités territoriales sont intervenus et peuvent intervenir en soutien des entreprises.

Nous pourrions examiner si cette filière peut bénéficier d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), autrement dit un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État et une ou plusieurs branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'action négocié, sur la base d'un diagnostic partagé sur les besoins. Il s'agit d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et de mener des actions concertées dans les territoires.

Nous pourrions entendre dès le jeudi 14 février prochain M. Julien Tognola, chef du service de l'industrie de la direction générale des entreprises au ministère de l'Économie et des finances ; puis, très rapidement, Mme Christel Bories, PDG du groupe Eramet, en sa qualité de président du comité stratégique de filière Mine et Métallurgie, ainsi que Mme Catherine Tissot-Colle et M. Philippe Darmayan, co-présidents de A3M, Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux. Celle-ci résulte d'une alliance entre la Fédération des minerais, minéraux industriels et métaux non ferreux (Fedem) et la Fédération française de l'acier (FFA).

**M. Martial Bourquin.** – Ce plan de travail me semble excellent. Il serait bon de connaître les besoins du marché intérieur en aciers divers, à comparer avec nos capacités de production. Il serait utile également d’appréhender l’ensemble des produits du laminage, les aciers spéciaux, etc. Que produisons-nous ? Qu’avons-nous cessé de produire ? Pourquoi ?

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Un bilan de l’existant, donc, concernant les produits longs, plats, aciers spéciaux, inoxydables, ...

**M. Martial Bourquin.** – ...laminage à froid, classique,...

**M. Franck Menonville, président.** – Nous pourrions voir cela très rapidement.

**M. Martial Bourquin.** – Nous étions leader européen il y a vingt ou trente ans. Qu’en est-il aujourd’hui ?

**Mme Martine Filleul.** – Concernant le manque d’attrait de la filière, je souhaiterais que nous nous penchions sur l’appareil de formation. Il n’attire ni les étudiants, ni les apprentis. Comment le revivifier, comment le faire connaître ?

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Effectivement. Nous pourrions aborder ce point lorsque nous traiterons de l’engagement de développement de l’emploi et des compétences.

**M. Claude Kern.** – Nous excluons l’aluminium alors que nous allons interroger un représentant de la filière des métaux non ferreux. De plus la filière aluminium souffre d’un très faible taux de recyclage des cannettes, gisement pourtant infini ! Les nombreuses usines de transformation sont équipées pour les traiter, mais la matière manque.

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Nous pourrions inclure un développement sur ce point dans la partie consacrée à l’économie circulaire ?

**M. Claude Kern.** – Excellent.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – M. Bourquin propose un historique des capacités de production et un point sur le marché intérieur : pourrions-nous réunir également des éléments sur la compétitivité de nos entreprises et les marchés d’exportation ? Les territoires d’industrie qui comprennent des pôles sidérurgiques pourraient constituer de parfaits laboratoires pour nous : s’ils ont été désignés tels, c’est qu’ils ont le potentiel pour s’organiser. Intéressons-nous à ce qu’ils réalisent ! D’autant qu’ils incluent des formations. Il faudrait commencer par répertorier ces territoires.

**M. Martial Bourquin, rapporteur général.** – Il conviendrait également de s’intéresser aux entreprises électro-intensives, qui sont dans le périmètre de notre mission. Sans politique publique très forte sur l’énergie, ces entreprises auraient disparu du territoire.

**M. Jean-Pierre Vial.** – J’étais réticent dans un premier temps à vouloir limiter notre travail à l’acier mais je suis rassuré par la liste des champs à explorer que Mme Létard a dressée. En Rhône-Alpes, nous avons travaillé sur le volet énergie-récupération : il n’existe plus que deux sites d’aluminium en France, à Dunkerque et en Savoie. Le site savoyard a été sauvé par les Allemands, parce que ceux-ci ont réintégré le recyclage dans la fabrication et ont ainsi réduit le coût de la matière. Et les électro-intensifs économisent sur le coût de l’énergie grâce à l’effacement.

La mission sur l'avenir de l'industrie se penchait sur ces questions, mais son rapport a été torpillé au plus haut niveau de l'État et des grandes institutions.

**M. Martial Bourquin.** – C'est vrai. Merci de le signaler...

**M. Jean-Pierre Vial.** – C'est qu'il s'agit d'un domaine très sensible... La consommation des entreprises industrielles disparues depuis quinze ans équivaut à 6 ou 8 gigawatts. En voulant protéger les grands opérateurs d'énergie, on signe en fait la perte de l'industrie... donc la perte des grands opérateurs.

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Oui, nous pourrions aborder cette question dans le troisième grand chapitre, sur la modernisation d'une filière forte consommatrice d'énergie.

**M. Marc Laménie.** – Il convient de privilégier l'acier, certes, mais sans oublier l'ensemble. La formation, oui, mais aussi le recrutement des jeunes, car les apprentis et les diplômés de l'enseignement supérieur trouveront dans cette filière des débouchés et des emplois.

**Mme Angèle Prévile.** – L'économie circulaire est d'autant plus précieuse que la production d'aluminium entraîne une grave pollution aux boues rouges. Le recyclage est indispensable ! Concernant la recherche-développement, je crois que l'on produit en Suède un acier avec de l'hydrogène, sans carbone : c'est peut-être une piste à explorer dans notre travail ?

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – L'adaptation des procédés fait partie des grands défis : usine intégrée proches du minerai, usine de recyclage, on a besoin des deux, mais quelle part doit avoir chacune ? Où en est la France sur les procédés émergents, sur la recherche-développement, dans ce secteur où les innovations sont nombreuses ? Avec la fermeture d'opérateurs, on a perdu des savoir-faire. Le CEA Tech s'est penché sur cette question. Nous avons entendu son directeur, nous pourrions lui demander de nous orienter vers des interlocuteurs intéressants...

**M. Franck Menonville, président.** – Le CEA Tech dispose même de pilotes expérimentaux.

**Mme Valérie Létard, rapporteure.** – Nous pouvons explorer cette voie. D'ici jeudi prochain, nous préciserons tout cela et vous proposerons ainsi un calendrier, des auditions, des déplacements...

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Vous souhaitez peut-être faire une visite à Florange ?

**M. Claude Kern.** – Du moins ce qu'il en reste...

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Il reste de la sidérurgie avec 3 000 emplois.

**M. Franck Menonville, président.** – Merci à tous.

*La réunion est close à 14 h 15.*





**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 11 FEVRIER ET A VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 30*

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de :

. M. Jacques Creyssel, délégué général de la Fédération du commerce et de la distribution (FCD) ;

. M. Stéphane de Prunelé, secrétaire général du Mouvement E.Leclerc ;

. M. Thierry Cotillard, président d'Intermarché et de Netto, représentant le Groupement Les Mousquetaires ;

**Jeudi 14 février 2019**

*à 9 heures*

Salle Clemenceau

Captation vidéo

En commun avec la commission des affaires européennes

- Examen d'une proposition de résolution européenne sur la réforme de la Politique agricole commune.

**Commission des affaires étrangères**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 30*

Salle René Monory

*à 9 h 30 :*

- Audition du général Michel Friedling, commandant du Commandement interarmées de l'Espace.

*à 10 h 45 :*

- Audition de M. Alexis Lamek, directeur des Nations unies au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sur les enjeux de la présidence française du Conseil de sécurité en mars 2019 (captation vidéo).

**Commission des affaires sociales**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 30*

Salle n° 213

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 167, 2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli (Mme Jocelyne Guidez, rapporteure).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 11 février 2019 à 12 heures

**Jeudi 14 février 2019**

*à 13 h 45*

Salle Clemenceau

Captation vidéo – Ouverte au public, à la presse et à l'ensemble des sénateurs

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi (n° 214, 2018-2019) présentée par Mme Catherine Deroche et plusieurs de ses collègues visant à fournir une information aux patientes sur la reconstruction mammaire en cas de mastectomie. (Mme Florence Lassarade, rapporteure)

Texte examiné conformément à la procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement)

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 11 février 2019 à 12 heures

**Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 30*

Salle Clemenceau

Captation vidéo

- Audition conjointe sur les conservatoires, en présence de :

. Mme Sylvie Tarsot-Gillery, directrice générale de la création artistique du ministère de la culture, et M. Bertrand Munin, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,

. M. Maxime Leschiera, Président de l'association Conservatoires de France,

. Mme Isabelle Vincent, vice-présidente de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC),

. Mmes Martine Mabboux, présidente de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC), et Marie-Claude Valette, vice-présidente.

**Jeudi 14 février 2019**

*à 10 h 30*

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition conjointe sur la lutte contre le dopage en présence de :

. Mme Valérie Fourneyron, présidente de l'Autorité de contrôle indépendante de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;

. M. Alain Calmat, président de la commission médicale du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;

. M. Skander Karaa, conseiller spécial de la ministre des sports ;

. un représentant de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

*à 16 h 30*

Salle René Monory

- Audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits, sur la décision rendue par le Défenseur des droits sur le fonctionnement de Parcoursup.

- Audition de M. Gilles Roussel, président de la Conférence des présidents d'université (CPU).

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 10 heures*

Salle n° 67

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 234 (2018-2019) de M Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues, visant à faciliter le désenclavement des territoires (M. Jean-Pierre Corbisez, rapporteur).

Le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 11 février 2019 à 12 heures.

*à 17 heures*

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Élisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, sur le projet de loi d'orientation des mobilités.

**Commission des finances**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 30*

Salle n° 131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Rémy Roux, directeur général de l'Agence française de développement.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mardi 12 février 2019**

*à 9 heures*

Salle n° 216

- Examen, en nouvelle lecture, des amendements éventuels sur le texte n° 288 de la commission pour le projet de loi n° 269 (2018-2019) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et sur le texte n° 289 de la commission pour le projet de loi organique n° 268 (2018-2019) relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (rapporteurs : MM. François-Noël Buffet et Yves Détraigne).

**Mercredi 13 février 2019**

*à 9 h 45*

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 294 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi n° 198 (2018-2019) portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et sur le texte n° 293 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi n° 199 (2018-2019) portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (procédure accélérée) (rapporteur : M. Mathieu Darnaud).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 291 (2018-2019) de la commission sur la proposition de loi n° 277 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte (rapporteur: M. Thani Mohamed Soilihi).

- Examen du rapport de M. André Reichardt et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 183 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 11 février 2019 à 12 heures.

## **Commission des affaires européennes**

**Jeudi 14 février 2019**

*à 9 heures*

Salle Clemenceau

Captation vidéo

En commun avec la commission des affaires économiques

- Réforme de la politique agricole commune (PAC) : proposition de résolution européenne et avis politique du groupe de suivi.

**Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions**

**Mardi 12 février 2019**

*à 16 h 30*

Salle René Monory

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de représentants de la Conférence des Évêques de France : Mgr Olivier Ribadeau Dumas, secrétaire général et porte-parole, Mgr Luc Crépy, évêque du Puy-en-Velay, président de la Cellule permanente de lutte contre la pédophilie (CPLP), et Mme Ségolaine Moog, déléguée pour la lutte contre la pédophilie.

**Jeudi 14 février 2019**

*à 11 heures*

Salle René Monory

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

*à 11 heures :*

- Audition de représentants de la Fédération protestante de France : M. François Clavairolly, président, et Mme Nadine Marchand, présidente de la commission jeunesse et secrétaire générale des Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France (EEUF).

*à 12 heures :*

- Audition de représentants du Conseil français du culte musulman.

**Mission d'information sur les enjeux de la filière sidérurgique dans la France du XXIème siècle : opportunité de croissance et de développement**

**Jeudi 14 février 2019**

*à 14 heures*

Salle n° 213

- Audition conjointe de M. Julien Tognola, chef du service de l'industrie et de M. Claude Marchand, chef du bureau des matériaux, à la Direction générale des entreprises.

**Mission d'information portant sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation**

**Mercredi 13 février 2019**

*à 15 heures*

Salle René Monory

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

*à 15 heures :*

- Audition de M. Stéphane Pénet, directeur des assurances de dommages et de responsabilité à la Fédération française de l'assurance

*à 15 h 45 :*

- Audition de M. Jean Merlet-Bonnan, avocat associé du cabinet Exème Action

**Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises**

**Mardi 12 février 2019**

*à 12 h 30*

Salle n° 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises.